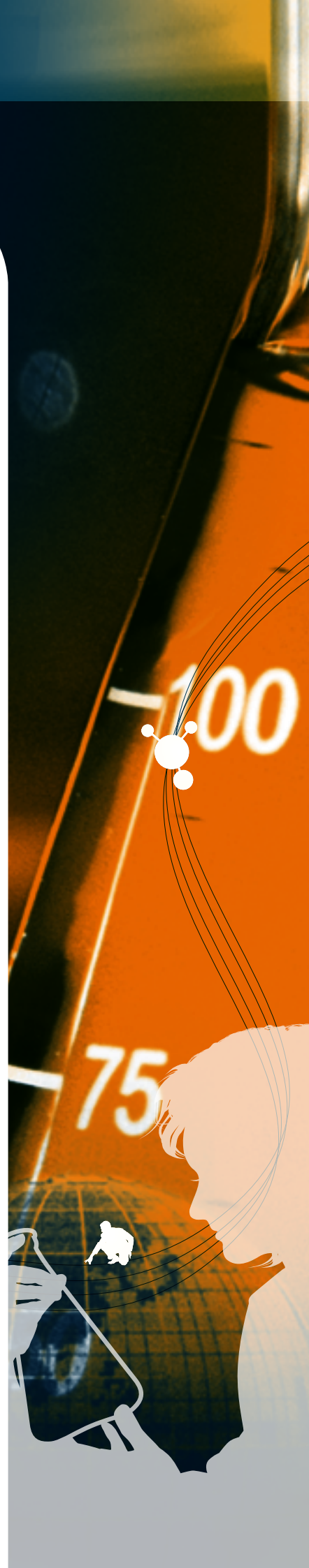




PRODUITS VINyliQUES - CHIMIE INDUSTRIELLE - PRODUITS DE PERFORMANCE

Document de référence 2006



ARKEMA

Document de référence **2006**



En application de son Règlement général, notamment de l'article 212-13, l'Autorité des marchés financiers a enregistré le présent document de référence le 21 mai 2007 sous le numéro R.07-073. Ce document ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Il a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. L'enregistrement, effectué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée sur la situation de la société, n'implique pas l'authentification des éléments comptables et financiers présentés.

<p>1</p> <p>RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET RESPONSABLE DE L'INFORMATION</p> <p>1.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE</p> <p>1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE</p> <p>1.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION</p>	<p>5</p> <p>5</p> <p>5</p> <p>5</p>	<p>9</p> <p>EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ</p> <p>9.1 INFORMATIONS FINANCIÈRES SUR LES COMPTES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DU GROUPE</p> <p>9.2 COMMENTAIRES ET ANALYSES SUR LES ÉTATS FINANCIERS 2004, 2005 ET 2006</p> <p>9.3 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES</p>	<p>59</p> <p>60</p> <p>61</p> <p>78</p>
<p>2</p> <p>RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES D'ARKEMA S.A.</p>	<p>7</p>	<p>10</p> <p>TRÉSORERIE ET CAPITAUX</p> <p>10.1 DESCRIPTION DES FLUX DE TRÉSORERIE DU GROUPE</p> <p>10.2 CONDITIONS D'EMPRUNT ET STRUCTURE DE FINANCEMENT DU GROUPE</p> <p>10.3 ENGAGEMENTS HORS BILAN</p> <p>10.4 INFORMATIONS CONCERNANT TOUTE RESTRICTION À L'UTILISATION DES CAPITAUX AYANT INFLUÉ SENSIBLEMENT OU POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT, DE MANIÈRE DIRECTE OU INDIRECTE, SUR L'ACTIVITÉ DU GROUPE</p> <p>10.6 SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES POUR LES INVESTISSEMENTS FUTURS</p> <p>10.6 POLITIQUE DE DIVIDENDES</p>	<p>79</p> <p>80</p> <p>80</p> <p>81</p> <p>81</p> <p>81</p> <p>81</p>
<p>3</p> <p>INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES</p>	<p>9</p>	<p>11</p> <p>RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT</p> <p>11.1 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT</p> <p>11.2 PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE</p>	<p>83</p> <p>84</p> <p>85</p>
<p>4</p> <p>APERÇU DES ACTIVITÉS</p> <p>4.1 PRÉSENTATION DU SECTEUR D'ACTIVITÉ DU GROUPE</p> <p>4.2 PROFIL DU GROUPE</p> <p>4.3 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU GROUPE</p> <p>4.4 STRATÉGIE ET ATOUS CONCURRENTIELS</p> <p>4.5 PRÉSENTATION DES PÔLES D'ACTIVITÉ DU GROUPE</p>	<p>11</p> <p>12</p> <p>12</p> <p>14</p> <p>16</p> <p>17</p>	<p>12</p> <p>INFORMATIONS SUR LES TENDANCES</p> <p>12.1 PRINCIPALES TENDANCES</p> <p>12.2 FACTEURS SUSCEPTIBLES D'INFLUENCER LES PERSPECTIVES DU GROUPE</p>	<p>87</p> <p>88</p> <p>88</p>
<p>5</p> <p>INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR</p> <p>5.1 INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ</p> <p>5.2 INVESTISSEMENTS</p>	<p>27</p> <p>28</p> <p>29</p>	<p>13</p> <p>PERSPECTIVES</p>	<p>89</p>
<p>6</p> <p>FACTEURS DE RISQUES</p> <p>6.1 RÉGLEMENTATION</p> <p>6.2 FACTEURS DE DÉPENDANCE</p> <p>6.3 PRINCIPAUX RISQUES</p> <p>6.4 ASSURANCES</p> <p>6.5 LITIGES</p>	<p>31</p> <p>32</p> <p>32</p> <p>33</p> <p>41</p> <p>43</p>	<p>14</p> <p>ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ</p> <p>14.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION</p> <p>14.2 DIRECTION GÉNÉRALE</p> <p>14.3 DÉCLARATIONS CONCERNANT LES ORGANES D'ADMINISTRATION</p> <p>14.4 CONFLITS D'INTÉRÊTS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE</p> <p>14.5 INFORMATIONS SUR LES CONTRATS DE SERVICE</p>	<p>91</p> <p>92</p> <p>97</p> <p>99</p> <p>99</p> <p>99</p>
<p>7</p> <p>ORGANIGRAMME</p>	<p>49</p>		
<p>8</p> <p>PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS</p> <p>8.1 PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS</p> <p>8.2 ENVIRONNEMENT ET SÉCURITÉ INDUSTRIELLE</p>	<p>51</p> <p>52</p> <p>52</p>		

15**FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION 101**

15.1	FONCTIONNEMENT ET POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	102
15.2	PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION / DIRECTION GÉNÉRALE	104
15.3	CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	105
15.4	PRINCIPES ET RÈGLES DE DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION ET DES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ACCORDÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX	109
15.5	LIMITATIONS DES POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL	109
15.6	DIRECTION GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE	110
15.7	PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE	110
15.8	CONFORMITÉ AU RÉGIME DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	117

16**RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES 119**

16.1	MONTANT DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE (Y COMPRIS TOUTE RÉMUNÉRATION CONDITIONNELLE OU DIFFÉRÉE) ET AVANTAGES EN NATURE OCTROYÉS PAR LA SOCIÉTÉ ET SES FILIALES	120
16.2	MONTANT TOTAL DES SOMMES PROVISIONNÉES OU CONSTATÉES PAR AILLEURS PAR LA SOCIÉTÉ ET SES FILIALES AUX FINS DU VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITES OU D'AUTRES AVANTAGES	122

17**SALARIÉS 123**

17.1	PERSONNEL	124
17.2	DIALOGUE SOCIAL ET ÉVOLUTION DU GROUPE	125
17.3	DISPOSITIFS DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE	127
17.4	ÉPARGNE SALARIALE ET ACTIONNARIAT SALARIÉ	128

18**PRINCIPAUX ACTIONNAIRES 131**

18.1	RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE	132
18.2	DROITS DE VOTE DOUBLE ET LIMITATIONS DU NOMBRE DE DROITS DE VOTE	133
18.3	CADUCITÉ DES LIMITATIONS DU NOMBRE DE DROITS DE VOTE	133
18.4	CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ	133

19**OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS 135****20****INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR 137**

20.1	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	138
20.2	COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2006	140
20.3	ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS	144
20.4	NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS	154

21**INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES 193**

21.1	CAPITAL SOCIAL	194
21.2	ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS	196

22**CONTRATS IMPORTANTS 201**

22.1	CONTRATS IMPORTANTS	202
22.2	GARANTIES ET ENGAGEMENTS AVEC LE GROUPE TOTAL	205

23**INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS 211****24****DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC 213**

24.1	LIEUX OÙ PEUVENT ÊTRE CONSULTÉS LES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA SOCIÉTÉ	214
24.2	DOCUMENT ANNUEL ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 221-1-1 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS	214

25**INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS 219****26****ANNEXE 1 - RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE 227****27****GLOSSAIRE 228****28****TABLE DE CONCORDANCE 232**

Remarques générales

Dans le présent document de référence :

- les termes « Arkema S.A. » ou « Société » désignent la société Arkema, anciennement dénommée DAJA 34, dont les actions sont admises aux négociations sur le marché Eurolist by Euronext™ depuis le 18 mai 2006. En vertu d'une décision des associés en date du 6 mars 2006 avec prise d'effet le 18 avril 2006, la dénomination sociale de DAJA 34 a été changée en Arkema ;
- le terme « Arkema France » désigne la société anciennement dénommée Arkema (et précédemment Atofina). En vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 20 février 2006 avec prise d'effet le 18 avril 2006, la dénomination sociale d'Arkema a été changée en Arkema France ;
- les termes « Groupe » ou « ARKEMA » désignent le groupe constitué par Arkema S.A., Arkema France, ainsi que l'ensemble des filiales et participations qui sont détenues directement ou indirectement par Arkema S.A. et Arkema France à l'issue des opérations décrites au paragraphe 5.1.5 du présent document de référence.

Le présent document de référence contient des indications sur les objectifs et perspectives du Groupe, notamment dans les chapitres 12 et 13. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaite », « pourrait », etc. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par le Groupe. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'évolution de l'environnement économique, financier, concurrentiel, réglementaire et climatique. En outre, la matérialisation de certains risques décrits au chapitre 6 du présent document de référence est susceptible d'avoir un impact sur les activités du Groupe et sa capacité à réaliser ses objectifs. Par ailleurs, la réalisation des objectifs suppose le succès de la stratégie présentée dans la section 4.4 du présent document de référence.

Le Groupe ne prend aucun engagement ni ne donne aucune garantie sur la réalisation des objectifs figurant dans le présent document de référence.

Les déclarations prospectives et les objectifs figurant dans le présent document de référence peuvent être affectés par des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient avoir pour conséquence que les résultats futurs, les performances et les réalisations du Groupe soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés. Ces facteurs peuvent inclure les évolutions de la conjoncture économique et commerciale, de la réglementation, ainsi que les facteurs exposés dans le chapitre 6 du présent document de référence.

Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits au chapitre 6 du présent document de référence. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats financiers du Groupe ou ses objectifs. En outre, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par le Groupe, pourraient avoir le même effet négatif.

Le présent document de référence contient en outre des informations relatives aux marchés sur lesquels le Groupe est présent. Ces informations proviennent notamment d'études réalisées par des sources extérieures. Compte tenu des changements très rapides qui marquent le secteur de la chimie en France et dans le monde, il est possible que ces informations s'avèrent erronées ou ne soient plus à jour. Les activités du Groupe pourraient en conséquence évoluer de manière différente de celles décrites dans le présent document de référence et les déclarations ou informations figurant dans le présent document de référence pourraient se révéler erronées, sans que le Groupe se trouve soumis de quelque manière que ce soit à une obligation de mise à jour.

Dans le cadre de l'admission des actions Arkema S.A. aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext™, la Société a préparé au titre des exercices 2003, 2004 et 2005 des états financiers combinés et des états financiers pro forma. Ces états financiers et leur base de préparation sont inclus dans le prospectus visé par l'AMF le 5 avril 2006 (visa n° 06-106).

Au titre de l'exercice 2006, la Société a établi des comptes consolidés couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre. Ces comptes consolidés constituent le chapitre 20 du présent document, et se réfèrent aux comptes combinés 2005. L'annonce le 14 novembre 2006 d'un projet de cession de ses filiales Cerexagri (soit la quasi-totalité des actifs de sa BU Agrochimie) a conduit Arkema S.A. à appliquer la norme IFRS 5 à cette activité (voir modalités d'application décrites au chapitre 20).

Les états financiers pro forma pour les exercices 2004 et 2005 ont été préparés sur la base des comptes combinés, ajustés pour prendre en compte les charges supplémentaires qu'ARKEMA aurait eu à supporter si le Groupe avait été autonome et coté depuis le 1^{er} janvier 2003.

Le chapitre 9 du présent document fournit une analyse comparative entre les comptes consolidés de l'exercice 2006 et les états financiers pro forma pour les exercices 2004 et 2005, avec prise en compte, le cas échéant, des retraitements liés à l'application de l'IFRS 5.

Un glossaire définissant les termes techniques utilisés dans le présent document de référence figure aux pages 228 à 231.

Responsable du document de référence et responsable de l'information

1.1 - Responsable du document de référence

Monsieur Thierry Le Hénaff, Président directeur général d'Arkema S.A.

1.2 - Attestation du responsable du document de référence

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

Le présent document de référence incorpore par référence les informations financières relatives aux exercices clos les 31 décembre 2004 et 31 décembre 2005 ainsi que les rapports y afférents.

Les états financiers combinés du Groupe des exercices clos les 31 décembre 2004 et 2005 figurant en Annexes B.1 et C.1 du prospectus visé par l'AMF le 5 avril 2006 (visa n° 06-106) (« le Prospectus ») ont fait l'objet d'un rapport d'audit par KPMG Audit, commissaire aux comptes titulaire, qui figure en Annexes B.2 et C.2 du Prospectus.

Les états financiers pro forma des exercices clos les 31 décembre 2004 et 2005 figurant en Annexe D.1 du Prospectus ont fait l'objet d'un rapport par KPMG Audit, commissaire aux comptes titulaire, qui figure en Annexe D.2 du Prospectus ; les informations financières pro forma relatives à l'exercice 2005 incluses dans les états financiers pro forma au titre des exercices 2004 et 2005, ont fait l'objet d'un rapport par Ernst & Young, auditeur contractuel sur ces états financiers, qui figure en Annexe D.3 du Prospectus.

Les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2006 figurant au chapitre 20 du présent document de référence ont fait l'objet d'un rapport d'audit par KPMG Audit et par Ernst & Young, commissaires aux comptes titulaires, qui figure au chapitre 20 du présent document de référence et dont les observations sont reprises en pages 138 et 139 du présent document de référence. »

Thierry Le Hénaff
Président directeur général

1.3 - Responsable de l'information

Pour toute question relative à Arkema et ses activités :

Frédéric Gauvard
Directeur de la communication financière

Arkema S.A.
4-8, cours Michelet
92800 Puteaux
Téléphone : +33(0)1.49.00.74.63

Responsables du contrôle des comptes d'Arkema S.A.

Commissaire aux comptes titulaire

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Représenté par Messieurs Bertrand Desbarrières
et Jacques-François Lethu

1, cours Valmy
92923 Paris-La Défense Cedex

Première nomination lors de l'assemblée générale du 23 juin 2005, mandat venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2007.

Commissaire aux comptes suppléant

Monsieur Jean-Marc Decléty

Demeurant
1, cours Valmy
92923 Paris-La Défense Cedex

Première nomination lors de l'assemblée générale du 23 juin 2005, mandat venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2007.

Commissaire aux comptes titulaire

Ernst & Young Audit

Représenté par Messieurs François Carrega
et Yvon Salaün

Tour Ernst & Young
Faubourg de l'Arche
11, allée de l'Arche
92037 Paris-La Défense Cedex

Première nomination lors de l'assemblée générale du 10 mai 2006, mandat venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2011

Commissaire aux comptes suppléant

AUDITEX

Demeurant
Faubourg de l'Arche
11, allée de l'Arche
92037 Paris-La Défense Cedex

Première nomination lors de l'assemblée générale du 10 mai 2006, mandat venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2011.

3

Informations financières sélectionnées

Le tableau ci-dessous présente les données financières annuelles clés d'ARKEMA pour les exercices 2004, 2005 et 2006, extraites des tableaux de passage 2004 et 2005 figurant au paragraphe 9.2.1 du présent document de référence et des états financiers 2006 figurant au chapitre 20 du présent document de référence. Les données chiffrées pour les exercices 2004 et 2005 mentionnées dans le présent chapitre ont été établies sur une base pro forma excluant, pour le compte de résultat, les informations relatives à Cerexagri en application de la norme IFRS 5. Ces données doivent être lues à la lumière de ces états financiers ainsi que du chapitre 9 du présent document de référence.

(En millions d'euros)	2004	2005	2006
Groupe			
Chiffre d'affaires	5 137	5 515	5 664
EBITDA courant*	295	347	411
% du chiffre d'affaires	5,7 %	6,3 %	7,3 %
Résultat d'exploitation courant*	11	125	200
Autres Charges et Produits*	(596)	(496)	(92)
Résultat d'exploitation*	(585)	(371)	108
Résultat net - Part du Groupe	(618)	(427)	45
Capitaux employés*	2 929	3 106	3 025**
Dépenses d'investissements (brutes)***	300	333	336
Amortissements courants	(284)	(222)	(211)

* Ces indicateurs sont définis aux chapitres 9 et 20 du présent document de référence.

** Hors Cerexagri.

*** Les dépenses d'investissement brutes incluent Cerexagri pour les trois exercices.

Aperçu des activités

4.1 - Présentation du secteur d'activité du Groupe	12
4.2 - Profil du Groupe	12
4.3 - Présentation générale du Groupe	14
4.4 - Stratégie et atouts concurrentiels	16
4.4.1 Atouts concurrentiels	16
4.4.2 Stratégie	16
4.5 - Présentation des pôles d'activité du Groupe	17
4.5.1 Pôle Produits Vinyliques	17
4.5.2 Pôle Chimie Industrielle	20
4.5.3 Pôle Produits de Performance	23

L'ensemble des données chiffrées communiquées dans le présent chapitre sont fournies sur une base pro forma, pour 2004 et 2005, excluant, pour le compte de résultat et l'information sectorielle, les informations relatives à Cerexagri en application de la norme IFRS 5, et sur une base consolidée pour 2006 qui exclut les informations financières relatives à Cerexagri pour le compte de résultat et l'information sectorielle (voir chapitres 9 et 20 du présent document de référence).

4.1 - Présentation du secteur d'activité du Groupe

Le Groupe est un acteur important de l'industrie chimique mondiale.

Le secteur d'activité auquel le Groupe appartient, communément appelé « industrie des industries », fabrique une gamme variée de produits à destination d'autres grandes industries : bâtiment, emballage, chimie, automobile, électronique, alimentation, pharmacie, etc.

L'industrie chimique est une industrie de procédés qui repose sur la transformation en une ou plusieurs étapes de matières premières (dérivés du pétrole, gaz, minerais, produits naturels...) en produits chimiques plus ou moins élaborés ou en matières plastiques obtenues par polymérisation.

On trouve aux deux extrémités de ce large spectre, d'une part, des commodités (caractérisées par peu d'étapes de transformation, des volumes importants, des prix et des marges unitaires cycliques) comme par exemple les oléfines et polyoléfines, l'ammoniac, le méthanol ou la soude et, d'autre part, des produits sophistiqués comme les médicaments ou les dérivés agrochimiques. Entre ces deux extrémités se situent un très grand nombre d'intermédiaires chimiques, de polymères ou de produits de chimie fine.

L'industrie chimique englobe également les produits de spécialités qui se définissent habituellement comme la réponse à un besoin applicatif et qui se présentent le plus souvent comme des formulations telles que les adhésifs, les peintures, les encres, les vernis, les cosmétiques et les détergents.

Avec un chiffre d'affaires mondial estimé à environ 1 500 milliards d'euros en 2005, la chimie mondiale se classe au troisième rang des secteurs industriels derrière les biens manufacturés (biens d'équipement, transport, machines...) et l'alimentation. La chimie est une industrie mondiale localisée dans trois zones géographiques principales qui sont l'Europe (environ 34,5 % de la production mondiale), l'Amérique du Nord (environ 25 % de la production mondiale) et l'Asie (environ 35 % de la production mondiale)⁽¹⁾. Les échanges commerciaux entre ces trois grandes zones de production progressent même s'ils restent encore limités.

La chimie est un secteur très fragmenté à la fois en ce qui concerne les produits (plusieurs dizaines de milliers), les marchés finaux (la quasi-totalité des secteurs industriels sont consommateurs), et les acteurs (la part de marché mondiale des dix premiers concurrents ne dépasse pas 20 %).

4.2 - Profil du Groupe

Le Groupe s'intègre dans ce paysage industriel avec un portefeuille d'activités cohérent reposant sur trois pôles : le pôle Produits Vinyliques, le pôle Chimie Industrielle et le pôle Produits de Performance. Avec un chiffre d'affaires de 5,7 milliards d'euros en 2006, le Groupe figure parmi les grands acteurs mondiaux de la chimie.

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR PÔLE

(En milliards d'euros)	2004		2005		2006	
Produits Vinyliques	1,37	27 %	1,39	25 %	1,38	24 %
Chimie Industrielle	2,15	42 %	2,41	44 %	2,49	44 %
Produits de Performance	1,62	31 %	1,71	31 %	1,79	32 %
TOTAL	5,14	100 %	5,51	100 %	5,66	100 %

(1) Source : CEFIC, décembre 2006.

Le Groupe, présent dans 40 pays, exerce ses activités de façon globale en s'appuyant sur des implantations industrielles en Europe, en Amérique du Nord et en Asie (80 centres de production hors sites concernés par des projets de fermeture ou de cession), ainsi que sur des filiales commerciales dans un grand nombre de pays.

Dans un grand nombre de métiers, le Groupe fait partie des premiers acteurs mondiaux (PMMA, Fluorés, Eau Oxygénée, etc.) ou régionaux comme dans le cas, par exemple, de la Chlorochimie en Europe.

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE *

(En milliards d'euros)	2004		2005		2006	
Europe	3,08	60 %	3,18	58 %	3,26	58 %
ALENA (**)	1,19	23 %	1,39	25 %	1,41	25 %
Asie	0,64	12 %	0,70	13 %	0,72	13 %
Reste du Monde	0,23	5 %	0,24	4 %	0,27	4 %
TOTAL	5,14	100 %	5,51	100 %	5,66	100 %

(*) Sur la base de la localisation géographique des clients.

(**) États-Unis, Canada, Mexique.

RÉPARTITION DES CAPITAUX EMPLOYÉS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(En milliards d'euros)	2004		2005		2006	
Europe	1,99	68 %	2,04	66 %	2,01	66 %
ALENA (*)	0,77	26 %	0,86	28 %	0,82	27 %
Asie	0,15	5 %	0,17	5 %	0,16	6 %
Reste du Monde	0,02	1 %	0,04	1 %	0,04	1 %
TOTAL	2,93	100 %	3,11	100 %	3,03	100 %

(*) États-Unis, Canada, Mexique.

Le Groupe dispose de six centres de recherche et développement (R&D) dont quatre en France, un aux États-Unis et un au Japon. Près de 1 350 chercheurs travaillent au sein du Groupe. Les dépenses de R&D du Groupe se sont élevées au cours de l'exercice 2006 à près de 3 % de son chiffre d'affaires.

Les effectifs du Groupe (y compris Cerexagri) s'élèvent à 17 044 personnes au 31 décembre 2006.

La répartition des effectifs du Groupe par zone géographique pour les trois derniers exercices figure à la section 17.1.1 du présent document de référence.

RAPPEL DES PRINCIPAUX PRODUITS DU GROUPE ET DE LEURS DOMAINES D'APPLICATION
Produits Vinyliques

Chlore / Soude	Chimie, alumine, papier et pâte à papier, détergents et savons, marché des solvants et matière première des produits fluorés
PVC	Bâtiment, tuyaux, profilés, emballage, câblerie, automobile
Compounds Vinyliques	Câblerie, flaconnage, automobile, médical
Tubes et Profilés (Alphacan)	Tubes et profilés

Chimie Industrielle

Acryliques	Résines, émulsions pour adhésifs, peintures et revêtements, super absorbants
PMMA (Altuglas International)	Verre acrylique utilisé dans le bâtiment, l'industrie automobile, les panneaux publicitaires, la décoration et la fabrication de sanitaires
Thiochimie	Intermédiaires pour l'alimentation animale, l'agrochimie et la pharmacie, odorisation du gaz, pétrochimie, agents de polymérisation
Fluorés	Réfrigération, air conditionné, mousses, solvants, intermédiaires, polymères
Oxygénés	Eau oxygénée, (blanchiment du papier et de la pâte à papier, textile, électronique et traitement de l'eau), chlorate de soude, hydrate d'hydrazine et dérivés

Produits de Performance

Polymères Techniques	Polymères techniques incluant les polyamides utilisés dans l'industrie automobile, l'industrie aérospatiale et aéronautique, l'industrie électronique, la fabrication de hot-melts, les fluoropolymères (PVDF) utilisés dans l'industrie du bâtiment, le génie chimique et la fabrication de peintures et de revêtement anti-corrosion, les polyoléfines fonctionnelles utilisées dans les adhésifs, les industries électriques et électroniques et l'emballage
Spécialités Chimiques (CECA)	Séparation des gaz et des liquides, adsorption/filtration, tensioactifs de spécialités
Additifs Fonctionnels	Stabilisants et modifiants d'impact pour la transformation des polymères, catalyseurs de polymérisation pour polyéthylène, PVC, polystyrène, agents de réticulation, intermédiaires à base d'étain
Résines Urée-Formol (*)	Colles, résines et précurseurs afférents tels que le formaldéhyde

(*) Cette activité ne constitue plus une BU (voir paragraphe 4.3 du présent document de référence).

L'activité Agrochimie (Cerexagri) a été cédée le 1^{er} février 2007, voir paragraphe 4.5.3 du présent document de référence.

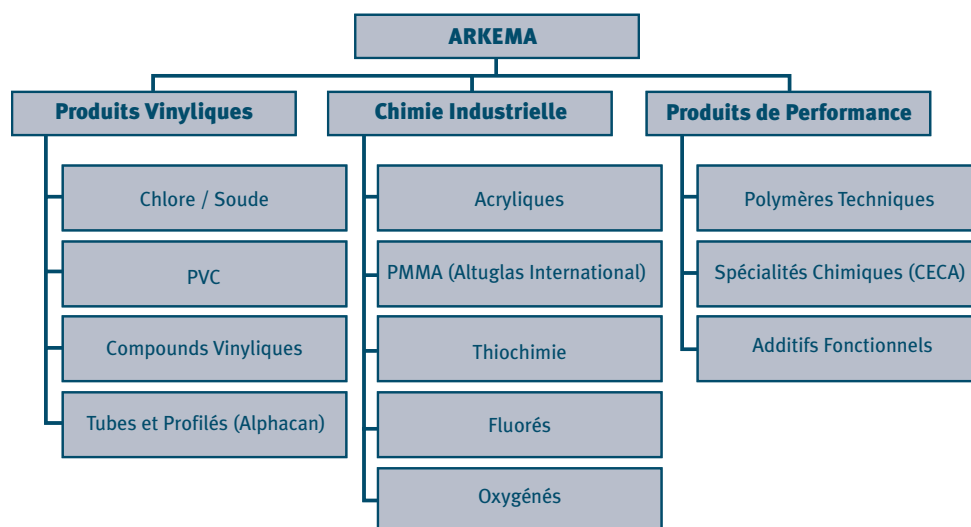
4.3 - Présentation générale du Groupe

Le Groupe est actuellement organisé en trois pôles d'activité (Produits Vinyliques, Chimie Industrielle et Produits de Performance) regroupant douze centres de profits ou « business units » (BU) en tenant compte, d'une part, de la fusion des BU Additifs et Peroxydes Organiques en une seule BU « Additifs Fonctionnels », d'autre part, de la scission des BU Chlore / Soude et PVC effectives toutes deux depuis janvier 2007. Par ailleurs, la BU Agrochimie (Cerexagri) a été cédée le 1^{er} février 2007 et les Résines Urée-Formol ne constituent plus une BU depuis la fermeture du site de Villers-Saint-Paul (France) et l'annonce d'un projet de cession du site de Leuna (Allemagne).

Les pôles ont été constitués en fonction de la cohérence des activités : le pôle Produits Vinyliques regroupe les activités liées à la chimie du chlore, le pôle Chimie Industrielle comprend les grands intermédiaires chimiques, tandis que le pôle Produits de Performance rassemble les activités ayant une dominante applicative.

Les BU sont en charge de la gestion industrielle, de la recherche, des ventes, du marketing et des relations avec les clients. Elles sont pleinement responsables de leurs résultats.

L'organigramme simplifié ci-après, effectif à la date du présent document de référence, décrit les BU opérant au sein de chacun des pôles d'activité.

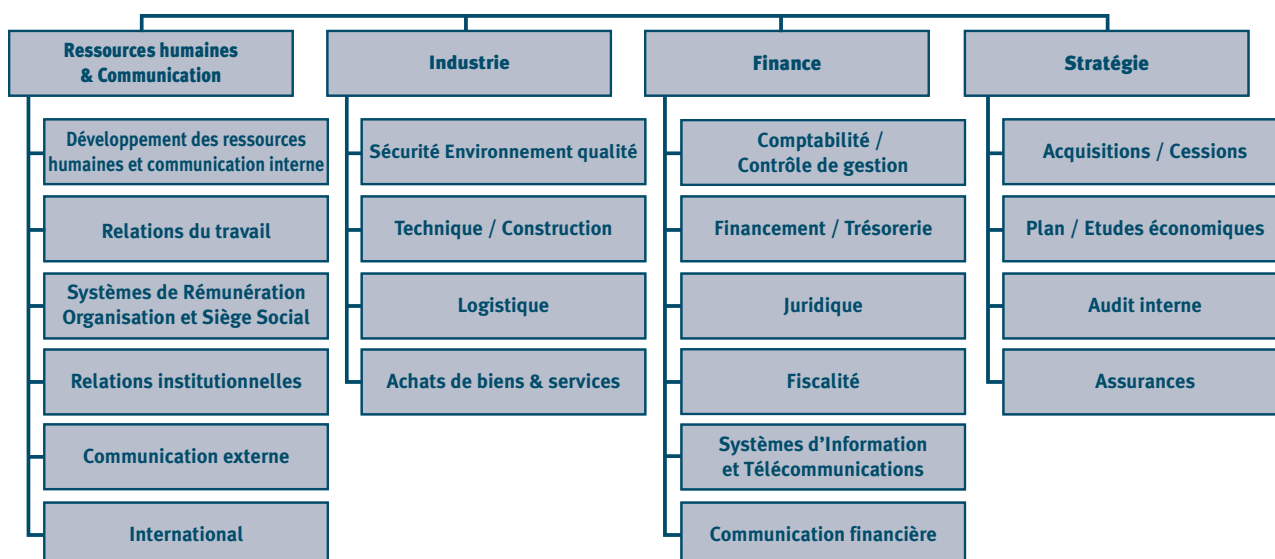


Les BU s'appuient sur des directions fonctionnelles qui leur apportent un support permanent notamment dans les domaines de la comptabilité, de la fiscalité, des services juridiques, des systèmes d'information, des ressources humaines et de la communication.

Ces directions fonctionnelles assurent de manière générale, sous l'autorité du comité exécutif (voir la section 14.2 du présent document de référence), la cohérence et le contrôle de l'ensemble formé par le Groupe et en particulier la coordination en matière d'achats ou de logistique ainsi que la préservation de l'expertise dans des domaines

importants comme la sécurité, l'environnement, la R&D ou la maîtrise des procédés. Certaines de ces directions fonctionnelles, notamment les directions « communication financière », « consolidation/reporting », « audit interne » et « communication externe » interviennent pour le Groupe dans son ensemble.

L'organigramme simplifié ci-après, effectif à partir du 1^{er} juin 2007, décrit les différentes directions fonctionnelles du Groupe à l'issue du projet d'évolution du siège social de la Société tel que décrit à la section 17.2.2 du présent document de référence.



Par exception aux principes généraux d'organisation des directions fonctionnelles, les directions « achats de matières premières » et « achats d'énergie » dépendent hiérarchiquement du responsable du pôle Chimie Industrielle. De même, la direction « Recherche et Développement » dépend hiérarchiquement du responsable du pôle Produits de Performance.

Des filiales géographiques ou des bureaux commerciaux sont implantés dans différentes régions du monde. Outre leur activité de support aux BU, ces filiales et ces bureaux commerciaux constituent un relais local des directions fonctionnelles et font bénéficier le Groupe de leur connaissance des spécificités locales.

4.4 - Stratégie et atouts concurrentiels

4.4.1 ATOUS CONCURRENTIELS

L'environnement dans lequel évolue le Groupe se caractérise, à la date du présent document de référence, par un niveau élevé des prix de l'énergie, la montée en puissance des économies asiatiques, la vigueur de l'euro, notamment par rapport au dollar US, le renforcement des réglementations notamment en Europe (à titre d'exemple le règlement REACH) ainsi que la poursuite des efforts de productivité des principaux concurrents du Groupe.

Face à cet environnement, le Groupe dispose de solides atouts pour assurer sa réussite :

- des positions commerciales et industrielles de premier plan : le Groupe figure parmi les premiers acteurs mondiaux dans un grand nombre de ses métiers. Ceci est vrai en particulier pour le PMMA, les Fluorés, l'Eau Oxygénée, la Thiochimie, les polyamides de spécialité (polyamides 11 & 12), le PVDF, l'hydrate d'hydrazine, les stabilisants PVC à base d'étain, les modifiants choc et les agents de mise en œuvre du PVC, les additifs stanneux pour le revêtement du verre et les peroxydes organiques. Dans le secteur de la chlorochimie et du PVC, le Groupe figure parmi les premiers acteurs européens ;
- des actifs industriels de qualité ainsi qu'une forte maîtrise de ses procédés : le Groupe peut s'appuyer sur des implantations

industrielles solides en Europe, en Amérique du Nord et en Asie pour répondre au mieux à la demande de ses clients. Sa maîtrise technique des produits et des procédés de fabrication permet au Groupe de tirer le meilleur parti de son outil de production actuel et lui confère un avantage déterminant dans la conquête de nouveaux marchés. Elle lui permet en outre de réaliser ses projets d'investissements dans les délais prévus et avec une grande efficacité. Le Groupe possède également des compétences importantes en R&D sur lesquelles il peut se reposer pour lancer sur le marché de nouveaux produits innovants, apporter à ses clients le soutien technique dont ils ont besoin ou encore améliorer la performance de ses procédés ;

- un bilan solide : au 31 décembre 2006, la dette nette du Groupe (hors Cerexagri) était de 324 millions d'euros rapportée à des capitaux propres de 1 938 millions d'euros ;
- la qualité de ses équipes qui ont démontré leur capacité à gérer avec succès des projets industriels complexes et à conduire des restructurations rendues nécessaires par le retard de compétitivité de certains métiers. Enfin, le Groupe peut compter sur des équipes dont la loyauté, le professionnalisme et l'expérience sont reconnues.

4.4.2 STRATÉGIE

Lors de sa mise en place opérationnelle en octobre 2004, le Groupe a mené une analyse de ses atouts et de ses faiblesses, sa performance économique étant alors considérée comme insuffisante au regard de ses capacités et de ses actifs. Cette analyse l'a conduit à définir une stratégie centrée sur le redressement de ses résultats : amélioration de sa compétitivité et développement ciblé de ses points forts.

Pour améliorer sa compétitivité, ARKEMA a engagé plusieurs plans de restructuration. Les plans en cours de réalisation ou annoncés en 2006 et début 2007 sont résumés ci-dessous :

- le plan de consolidation de la chlorochimie prévoyant l'arrêt d'unités peu performantes et le dégoulotage de certaines unités (Chlore / Soude et CVM à Fos et Lavéra, PVC à Berre et à Balan, copolymères à Saint-Auban) (France) ;
- l'arrêt des productions de formol et de résines urée-formol de Villers-Saint-Paul (France) ;

- la fermeture de l'unité de production de spécialités du phosphore à Pierrefitte-Nestales (France) ;
- la rationalisation des unités de production de poudres fines à Serquigny (France) ;
- la concentration des productions de dérivés de l'étain sur l'unité de Carrollton (États-Unis) ;
- la fermeture du site de Loison (peroxydes organiques) (France) ;
- le projet d'évolution du siège social (France) ;
- la fusion des BU Additifs et Peroxydes Organiques ;
- le projet d'évolution du site de Chantonnay (Tubes et Profilés) (France) ;
- le projet d'amélioration de la compétitivité du site de Lacq-Mourenx (France) ;

- le projet d'arrêt des activités de Dorlyl (Compounds Vinyliques) en France et en Italie ;
- le projet d'amélioration de la compétitivité sur le site de Carling-Saint-Avoid (France) dans la BU Acryliques.

Le Groupe entend poursuivre, si nécessaire, ses efforts de productivité à l'avenir afin de préserver sa compétitivité.

Par ailleurs, pour assurer le développement de ses points forts, ARKEMA a annoncé plusieurs projets de développement ciblés, ayant pour objectifs d'une part la croissance sélective de ses meilleurs sites en Europe et en Amérique du Nord, et d'autre part le développement de sa présence en Asie. Dans ce domaine, les faits marquants d'ARKEMA en 2006 ont été :

- l'extension de l'unité d'acide acrylique de Carling (France) ;
- le dégoulotage de l'unité d'eau oxygénée de Bécancour (Canada) ;
- l'augmentation de la capacité de l'unité d'Orevac® Greffé à Mont (France) ;
- la réalisation d'une nouvelle ligne de plaques coulées à Saint-Avoid (France) ;
- le démarrage de la production de Rilsan® à Changshu (Chine) ;
- la poursuite des travaux concernant la nouvelle unité de production de fluorés (HFC et mélanges d'HFC) à Calvert City (États-Unis),
- l'augmentation de capacité de l'unité d'Orgasol® à Mont (France),
- les nouvelles lignes de production de tamis moléculaires spéciaux à Honfleur (France) et Inowroclaw (Pologne).

ARKEMA a par ailleurs annoncé en 2006 de nouveaux projets de développement concernant en particulier les activités VF₂/PVDF aux États-Unis, Polyamides et Eau oxygénée en Chine.

Début 2007, ARKEMA a également annoncé la signature d'un protocole d'accord concernant l'étude d'une joint-venture en Inde avec le groupe Essar pour la production et la commercialisation d'acide acrylique et de ses esters. Le Groupe a annoncé, en mars 2007, l'augmentation de 10 % de la capacité de production d'eau oxygénée sur son site de Jarrie (France).

En matière de gestion de portefeuille, le Groupe entend conserver un portefeuille d'activités intégré et cohérent avec des positions de premier rang. Le Groupe entend également maintenir une structure financière solide.

Le Groupe a annoncé que les cessions d'actifs pourraient atteindre 300 à 400 millions d'euros (exprimé en chiffre d'affaires) sur une période de trois ans et qu'il envisage de réaliser des acquisitions ciblées pour un montant compris entre 500 et 800 millions d'euros (exprimé en chiffre d'affaires) pour compenser la réduction du chiffre d'affaires induite par les cessions, renforcer la cohérence et l'intégration du portefeuille et réduire sa cyclicité. Ainsi, ARKEMA a annoncé :

- la cession de ses entités Cereagri, regroupant la quasi-totalité des actifs de la Business Unit Agrochimie du pôle Produits de Performance, au groupe indien United Phosphorus Limited réalisée le 1^{er} février 2007 ;
- La cession le premier mai 2007 à Taminco de son activité amines de spécialité produites sur le site américain de Riverview. Cette activité représente un chiffre d'affaire de 72 millions de dollars US ;
- son intention de céder l'activité Résines Urée-Formol de Leuna (Allemagne).

Ces orientations stratégiques générales sont déclinées ci-après par pôle d'activité.

4.5 - Présentation des pôles d'activité du Groupe

4.5.1 PÔLE PRODUITS VINyliques

Chiffres clés

(En millions d'euros)	2004	2005	2006
Chiffre d'affaires	1 367	1 387	1 379
EBITDA courant	44	20	38
Résultat d'exploitation courant	(16)	8	21
Dépenses d'investissements (brutes)	59	61	76

Description générale de l'activité du pôle

Le pôle Produits Vinyliques est constitué de différentes activités appartenant à une filière intégrée allant de l'électrolyse du sel jusqu'à la transformation du PVC.

Il regroupe notamment la fabrication de chlore-soude, de CVM (chlorure de vinyle monomère), de chlorométhanes, de dérivés chlorés et de PVC, les Compounds Vinyliques ainsi que l'activité Tubes et Profilés (Alphacan).

Dans le cadre de la simplification de ses processus de décision et de ses organisations, le Groupe a scindé la BU Chlorochimie et PVC en deux BU distinctes, la BU Chlore / Soude regroupant la fabrication de chlore-soude, de CVM et les dérivés chlorés, d'une part, et la BU PVC, d'autre part. Cette scission s'est accompagnée du transfert des équipes de chacune des BU à proximité de leurs principaux sites de production, soit, Fos et Lavéra pour la nouvelle BU Chlore / Soude et Saint-Fons pour la nouvelle BU PVC.

Suite à cette réorganisation, effective le 1er janvier 2007, le pôle Produits Vinyliques rassemble désormais quatre BU : Chlore / Soude, PVC, Compounds Vinyliques, ainsi que Tubes et Profilés (Alphacan).

Ce secteur doit faire face à des conditions de marché fluctuantes et à une concurrence intense.

En outre, le secteur de la chlorochimie est soumis à plusieurs contraintes spécifiques :

- les coûts de l'énergie, puisque le chlore et la soude sont produits par électrolyse qui nécessite environ 3 MWh d'électricité par tonne produite ;
- l'équilibre entre le chlore et la soude qui sont produits obligatoirement en quantités proportionnelles mais pour lesquels la demande évolue de façon indépendante ;
- une croissance très faible de la demande en Europe que l'on peut estimer pour les prochaines années entre 0 et 2 % par an, alors que, dans cette zone géographique, l'offre excède la demande ⁽²⁾.

Le Groupe entend toutefois rester, pour les activités de son pôle Produits Vinyliques, un acteur important en Europe. Pour atteindre cet objectif, le Groupe a engagé en 2005 un plan de consolidation visant à améliorer la compétitivité de ses activités Chlorochimie et PVC. Ce plan, qui devrait être pleinement effectif à la fin de l'année 2007, inclut la fermeture d'ateliers peu performants et le dégoulottage de certaines de ses unités.

En particulier, il prévoit la spécialisation du site de Saint-Auban (France) sur ses points forts (PVC pâtes et co-polymères, T111) et l'arrêt des activités déficitaires de ce site (CVM et PVC à usages généraux), le recentrage de l'usine de Saint-Fons (France) sur la production de PVC, l'augmentation des capacités de production des usines de Fos, Lavéra et Berre (France), ainsi que la poursuite de la modernisation des unités de production de PVC de Balan (France).

Ce plan, actuellement en cours de mise en œuvre, se traduira par la suppression de 523 postes et par des investissements de près de 100 millions d'euros.

(2) Source : estimation interne ARKEMA.

(3) Source : SRI CEH Chlorine/Sodium Hydroxide août 2005.

Le traitement social du plan de restructuration du pôle Produits Vinyliques est décrit à la section 17.2.2 du présent document de référence.

BU Chlore / Soude (BU Chlore / Soude et BU PVC : 15 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2006)

La BU Chlore / Soude regroupe les électrolyses chlore-soude (procédés membrane, diaphragme et mercure) et les productions situées immédiatement en aval (CVM, chlorométhanes et dérivés chlorés).

La plus grande partie du chlore ou du CVM produits est auto-consommée par le Groupe, les ventes à des tiers représentant des volumes relativement faibles.

Les chlorométhanes et les solvants chlorés sont largement utilisés comme matières premières par la BU Fluorés et, pour le reste, vendus à des tiers.

Enfin, la quasi-totalité des productions de soude est vendue sur le marché.

Les capacités de production du Groupe le placent au cinquième rang européen pour le chlore ⁽³⁾, ses principaux concurrents étant Dow Chemicals, Solvay, Akzo, Bayer et Ineos. Les marchés sur lesquels la BU Chlore / Soude intervient sont matures.

Les unités de production du Groupe sont situées en Europe.

Les principales matières premières et sources d'énergie utilisées par la BU Chlore / Soude sont :

- l'éthylène : l'essentiel des approvisionnements en éthylène sont couverts par un contrat long terme avec Total Petrochemicals France (filiale de Total S.A.). La description de ce contrat figure à la section 22.1.2 du présent document de référence. L'éthylène est une matière première essentielle pour la BU et sa sécurité d'approvisionnement constitue un facteur critique pour le Groupe ;
- le sel : les sites de Fos et de Lavéra (France) sont alimentés en saumure par un pipeline les reliant à la saline de Vauvert (France) exploitée par le Groupe. Dans les autres cas, le sel est acheté auprès de tiers ;
- l'électricité : la fourniture en électricité des sites chloriers en France (Lavéra, Fos-sur-Mer, Jarrie et Saint-Auban) est couverte contractuellement jusqu'à fin 2010 (la description des contrats avec EDF figure à la section 22.1.1 du présent document de référence). Compte tenu de l'importance des consommations électriques des électrolyses chlore-soude, les conditions économiques d'accès à cette ressource énergétique sont critiques pour cette activité.

Le Groupe souhaite améliorer la compétitivité de ses sites Chlore / Soude et a, pour ce faire, lancé en 2005 un plan de consolidation. Ce plan s'est traduit par :

- l'arrêt définitif, fin décembre 2005, des ventes de CVM et d'AMCA ;
- l'arrêt définitif, fin mars 2006, des ateliers chlore, CVM et de certains dérivés chlorés à Saint-Auban (France) ;

- l'augmentation des capacités de production de CVM à Lavéra (France). Ce dégoulottage a été réalisé lors de l'arrêt quinquennal en avril 2006.

En 2007, le plan se traduira par le dégoulottage des capacités de production de CVM à Fos (France).

Par ailleurs, dans le cadre de sa participation dans une société chlorochimique au Qatar (QVC), le Groupe examinera les éventuels développements qui pourraient voir le jour au Moyen Orient.

BU PVC (BU Chlore / Soude et BU PVC : 15 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2006)

La BU PVC regroupe la fabrication du PVC (PVC à usages généraux et PVC de spécialités).

Une partie des volumes de PVC est utilisée de façon captive par Alphacan et par la BU Compounds Vinyliques, l'autre étant vendue sur le marché.

Les capacités de production du Groupe, situées exclusivement en Europe, le placent au troisième rang européen pour le PVC ⁽⁴⁾, ses principaux concurrents étant Ineos, Solvin, Vinnolit, Norsk Hydro et Shin Etsu.

Les marchés sur lesquels la BU PVC intervient en Europe sont matures. Ainsi, le taux de croissance dans les années à venir de l'activité PVC sur ces marchés peut être estimé en moyenne entre 0 et 2 % par an ⁽⁵⁾.

Le Groupe souhaite améliorer la compétitivité de ses sites PVC et a, pour ce faire, lancé en 2005 un plan de consolidation. Ce plan s'est traduit par :

- l'arrêt définitif, en 2006, des ateliers PVC à usages généraux à Saint-Auban (France) ;
- l'augmentation des capacités de production de PVC de spécialités à Saint-Auban (France) dans le courant du deuxième trimestre 2006 ;
- l'arrêt d'une ancienne unité de production de PVC à Balan (France) largement compensée par l'augmentation des capacités de production des deux autres unités de PVC du même site. L'ensemble de ces opérations a été réalisé au cours du 2^e trimestre 2006 ;
- l'augmentation des capacités de productions de PVC du site de Berre (France) en avril 2006.

BU Compounds Vinyliques (4 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2006)

La BU Compounds Vinyliques fabrique et commercialise une large gamme de produits prêts à l'emploi obtenus par mélange de PVC et d'additifs (notamment plastifiants, stabilisants et colorants).

Cette BU utilise un grand nombre de matières premières dont certaines proviennent pour partie d'unités industrielles du Groupe (PVC, plastifiants, stabilisants et modifiants).

Le Groupe estime être l'un des principaux acteurs sur le marché européen des compounds qui représente 25 % des volumes de PVC. Ses principaux concurrents sont Ineos, Solvay, Norsk Hydro et

LVM, ces quatre acteurs représentant, avec le Groupe, près de 60 % des capacités de production européennes ⁽⁶⁾ (capacités estimées à 1,5 million de tonnes).

Les principaux sites de production de cette BU sont situés en Europe (France, Allemagne, Belgique, Espagne, Italie). Elle dispose également d'une unité de production au Vietnam.

Afin de préserver sa compétitivité dans ce secteur, le Groupe souhaite se concentrer sur ses sites les plus performants. Une restructuration concernant les activités françaises de la BU (Dorlyl et site de Saint-Fons) a ainsi été engagée depuis 2004. Elle s'est notamment traduite par le transfert de l'atelier compounds de Saint-Fons en janvier 2006 vers l'atelier de Reims de Resinoplast et par l'annonce, en février 2007, d'un projet d'arrêt des activités de Dorlyl en France et en Italie qui se traduira par la suppression de 76 postes.

La BU Compounds Vinyliques s'emploie également à se développer dans les domaines d'application à plus forte valeur ajoutée (Spécialités PVC et notamment le PVC slush pour les applications dans l'automobile comme les planches de bord des voitures) et les marchés les plus rémunérateurs.

BU Tubes et Profilés (Alphacan) (5 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2006)

La BU Tubes et Profilés est constituée d'un groupe de filiales (Alphacan).

Alphacan exerce ses activités en aval de la production de PVC. Elle fabrique deux grands types de produits, des tubes et des profilés, obtenus principalement par extrusion de compounds de PVC, dont elle assure elle-même la fabrication.

Les principales matières premières qu'Alphacan utilise sont le PVC et différents additifs tels que des charges minérales, des stabilisants et des colorants. Alphacan s'approvisionne majoritairement en PVC auprès des unités industrielles du Groupe mais se fournit également auprès d'autres producteurs.

Alphacan dispose de sites de production dans cinq pays d'Europe. Les principaux marchés visés par Alphacan sont le bâtiment et les travaux publics, ses produits étant utilisés pour l'évacuation des eaux usées, l'adduction d'eau potable, l'assainissement, l'irrigation, les systèmes de chauffage, les fenêtres, etc. L'évolution de ces marchés est donc fortement liée à celle de ces secteurs économiques.

Alphacan est confronté à deux marchés aux dynamiques différentes, d'un côté les tubes et de l'autre, les profilés.

Les tubes, commercialisés en France, Allemagne, Benelux et Espagne, constituent un marché mature et un secteur très concurrentiel dont le niveau de standardisation est élevé. Alphacan estime occuper la quatrième place du marché européen des tubes PVC. Ses principaux concurrents sont Wavin, Pipelife, Uponor et Uralita.

Dans le secteur des profilés, Alphacan distribue ses produits principalement en Europe du Sud. Ces marchés offrent un potentiel de croissance attractif (croissance moyenne estimée en Europe dans les années à venir entre 3 et 4 % par an) ⁽⁷⁾, en raison des possibilités de substitution à d'autres matériaux. Les grands acteurs de ce marché sont Profine, Deceuninck, Veka, Rehau et Aluplast.

(4) Source : Parpinelli Tecnon ATEC 2007.

(5) Source : estimation interne ARKEMA

(6) Source : estimation interne ARKEMA.

(7) Source : estimation interne ARKEMA.

Dans le domaine des tubes, Alphacan axe sa stratégie sur le maintien de ses positions et de sa compétitivité tout en développant des tubes à résistance améliorée. Ainsi, de nouveaux tubes d'assainissement ont été lancés en France.

Dans le domaine des profilés, Alphacan poursuit son développement, en particulier avec des produits à plus forte valeur ajoutée.

La réorganisation du site de Chantonay (France) de sa filiale Soveplast, annoncée en janvier 2007, s'inscrit pleinement dans

cette démarche. Ce projet, destiné à restaurer la compétitivité de ce site, entraînera l'arrêt des fabrications dont les marges sont les plus faibles, d'une part, et, d'autre part, le renforcement des activités à forte valeur ajoutée grâce à des investissements de développement et à la mise en œuvre d'une politique commerciale plus ciblée. Ce projet se traduira par la suppression de 28 postes.

De même, le lancement par Alphacan de sa filiale commerciale en Espagne participe au développement de son activité Profilés.

4.5.2 PÔLE CHIMIE INDUSTRIELLE

Chiffres clés

(En millions d'euros)	2004	2005	2006
Chiffre d'affaires	2 143	2 406	2 494
EBITDA courant	220	316	267
Résultat d'exploitation courant	106	204	160
Dépenses d'investissements (brutes)	135	145	172

Description générale de l'activité du pôle

Le pôle Chimie Industrielle rassemble au sein de cinq BU plusieurs filières de la chimie des intermédiaires : Acryliques, PMMA (Altuglas International), Thiochimie, Fluorés et Oxygénés.

Ces activités présentent un certain nombre de caractéristiques communes parmi lesquelles la mise en œuvre de procédés de fabrication complexes et l'existence de marchés mondiaux offrant des perspectives de croissance soutenue en particulier dans la zone Asie.

Dans ces différentes filières, le Groupe figure parmi les premiers acteurs mondiaux et dispose d'unités de production en Europe et en Amérique du Nord pour la plupart de ses grands produits (acide acrylique, méthacrylate de méthyle (MAM), PMMA, fluorés, eau oxygénée, dérivés du soufre...). Le Groupe est également présent en Asie et peut d'ores et déjà s'appuyer sur sa base industrielle locale pour les fluorés, l'eau oxygénée et le PMMA.

En outre, ce pôle jouit d'un certain niveau d'intégration avec d'autres activités du Groupe. À titre d'exemple, on peut citer les solvants chlorés ou chlorométhanés qui sont utilisés comme matières premières pour les fluorés (dont certains sont utilisés pour la fabrication des polymères techniques), l'eau oxygénée qui trouve une partie de ses débouchés dans la fabrication de peroxydes organiques ou encore certains composés acryliques ou thiochimiques qui font partie de la fabrication d'additifs plastiques.

Le pôle Chimie Industrielle a pour objectif de poursuivre le développement de ses activités et de renforcer ses positions au

plan mondial en s'appuyant sur de nouvelles implantations en Asie, des dégouillages ciblés en Europe et en Amérique du Nord et en mettant en œuvre des projets de collaboration avec ses grands partenaires.

Enfin, le Groupe a décidé, en 2006, d'intégrer au 1^{er} janvier 2007, dans la BU PMMA, son activité de production et commercialisation du MAM jusqu'alors rattachée à la BU Acryliques.

BU Acryliques (13 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2006)

Les principaux produits de la BU Acryliques sont l'acide acrylique et ses dérivés (notamment esters acryliques, super-absorbants...), les alcools oxo, l'anhydride phtalique ou encore le dioctylphtalate.

Ses principaux marchés sont les revêtements (peintures, UV curing...), les super-absorbants, les additifs plastiques, le traitement de l'eau, le papier ou encore les adhésifs.

Le Groupe est le cinquième acteur mondial pour la production d'acide acrylique⁽⁸⁾. Ses principaux concurrents sont BASF, Dow Chemicals, Nippon Shokubai, Rohm & Haas. La croissance mondiale attendue dans les prochaines années sur ce marché peut être estimée entre 4 et 5 % par an (entre 2 et 3 % en Europe, entre 3 % et 4 % en Amérique du Nord et entre 8 et 10 % en Chine⁽⁹⁾). Depuis 2005, les équilibres du marché de l'acide acrylique ont été tendus. En revanche, à partir de l'automne 2005, le démarrage de nouvelles unités de production en Asie a entraîné une forte baisse des marges acryliques.

(8) Source : SRI-CEH Acrylic Acid & esters, août 2004.

(9) Source : estimation interne ARKEMA.

Les matières premières principales utilisées par la BU Acryliques sont le propylène et l'ortho-xylène dont l'approvisionnement est couvert par des contrats à moyen et long terme. Le principal fournisseur du Groupe en France est Total Petrochemicals France dans les conditions précisées à la section 22.1.2 du présent document de référence. Le propylène est une matière première essentielle pour la BU Acryliques. Sa sécurité d'approvisionnement constitue un facteur critique pour le Groupe.

La BU Acryliques entend s'appuyer sur ses positions commerciales fortes et ses savoir-faire techniques pour renforcer et développer ses activités au plan mondial, en particulier en Asie où la croissance est la plus forte. Ainsi, en 2006, la BU Acryliques a décidé de renforcer sa production d'acide acrylique en Europe en réalisant un dégoulotage d'environ 15 % de la capacité de son unité de Carling (France). Ce dégoulotage a été effectué à l'occasion de l'arrêt décennal de maintenance, dans le courant du quatrième trimestre 2006.

En outre, en janvier 2007, ARKEMA et le groupe indien Essar ont annoncé la signature d'un protocole d'accord concernant l'étude d'une joint-venture 50/50 en Inde pour la production et la commercialisation d'acide acrylique et de ses esters. L'unité de production envisagée, de taille mondiale, démarrerait dans le courant de l'année 2010 et serait localisée à Vadinar dans la province du Gujarat, sur la côte nord-ouest de l'Inde, en aval de la raffinerie Essar qui assurerait la fourniture de propylène. Par sa localisation géographique qui lui permettrait d'alimenter les marchés indien et asiatique connaissant une croissance soutenue, ce projet s'inscrit pleinement dans la stratégie de la BU Acryliques.

Enfin, la BU Acryliques a lancé sur son site de Carling-Saint-Avoid (France) un projet de plan de performance du site destiné à accroître sa compétitivité par une réduction de ses coûts de structure (réduction des coûts de maintenance et rationalisation des achats de biens et services) et par la réorganisation de ses activités de production des dérivés et des spécialités acryliques et méthacryliques. Ce plan se traduira par la suppression de 58 postes.

BU PMMA (Altuglas International) (10,5 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2006)

La BU PMMA exerce ses activités au plan mondial. Ses marques principales, Plexiglas® sur le continent américain uniquement et Altuglas® dans le reste du monde, jouissent d'une forte notoriété.

Cette BU constitue une filière intégrée depuis la production de méthacrylate de méthyle jusqu'à la production de PMMA depuis le transfert de l'activité de production du MAM dans la BU PMMA effectif au 1^{er} janvier 2007. Cette intégration des activités monomères devrait permettre de dégager de nouveaux axes d'amélioration dans les prochaines années.

Cette BU est présente sur trois continents avec des usines aux États-Unis, au Mexique, en Europe et en Corée.

Ses principales productions incluent différents grades de PMMA ainsi que des granulés et des plaques coulées ou extrudées. Elles s'adressent à des marchés diversifiés dont les plus importants sont le bâtiment, l'automobile, le sanitaire, la signalisation commerciale, l'électronique et les équipements de la maison.

Le Groupe est le premier acteur mondial pour la production de PMMA⁽¹⁰⁾. Ses principaux concurrents sont Degussa, Mitsubishi Rayon Corp., Sumitomo et Lucite.

La croissance attendue pour les prochaines années du marché du PMMA est comprise entre 2 et 2,5 % par an en Europe et en Amérique du Nord. Elle est estimée à près de 6 % par an en Asie⁽¹¹⁾.

Afin de restaurer ses marges, la BU PMMA a engagé un plan de consolidation de l'ensemble de ses productions de plaques en Europe sur ses deux sites français de Bernouville et de Saint-Avoid. Sa mise en œuvre s'est traduit par le démarrage d'une ligne de plaques extrudées à Bernouville en mai 2005 (destinée à compenser la fermeture des unités de production du site italien de Rho) puis par le démarrage d'une ligne de plaques coulées à Saint-Avoid fin 2006 (pour compenser la fermeture, fin décembre 2006, du site néerlandais de Leeuwarden).

Par ailleurs, de nouveaux développements de l'usage du PMMA se sont concrétisés dans le bâtiment et l'automobile aux États-Unis et en Europe. L'entrée d'Altuglas sur le marché des résines pour écran LCD en Asie s'est également réalisée, concrétisant les efforts de recherche et développement dans ce domaine. Ainsi, le doublement par Altuglas International en mai 2004, de ses capacités de production en Corée s'inscrit pleinement dans sa stratégie de tirer parti du fort potentiel de croissance de la zone asiatique, notamment dans les applications à forte valeur ajoutée.

BU Thiochimie (9 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2006)

La BU Thiochimie regroupe principalement la chimie du soufre. Les autres lignes de produits de cette BU sont les amines, les solvants oxygénés et les additifs pour le caoutchouc, ces derniers étant rassemblés dans la filiale française MLPC International.

Les principaux marchés sont notamment l'alimentation animale, les polymères, la pharmacie, la cosmétique, l'odorisation du gaz naturel, les solvants, la pétrochimie.

Le Groupe est aujourd'hui le numéro un mondial de ce secteur⁽¹²⁾. Son principal concurrent est Chevron Phillips Chemical. Le Groupe est également confronté à la concurrence de certains acteurs locaux sur certains produits. Par ailleurs, le Groupe est en compétition avec des producteurs de méthionine intégrés en amont (Degussa, Adisseo, etc.).

La BU Thiochimie dispose d'unités de production en Europe et aux États-Unis et a renforcé sa position aux États-Unis en démarrant en mai 2005 le projet Sulfox à Beaumont (production de MMP 3-méthyl thio propionaldehyde, précurseur de la méthionine en partenariat avec son client Novus) dont les niveaux de production et de rendements sont depuis en constante progression. Le contrat conclu avec Novus est décrit à la section 22.1.3 du présent document de référence.

La BU Thiochimie a également engagé de nombreuses restructurations industrielles pour faire face à l'évolution de ses marchés, et en particulier à la concurrence asiatique.

Les principales restructurations concernent le site de Riverview (États-Unis) et l'activité de MLPC International en France. La réorganisation

(10) Source : Parpinelli Tecnon ATEC 2007.

(11) Source : estimation interne ARKEMA.

(12) Source : estimation interne ARKEMA.

des sites français qui s'est traduit par la suppression de 74 postes a été achevée dans le courant du 1^{er} semestre 2006. Aux États-Unis, les ateliers de production d'alkylamine et de sulfonyl ont été fermés fin juin 2006 conduisant à la suppression de 60 postes à la fin 2006.

La BU Thiochimie a lancé un plan d'actions visant à améliorer la compétitivité de sa plateforme de production de Lacq-Mourenx (France) tant par la recherche de nouvelles applications à forte valeur ajoutée que par la mise en œuvre d'efforts continus de simplification de son organisation et de réduction de ses frais fixes. Le projet d'évolution du site de Lacq-Mourenx, annoncé début 2007, se traduira par la suppression de 48 postes et une augmentation de la capacité de production de diméthylsulfure (DMDS). Ce dégoulotage de 30 % de la capacité de production de DMDS permettra d'alimenter les marchés mondiaux du raffinage et de la pétrochimie. En outre, la BU Thiochimie procédera au regroupement de certaines des équipes opérationnelles sur ses sites de production de La Chambre et de Lacq-Mourenx (France). Enfin, la BU Thiochimie devra faire face à long terme aux conséquences de l'épuisement prévu en 2013 du gisement de Lacq qui fournit actuellement le soufre du site de Lacq. Ces conséquences sont décrites à la section 6.3 du présent document de référence.

BU Fluorés (7,5 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2006)

La BU Fluorés produit et commercialise une gamme d'HCFC (hydrochlorofluorocarbones) et d'HFC (hydrofluorocarbones) sous la marque Forane®.

Ces produits sont principalement destinés aux marchés de la réfrigération (notamment bâtiment, automobile et distribution) et des mousses (agent d'expansion des mousses polyuréthanes par exemple). Certains servent de monomères aux polymères fluorés (notamment PTFE ou polytétrafluoroéthylène et PVDF ou fluorure de polyvinylidène).

En matière de Fluorés, le Groupe occupe le deuxième rang mondial ⁽¹³⁾. Ses principaux concurrents sont DuPont, Ineos, Solvay et Honeywell.

Les Fluorés sont pour le Groupe une activité mondiale avec des sites de production en Europe (France, Espagne), aux États-Unis et en Chine.

L'évolution de la réglementation portant sur les HCFC dans les pays développés entraînera une réduction de leur utilisation dans les applications émissives (expansion des mousses par exemple) ainsi que leur substitution dans les marchés de la réfrigération par des mélanges contenant des HFC.

Pour répondre à cette réglementation, la BU Fluorés s'emploie à développer des mélanges d'HFC (32, 134a, 143a...) et de nouveaux substituts pour les mousses. Cette réglementation devrait également amener le Groupe à étudier dans le temps des mesures d'adaptation de son outil industriel.

Dans ce contexte, la BU Fluorés a annoncé en 2006 la réalisation d'un investissement important afin de convertir une de ses deux lignes de production de 140 de son usine de Calvert City (États-Unis) dans la production d'HFC-32. Cet investissement de l'ordre de 45 millions de dollars US, dont le démarrage est prévu dans le courant de l'année 2007, devrait lui permettre d'accompagner l'évolution rapide de la

demande dans ce secteur. Fin 2006, la ligne de production de 140 faisant l'objet de la conversion a été arrêtée.

La BU Fluorés s'emploie également à tirer parti du potentiel de croissance des pays émergents et notamment des pays asiatiques. Ainsi, le Groupe a annoncé une augmentation de 50 % de sa capacité de production de Forane®22 sur son site chinois de Changshu. Cette augmentation a été réalisée au cours de l'arrêt annuel de maintenance effectué à la fin de l'année 2006.

Enfin, un projet d'évolution de l'usine de Pierre Bénite a été présenté en Comité Central d'Entreprise (cf. section 17.2.2 du présent document de référence).

BU Oxygénés (4 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2006)

La BU Oxygénés couvre trois lignes de produits : l'eau oxygénée, le chlorate et le perchlorate de soude, ainsi que l'hydrate d'hydrazine et ses dérivés.

L'eau oxygénée est pour le Groupe une activité mondiale reposant sur des unités de production en Europe (France, Allemagne), en Amérique du Nord (Canada, États-Unis) et en Asie (Chine).

Ses principaux débouchés sont la pâte à papier, les produits chimiques (dont les peroxydes organiques dans le cas du Groupe), le textile et l'électronique. Ses qualités intrinsèques, et en particulier sa neutralité vis-à-vis de l'environnement, offrent à ce produit des perspectives de croissance intéressantes (croissance mondiale moyenne estimée à 4 % par an, avec un niveau supérieur en Chine et en Amérique du Sud) ⁽¹⁴⁾. L'énergie constitue une composante importante des coûts de production de cette activité.

Le Groupe est numéro trois mondial pour la production d'eau oxygénée ⁽¹⁵⁾, ses principaux concurrents étant Degussa, Solvay, FMC et EKA.

Le chlorate de soude, principalement destiné au marché de la pâte à papier, est produit sur un seul site. Le Groupe est un acteur régional pour ce produit.

L'hydrate d'hydrazine et ses dérivés sont fabriqués à Lannemezan (France) et sont commercialisés au plan mondial.

Pour tirer parti de la croissance dans les zones géographiques offrant le meilleur potentiel, le Groupe a procédé au 4^e trimestre 2006, à l'augmentation de 20 000 tonnes de sa capacité de production de son usine de Bécancour (Canada) moyennant un investissement d'environ 10 millions de dollars US et a annoncé en mars 2006 le doublement de sa capacité de production à Shanghai (Chine) pour la porter à près de 80 000 tonnes par an. Le démarrage de cette extension, qui sera réalisée dans le cadre de la joint-venture Arkema Shanghai Hydrogen Peroxide détenue à 66,6 % indirectement par Arkema S.A. et à 33,3 % par Shanghai Coking, est prévu début 2008. Enfin, en mars 2007, ARKEMA a annoncé un investissement d'un montant total de l'ordre de 7 millions d'euros permettant de fiabiliser les unités et d'augmenter de 10 % la capacité de production d'eau oxygénée du site de Jarrie (France) pour la porter à 115 000 tonnes par an en grades commerciaux. La mise en œuvre de ces trois projets d'extension permettra de porter la capacité de production totale du Groupe à près de 400 000 tonnes par an mi-2008.

(13) Source : SRI CEH Fluorocarbons, avril 2004.

(14) Source : estimation interne ARKEMA.

(15) Source : SRI CEH Hydrogen Peroxide janvier 2006.

4.5.3 PÔLE PRODUITS DE PERFORMANCE

Chiffres clés

(En millions d'euros)	2004	2005	2006
Chiffre d'affaires	1 619	1 713	1 784
EBITDA courant	93	102	156
Résultat d'exploitation courant	(4)	15	71
Dépenses d'investissements (brutes) y compris Cerexagri	100	117	87

Description générale de l'activité du pôle

En 2006, le Groupe a profondément remanié son pôle Produits de Performance en annonçant les opérations suivantes :

- fusion des BU Additifs et Peroxydes Organiques ;
- cession de son activité agrochimie Cerexagri ;
- fermeture du site de Villers-Saint-Paul (France) ;
- lancement d'un processus de cession de son usine de production de résines urée formol de Leuna (Allemagne).

Suite à ces modifications, le pôle Produits de Performance regroupe désormais trois BU : Polymères Techniques, Spécialités Chimiques (CECA) et Additifs Fonctionnels.

Ces BU partagent le même objectif qui consiste à apporter dans les différents marchés concernés des solutions techniques adaptées aux besoins exprimés par leurs clients. Elles constituent un aval pour le pôle Chimie Industrielle.

Dans diverses niches des marchés exploités par les BU du pôle Produits de Performance, le Groupe détient des positions de tout premier plan. Il s'agit en particulier des polyamides 11 et 12, du PVDF, des tamis moléculaires, des additifs pour le PVC (stabilisants chaleur à base d'étain, modifiants chocs et agents de mise en œuvre acryliques) ou des peroxydes organiques. Le Groupe dispose de marques fortement reconnues pour une part importante de ses produits.

Fort d'implantations industrielles sur trois continents, le Groupe appréhende ces marchés de façon globale.

La plupart des BU du pôle Produits de Performance présentent un certain niveau d'intégration avec les autres activités du Groupe. On peut citer à titre d'exemple le précurseur du PVDF qui est fabriqué par les Fluorés, l'eau oxygénée qui sert de matière première aux peroxydes organiques, ou encore certains dérivés acryliques ou thiochimiques qui entrent dans la composition des additifs pour le PVC.

Les facteurs clés de succès du pôle Produits de Performance résident dans la qualité de la relation avec les clients, la capacité à proposer des solutions innovantes issues de la R&D et celle à développer de nouveaux produits à forte valeur ajoutée et à tirer parti du potentiel des marchés régionaux en croissance, en particulier les marchés

asiatiques. C'est à ce titre que certains investissements ciblés sont envisagés en Asie (en particulier en Chine).

Pour 2006, la priorité de ce pôle a été de restaurer sa rentabilité affectée par la récente hausse des matières premières et de l'énergie, ainsi que par la faiblesse du dollar US par rapport à l'euro. Ses efforts ont porté à la fois sur ses marges et sur l'amélioration de sa compétitivité. Des actions de restructuration ont été engagées dans l'ensemble des BU du pôle.

BU Polymères Techniques (14 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2006)

La BU Polymères Techniques couvre trois lignes principales de produits (polyamides de spécialité, PVDF et polyoléfines fonctionnelles) reposant sur des marques réputées parmi lesquelles Rilsan®, Orgasol®, Pebax®, Kynar®, Lotryl®, Lotader® et Orevac®.

Dans la famille des polyamides de spécialité, on trouve les polyamides 11 et 12 principalement destinés aux marchés du transport, du textile, du pétrole et du gaz.

On trouve également les poudres ultra-fines Orgasol® utilisées dans les cosmétiques et les peintures, le Pebax® (polyether-blockamide) utilisé notamment dans les matériels de sport ou encore les co-polyamides (textile).

Le Groupe est numéro un mondial pour la production de polyamides de spécialité (polyamides 11 et 12)⁽¹⁶⁾, ses principaux concurrents étant Degussa et EMS.

Le PVDF est utilisé dans les domaines de l'architecture, des procédés chimiques, de l'électricité ou de l'électronique. Le Groupe est le numéro un mondial sur ce produit⁽¹⁷⁾, son principal concurrent étant Solvay.

Enfin, la gamme de produits constituée par les polyoléfines fonctionnelles trouve ses débouchés principalement dans les adhésifs, les industries électrique et électronique, l'emballage et l'automobile.

Pour améliorer sa compétitivité, la BU Polymères Techniques a annoncé en juillet 2006 un plan de restructuration de son activité de production de poudres fines polyamides Rilsan® à Serquigny (France). Ce projet se traduira par le regroupement de la fabrication de poudres sur un seul atelier dont la capacité sera augmentée et entraînera la suppression de 37 postes.

(16) Source : estimation interne ARKEMA.

(17) Source : SRI CEH Fluoropolymers, octobre 2005.

Par ailleurs, le Groupe a annoncé ou réalisé un certain nombre de projets ciblés sur ses lignes de produits à plus forte valeur ajoutée. Ces projets s'inscrivent parfaitement dans sa stratégie de développement qui vise notamment à mettre sur le marché des produits innovants, à élargir sa gamme de produits et à accroître ses capacités de façon ciblée et permettront ainsi de renforcer les positions commerciales de tout premier plan dont bénéficient aujourd'hui ces activités. Ainsi, le Groupe a démarré :

- en mai 2005, son unité de production d'EVA sur son site de Balan (France). Cette unité a fait l'objet, par la suite, d'une augmentation de 15 % de ses capacités de production effective depuis la fin de l'année 2006 ;
- en décembre 2005, son extension de capacité de production de polyoléfines fonctionnelles Orevac® de 10 000 tonnes sur son site français de Mont.

En outre, le Groupe a annoncé, en 2006 :

- un investissement de 12 millions de dollars US sur son usine de Calvert City (États-Unis) lui permettant d'accroître sa capacité de production de PVDF Kynar® de plus de 2 000 tonnes par an. Cette augmentation de capacité devrait être opérationnelle au début de l'année 2008 ;
- une augmentation de 40 % de la capacité de production de poudres polyamides ultra fines Orgasol® sur son site français de Mont. Cette augmentation, qui est opérationnelle depuis février 2007, concrétise la volonté d'ARKEMA de poursuivre le développement de ses unités de production du site de Mont autour de produits de spécialités à fort potentiel (Orevac® et Orgasol®) ;
- un doublement de ses capacités de production de polyamides haute performance sur son site chinois de Changshu, qui sera effectif en septembre 2007.

BU Spécialités Chimiques (CECA) (5 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2006)

Les activités de la BU Spécialités Chimiques, organisée en filiale (CECA), s'articulent autour de deux domaines : les tensio-actifs et agents d'interface d'une part, l'adsorption et la filtration, d'autre part.

Le premier domaine d'activité repose principalement sur une chimie de spécialité en aval des acides gras. Les produits obtenus sont nombreux et trouvent leurs débouchés comme additifs dans des domaines très diversifiés tels que la production pétrolière et gazière, les bitumes, les engrais, l'anticorrosion, les antistatiques et les émulsifiants.

Le second domaine d'activité regroupe un ensemble de produits minéraux comprenant les tamis moléculaires, les diatomées, les charbons actifs ou encore la perlite. Ces derniers ont en commun leurs propriétés d'adsorption ou de filtration. Ils sont utilisés principalement dans les secteurs de l'agroalimentaire, de la chimie, du bâtiment, de la séparation des gaz industriels, de la pharmacie et de l'environnement.

CECA a des positions de premier plan dans une partie de ses activités. Ainsi, CECA est numéro deux mondial ⁽¹⁸⁾ dans les tamis moléculaires.

La stratégie de CECA consiste à développer des lignes de produits à plus forte valeur ajoutée en s'appuyant sur sa R&D et sur la connaissance de ses clients.

Pour tirer parti des perspectives de croissance offertes et renforcer sa position mondiale, CECA a décidé d'augmenter de 30 % ses capacités de granulation de tamis moléculaires de son usine polonaise d'Inowroclaw. Cette nouvelle ligne sera opérationnelle courant 2007.

Par ailleurs, pour poursuivre l'amélioration de sa compétitivité, CECA a annoncé la fermeture fin avril 2007 de son site français de Pierrefitte-Nestalas entraînant la suppression de 23 postes. En outre, dès avril 2007, de nouvelles capacités de production d'hypophosphite de sodium seront mises en place en Chine, dans la région de Shanghai. Cette implantation se fera au travers d'un partenariat industriel.

BU Additifs Fonctionnels (11 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2006)

En septembre 2006, le Groupe a annoncé la fusion de ses BU Additifs et Peroxydes Organiques dans une seule BU appelée « Additifs Fonctionnels » dont les marchés sont communs. Cette consolidation, mise en place au 1^{er} janvier 2007, permet notamment de dégager des synergies en R&D (nanotechnologies) et de diminuer les frais de structure, pour une économie qui devrait s'élever, au total, à environ 5 millions d'euros.

Cette BU rassemble plusieurs lignes de produits (peroxydes organiques, additifs pour le PVC, additifs de revêtements et catalyseurs).

Les peroxydes organiques sont des initiateurs utilisés dans plusieurs domaines : les grands polymères (initiateur de réaction pour le polyéthylène basse densité, le PVC, le polystyrène), les polymères acryliques, les polyesters insaturés, ou la réticulation du caoutchouc. Le Groupe estime être numéro deux mondial dans ce secteur. Ses concurrents principaux sont Akzo et Degussa.

Les additifs pour le PVC regroupent les modifiants choc, les agents de mise en œuvre et les stabilisants chaleur. Dans le secteur des revêtements, le Groupe commercialise des produits destinés au verre plat et aux bouteilles en verre. Le Groupe figure parmi les premiers acteurs mondiaux dans ses principales applications. À titre d'exemple, le Groupe est numéro deux mondial pour la production de stabilisants chaleur pour PVC dérivés de l'étain ⁽¹⁹⁾ et numéro un américain pour la production de modifiants choc ⁽²⁰⁾. Pour les stabilisants dérivés de l'étain, ses concurrents principaux sont Rohm & Haas et Chemtura.

La production des additifs s'effectue en Europe, en Amérique du Nord et en Asie.

(18) Source : estimation interne ARKEMA.

(19) Source : SRI CEH Organometallics, mars 2005.

(20) Source : SCUP Plastics Additives, décembre 2006.

Pour restaurer la compétitivité de certaines de ses activités, la BU Additifs Fonctionnels a annoncé :

- en juillet 2006, le regroupement de ses activités dérivés de l'étain aux États-Unis sur le site de Carrollton. Ce projet entraînera l'arrêt d'un atelier à Mobile (États-Unis) et la suppression de 31 postes ;
- en octobre 2006, l'arrêt de la production de peroxydes organiques sur son site français de Loison-sous-Lens. Ce projet se traduira par la suppression de 57 postes.

Enfin, le Groupe a annoncé en 2006 la signature d'un partenariat avec le verrier chinois Qinhuangdao Yaohua pour la production de verres plats traités selon un nouveau procédé développé conjointement par ARKEMA et Stewart Engineers. Ce partenariat s'inscrit pleinement dans la stratégie du pôle de développer des produits innovants et d'offrir à ses clients des solutions techniques innovantes.

Activités Résines Urée-Formol (2 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2006)

L'activité Résines Urée-Formol consiste à fabriquer et commercialiser des résines à base d'urée, de formol et de mélamine destinés au marché du bois (notamment panneaux de particules, contre-plaqué et planchers).

Le Groupe a définitivement arrêté fin juin 2006 son unité de production de résines urée formol sur le site de Villers-Saint-Paul (France) et a confié la fourniture des services et utilités sur cette plate-forme (antérieurement assurée par Arkema France) à des prestataires extérieurs.

Ces restructurations ont entraîné au total la suppression de 132 postes (voir la section 17.2.2 du présent document de référence).

Suite à ces restructurations, le Groupe ne possède plus qu'une seule usine de production de résines urée-formol en Allemagne (Leuna). Dans le cadre de sa politique d'une gestion sélective de son portefeuille, le Groupe a annoncé, en septembre 2006, son intention de céder cette usine qui présentait des synergies très limitées avec le reste des activités d'ARKEMA. Le processus de cession est en cours.

Agrochimie (Cerexagri)

En novembre 2006, le Groupe a annoncé son projet de cession, pour un montant de 111 millions d'euros, de son activité agrochimie à United Phosphorus Limited (UPL) dans le cadre de sa politique de gestion sélective de son portefeuille annoncée en septembre 2006, les activités de Cerexagri ne présentant que des synergies très limitées avec celles du Groupe. Les actifs cédés représentaient la quasi-totalité des actifs de la BU Agrochimie.

La réalisation de la cession est intervenue le 1^{er} février 2007.

Les activités cédées étaient constituées d'un ensemble de filiales autonomes sur le plan opérationnel. Elles se concentraient dans plusieurs secteurs de niche du marché de l'agrochimie notamment les fongicides, les insecticides et les produits de protection après récolte destinés au marché des fruits et légumes. Le chiffre d'affaires correspondant aux activités cédées s'élevait en 2006 à 202 millions d'euros.

Informations concernant l'émetteur

5.1 - Informations concernant la Société 28

5.1.1	Dénomination sociale	28
5.1.2	Lieu et numéro d'enregistrement	28
5.1.3	Date de constitution et durée	28
5.1.4	Siège social, forme juridique et législation applicable	28
5.1.5	Réorganisation du secteur chimie de Total	28

5.2 - Investissements 29

5.2.1	Description des principaux investissements réalisés par le Groupe au cours des trois derniers exercices	29
5.2.2	Description des principaux investissements en cours	30
5.2.3	Investissements futurs	30

5.1 - Informations concernant la Société

5.1.1 DÉNOMINATION SOCIALE

La dénomination de la Société est Arkema. L'ancienne dénomination sociale (DAJA 34) a été changée en Arkema en vertu d'une décision des associés en date du 6 mars 2006 avec prise d'effet le 18 avril 2006.

5.1.2 LIEU ET NUMÉRO D'ENREGISTREMENT

La Société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 445 074 685.

Son numéro SIRET est 445 074 685 00022. Son code NAF est 241L.

5.1.3 DATE DE CONSTITUTION ET DURÉE

La Société a été constituée le 31 janvier 2003 pour une durée fixée, sauf dissolution anticipée ou prorogation, à quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 31 janvier 2102.

5.1.4 SIÈGE SOCIAL, FORME JURIDIQUE ET LÉGISLATION APPLICABLE

Siège social : 4-8, Cours Michelet, 92800 Puteaux

Téléphone : +33 1 49 00 80 80

Suivant décision en date du 13 mars 2007, le Conseil d'administration de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société au 420, rue d'Estienne d'Orves, 92700 Colombes à compter du 15 juin 2007. Cette décision sera soumise à la ratification de l'assemblée

générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

La Société est une société anonyme de droit français à Conseil d'administration régie notamment par les dispositions du Livre II du Code de commerce et du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales.

5.1.5 RÉORGANISATION DU SECTEUR CHIMIE DE TOTAL

L'introduction en bourse d'Arkema S.A. s'est inscrite dans le cadre de la réorganisation du secteur chimie du groupe Total, quatrième groupe pétrolier et gazier mondial et acteur majeur dans la chimie. L'objectif poursuivi au cours de la période 2004-2006 visait à rationaliser sa structure de portefeuille d'activités afin de regrouper celles-ci en trois principaux pôles :

- la chimie de base (pétrochimie et fertilisants) ;
- la chimie de spécialités (caoutchouc industriel, résines, adhésifs et métallisation) ;

- ARKEMA, créée afin de regrouper trois pôles d'activité : Produits Vinyliques, Chimie Industrielle et Produits de Performance (les « Activités Arkema »).

L'introduction en bourse d'Arkema S.A. répondait ainsi à une logique industrielle et avait pour objectif la constitution d'un nouvel acteur important de la chimie mondiale, indépendant du groupe Total, regroupant les Activités Arkema auparavant conduites par Arkema France, Arkema Delaware Inc. et d'autres entités du groupe Total.

La constitution de cet acteur majeur s'est opérée au moyen de deux scissions partielles et d'une fusion qui ont pris effet concomitamment le jour de l'admission aux négociations sur le marché Eurolist by Euronext™ (compartiment A) des actions Arkema S.A., soit le 18 mai 2006 :

- la société Elf Aquitaine a procédé à un apport des participations qu'elle détenait dans le capital des entités exerçant des Activités Arkema au profit de la Société de Développement Arkema (« S. D. A. »), une société holding. Elf Aquitaine a alors attribué à ses propres actionnaires autres qu'elle-même des actions S.D.A. émises en rémunération de cet apport à raison d'une action S.D.A. pour chaque action Elf Aquitaine ;
- Total S.A. a également procédé à un apport des participations qu'elle détenait dans le capital des entités exerçant des Activités Arkema au profit d'une société holding : Arkema S.A. ; Total S.A.

a alors attribué à ses propres actionnaires autres qu'elle-même les actions Arkema S.A. émises en rémunération de cet apport à raison d'une action Arkema S.A. pour 10 actions Total S.A. ;

- enfin, la S.D.A. a été absorbée par voie de fusion par Arkema S. A., les actionnaires de S.D.A. devenant ainsi immédiatement actionnaires d'Arkema S.A.

Au terme de ces opérations, Arkema S.A. est devenue la société holding tête de groupe détenant directement ou indirectement l'ensemble des activités opérationnelles d'ARKEMA.

Pour une description détaillée des opérations de scission des Activités Arkema, voir le prospectus ayant obtenu de l'AMF le visa n° 06-106 en date du 5 avril 2006.

5.2 - Investissements

5.2.1 DESCRIPTION DES PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS RÉALISÉS PAR LE GROUPE AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Les dépenses brutes d'investissements corporels et incorporels du Groupe (y compris Cerexagri) se sont élevées à 300 millions d'euros en 2004, 333 millions d'euros en 2005 et 336 millions d'euros en 2006. En moyenne, le Groupe a donc réalisé des investissements de l'ordre de 323 millions d'euros par an. Sur cette période, les investissements ont été consacrés (i) au maintien des installations, à la sécurité et à la protection de l'environnement à hauteur d'environ 54 % et (ii) à des projets de développement, soit pour des projets majeurs, soit pour des améliorations de la productivité des ateliers, à hauteur d'environ 46 %.

En moyenne, 21 % des investissements ont été consacrés au pôle Produits Vinyliques, 47 % au pôle Chimie Industrielle et 32 % au pôle Produits de Performance. En moyenne, 75 % de ces investissements ont été réalisés en Europe, 22 % en Amérique du Nord et 3 % en Asie.

Les principaux investissements de développement réalisés par le Groupe au cours des trois dernières années sont :

Année	BU	Description
2004	PMMA	Augmentation de la capacité de PMMA à 40 kt/an sur le site de Jinhae (Corée du Sud)
	Oxygénés	Dégoulotage de l'unité de Shanghai (Chine)
2005	PMMA	Démarrage d'une nouvelle ligne de plaques extrudées à Bernouville (France) dans le cadre de la réorganisation de l'activité plaques acryliques
	Thiochimie	Démarrage des nouvelles unités d'acroléine et de MMP (méthylthiopropionaldéhyde) à Beaumont (États-Unis)
	Polymères Techniques	Démarrage de la nouvelle unité d'EVA à Balan (France) suite au transfert de celle de Mont (France)
	Peroxydes Organiques	Démarrage de la nouvelle unité de 3 000 tonnes par an à Changshu (Chine)
2006	Acryliques	Dégoulotage de l'unité d'acide acrylique à Carling (France)
	Oxygénés	Doublage de capacité d'un dérivé d'hydrazine à Lannemezan (France)
		Augmentation de la capacité d'eau oxygénée de Bécancour (Canada)
		Dégoulotage de l'unité de Memphis (États-Unis)
PMMA	Construction d'une nouvelle ligne de plaques coulées à Saint-Avoid (France) suite à la fermeture du site de Leeuwarden (Pays-Bas)	
Polymères Techniques	Augmentation de la capacité de l'unité d'Orevac® Greffé à Mont (France) et de l'atelier de broyage de Nanhui (Chine)	

5.2.2 DESCRIPTION DES PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS EN COURS

Les principaux projets en cours du Groupe sont les suivants :

Chlore / Soude	Investissements liés aux redéploiements des outils de production de la filière suite au plan de consolidation
Oxygénés	Doublage de la capacité d'eau oxygénée de l'unité de Shanghai (Chine)
Fluorés	Nouvelle unité de production d'HFC et de mélanges d'HFC à Calvert-City (États-Unis)
Polymères Techniques	Augmentation de la capacité de l'unité d'Orgasol® à Mont (France)
	Augmentation de capacité de PVDF Kynar® à Calvert City (États-Unis)
	Augmentation de capacité de l'unité copolyamides à Changshu (Chine)
Spécialités Chimiques	Nouvelles lignes de production de tamis moléculaires spéciaux à Honfleur (France) et Inowroclaw (Pologne)

5.2.3 INVESTISSEMENTS FUTURS

Le montant des investissements prévus en 2007 devrait être du même ordre qu'en 2006 (environ 350 millions d'euros) et comprendre comme l'année précédente une part importante de dépenses liées à la mise en place du plan de consolidation du pôle Produits Vinyliques décrit à la section 17.2.2 du présent document de

référence. Les années suivantes, Arkema considère que le montant des investissements pour le Groupe devrait se réduire pour être en moyenne de l'ordre de 300 millions d'euros par an à partir de 2008, dont la moitié pour des investissements de développement et de productivité.

Facteurs de risques

6.1 - Réglementation	32
6.2 - Facteurs de dépendance	32
6.2.1 Dépendance vis-à-vis des fournisseurs	32
6.2.2 Dépendance vis-à-vis de certains clients	33
6.2.3 Dépendance vis-à-vis de certaines technologies	33
6.3 - Principaux risques	33
6.3.1 Risques liés à l'activité	33
6.3.2 Risques industriels et environnementaux	36
6.3.3 Risques fiscaux	39
6.3.4 Risques de marché	39
6.3.5 Risques juridiques	40
6.3.6 Risques liés à la marque « Arkema »	41
6.3.7 Risques relatifs aux contrats d'assurances	41
6.4 - Assurances	41
6.4.1 Responsabilité civile	42
6.4.2 Dommages aux biens	42
6.4.3 Transport	42
6.4.4 Risques environnementaux	43
6.5 - Litiges	43
6.5.1 Litiges liés au droit de la concurrence	43
6.5.2 Autres litiges	45

Le Groupe exerce son activité dans un environnement qui connaît une évolution rapide et fait naître de nombreux risques dont certains échappent à son contrôle. Les risques et incertitudes présentés ci-dessous ne sont pas les seuls auxquels le Groupe doit ou devra faire face. D'autres risques et incertitudes dont le Groupe n'a pas actuellement connaissance, ou qu'il considère comme n'étant pas significatifs à la date du présent document de référence, pourraient également avoir une incidence défavorable sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives. L'évaluation et la gestion des risques sont décrites aux paragraphes 15.7.1.3 et 15.7.1.5 B du présent document de référence.

6.1 - Réglementation

Dans de nombreux pays, l'industrie de la chimie est soumise et restera soumise à une réglementation spécifique susceptible de générer des risques pour le Groupe, plus particulièrement dans les domaines de la sécurité, de l'hygiène et de l'environnement.

Pour une information sur certaines de ces réglementations et une analyse des risques y afférents, il convient de se reporter à la section 8.2 du présent document de référence.

6.2 - Facteurs de dépendance

6.2.1 DÉPENDANCE VIS-À-VIS DES FOURNISSEURS

D'une manière générale, le Groupe ne dépend pas d'un fournisseur unique pour la plus grande partie de ses approvisionnements en matières premières. Toutefois, pour certaines matières premières essentielles à son activité, le Groupe dépend, pour une part significative de celles-ci, d'un nombre limité de fournisseurs et l'éventuelle défaillance de l'un d'entre eux ou une augmentation importante des tarifs pratiqués par l'un ou l'autre de ces fournisseurs pourrait avoir une incidence défavorable significative sur l'activité, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe.

Certaines unités opérationnelles du Groupe en France (dans les secteurs de la chlorochimie, de l'acide acrylique, des alcools oxos et des polyoléfines fonctionnelles) ont été construites en aval de vapocraqueurs appartenant à Total Petrochemicals France (TPF), filiale de Total S.A. Le niveau d'intégration physique de ces unités avec les capacités de production de TPF est particulièrement élevé et les matières premières livrées par Total S.A. sont essentielles pour le fonctionnement des usines du Groupe en France. La sortie d'ARKEMA du groupe Total a entraîné la mise en place de contrats d'approvisionnement de longue durée entre certaines entités de Total S.A. et d'ARKEMA afin de sécuriser ces approvisionnements.

L'annonce faite par TPF en septembre 2006 concernant l'arrêt de l'un de ses vapocraqueurs sur le site de Carling (France) ne modifie pas les contrats d'approvisionnement du Groupe. La description des principaux contrats figure à la section 22.1 du présent document de référence.

En outre, le Groupe a conclu avec un certain nombre de ses fournisseurs de matières premières des contrats de longue durée contenant notamment des engagements d'enlèvement minimum. En cas de non-respect de ces engagements ou de dénonciation de façon anticipée de ces contrats par le Groupe, les fournisseurs concernés pourraient formuler des demandes d'indemnisation ou de paiement de pénalités, ce qui pourrait affecter négativement les résultats et la situation financière du Groupe.

Enfin, si l'un des contrats décrits au chapitre 22 du présent document de référence n'était pas renouvelé à son échéance ou était renouvelé à des conditions moins favorables que les conditions initialement agréées, cela pourrait avoir une incidence défavorable significative sur l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe.

6.2.2 DÉPENDANCE VIS-À-VIS DE CERTAINS CLIENTS

Le Groupe a conclu avec certains clients des accords représentant des revenus financiers significatifs. Il fournit par ailleurs des quantités significatives de dérivés acryliques à différentes sociétés du groupe Total S.A., ces débouchés constituant un volume d'affaires essentiel pour la BU Acryliques. Toutefois ces ventes ont représenté moins de 2 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2006. Si ces contrats étaient résiliés, n'étaient pas renouvelés à leur échéance, étaient renouvelés à des conditions moins favorables que celles initialement agréées, ou si la fourniture de produits acryliques aux sociétés concernées du groupe Total S.A. était interrompue, cela pourrait avoir une incidence

défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe.

Par ailleurs, certains clients du Groupe pourraient être acquis par des groupes concurrents intégrés en amont dans le secteur de la chimie. Dès lors, il ne pourrait être exclu que ces clients résilient leurs contrats avec le Groupe, ne les renouvellent pas à leur échéance ou les renouvellent à des conditions moins favorables que celles initialement agréées, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable pour le Groupe.

6.2.3 DÉPENDANCE VIS-À-VIS DE CERTAINES TECHNOLOGIES

Le Groupe exploite, dans le cadre de ses activités, un certain nombre de technologies qui lui sont concédées par des tiers notamment sous forme de licences. Si le Groupe cessait, pour une raison quelconque,

d'être en mesure d'exploiter ces technologies, cela pourrait avoir une incidence défavorable sur son activité, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives.

6.3 - Principaux risques

6.3.1 RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ

Les prix de certaines des matières premières et ressources énergétiques utilisées par le Groupe sont très volatils et leur fluctuation entraîne des variations significatives du prix de revient des produits du Groupe.

De grandes quantités de matières premières et des ressources énergétiques sont utilisées dans les processus de fabrication des produits du Groupe.

Or, une part significative des coûts des matières premières, des coûts des ressources énergétiques et des coûts de transport est liée, directement ou indirectement, au cours du pétrole brut. Le Groupe est par conséquent fortement exposé à la volatilité des cours du pétrole.

Par ailleurs, les activités du Groupe sont fortement consommatrices de gaz et de combustibles liquides, ce qui l'expose à la volatilité des cours correspondants.

Le prix du pétrole brut et du gaz ont augmenté de façon importante ces dernières années. Si le Groupe n'était pas en mesure de reporter les coûts supplémentaires liés à ces ressources énergétiques sur ses clients par une augmentation des prix de ses produits, cela pourrait avoir une incidence négative significative sur les résultats et la situation financière du Groupe.

Le Groupe est également exposé aux variations de prix d'autres matières premières non liées au pétrole telles que l'étain, l'aluminium, l'huile de soja et l'huile de ricin.

Le Groupe s'efforce de sécuriser ses approvisionnements relatifs à ces matières premières et ressources énergétiques et de réduire le coût de celles-ci en diversifiant ses sources d'approvisionnement.

Afin de limiter l'impact lié à la volatilité des prix des principales matières premières qu'il utilise et de ses ressources énergétiques, le Groupe peut également être amené à utiliser des instruments dérivés tels que les *futures*, *forwards*, *swaps* et options tant sur des marchés organisés que sur des marchés de gré à gré. Ces instruments sont adossés à des contrats existants et s'analysent comme des couvertures (voir la note 22.5 de l'annexe aux états financiers figurant au chapitre 20 du présent document de référence).

Le Groupe bénéficie de conditions d'approvisionnement de certaines matières premières et de ressources énergétiques dont le non-renouvellement ou le renouvellement à des conditions moins favorables, pourraient affecter négativement la situation financière du Groupe.

L'approvisionnement en électricité des sites chloriers est couvert par un contrat avec EDF qui arrivera à expiration fin 2010. Compte tenu de l'importance de la fourniture d'électricité pour ces sites (caractère électro-intensif des électrolyses chlore-soude et production de chlorate et perchlorate), une dégradation des conditions d'achat d'électricité du Groupe au moment du renouvellement de ce contrat pourrait avoir une incidence défavorable significative sur l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe. De même, l'approvisionnement en électricité des sites non chloriers est couvert par un contrat long-terme avec EDF. Le prix de l'électricité utilisée par le Groupe en France comptant pour une part significative dans le prix de revient de certains produits et étant négocié avec EDF sur la base de prix de marché, un renchérissement du prix de l'électricité ou une impossibilité d'enlever les quantités minimales contractuellement prévues pourraient avoir une incidence défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe. Une description des deux contrats avec EDF pour les sites chloriers et non chloriers du Groupe figure à la section 22.1.1 du présent document de référence.

Cette même section 22.1.1 décrit l'état d'avancement des discussions menées entre EDF et le consortium EXELTIUM (dont fait partie Arkema France), sur la base desquelles ARKEMA pourrait s'approvisionner pour une partie de ses besoins en électricité après 2011. Si pour quelque raison que ce soit, les parties ne parvenaient pas à finaliser ces discussions, il ne peut être exclu que les solutions alternatives que ARKEMA aurait à mettre en place à l'échéance de ses contrats en vigueur se traduisent par un renchérissement du prix de l'électricité, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe.

Les activités thiochimiques se sont développées historiquement sur le site de Lacq (France) en s'appuyant sur l'abondante disponibilité sur ce site de sulfure d'hydrogène. Le sulfure d'hydrogène qui est une matière première clé de la thiochimie est en effet présent dans des proportions notables dans le gaz de Lacq. Le déclin et l'épuisement prochain du gisement de gaz de Lacq entraîneront la disparition de cette situation à un horizon aujourd'hui estimé à 2013. Bien qu'aucune étude détaillée quant aux solutions permettant la poursuite des activités thiochimiques à des conditions raisonnables n'ait été réalisée à la date du présent document de référence, il ne peut être exclu que les solutions palliatives qui pourraient être mises en place ne permettent pas à terme de poursuivre l'exploitation à des conditions équivalentes à celles existant aujourd'hui, ce qui pourrait avoir une incidence négative significative sur les résultats et les perspectives du Groupe.

Les engagements du Groupe en matière de retraite et autres obligations assimilées pourraient s'avérer supérieurs aux montants provisionnés ou pourraient, dans certains cas, révéler une insuffisance d'actifs.

Bien que certains engagements aient été conservés par Total S.A., le Groupe a des obligations vis-à-vis de ses salariés en matière de prestations de départ à la retraite et autres prestations de fin de contrat dans la majorité des pays où il est présent (voir la section 17.3 du présent document de référence). Les prévisions des obligations du Groupe sont fondées sur des hypothèses actuarielles, notamment des estimations de salaires en fin de carrière, des tables de mortalité, des taux d'actualisation, des taux à long terme de rentabilité

attendus des fonds investis et également des taux d'accroissement des niveaux d'indemnisation. Si ces hypothèses actuarielles n'étaient pas confirmées, si une nouvelle réglementation était introduite ou si les réglementations existantes devaient être modifiées ou appliquées dans un sens plus restrictif, les engagements du Groupe en matière de pensions, de retraites et autres obligations associées (i) devraient être ajustées et sa trésorerie serait favorablement ou défavorablement affectée par le financement des actifs affectés en couverture de ces obligations et (ii) pourraient s'avérer supérieurs aux provisions telles que décrites dans les états financiers figurant au chapitre 20 du présent document de référence.

Dans certains pays où le Groupe est présent, notamment les États-Unis, les obligations résultant des contrats de travail, des régimes et plans de retraite ou d'autres prestations dont bénéficient les salariés du Groupe s'accompagnent d'une obligation d'affectation d'actifs en vue de financer ces prestations.

Bien qu'au 31 décembre 2006, les engagements au titre de ces prestations soient suffisamment provisionnés, il ne peut être exclu que le Groupe soit contraint, lors d'ajustements annuels, d'affecter des actifs supplémentaires à ce titre, ce qui pourrait avoir un impact négatif significatif sur ses résultats et sur sa situation financière.

Certaines technologies utilisées aujourd'hui par le Groupe sont menacées par les évolutions législatives et réglementaires.

À titre d'exemple, la pérennité des électrolyses chlore-soude sur procédé mercure est actuellement menacée. Même s'il n'existe pas à la date du présent document de référence de réglementation française ou européenne fixant un calendrier pour l'arrêt de ces électrolyses en Europe, il est probable que le Groupe aura à prendre des mesures visant à arrêter ces unités et éventuellement à les remplacer par des unités mettant en œuvre un procédé membrane dans les années qui viennent, à l'instar des initiatives qu'ont déjà prises certains de ses concurrents. Le Groupe n'a pas arrêté à ce jour de calendrier précis pour ce faire, mais entend respecter l'engagement pris par Eurochlor (Association d'industriels européens) qui fixe à 2020 la date limite pour l'arrêt des électrolyses mercure en Europe.

ARKEMA est un groupe international exposé à la conjoncture économique, aux conditions et aux risques politiques et réglementaires dans les pays où il intervient.

Le Groupe opère sur le marché mondial et dispose de capacités de production en Europe, en Amérique du Nord et en Asie. Nombre de ses principaux clients et fournisseurs ont également un positionnement international.

Par conséquent, les résultats commerciaux et financiers du Groupe sont susceptibles d'être directement ou indirectement affectés par une évolution négative de l'environnement économique, politique et réglementaire mondial dans lequel le Groupe évolue.

Ainsi, les conséquences directes et indirectes de conflits, d'activités terroristes, d'une instabilité politique ou de la survenance de risques sanitaires dans un pays dans lequel le Groupe est présent ou commercialise ses produits, pourraient affecter la situation financière et les perspectives du Groupe en entraînant notamment des délais ou des pertes dans la livraison ou la fourniture de matières premières et de produits, ainsi qu'une hausse des coûts liés à la sécurité, des primes d'assurance ou des autres dépenses nécessaires pour assurer la pérennité des activités concernées.

L'activité internationale du Groupe l'expose à une multitude de risques commerciaux locaux et son succès global dépend notamment de sa capacité à s'adapter aux variations économiques, sociales et politiques dans chacun des pays où il est présent. Le Groupe pourrait échouer dans le développement et la mise en œuvre de politiques et de stratégies efficaces dans chacune de ses implantations.

Par ailleurs, les modifications législatives ou le renforcement inattendu des exigences réglementaires (notamment au regard de la fiscalité, des droits de douanes, du régime de la propriété industrielle et des licences d'importation et d'exportation ou en matière d'hygiène, de sécurité ou d'environnement) pourraient augmenter de façon significative les coûts supportés par le Groupe dans les différents pays dans lesquels il est présent.

La concrétisation de chacun des risques visés ci-dessus est susceptible d'avoir des effets négatifs sur l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe.

Dans un certain nombre de pays où le Groupe est présent, la production, la vente, l'importation ou l'exportation de certains produits dépendent d'autorisations et de permis.

Dans certains pays où le Groupe exerce ses activités, la production, la vente, l'importation ou l'exportation de certains produits nécessitent l'obtention, le maintien ou le renouvellement d'autorisations et de permis, notamment de permis d'exploitation. Si ces autorisations ou permis n'étaient pas obtenus ou renouvelés ou s'ils étaient renouvelés à des conditions moins favorables que celles initialement agréées, cela pourrait avoir une incidence défavorable sur l'activité, les résultats ou la situation financière du Groupe.

Un certain nombre de sites du Groupe sont situés sur des terrains dont il n'est pas propriétaire et qu'il occupe à titre précaire.

Bien que le Groupe soit propriétaire de la plupart des terrains d'assise de ses sites, certains sites, notamment en France ou en Asie, sont situés sur des terrains appartenant à des tiers et occupés par le Groupe en vertu de conventions d'occupation précaire ou de titres équivalents. Si ces titres d'occupation étaient résiliés, n'étaient pas renouvelés ou étaient renouvelés à des conditions moins favorables que celles initialement convenues, cela pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité, la situation financière ou les résultats du Groupe.

Le caractère cyclique des différentes industries dans lesquelles le Groupe intervient pourrait avoir un impact négatif significatif sur les résultats de ses activités et ses résultats financiers.

Les résultats du Groupe sont susceptibles d'être affectés, directement ou indirectement, par le caractère cyclique des différents secteurs industriels dans lesquels il intervient.

À ce titre, des facteurs externes qui ne dépendent pas du Groupe, tels que la conjoncture économique générale, l'activité des concurrents, les circonstances et événements internationaux, ou encore l'évolution de la réglementation peuvent provoquer une volatilité du prix des matières premières et de la demande et donc une fluctuation des prix et des volumes de produits commercialisés par le Groupe et des marges réalisées sur ces produits.

Le Groupe fait face à une concurrence intense.

Le Groupe doit faire face à une forte concurrence dans chacun de ses métiers.

Dans le secteur des Produits Vinyliques et de la Chimie Industrielle, la banalisation des produits rend la compétition sur les prix très importante. Certains concurrents du Groupe sont d'une taille plus importante et sont plus intégrés verticalement, ce qui pourrait leur permettre de bénéficier de coûts de production plus faibles pour certains produits également fabriqués par le Groupe.

Dans le secteur des Produits de Performance, la différenciation, l'innovation, la qualité des produits ainsi que les services associés jouent un rôle important. Malgré les efforts déployés par le Groupe à ce titre, il n'est pas possible d'affirmer que ce dernier puisse sur ce plan disposer d'une offre plus attractive que celle de ses principaux concurrents.

L'ensemble des produits du Groupe peuvent être confrontés à une concurrence intense du fait notamment de l'existence de surcapacités de production ou de prix bas pratiqués par certains producteurs bénéficiant de structures de coûts de production particulièrement compétitives.

L'arrivée sur le marché de nouveaux produits, de nouvelles technologies développées par les concurrents du Groupe, notamment en Asie, ou encore l'émergence de nouveaux concurrents pourraient également affecter la position concurrentielle du Groupe, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur son activité, ses résultats et sa situation financière.

Le Groupe est dépendant du développement de nouveaux produits ou procédés.

L'activité et les perspectives du Groupe dépendent en grande partie de sa capacité à mettre au point de nouveaux produits et de nouvelles applications et à développer de nouveaux procédés de production. Le Groupe ne peut assurer qu'il développera avec succès de nouveaux produits et de nouvelles applications ou qu'il les lancera sur le marché en temps utile.

Afin de rester compétitif dans une industrie chimique extrêmement concurrentielle, le Groupe doit consacrer chaque année des ressources importantes en R&D afin de mettre au point de nouveaux produits et procédés. Même si les efforts de R&D sont fructueux, les concurrents du Groupe pourraient développer des produits plus efficaces ou introduire avec succès un plus grand nombre de produits sur le marché. En 2006, le Groupe a dépensé 168 millions d'euros en R&D, ce qui représente environ 3 % de son chiffre d'affaires. Il ne peut être exclu que les dépenses en cours relatifs au lancement de nouveaux produits, à la recherche et au développement de produits futurs entraînent des coûts plus élevés qu'anticipés sans que les revenus du Groupe s'accroissent proportionnellement.

La survenance de l'un ou l'autre de ces événements pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité, les résultats et la situation financière du Groupe.

Certaines sociétés du Groupe sont soumises à des risques liés aux opérations conduites au travers de sociétés communes dans lesquelles elles détiennent une participation qui ne leur confère pas le contrôle.

Le Groupe est soumis à des risques liés aux sociétés dans lesquelles il détient une participation qui ne lui confère pas le contrôle de ces sociétés. Parmi ces sociétés, certaines sont des clients ou des fournisseurs importants du Groupe. Les sociétés communes comprises dans le périmètre du Groupe sont décrites en annexe aux états financiers figurant au chapitre 20 du présent document de référence.

Conformément aux contrats et accords régissant le fonctionnement, le contrôle et le financement de ces sociétés communes, certaines décisions stratégiques ne peuvent être prises qu'avec l'accord de l'ensemble des associés. Il existe des risques de désaccord ou de blocage parmi les associés de ces sociétés communes. Il n'est pas non plus exclu que, dans certains cas échappant au contrôle d'ARKEMA, des décisions contraires aux intérêts du Groupe soient prises au niveau de ces sociétés communes.

Enfin, les investissements du Groupe dans ces sociétés communes, de manière générale ou en raison d'accords spécifiques avec les associés de ces sociétés peuvent lui imposer d'effectuer de nouvelles dépenses d'investissement, ou de procéder à l'achat ou à la vente de sociétés.

L'une ou l'autre des situations évoquées ci-dessus pourrait avoir des effets négatifs sur l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe.

Certains sites industriels du Groupe sont exposés, en raison de leur situation géographique, à des risques climatiques ou sismiques.

Certains sites industriels du Groupe, notamment ceux situés aux États-Unis près du Golfe du Mexique (sept sites) ou près des rivières de l'Ohio et du Mississippi (quatre sites), sont exposés, compte tenu de leur situation géographique, à des risques de dégradations matérielles voire à des arrêts de production en raison d'événements climatiques majeurs (tempêtes, ouragans,...) ou de manifestations sismiques (tremblements de terre). La survenance de tels événements pourrait avoir une incidence défavorable significative sur l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe.

Le Groupe possède ou utilise un certain nombre de pipelines dont la dégradation ou la destruction en cas d'accident, pourraient affecter négativement les activités et la situation financière du Groupe.

Le Groupe possède ou utilise un nombre limité de pipelines, dont certains appartiennent à des tiers, notamment pour ses approvisionnements en matières premières. En dépit des mesures de sécurité prises par le Groupe pour l'exploitation de ces pipelines (voir la section 8.2.1.1 du présent document de référence), il ne peut jamais être exclu qu'un accident se produise, ce qui, outre les conséquences d'un tel accident sur l'environnement, affecterait négativement l'approvisionnement du Groupe en matières premières et corrélativement pourrait avoir une incidence défavorable significative sur l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe.

6.3.2 RISQUES INDUSTRIELS ET ENVIRONNEMENTAUX

6.3.2.1 Risques liés à la réglementation environnementale

Les activités du Groupe sont soumises à un ensemble de réglementations locales, nationales et internationales en constante évolution dans le domaine de l'environnement, de la santé, de l'hygiène et de la sécurité qui impose des prescriptions de plus en plus complexes, coûteuses et contraignantes.

Les réglementations que doit respecter le Groupe dans le domaine de l'environnement, de la santé, de l'hygiène et de la sécurité ont notamment trait à la sécurité industrielle, aux émissions ou rejets dans l'air, dans l'eau ou encore dans les sols de substances toxiques ou dangereuses (y compris les déchets), à l'utilisation, à la production, à l'étiquetage, à la traçabilité, à la manipulation, au transport, au stockage et à l'élimination ou encore à l'exposition à ces dernières ainsi qu'à la remise en état de sites industriels et à la dépollution de l'environnement.

L'interprétation et l'application plus strictes de ces réglementations par les tribunaux ou les autorités compétentes pourraient conduire le Groupe à supporter des charges financières supérieures à celles qu'il supporte aujourd'hui. Outre ces réglementations existantes qui pourraient être modifiées dans un sens plus contraignant pour le Groupe, d'autres réglementations sont en cours d'adoption ou pourraient être adoptées.

À titre d'exemple, on peut citer le règlement européen (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques ainsi que les restrictions applicables à ces substances (*Registration, Evaluation and Authorisation of Chemicals* ou « REACH »), qui entrera en vigueur le 1^{er} juin 2007 (voir le paragraphe 8.2.2.3 du présent document de référence).

La modification des réglementations existantes dans un sens plus contraignant pour le Groupe ou l'adoption de nouvelles réglementations pourraient (i) contraindre le Groupe à réduire fortement la fabrication et la commercialisation de certains produits, voire à y renoncer ou encore à interrompre temporairement ou définitivement l'activité de certaines unités de production, (ii) restreindre sa capacité à modifier ou à étendre ses installations, à modifier certains de ses processus de fabrication, à poursuivre sa production, et (iii) l'obliger le cas échéant à renoncer à certains marchés, à engager des dépenses importantes pour produire des substances de substitution, à mettre en place des dispositifs coûteux de maîtrise ou de réduction de ses émissions ou, plus généralement, à engager de nouvelles dépenses significatives, relatives notamment à la remise en état de sites existants. Les conséquences et coûts qui en résulteront pour le Groupe ne peuvent être estimés avec précision compte tenu des incertitudes actuelles relatives au contenu de ces réglementations, à leurs dates de mise en œuvre ainsi qu'à la répartition des coûts entre les différents acteurs.

Le non-respect de ces réglementations pourrait entraîner des sanctions administratives, civiles, financières ou pénales, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur l'activité, les résultats et la situation financière du Groupe.

6.3.2.2 Risques environnement et sécurité industrielle

Les domaines d'activités dans lesquels le Groupe opère comportent un risque important de mise en jeu de sa responsabilité en matière environnementale.

Le Groupe exploite de nombreuses installations industrielles et notamment des installations classées « Seveso », telles que définies par la directive européenne 96/82/CE du 9 décembre 1996 dite « directive Seveso II », ou des installations avec des classements similaires en dehors de l'Europe, dans lesquelles sont utilisées, fabriquées ou entreposées des substances dangereuses susceptibles de présenter des risques importants pour la santé ou la sécurité des populations voisines et pour l'environnement. À ce titre, la responsabilité du Groupe a été, est et pourrait être engagée (a) pour avoir causé des dommages (i) aux personnes (résultant notamment de l'exposition à des substances dangereuses utilisées, produites ou éliminées par le Groupe ou présentes sur ses sites) et (ii) aux biens, ou (b) pour avoir porté atteinte aux ressources naturelles.

Bien que le Groupe ait mis en place des procédures de sécurité pour ses projets de R&D ainsi que pour ses sites et processus de production, les installations du Groupe, en raison de la nature même des activités, de la dangerosité, toxicité ou inflammabilité de certaines matières premières, produits finis ou processus de fabrication ou d'approvisionnement, peuvent être à l'origine de risques, en particulier, de risques d'accidents, d'incendie, d'explosion et de pollution.

Bien que le Groupe ait souscrit des assurances de premier plan en matière de responsabilité civile et de risques environnementaux (voir la section 6.4 du présent document de référence), on ne peut exclure que sa responsabilité soit recherchée, au-delà des plafonds garantis ou pour des faits non couverts, dans le cadre de sinistres impliquant des activités ou des produits du Groupe. Par ailleurs, tout accident, qu'il se produise sur l'un des sites de production ou lors du transport ou de l'utilisation des produits fabriqués par le Groupe, peut entraîner des retards de production ou des demandes d'indemnisation notamment contractuelles ou, le cas échéant, au titre de la responsabilité du fait des produits.

Les montants provisionnés ou figurant dans les plans d'investissements du Groupe pourraient s'avérer insuffisants en cas de mise en jeu de la responsabilité environnementale du Groupe, étant donné les incertitudes inhérentes à la prévision des dépenses et responsabilités liées à la santé, à la sécurité et à l'environnement. En ce qui concerne les provisions pour risques, le Groupe applique les normes IFRS. Ces normes ne permettent de constituer des provisions que lorsqu'il existe pour le Groupe une obligation légale, réglementaire ou contractuelle résultant d'événements passés à l'égard d'un tiers. Cette obligation peut également découler de pratiques ou d'engagements publics du Groupe ayant créé une attente légitime des tiers concernés sur le fait que le Groupe assumera certaines responsabilités, lorsqu'il est certain ou probable que cette obligation entraînera une sortie de ressources au profit de ce tiers et lorsque le montant peut être estimé de manière fiable et

correspond à la meilleure estimation possible de l'engagement. Or, il est probable que les hypothèses ayant été retenues pour déterminer ces provisions et montants d'investissements devront être réévaluées en raison notamment de l'évolution des réglementations, de changements dans l'interprétation ou l'application faite des réglementations par les autorités compétentes ou, en ce qui concerne les problématiques de remise en état de l'environnement, de contraintes techniques, hydrologiques ou géologiques, ou encore de la découverte de pollutions non identifiées à ce jour.

En conséquence, la mise en jeu de la responsabilité du Groupe en raison de risques environnementaux et industriels pourrait avoir un impact négatif significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

La mise en conformité de sites du Groupe encore en activité ou de sites ayant fait l'objet d'une cessation d'activité comporte un risque qui pourrait amener le Groupe à supporter des charges financières importantes

Des sites actuellement exploités par le Groupe, ou ayant été exploités ou cédés par le Groupe dans le passé, des sites voisins ou des sites sur lesquels le Groupe a entreposé ou fait éliminer des déchets, ont fait, font encore ou pourraient, dans le futur, faire l'objet de demandes spécifiques de remise en état ou de maîtrise des émissions de la part des autorités compétentes. Afin de se conformer à ces obligations, le Groupe pourrait être amené à engager des dépenses importantes.

Sites encore en activité

Compte tenu (i) des incertitudes sur les moyens techniques à mettre en œuvre, (ii) d'éventuelles situations inconnues à la date du présent document de référence, (iii) des incertitudes sur la durée réelle des remises en état par rapport à la durée estimée de celles-ci (par exemple dans le domaine du pompage-traitement), et (iv) des possibles évolutions réglementaires, il ne peut être exclu que les dépenses que le Groupe devra supporter soient supérieures aux montants provisionnés. Ces surcoûts éventuels concernent principalement les sites de Calvert-City (États-Unis), Carling (France), Günzburg (Allemagne), Jarrie (France), Pierre-Bénite (France), Riverview (États-Unis), Saint-Auban (France) et Rotterdam (Pays-Bas), et pourraient avoir une incidence négative sur l'activité, les résultats et la situation financière du Groupe.

Sites ayant fait l'objet d'une cessation d'activité

Certaines sociétés de Total S.A., au moyen de contrats de prestations et de garanties consenties au Groupe, assurent, dans les conditions qui sont décrites à la section 22.2 du présent document de référence, la prise en charge de certaines responsabilités associées à certains sites en France, en Belgique et aux États-Unis dont l'exploitation a cessé.

Toutefois, certains sites relevant de la responsabilité du Groupe (dont le nombre a été substantiellement réduit au résultat des garanties et engagements consentis par Total S.A. tels que décrits à la section 22.2 du présent document de référence) ainsi que certains risques spécifiques, notamment les risques sanitaires, ne sont pas couverts par ces contrats de prestations et de garanties de sorte que les éventuels coûts associés qui, en l'état actuel de la connaissance du Groupe, n'ont pas lieu d'être provisionnés, restent à la charge du Groupe ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

6.3.2.3 Risques liés à l'exposition à des substances toxiques ou dangereuses

Les salariés et anciens salariés du Groupe, des prestataires de services ou clients du Groupe peuvent avoir été exposés, et dans une certaine mesure, l'être encore, à des substances toxiques ou dangereuses

Pour la fabrication de ses produits, le Groupe utilise et a utilisé des substances toxiques ou dangereuses. Malgré les procédures de sécurité et de surveillance mises en place au niveau du Groupe, ainsi qu'au niveau de chaque site de production, les salariés du Groupe et le cas échéant, les salariés d'entreprises extérieures et de prestataires de services, pourraient avoir été exposés à ces substances et développer des pathologies spécifiques à ce titre qui pourraient les conduire à rechercher la responsabilité du Groupe au cours des prochaines années.

Ainsi, certains salariés du Groupe, salariés d'entreprises extérieures et prestataires de services du Groupe ont pu être exposés à des matériaux ou équipements contenant de l'amiante. Le Groupe fait l'objet de recours judiciaires et de déclarations de maladies professionnelles liées à une exposition passée à l'amiante, pour les périodes en général antérieures à 1977 en ce qui concerne l'utilisation d'amiante sous forme de flocages, puis pour la période intermédiaire jusqu'à 1997, date à laquelle l'utilisation de l'amiante a été interdite en France. Compte tenu des délais de latence des différentes pathologies liées à l'amiante, on ne peut pas exclure qu'un nombre croissant de recours ou de déclarations de maladies professionnelles soient enregistrés dans les années à venir, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur l'activité, la situation financière ou les résultats du Groupe.

Certains contentieux avec des tiers relatifs à l'amiante sont décrits à la section 6.5.2.4 du présent document de référence.

Pour certaines substances auxquelles ont été ou sont exposés les salariés du Groupe, des prestataires de services ou clients du Groupe ou encore les riverains des sites industriels du Groupe, et qui sont aujourd'hui considérées sans risque, une toxicité chronique même à très faible concentration ou doses d'exposition, pourrait être mise en évidence dans le futur. Une telle mise en évidence pourrait déboucher sur la mise en cause de la responsabilité du Groupe, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur son activité, ses résultats et sa situation financière.

Les activités de R&D sur les nanotubes de carbone incluent une recherche sur la toxicité de ces particules (ces activités sont décrites à la section 11.1 du présent document). Selon l'évolution des connaissances, et s'il pouvait être établi que les mesures de précaution prises par le Groupe pour éviter toute exposition aient été insuffisantes, la responsabilité du Groupe pourrait être mise en cause, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur son activité, ses résultats et sa situation financière.

6.3.2.4 Risques liés au transport

Le Groupe fait transporter différents produits dangereux, toxiques ou inflammables par route, chemin de fer, bateau et avion en particulier pour la livraison de ses clients dans les divers pays où il exerce ses activités. Ces modes de transport génèrent des risques d'accidents qui pourraient, le cas échéant, entraîner la responsabilité du Groupe notamment en sa qualité de chargeur. Par ailleurs, en raison du renforcement des réglementations sur le transport de matières dangereuses, ainsi que de l'absence momentanée ou définitive d'offres de transports pour certains produits toxiques ou dangereux vers certaines destinations, le Groupe pourrait (i) devoir faire face à des retards de livraison voire à des refus d'enlèvements de la part de ses prestataires, (ii) avoir plus de difficultés à satisfaire certaines demandes de ses clients ou encore (iii) devoir faire face à une augmentation de certains de ses coûts de frets voire réduire certaines de ses expéditions sauf à mettre en place des échanges géographiques avec d'autres industriels. Si tel était le cas, cela pourrait avoir une incidence défavorable sur l'activité, les résultats et la situation financière du Groupe.

6.3.2.5 Risques liés au stockage

Le Groupe utilise de nombreux stockages et dépôts sur et en dehors de ses propres sites industriels. Ces stockages peuvent présenter des risques en matière d'environnement, de sécurité et de santé publique. Des accidents engageant la responsabilité du Groupe pourraient survenir dans les centres de stockage et de dépôts utilisés par le Groupe.

Certains des prestataires de stockage auquel fait appel le Groupe réalisent avec lui un chiffre d'affaires conséquent dans certaines zones. En cas de défaillance de l'un de ces prestataires, le Groupe pourrait être contraint de renégocier des contrats de stockage à des conditions moins favorables ou encore de stocker ses produits dans d'autres lieux. Si tel était le cas, cela pourrait avoir une incidence défavorable sur l'activité, les résultats et la situation financière du Groupe.

Du fait de décisions d'ordre économique ou en raison de modifications de la réglementation, des prestataires de stockage pourraient vouloir fermer certains dépôts peu rentables ou être dans l'impossibilité de continuer des opérations de stockage/conditionnement. Dans ce cas, le Groupe devrait stocker ces produits dans d'autres zones chez des prestataires de stockage parfois plus éloignés, ce qui conduira le Groupe à supporter des surcoûts de transport, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur son activité, ses résultats et sa situation financière.

6.3.3 RISQUES FISCAUX

Le Groupe est un groupe international opérant dans un grand nombre de pays par l'intermédiaire de ses filiales. La modification de la législation ou de la réglementation fiscale ou douanière dans l'un de ces pays pourrait avoir une incidence défavorable sur la situation financière et les résultats du Groupe.

En outre, le Groupe bénéficie de régimes fiscaux dérogatoires dans certains pays et notamment de taux d'imposition réduits ou de franchise totale d'imposition dans certaines conditions et pour des durées limitées. La suppression, la non-reconduction ou la modification de ces régimes dérogatoires pourrait avoir une incidence défavorable sur la situation financière et les résultats du Groupe.

6.3.4 RISQUES DE MARCHÉ

La gestion des risques relatifs aux activités de trésorerie ainsi qu'aux instruments financiers de taux et de change obéit à des règles définies par la Direction Générale du Groupe qui prévoient la centralisation par la Direction Financement/Trésorerie des liquidités, des positions et de la gestion des instruments financiers, chaque fois que cela est possible.

Les informations communiquées ci-après intègrent certaines hypothèses et anticipations qui, par nature, peuvent ne pas se révéler exactes, principalement en ce qui concerne les évolutions des taux de change et d'intérêt, ainsi que l'exposition du Groupe aux risques correspondants.

6.3.4.1 Risque de liquidité

Le Groupe dispose d'une ligne de crédit à taux variable d'un montant maximum de 1,1 milliard d'euros dont les modalités sont décrites à la section 10.2 du présent document de référence, notamment les cas d'exigibilité anticipée. Si les banques déclaraient l'exigibilité anticipée des sommes dues au titre de cette ligne de crédit, cela aurait un impact négatif significatif sur la situation financière du Groupe et rendrait en outre extrêmement difficile la mise en place d'un nouveau financement à des conditions équivalentes. En outre, il ne peut être exclu qu'un refinancement de cette ligne soit difficile à mettre en place ou, qu'à l'occasion d'un refinancement de cette ligne de crédit, les conditions d'accès aux nouveaux financements dont bénéficierait le Groupe, ne soient pas aussi favorables que celles dont il bénéficie dans le cadre de cette ligne de crédit.

Compte tenu des multiples risques décrits précédemment et des passifs faisant l'objet de provisions ou décrits dans les annexes aux états financiers figurant au chapitre 20 du présent document de référence, la dette financière du Groupe pourrait s'accroître de manière significative. Une telle augmentation de la dette financière serait de nature à :

- rendre le Groupe plus vulnérable à une hausse des taux d'intérêt ;
- obliger le Groupe à consacrer une fraction plus importante de ses flux de trésorerie d'exploitation au paiement des intérêts, réduisant ainsi sa capacité à financer son besoin en fonds de roulement, ses dépenses d'investissement, ses programmes de réductions de coûts ou encore d'éventuelles opérations de croissance externe ;
- limiter la capacité distributrice du Groupe ;
- limiter la capacité du Groupe à planifier ou réagir aux changements affectant ses activités ou les marchés sur lesquels il opère ;

- affaiblir la position concurrentielle du Groupe face à des concurrents proportionnellement moins endettés ou des concurrents endettés à un taux fixé antérieurement à des conditions plus avantageuses que celles accordées au Groupe ;
- limiter la capacité du Groupe à s'endetter davantage à l'avenir, compte tenu des engagements contenus dans les contrats d'emprunt que les sociétés du Groupe ont conclus.

Le Groupe s'efforce d'optimiser l'utilisation des liquidités générées par certaines de ses filiales. Ainsi, lorsqu'une société du Groupe a un excédent de trésorerie, les fonds correspondants sont placés en priorité auprès d'Arkema France ou d'autres sociétés du Groupe ayant des besoins de trésorerie. Le Groupe utilise toutes les options à sa disposition pour placer et gérer les excédents de trésorerie disponibles.

L'endettement net du Groupe au 31 décembre 2006 s'élève à 324 millions d'euros et représente moins du tiers des montants susceptibles d'être tirés au titre de la ligne de crédit. Cette dette nette représente 0,8 fois l'EBITDA courant consolidé pour la période s'achevant le 31 décembre 2006. La ligne de crédit du Groupe autorise un ratio de dette nette consolidée sur EBITDA courant consolidé inférieur à 3.

6.3.4.2 Risque de change

Une partie significative des actifs, passifs, chiffres d'affaires et dépenses du Groupe est libellée en devises autres que l'euro, principalement le dollar US ainsi que, de manière plus limitée, dans d'autres devises telles que le yen japonais, la livre sterling, le yuan chinois et le dollar canadien, alors que les comptes consolidés sont libellés en euros. Les variations de ces devises par rapport à l'euro, et notamment celle du dollar US, ont eu et pourraient avoir un impact significatif sur la situation financière du Groupe et sur ses résultats d'exploitation.

La proportion des dépenses opérationnelles du Groupe effectuées dans la zone euro excède la proportion de son chiffre d'affaires généré dans cette zone. Dans le passé, la baisse du dollar US face à l'euro a pu avoir un effet négatif sur les résultats du Groupe. Un affaiblissement futur du dollar US par rapport à l'euro (ou la hausse corrélative de l'euro) pourrait à nouveau avoir des conséquences défavorables sur le résultat d'exploitation du Groupe. Un tel affaiblissement pourrait également affecter la position concurrentielle du Groupe dans la mesure où ses concurrents pourraient profiter de la baisse des coûts de production dans des pays à devise faibles pour offrir leurs produits à des prix plus compétitifs.

En dehors de l'effet concurrentiel, les fluctuations des taux de change des devises ont également un impact comptable direct sur les résultats du Groupe.

Au 31 décembre 2006, l'exposition bilantielle du Groupe en devises de transaction autres que l'euro était la suivante :

Exposition du Groupe au risque de change	USD	JPY	Autres devises
	(en milliards d'euros)		
Créances clients	0,28	0,04	0,08
Dettes fournisseurs	(0,17)	0,00	(0,03)
Soldes bancaires et prêts / emprunts	0,04	0,00	(0,02)
Engagements Hors Bilan (couvertures de change à terme)	0,07	(0,04)	(0,01)
Exposition nette (*)	0,22	0,00	0,02

* Cette exposition nette inclut tant les encours des sociétés du Groupe dont la devise de compte est l'une ou l'autre des devises susmentionnées, que les encours en devises des sociétés du Groupe dont la devise de compte est l'euro.

Le Groupe s'efforce de minimiser le risque de change de chaque entité du Groupe par rapport à sa devise de compte. Ainsi, les sociétés du Groupe sont endettées dans leur devise de compte sauf lorsqu'un financement en devise est adossé à un risque commercial dans la même devise.

En ce qui concerne le risque de change généré par l'activité commerciale, la couverture des revenus et coûts en devises étrangères s'effectue essentiellement par des opérations de change au comptant et parfois à terme. Le Groupe ne couvre que rarement des flux prévisionnels et n'utilise que des instruments dérivés simples.

6.3.5 RISQUES JURIDIQUES

Dans le cours normal de ses activités, le Groupe est impliqué ou risque d'être impliqué dans un certain nombre de procédures administratives ou judiciaires, les litiges en cours ou potentiels les plus significatifs étant détaillés à la section 6.5 du présent document de référence. Dans le cas de certaines de ces procédures, des réclamations pécuniaires d'un montant important sont faites à l'encontre de l'une des entités du Groupe ou sont susceptibles de l'être. Les provisions enregistrées à ce titre par le Groupe dans ses comptes pourraient se révéler insuffisantes, ce qui pourrait avoir des conséquences défavorables significatives sur son activité, sa situation financière, son résultat ou ses perspectives.

Dans le cadre de la Scission des Activités Arkema, certaines sociétés de Total S.A. ont consenti des engagements et garanties afin de couvrir certains risques environnementaux, fiscaux ainsi qu'en

6.3.4.3 Risque de taux

Au 31 décembre 2006, la dette nette du Groupe (hors Cerexagri) était de 324 millions d'euros et comprenait un montant de tirages de 330 millions d'euros sur la ligne de crédit à taux variable d'un montant maximum de 1,1 milliard d'euros dont dispose le Groupe et dont les modalités sont décrites à la section 10.2 du présent document de référence.

Sur cette base, une augmentation de 1 % des taux d'intérêts se traduirait par une hausse du coût de la dette nette de 2,9 millions d'euros par an avant impôts.

La politique générale d'endettement définie par le Groupe consiste à privilégier actuellement l'endettement à taux variable par rapport à l'endettement à taux fixe. L'exposition au risque de taux est gérée par la trésorerie centrale du Groupe et les outils de couverture utilisés sont des instruments dérivés simples.

La répartition de la dette entre taux variable (de JJ à 1 an) et taux fixe (après 1 an) était la suivante :

	JJ à 1 an	1 an à 5 ans	Au-delà
	(en milliards d'euros)		
Passifs financiers	(465)	(14)	(16)
Actifs financiers	171	-	-
Position nette avant gestion	(294)	(14)	(16)
Hors bilan	-	-	-
Position nette après gestion	(294)	(14)	(16)

6.3.4.4 Risque sur actions

La Société, ne détenant pas, à la date d'enregistrement du présent document de référence, d'actions propres ou de participations dans d'autres sociétés cotées, n'est pas exposée à un risque sur actions cotées.

matière de droit de la concurrence (voir la section 22.2 du présent document de référence). Toutefois, ces engagements et garanties ne couvrent pas la totalité des risques susceptibles d'être supportés par le Groupe qui continuera d'en assumer une partie, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable significative sur son activité, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives.

En outre, certains engagements et garanties, notamment en matière de droit de la concurrence, prévoient des hypothèses dans lesquelles ils deviennent caduques, notamment (i) en cas de réalisation de certains événements, en particulier le changement de contrôle d'Arkema S.A. ou (ii) en cas de manquement par le Groupe aux obligations contractuellement prévues. Si tel était le cas, cela pourrait avoir un impact négatif significatif sur les résultats, la situation financière et les perspectives du Groupe.

Par ailleurs, les sommes dues par le Groupe au titre du crédit décrit à la section 10.2 du présent document de référence seront susceptibles de devoir être remboursées de façon anticipée en cas de changement de contrôle d'Arkema S.A.

D'une manière générale, il ne peut être exclu que dans le futur de nouvelles procédures, connexes ou non aux procédures en cours, soient engagées à l'encontre de l'une des entités du Groupe, lesquelles procédures, si elles connaissaient une issue défavorable, pourraient avoir une incidence défavorable sur l'activité, la situation financière ou les résultats du Groupe.

Enfin, le Groupe a, par le passé, consenti un certain nombre de garanties à des tiers à l'occasion de la cession de différentes activités. Il ne peut être exclu que dans le cadre de la mise en jeu de certaines de ces garanties, les montants des demandes d'indemnisation soient supérieurs aux provisions constituées par le Groupe à ce titre, ce qui aurait une incidence défavorable sur ses résultats et sa situation financière

6.3.6 RISQUES LIÉS À LA MARQUE « ARKEMA »

Dans le cadre de l'utilisation et du dépôt du nom « Arkema » en tant que dénomination sociale et marque dans le monde, le Groupe pourrait rencontrer des difficultés quant à l'utilisation de la marque « Arkema » en Espagne. Ainsi, deux procédures administratives d'opposition ont été lancées par une société espagnole à l'encontre

de certains dépôts de marques et il ne peut être exclu qu'à terme le Groupe ait des difficultés pour faire enregistrer et utiliser le nom « Arkema » en Espagne ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

6.3.7 RISQUES RELATIFS AUX CONTRATS D'ASSURANCES

Le Groupe estime que ses polices d'assurance sont en adéquation avec les offres actuelles du marché de l'assurance pour des groupes de taille et d'activité comparables.

Il ne peut toutefois être exclu que, dans certains cas, le Groupe soit obligé de verser des indemnités importantes non couvertes par le programme d'assurance en place ou d'engager des dépenses très significatives non remboursées ou insuffisamment remboursées par ses polices d'assurance. En effet si, dans le domaine de l'assurance dommages aux biens, le marché des assurances permet au Groupe de souscrire des polices dont les plafonds d'indemnisation permettent

de couvrir des sinistres maximum probables, il en va différemment en matière de responsabilité civile où les sinistres maximum envisageables sont supérieurs à ce que ce marché peut offrir à des conditions acceptables pour le Groupe.

En outre, l'évolution des marchés des assurances pourrait entraîner pour le Groupe une modification défavorable (notamment une augmentation du niveau des franchises) de ses polices d'assurance ainsi que le renchérissement des primes devant être payées au titre de celles-ci, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur son activité, sa situation financière ou ses résultats.

6.4 - Assurances

Le Groupe met en œuvre une politique d'assurance couvrant les risques relatifs à la production et à la commercialisation de ses produits. Afin d'optimiser sa politique de couverture de l'ensemble des sociétés du Groupe, celui-ci fait appel à des courtiers internationaux en assurances. D'une manière générale, les polices d'assurance du Groupe prévoient des plafonds de couverture qui sont applicables soit par sinistre, soit par sinistre et par an. Ces plafonds varient en fonction des risques couverts tels que la responsabilité civile, les dommages aux biens (incluant la perte d'exploitation) ou le transport. Dans la plupart des cas, les couvertures sont limitées à la fois par un certain nombre d'exclusions usuelles pour ce type

de contrats et aussi par des franchises d'un montant raisonnable compte tenu de la taille du Groupe.

Le Groupe estime que les plafonds de ces couvertures prennent en compte la nature des risques encourus par le Groupe et sont en adéquation avec les offres du marché de l'assurance pour des groupes de taille et d'activité comparables.

Pour l'exercice 2006, le montant total des primes d'assurance supportées par le Groupe est inférieur à 1% de son chiffre d'affaires.

La rétention des risques est répartie entre les franchises d'assurance supportées par les sociétés du Groupe et la rétention assumée au niveau central par le biais d'une société captive de réassurance. Cette société captive n'intervient qu'en assurance dommage et garde une rétention maximum de 7,5 millions d'euros par sinistre et de 10 millions d'euros en cumul annuel. La société captive a pour objet d'optimiser le coût des assurances externes. Sur l'année 2006, la société captive a été amenée à couvrir un seul sinistre.

La description des polices d'assurance souscrites par le Groupe figurant aux sections ci-dessous est générale afin de respecter des impératifs de confidentialité qui s'impose en la matière et de protéger la compétitivité du Groupe.

6.4.1 RESPONSABILITÉ CIVILE

Le Groupe est assuré en matière de responsabilité civile par des compagnies d'assurance de premier plan. Le programme d'assurance responsabilité civile couvre (sous réserve des exclusions applicables) le Groupe dans le monde entier pour les conséquences pécuniaires résultant de la mise en jeu de sa responsabilité civile dans le cadre

de ses activités, du fait de dommages ou préjudices corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers. La limite de garantie de ce programme est proche de 700 millions d'euros. Les franchises acceptées sont variables, notamment en fonction de la localisation des filiales.

6.4.2 DOMMAGES AUX BIENS

Les différents sites du Groupe sont assurés par des compagnies de premier plan contre les dommages matériels et les pertes d'exploitation qui pourraient en résulter. Cette couverture est destinée à éviter toute perte significative pour le Groupe et à assurer la reprise de l'exploitation en cas de sinistres. Toutefois, certains biens et certains types de dommages, qui varient en fonction du territoire sur lequel se produit le sinistre, peuvent être exclus du champ d'application de cette police d'assurance.

Les polices dommages aux biens sont en place et comprennent une couverture « dommages directs » et une couverture « pertes d'exploitation » (incluant notamment des sous-limites pour bris de machine, catastrophes naturelles ou terrorisme) pour laquelle la période d'indemnisation s'étend sur 24 mois minimum. Les franchises acceptées sont variables selon la taille des filiales concernées.

La limite de garantie combinée couvrant les dommages directs et les pertes d'exploitation peut atteindre 780 millions d'euros du fait de la couverture combinée de plusieurs polices.

6.4.3 TRANSPORT

Le Groupe est assuré contre les risques subis par ses biens de production ou d'équipement, ses produits finis ou semi-finis et ses matières premières au cours de leur transport, ou stockées chez des tiers, jusqu'à un plafond de 10 millions d'euros par cargaison. Cette

limite est supérieure à la valeur des cargaisons les plus importantes envoyées ou reçues par le Groupe. Cette police d'assurance comporte une franchise et des exclusions usuelles pour ce type de contrats.

6.4.4 RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

Pour les sites situés aux États-Unis, le Groupe a souscrit une police d'assurance en matière environnementale auprès d'une compagnie d'assurance de premier plan. Cette police couvre, sous certaines conditions, les risques environnementaux liés aux sites de production du Groupe situés aux États-Unis. Cette police couvre tous les accidents futurs touchant l'environnement, à l'intérieur ou à l'extérieur des installations américaines, mais elle ne couvre pas les cas de pollution qui seraient déjà connus, du fait des exploitations passées.

Pour l'Europe et le reste du monde, le Groupe a souscrit une police d'assurance couvrant la responsabilité civile du fait de pollution à l'extérieur des sites. Les cas de pollution déjà connus, relatifs aux exploitations passées, ne sont pas couverts.

6.5 - Litiges

Les risques juridiques font l'objet d'une revue trimestrielle au niveau du Groupe.

Ainsi, le premier jour du dernier mois de chaque trimestre, chaque BU, direction fonctionnelle ou filiale doit informer par écrit la direction comptabilité/contrôle de gestion et la direction juridique du Groupe, de tout risque ou litige affectant ou pouvant affecter l'activité du Groupe. Les représentants de la direction comptabilité/contrôle de gestion et de la direction juridique se réunissent alors pour analyser les risques et litiges ainsi identifiés et déterminer, en liaison avec les BU, directions fonctionnelles et filiales, le montant des dotations

aux provisions, ou reprises de provisions, afférentes à ces risques et litiges selon les règles décrites dans le chapitre « principes et méthodes comptables » des états financiers.

Le Groupe est impliqué ou risque d'être impliqué dans un certain nombre de litiges au titre desquels sa responsabilité pourrait être engagée sur différents fondements notamment pour violation des règles du droit de la concurrence en matière d'ententes, inexécution contractuelle totale ou partielle, rupture de relations commerciales établies, pollution ou encore non-conformité des produits.

6.5.1 LITIGES LIÉS AU DROIT DE LA CONCURRENCE

Le Groupe est impliqué dans différentes procédures aux États-Unis, au Canada et en Europe à propos de violations alléguées des règles de droit de la concurrence en matière d'ententes.

Afin de couvrir les risques afférents aux procédures aux États-Unis et en Europe survenues avant la réalisation de la Scission des Activités Arkema, Total S.A. et l'une de ses filiales ont consenti au profit d'Arkema S.A. et d'Arkema Finance France des garanties dont les principaux termes sont décrits à la section 22.2 du présent document de référence.

Le risque financier afférent à l'ensemble des procédures décrites ci-dessous est difficile à quantifier.

Sur la base de son analyse des dossiers, en prenant en considération les garanties consenties par Total S.A. décrites à la section 22.2 du présent document de référence, le Groupe dispose, au titre de ces procédures, de provisions à hauteur d'un montant de 31 millions d'euros (au 31 décembre 2006) dont 18,3 millions ont fait l'objet de recours formés par Arkema France devant le Tribunal de Première Instance des Communautés Européennes.

Procédures diligentées par la Commission européenne

Arkema France est actuellement impliquée dans différentes procédures diligentées par la Commission européenne à propos de violations alléguées des règles du droit communautaire de la concurrence en matière d'ententes.

Ces procédures sont à des stades différents d'avancement.

Le 19 janvier 2005, dans la procédure liée à l'acide monochloroacétique, la Commission européenne a condamné Arkema France au paiement d'une amende d'un montant de 13,5 millions d'euros et, solidairement avec Elf Aquitaine, au paiement d'une amende de 45 millions d'euros.

Arkema France et Elf Aquitaine ont formé un recours contre cette décision devant le Tribunal de Première Instance des Communautés européennes. La procédure correspondante est toujours pendante.

Le 3 mai 2006, dans la procédure liée au peroxyde d'hydrogène, la Commission européenne a condamné Arkema France au paiement d'une amende d'un montant de 78,7 millions d'euros dont une partie est imputable conjointement et solidairement à Total S.A. et Elf Aquitaine.

Arkema France, Total S.A. et Elf Aquitaine ont formé un recours contre cette décision devant le Tribunal de Première Instance des Communautés européennes.

Le 31 mai 2006, dans la procédure méthacrylates, la Commission européenne a condamné Arkema France au paiement d'une amende d'un montant de 219,1 millions d'euros dont une partie est imputable conjointement et solidairement à Total S.A. et Elf Aquitaine.

Arkema France, Total S.A. et Elf Aquitaine ont formé un recours contre cette décision devant le Tribunal de Première Instance des Communautés européennes.

Au cours du deuxième semestre 2006, Arkema France a substitué aux garanties bancaires mises en place un paiement à la Commission européenne pour la totalité de l'amende AMCA (acide monochloroacétique) prononcée en janvier 2005, soit 58,5 millions d'euros plus les intérêts, soit un total de 61 millions d'euros.

De même, Arkema France a effectué auprès de la Commission européenne le paiement de la totalité de l'amende « Peroxyde d'Hydrogène » prononcée, soit 78,7 millions d'euros, et a effectué le paiement de la totalité de l'amende « Méthacrylates », soit 219,1 millions d'euros, conduisant de ce fait au dépassement de la franchise de 176,5 millions d'euros laissée à la charge d'Arkema France. L'indemnité due par Total S.A. au titre de la garantie accordée, soit 164 millions d'euros (correspondant à 90 % du montant des amendes au-delà de la franchise), a été versée à Arkema France concomitamment avec ce dernier paiement.

Quatre des cinq autres procédures (concernant les stabilisants de chaleur, les plastifiants et alcools, le chlorate de sodium et les solvants), sont, en revanche, à un stade encore très préliminaire. Elles ont donné lieu à des mesures d'investigation en 2003, 2004 et 2006 de la part de la Commission européenne (visites et demandes d'informations) qui n'a pas communiqué ses éventuels griefs aux entreprises concernées parmi lesquelles Arkema France (étant précisé toutefois que les investigations relatives aux solvants ne concernent pas Arkema France qui n'est ni producteur ni vendeur des solvants visés par ces investigations). Arkema France ayant activement collaboré avec la Commission européenne, devrait, à ce titre, bénéficier de réductions du montant des sanctions qui pourraient, le cas échéant, être prononcées à son encontre.

S'agissant de la cinquième procédure « modificateurs d'impact », la Commission européenne a fait savoir qu'elle renonçait à poursuivre la procédure d'enquête ouverte en 2003.

Le Groupe estime, sur le fondement d'une analyse empirique tirée des décisions similaires adoptées par la Commission européenne, que le montant cumulé des condamnations dont il pourrait être l'objet est très important. Le Groupe estime que les montants provisionnés sont suffisants, mais ne peut toutefois exclure que le montant cumulé des éventuelles condamnations soit supérieur aux montants provisionnés.

Outre les procédures diligentées par la Commission européenne, il ne peut être exclu que des actions civiles visant à l'obtention de dommages et intérêts soient intentées par des tiers s'estimant victimes des infractions ayant donné lieu à condamnation par la Commission européenne.

À cet égard, la société Basell Polyoléfine, qui avait adressé une demande d'indemnisation à Arkema S.A., vient d'assigner cette dernière ainsi qu'Arkema GmbH en dommages et intérêts pour

un montant provisoire de 0,6 million d'euros. Cette demande a été notifiée à Total S.A. dans le cadre de la convention de garantie intervenue entre Total S.A. et ARKEMA.

Procédures aux États-Unis et au Canada

Arkema Inc. fait actuellement l'objet d'enquêtes pénales de la part du « *Department of Justice* » américain relatives à des violations alléguées du droit de la concurrence américain dans deux secteurs : le peroxyde d'hydrogène et, le polyméthacrylate de méthyle « PMMA ». Par ailleurs, les contacts préliminaires avec les autorités de la concurrence canadiennes, intervenus dans le domaine de l'acide monochloroacétique en 2001 ne semblent pas avoir donné lieu à instruction formelle depuis.

Arkema France et Arkema Inc. font en outre l'objet d'actions civiles, également relatives à des violations alléguées du droit de la concurrence américain dans quatre secteurs : les additifs pour plastiques, le peroxyde d'hydrogène, le méthacrylate de méthyle et le polyméthacrylate de méthyle. Il est à noter que des actions civiles sont également en cours au Canada dans le domaine du peroxyde d'hydrogène, du méthacrylate de méthyle et du polyméthacrylate de méthyle.

a. Les enquêtes pénales

Arkema Inc. a reçu des « *grand jury subpoenas* » dans le cadre d'enquêtes du « *Department of Justice* » américain concernant les secteurs du peroxyde d'hydrogène et polyméthacrylate de méthyle. Arkema Inc. n'a à la date du présent document de référence fait l'objet d'aucun « *indictment* » et d'aucune mise en accusation (« *charge* ») concernant ces enquêtes.

Par ailleurs, les enquêtes pénales initiées tant par les autorités de la concurrence américaines que canadiennes dans le domaine des additifs pour plastiques ont été closes par ces autorités au cours de l'année 2006.

b. Les actions civiles

Plusieurs acheteurs directs ou indirects de produits commercialisés par Arkema France ou Arkema Inc. ont intenté des actions individuelles ou des actions collectives (« *class actions* ») à l'encontre d'Arkema France et d'Arkema Inc. afin d'obtenir des dommages et intérêts de celles-ci, en raison de violations alléguées du droit de la concurrence dans les secteurs des additifs pour plastiques, des peroxydes d'hydrogène, des méthacrylates de méthyle et du polyméthacrylate de méthyle.

- Une action collective (*class action*) avait été engagée à l'encontre d'Arkema France et d'Arkema Inc. par des acheteurs d'acide monochloroacétique. Les acheteurs ont renoncé à cette action, aujourd'hui close aux États-Unis.
- Des acheteurs directs et indirects d'additifs pour plastiques vendus par Arkema Inc. ont engagé un certain nombre de procédures individuelles et collectives (*class actions*) à l'encontre de cette société. À la date du présent document de référence, aucune « *class* » n'a été certifiée par les tribunaux.
- Des acheteurs directs et indirects de peroxyde d'hydrogène vendu par Arkema France ou Arkema Inc. ont engagé un certain nombre de procédures individuelles et collectives (*class actions*)

à l'encontre de ces deux sociétés alléguant d'une violation du droit fédéral ou étatique américain de la concurrence. À la date du présent document de référence, une « class action » a été certifiée par les tribunaux compétents.

- De même, des acheteurs de méthacrylate de méthyle (MAM) et de polyméthacrylate de méthyle (PMMA) ont engagé un certain nombre de procédures individuelles et collectives (class actions) à l'encontre d'Arkema France et d'Arkema Inc. afin d'obtenir des dommages et intérêts de celles-ci. À la date du présent document de référence, aucune class n'a été certifiée par les tribunaux.
- Au Canada, quelques actions civiles concernant le peroxyde d'hydrogène ont été enregistrées au Québec, en Ontario et au British Columbia en 2005 et 2006. À la date du présent document de référence, aucune class n'a été certifiée par les tribunaux.
- De même, quelques actions civiles concernant le méthacrylate de méthyle (MAM) et le polyméthacrylate de méthyle (PMMA) ont été enregistrées au Québec et en Ontario en 2006. À la date du présent document de référence, aucune class n'a été certifiée par les tribunaux.

Comme indiqué en section 6.5.1 du présent document de référence, Arkema France est actuellement impliquée dans différentes enquêtes diligentées par la Commission européenne concernant plusieurs autres produits. À ce stade, hormis les additifs plastiques, le peroxyde d'hydrogène, le méthacrylate de méthyle et le polyméthacrylate de méthyle, le Groupe n'a pas connaissance d'une quelconque enquête pénale et n'est l'objet d'aucune plainte civile aux États-Unis en relation avec ces autres produits. Il est cependant possible que certains des faits ayant fait l'objet de communication de griefs par la Commission européenne fassent également l'objet de procédures aux États-Unis dans le futur.

Ainsi que cela vient d'être précisé, Arkema France et Arkema Inc. ne font actuellement l'objet aux États-Unis d'aucune mise en accusation formelle (« charge ») dans le cadre des enquêtes pénales en cours. En outre, les actions civiles actuellement pendantes sont à des stades très préliminaires (y compris celles enregistrées au Canada). En conséquence, il est délicat d'évaluer avec certitude le quantum du risque auquel le Groupe pourrait être exposé du fait de ces procédures. À la lumière d'une analyse empirique d'autres affaires civiles ou pénales liées à des pratiques de cartel aux États-Unis (similaires ou non aux affaires impliquant ARKEMA), le risque financier potentiel auquel est exposé le Groupe du fait des différentes procédures actuellement pendantes aux États-Unis et au Canada est considéré par le Groupe comme étant important.

6.5.2 AUTRES LITIGES

6.5.2.1 Arkema France

- En 1995, la société Gasco a formulé à l'encontre d'Elf Atochem (ancienne dénomination d'Arkema France), devant le tribunal de Gand (Belgique), une demande en réparation au titre d'une rupture alléguée de relations contractuelles et d'une violation d'un accord d'exclusivité. En première instance, Gasco a obtenu la condamnation d'Atofina au paiement de 248 000 euros de dommages-intérêts pour rupture des relations contractuelles (le paiement correspondant a été effectué) et a été déboutée du chef de violation d'exclusivité. Une procédure d'appel est pendante devant la Cour d'appel de Gand. Gasco demande l'infirmité du jugement en ce qu'il a rejeté la demande au titre de la violation d'exclusivité. Elle formule de ce chef une demande de 24 millions d'euros que le Groupe estime infondée et conteste tant dans son principe que dans son montant. Compte tenu du faible fondement des allégations avancées à son encontre et des éléments dont le Groupe dispose pour sa défense, celui-ci estime, à la date du présent document de référence et en l'état actuel de cette affaire, que le montant de la provision correspondante enregistrée dans ses comptes est suffisant.
- Arkema France fournit divers produits pour le revêtement d'éléments utilisés dans plusieurs pays d'Europe dans des équipements de traitement sanitaire. Ces produits sont soumis à un contrôle de la part de laboratoires agréés qui doivent attester de leur conformité à la réglementation sanitaire applicable. Arkema France a un différend d'interprétation de la réglementation applicable en France avec un laboratoire français pour ce qui

concerne l'homologation en France d'un produit alors même que celui-ci est agréé dans d'autres pays de l'Union européenne. Le Groupe considère que ce problème est de nature essentiellement administrative. Toutefois, il ne peut être exclu que des utilisateurs mettent en cause la responsabilité fournisseur d'Arkema France. En cas de succès de telles demandes, les coûts de remplacement du produit et les dommages intérêts qui pourraient être demandés pourraient se révéler extrêmement significatifs.

- En 2005 et 2006, 279 salariés et 60 anciens salariés de deux établissements d'Arkema France (Pierre-Bénite et La Chambre – France) ont formulé une demande en réparation devant les Conseils de prud'hommes de Lyon et d'Albertville pour non-respect allégué de dispositions de la convention collective de la Chimie. Ces dispositions accordent aux ouvriers, techniciens et agents de maîtrise travaillant en poste et en service continu ou semi-continu pour une durée supérieure à six heures, une pause de trente minutes au cours de laquelle les salariés sont dégagés de tout travail. Les demandeurs estiment que tel qu'il est organisé et aménagé par la direction dans ces deux établissements, le temps de pause qui leur est accordé ne leur permet pas d'être dégagé de tout travail et de pouvoir ainsi vaquer librement à des occupations personnelles. Ils prétendent subir à ce titre un préjudice justifiant réparation. Le montant des demandes s'élève à 6,35 millions d'euros. Arkema France conteste ces demandes. Le Tribunal d'Albertville a débouté les salariés de La Chambre par jugement du 8 novembre 2006. Aucun salarié de l'établissement n'a fait appel de cette décision. Une provision a été constituée dans les comptes pour un montant que le Groupe estime suffisant.

- Les litiges liés à l'amiante sont décrits à la section 6.3.2.3 du présent document de référence.

6.5.2.2 CECA

En 1999, la société Intradis a fait réaliser par la société Antéa une étude sur un terrain situé en France ayant fait l'objet d'exploitations industrielles, notamment par CECA (fabrication d'acide sulfurique) et la société Hydro Agri (usine d'engrais qui n'appartient pas au Groupe). L'étude a fait état d'une pollution des sols et des eaux, ainsi que de l'existence d'un dépôt de pyrites à l'air libre, et a classé le site en classe 1 (site nécessitant des investigations approfondies et une étude détaillée des risques). La société Intradis a alors déposé une requête aux fins de désigner d'urgence un expert pour constater la nature et l'étendue de la pollution affectant le terrain et d'engager la responsabilité de CECA et d'Hydro Agri, propriétaires et exploitantes du terrain avant son acquisition par la société Intradis. La société Intradis a été déboutée en 1^{re} instance par le Tribunal administratif d'Amiens le 6 juillet 2006 et la société Intradis a interjeté appel de cette décision devant la Cour Administrative d'Appel de Douai. En l'absence de demande chiffrée, aucune provision liée à ce litige n'a été enregistrée dans les comptes du Groupe à la date du présent document de référence.

L'activité passée d'ingénierie environnementale de CECA a suscité diverses mises en cause de la part de tiers. Ces réclamations ont été transmises aux assureurs du Groupe. Le Groupe a constitué des provisions qu'il juge suffisantes. Il ne peut être exclu que cette activité, aujourd'hui arrêtée, donne lieu dans le futur à d'autres réclamations.

6.5.2.3 Alphacan

Alphacan a cédé le 26 juin 2000 à la société Novoplastic Nord un terrain industriel à Roncq (France), sur lequel est édifée une installation classée. Des sociétés du groupe Christian Blanc (Financière Christian Blanc, Novoplastic S.A. et Novoplastic Nord), qui font toutes l'objet de procédures collectives (redressement ou liquidation judiciaires), ont engagé des procédures contentieuses contre Alphacan aux motifs que celle-ci n'aurait pas révélé lors de la cession du site de Roncq l'existence d'un arrêté préfectoral imposant la réalisation d'une clôture autour du site et celle d'un bassin de rétention pour les eaux de ruissellement en cas d'incendie.

Elles ont saisi le Tribunal de commerce de Versailles de demandes d'indemnisation correspondant :

- à la réduction du prix d'acquisition du site de Roncq pour un montant à déterminer par voie d'expertise ;
- au coût de réalisation du bassin de rétention ;
- au passif de la société Novoplastic Nord déclarée en liquidation judiciaire ;
- à la dépréciation de la valeur des participations de la société Financière Christian Blanc dans la société Novoplastic : à ce titre une provision de 500 000 euros et une expertise sont demandées ;
- à la perte de la créance de Novoplastic S.A. contre la société Novoplastic Nord et préjudices divers (commercial - moral). À ce titre une provision de 500 000 euros et une mesure d'expertise ont été demandées.

L'ensemble de ces demandes, qui sont contestées par Alphacan, s'élèvent à 5,8 millions d'euros. Une expertise, qui est actuellement en cours, a été ordonnée par le Tribunal de commerce de Versailles. Sur la base de l'ensemble de ces éléments, le Groupe considère qu'au stade préliminaire actuel de cette affaire, le montant de la provision enregistrée dans ses comptes à la date du présent document de référence est suffisant.

6.5.2.4 Arkema Inc.

➤ Norit Americas, Inc. (Norit) a acquis auprès d'Arkema Inc. une unité de production de charbons actifs située à Pryor (États-Unis). Norit a en premier lieu adressé une demande d'indemnisation à Arkema Inc. en alléguant du non-respect par Arkema Inc. des dispositions du Clean Air Act sur ce site. Norit s'est en effet vu signifier par l'Office de l'Oklahoma pour la qualité de l'environnement (Oklahoma Department of Environmental Quality) une contravention relative à des émissions de particules, de dioxyde de soufre et d'oxydes d'azote. Tout en contestant la réalité des infractions, Norit a cependant appelé Arkema Inc. en garantie (injunctive relief) des amendes potentielles qui pourraient résulter de ce litige. Les parties ont conclu un moratoire (standstill agreement), prorogé jusqu'au 1^{er} avril 2007, à l'expiration duquel elles reprendront leurs demandes réciproques, s'agissant d'Arkema Inc., pour le solde du prix de l'unité de production restant à payer par Norit et, s'agissant de Norit, pour ses demandes d'indemnisation en matière environnementale. Ce litige a fait l'objet d'une constitution de provisions dans les comptes du Groupe pour un montant que le Groupe estime suffisant.

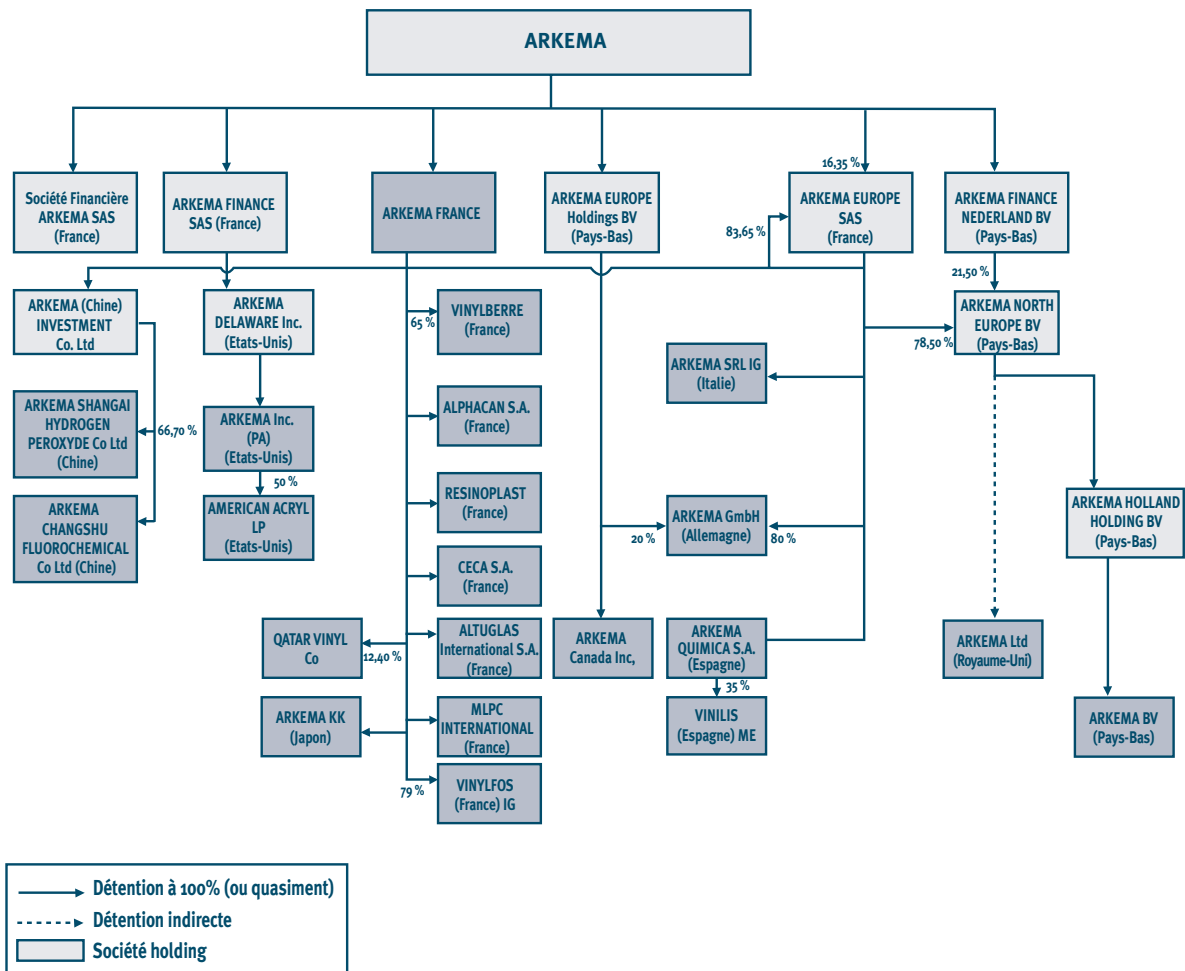
➤ Arkema Inc. a fait l'objet d'une injonction d'action corrective (Corrective Action Order) concernant le site de l'usine de Riverview, le terrain de West Brine Field et le terrain de Wyandotte (États-Unis), émanant de l'Agence de protection de l'environnement américaine (US Environmental Protection Agency). Cette injonction requiert une analyse des possibilités de réhabilitation (Remedial Facility Investigation), une étude de mesures palliatives et la mise en œuvre de ces mesures sur lesdits sites. L'analyse des possibilités de réhabilitation dure depuis plusieurs années. Récemment, Arkema Inc. a reçu une injonction complémentaire qui porte plus particulièrement sur une analyse des sédiments du canal Trenton de la rivière Detroit, le long de Riverview et des terrains de Wyandotte. Les charges entraînées par certaines contaminations du terrain de Wyandotte sont réparties entre Arkema Inc. et d'autres industriels locaux qui seraient potentiellement mis en cause dans l'éventuelle pollution des sédiments. Si les analyses devaient indiquer que les sédiments sont pollués et que l'origine de cette pollution était imputable à Arkema Inc. seule, la charge de la dépollution pourrait lui incomber. En l'état, il est difficile de déterminer ce qui sera requis d'Arkema Inc. au sujet des sédiments contaminés du canal Trenton et d'en estimer les coûts associés. Les coûts associés au site fermé de Wyandotte ainsi que les impacts sur la rivière Detroit ont été pris en charge par la société Legacy Sites Services LLC, filiale de Total S.A., dans le cadre de la garantie environnement décrite à la section 22.2 du présent document de référence. Les coûts associés au site de Riverview ainsi que l'ensemble des impacts sur la rivière Detroit, qui font l'objet d'une provision dans les comptes du Groupe, resteront à la charge d'ARKEMA.

- Les activités de production passées du site de Calvert City (États-Unis) ont provoqué des pollutions du sol, des eaux souterraines et de la rivière Tennessee. Des analyses et des travaux de remise en état sur ce site sont en cours depuis un certain nombre d'années et vont perdurer dans le futur. Arkema Inc. espère pouvoir négocier des obligations de remise en état raisonnables. Une provision a été constituée que le Groupe estime suffisante en l'état des informations dont elle dispose.
- Aux États-Unis, le Groupe est actuellement mis en cause dans un nombre important de procédures (environ 565) devant différents tribunaux. Ces procédures concernent des réclamations de tiers relatives (i) à des expositions supposées à l'amiante sur des sites du Groupe ou (ii) à des produits contenant de l'amiante et vendus par des anciennes filiales du Groupe aux États-Unis. Quand elles ne sont pas couvertes par les polices d'assurance, ces réclamations ont fait l'objet d'une constitution de provisions pour un montant que le Groupe estime suffisant. Toutefois, en raison des incertitudes persistantes sur l'issue de ces procédures, le Groupe n'est pas en mesure à la date du présent document de référence compte tenu des éléments dont il dispose, d'estimer le montant total des réclamations susceptibles d'être définitivement retenues à son encontre par les différentes juridictions compétentes après épuisement d'éventuelles voies de recours.
- Une enquête de l'administration fiscale américaine est en cours sur certaines pratiques. L'enquête concerne la non-émission du document W2S pour certains employés étrangers « impatriés » et la non-déclaration de certaines compensations liées à des plans d'options, ou d'achats d'actions. Arkema Inc. coopère pleinement à l'enquête. À ce jour aucune estimation ne peut être raisonnablement effectuée permettant de constituer une provision.
- Arkema Inc est poursuivie par la famille d'un salarié d'une société de transport, décédé durant la livraison de produit odorisant en mai 2004. La procédure avait fait l'objet d'une radiation volontaire, mais a été rétablie récemment devant les juridictions du Texas. L'instruction est en cours (procédure de discovery). Aucune provision n'a été constituée faute d'éléments suffisants.

À la connaissance de la Société, sous réserve de ce qui est mentionné dans le présent document de référence, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société et/ou le Groupe a/ont connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

Organigramme

Les principales filiales directes ou indirectes d'Arkema S.A. sont décrites ci-dessous.



Propriétés immobilières, usines et équipements

8.1 - Propriétés immobilières, usines et équipements **52**

- 8.1.1 Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées, y compris les propriétés immobilières louées 52
- 8.1.2 Description des questions environnementales pouvant influencer l'utilisation faite par le Groupe de ses immobilisations corporelles 52

8.2 - Environnement et sécurité industrielle **52**

- 8.2.1 Sécurité industrielle 53
- 8.2.2 Environnement 54
- 8.2.3 Santé et sécurité 57

8.1 - Propriétés immobilières, usines et équipements

8.1.1 IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMPORTANTES EXISTANTES OU PLANIFIÉES, Y COMPRIS LES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES LOUÉES

La politique du Groupe est d'être propriétaire des installations industrielles qu'il utilise. Par exception, il loue parfois des bureaux et des entrepôts. Les baux sont alors conclus avec des bailleurs hors groupe.

La valeur nette comptable des immobilisations corporelles du Groupe (hors Cerexagri), s'élève à 1,376 milliard d'euros au 31 décembre 2006. Elle intègre les moyens de transport et pipelines dont le Groupe est propriétaire.

8.1.2 DESCRIPTION DES QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES POUVANT INFLUENCER L'UTILISATION FAITE PAR LE GROUPE DE SES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les informations environnementales figurent notamment aux sections 8.2 et 6.4.4 du présent document de référence. Pour une description des questions environnementales pouvant influencer

l'utilisation faite par le Groupe de ses immobilisations corporelles, il convient de se reporter aux sections mentionnées ci-dessus.

8.2 - Environnement et sécurité industrielle

Les activités du Groupe relèvent d'un ensemble de réglementations et de lois internationales et locales en constante évolution dans le domaine de la protection de l'environnement, de la santé et de la sécurité. Ces réglementations imposent des obligations de plus en plus strictes, notamment en ce qui concerne la sécurité industrielle, les émissions ou rejets dans l'air, dans l'eau ou encore dans les sols de substances toxiques ou dangereuses (y compris les déchets), l'utilisation, l'étiquetage, la traçabilité, la manipulation, le transport, le stockage et l'élimination de substances toxiques ou dangereuses, l'exposition à ces dernières ainsi que la remise en état de sites industriels et la dépollution des sols et des eaux souterraines.

Depuis plus de vingt ans, la politique Hygiène, Sécurité et Environnement (HSE) des sociétés du Groupe n'a cessé d'être renforcée afin d'intégrer la réglementation applicable et les exigences propres du Groupe. Le Groupe a ainsi formalisé ses exigences fondamentales dans sa Charte Sécurité, Santé, Environnement et Qualité, et dans un référentiel mondial, le manuel HSE, qui sont à la base des systèmes de management HSE de toutes les entités du Groupe.

La politique HSE du Groupe s'inscrit également dans la démarche de développement durable du Groupe qui est fondée sur sa conviction que son développement à long terme dépend en partie de la façon dont il assume sa responsabilité dans les domaines sociaux, de la sécurité et de l'environnement.

Ainsi, le Groupe a souscrit à la démarche Responsible Care®, engagement volontaire des industries chimiques mondiales pour l'amélioration de la sécurité, de la protection de la santé et de celle de l'environnement, défini par l'International Council of Chemical Associations (ICCA) au niveau mondial, par le Conseil Européen de l'Industrie Chimique (CEFIC) au niveau européen et repris par la plupart des fédérations nationales, en particulier par l'Union des Industries Chimiques (UIC) en France. Récemment, l'ICCA a lancé la Responsible Care® Global Charter, pour renforcer le Responsible Care®, en mettant un nouvel accent sur le développement durable, la gestion responsable des produits, et la vérification des démarches par des tiers. Le 16 novembre 2006, la Société a signé la déclaration de soutien à la Responsible Care® Global Charter.

8.2.1 SÉCURITÉ INDUSTRIELLE

L'ensemble de la politique de sécurité industrielle du Groupe est déployé sous le label « Sécurité en Action » et vise au renforcement d'une culture de la sécurité. Elle est mise en œuvre mondialement et s'est traduite depuis plusieurs années par une amélioration notable des performances en matière de sécurité industrielle.

8.2.1.1 Maîtriser les risques industriels

L'évaluation des risques des sites industriels est effectuée à partir d'études systématiques (i) des procédés de fabrication, (ii) des conditions d'exploitation des unités existantes, (iii) des opérations de transport (en particulier celles des produits dangereux), (iv) de la conception et de la construction de nouvelles installations, (v) des modifications d'installations existantes, ainsi que (vi) de l'hygiène et de la sécurité au poste de travail.

L'identification de ces risques, leur hiérarchisation en utilisant une approche qualitative et quantitative basée sur des outils de simulation et un réseau d'experts, la prévention en vue de la réduction des effets de ces risques et de leur probabilité d'occurrence font l'objet de la mise en place de moyens techniques et organisationnels pour les sites industriels du Groupe ainsi que pour le transport de substances dangereuses.

Le Groupe apporte une grande attention à l'analyse des risques liés à ses activités, en particulier pour les sites Seveso (ou équivalent) pour lesquels le Groupe requiert un niveau d'exigence croissant en fonction des risques potentiels identifiés.

Lors de la conception d'une nouvelle unité de production ou de l'extension significative d'une unité de production existante, les meilleures options sont recherchées pour améliorer la sécurité industrielle. Par ailleurs, le Groupe apporte régulièrement des améliorations à ses unités de production existantes.

Les sites de production

En Europe, à la date du présent document de référence, 37 sites de production du Groupe font l'objet d'une vigilance accrue et relèvent de la Directive 96/82/CE du 9 décembre 1996 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, dite « Directive Seveso II ». Cette directive impose notamment la mise en place de systèmes de gestion de la sécurité et la mise à jour régulière des études de dangers dont les conclusions peuvent entraîner des obligations complémentaires pour les exploitants en matière de prévention des risques.

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 et ses décrets d'application ont renforcé, en France, les obligations des exploitants des sites Seveso en instituant le principe de l'élaboration et de la mise en œuvre par l'État de plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dont l'objet est de maîtriser l'urbanisation autour des sites à risque et de limiter les effets d'accidents susceptibles de survenir dans ces sites. Environ 20 sites exploités par le Groupe en France devraient faire l'objet d'un PPRT avant le 31 juillet 2008. Le Groupe sera amené à participer au financement des mesures associées à la mise en place des PPRT.

Aux États-Unis, la maîtrise des risques d'accident industriel est notamment réglementée dans le cadre des lois Clean Water

Act et Emergency Planning and Community-Right-to-Know Act. Cette dernière impose notamment une notification aux autorités gouvernementales en cas de manipulation et de stockage de produits dangereux au-delà d'une certaine quantité et impose la mise en place de procédures et de plans d'urgence aux sociétés stockant de tels produits. D'autres réglementations au niveau fédéral, étatique ou local régissent certains aspects spécifiques du stockage de produits chimiques, la sécurité des travailleurs dans le cadre de la manipulation des produits stockés ainsi que le stockage de produits très dangereux.

Les sites de stockage et dépôts

Le Groupe utilise de nombreux stockages et dépôts sur et en dehors de ses propres sites industriels. Les centres de stockage et de dépôts externes sont majoritairement localisés à proximité des installations de ses clients ou dans des ports afin de faciliter ses exportations ou importations maritimes, ou encore pour permettre des conditionnements spéciaux ou des opérations de façonnage.

Les risques correspondants à ces sites de stockage et dépôts sont décrits au paragraphe 6.3.2.5 du présent document de référence.

Les transports de produits dangereux

Compte tenu de la localisation de ses sites de production et de l'implantation de ses clients, le Groupe entreprend ou fait entreprendre pour son compte une activité importante de transport de matières ou marchandises dites dangereuses. Cette activité est soumise à des conventions internationales, des règlements européens ainsi qu'à des dispositions de droit interne législatives ou réglementaires.

Les risques correspondants aux transports de produits dangereux sont décrits au paragraphe 6.3.2.4 du présent document de référence.

Les pipelines

Le Groupe possède et exploite un nombre limité de pipelines (six au total) en France pour lesquels des problématiques spécifiques (dénommées « points de vigilance ») ont été définies, notamment la surveillance des ouvrages, la gestion des travaux à proximité ainsi que les plans d'urgence et exercices avec les services de secours. Une mise à jour de ces points de vigilance ainsi que des analyses de risques sont réalisées régulièrement.

8.2.1.2 Démarche de gestion de la sécurité

Toutes les installations et activités du Groupe font l'objet d'études de sécurité et d'une démarche de gestion de la sécurité adaptées aux risques potentiels ou avérés qu'elles sont susceptibles de générer, y compris les risques majeurs et ceux liés à l'hygiène et à la sécurité au poste de travail. Ces études de sécurité couvrent les aspects liés au respect de la réglementation ainsi que ceux découlant des exigences internes du Groupe et sont révisées périodiquement tous les trois à cinq ans.

Les sites industriels Seveso dits « seuil haut » (Directive européenne 96/82/CE du 9 décembre 1996) ou équivalents pour les sites hors Europe, font l'objet d'un niveau d'exigence élevé.

Le Groupe attache une grande importance au retour d'expérience au niveau des incidents, des accidents et des bonnes pratiques, que ce soit au niveau du Groupe, au niveau des entreprises intervenant sur ses sites ou encore des sociétés tierces.

En matière de site de stockage et de dépôt, le Groupe sélectionne ses prestataires en tenant compte de leurs performances en termes de sécurité.

En matière de transport, le Groupe sélectionne ses transporteurs en tenant compte de leurs performances en termes de sécurité. Les sociétés du Groupe, notamment en France et aux États-Unis, ont mis en place des procédures d'évaluation préalable et de sélection de leurs prestataires de transport routier, qui s'appliquent aussi aux prestataires ferroviaires.

Un rapport mensuel décrivant les faits marquants et commentant l'évolution d'indicateurs (tels que le nombre d'accidents du travail) est diffusé mondialement au sein d'un réseau de correspondants du Groupe.

Le Groupe a mis en place, depuis de nombreuses années, un dispositif d'astreinte 24 heures sur 24 ainsi qu'une cellule de crise qui peut être activée en cas d'événement accidentel significatif.

Enfin, des exercices de crise sont réalisés régulièrement sur des thèmes variés (produits, transports, etc.) afin de maintenir un entraînement régulier des équipes.

8.2.1.3 Préparation et gestion des situations d'urgence

L'identification de situations d'urgence, raisonnablement envisageables, permet de mettre en place une organisation de gestion des risques afin notamment de déterminer et de réduire les conséquences d'un accident, fournir les informations appropriées en matière de préparation aux situations auxquelles le personnel de l'entité concernée du Groupe et les organismes d'intervention ou les riverains peuvent être confrontés.

Des plans d'urgence fondés sur les analyses de risques sont élaborés à différents niveaux de l'organisation du Groupe (sites industriels, transports, pays). Ils définissent le rôle de chaque entité du Groupe selon le niveau de crise potentiellement rencontré, ainsi que la coordination nécessaire pour en assurer une gestion efficace.

Ils sont mis à jour périodiquement et font l'objet de formations et d'entraînements réguliers.

Les plans d'urgence et les exercices de simulation de situations de crise intègrent également les mesures de gestion des risques relatifs au transport des substances ou matières dangereuses.

En outre, l'essentiel des sites industriels du Groupe participe au système d'assistance mutuelle (Transaid en France, ICE en Europe et Chemtec aux États-Unis) mis en place sur une base volontaire par les industriels du secteur de la chimie.

Par ailleurs, des audits internes sont régulièrement pratiqués afin de vérifier la conformité des équipements (postes de chargement, déchargement, etc.) par rapport aux réglementations internationales ou nationales ainsi que par rapport aux exigences internes du Groupe.

8.2.2 ENVIRONNEMENT

Le Groupe a lancé, sur une base volontaire, un certain nombre de programmes afin, notamment, de réduire ses émissions atmosphériques, sa production de déchets, ses rejets d'eaux usées et sa consommation d'énergie. Afin de faire face à ses obligations réglementaires et ses responsabilités environnementales, le Groupe a mis en place un système de gestion de l'environnement et participe au programme Responsible Care®.

8.2.2.1 Réduire les impacts environnementaux

Pour les sites industriels du Groupe, la réduction des impacts environnementaux consiste notamment à optimiser le recours aux matières premières, à l'énergie ou aux ressources naturelles comme l'eau : les rejets dans le milieu naturel ou les déchets s'en trouvent ainsi réduits. Dès leur conception, les nouvelles unités de fabrication intègrent la protection de l'environnement dans le choix des procédés et des équipements. Par ailleurs, le Groupe apporte régulièrement à ses unités de production existantes des améliorations telles que par exemple la modification de procédés permettant de réduire les rejets ou l'installation d'unités de traitement d'effluents.

Certaines réglementations encadrent strictement les rejets des installations industrielles du Groupe dans le domaine des rejets atmosphériques et des prélèvements et rejets d'eau.

Par exemple, conformément à la directive 96/61/CE du 24 septembre 1996, dite Directive IPPC (pour Integrated Pollution Prevention and Control), les sites industriels auxquels elle s'applique sont soumis à des autorisations d'exploiter qui incluent des valeurs limites d'émission, établies notamment à partir des meilleures techniques disponibles (connues sous l'acronyme MTD ou BAT pour Best Available Techniques). D'une façon analogue, la loi américaine dite Clean Air Act (CAA) impose des normes fédérales relatives à la pollution de l'air provenant de sources fixes et mobiles, et a défini des normes d'émission nationales pour 200 substances dangereuses, fondées notamment sur la notion de Maximum Achievable Control Technology (MACT).

La directive européenne 2003/87/CE a établi un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté européenne ; dans ce cadre, le Groupe s'est vu allouer un quota annuel de 930 kt pour la période 2005-2007, et de 779 kt pour la période 2008-2012. Malgré cette réduction, le Groupe ne prévoit pas de devoir recourir à des achats significatifs sur le marché des quotas CO₂ pour cette seconde période.

En effet, depuis de nombreuses années, le Groupe a inscrit, parmi ses priorités, la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES). Important consommateur d'énergie, le Groupe est directement concerné par les émissions de gaz carbonique et veille à l'amélioration permanente de l'efficacité énergétique de ses installations. Le Groupe a également entrepris de réduire ses émissions de composés fluorocarbonés, une famille de GES notamment utilisés dans la réfrigération et la fabrication de mousses d'isolation.

Enfin, le Groupe fait partie des entreprises françaises qui se sont volontairement engagées en 2003 au sein de l'AERES (Association des entreprises pour la réduction de l'effet de serre) sur des objectifs chiffrés de réduction d'émissions de GES pour la période 2003-2007.

Indicateurs environnementaux

Les tableaux ci-après mentionnent pour chacun des exercices 2004, 2005 et 2006 les niveaux d'émission et les volumes de déchets dangereux et non dangereux générés par les activités du Groupe.

INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX DU GROUPE

Émission dans l'air	2004	2005	2006
Composés organiques volatils (COV)(t)	8 901	8 710	6 890
Total des substances concourant à l'acidification (t eq SO ₂)	7 327	7 342	8 330
Gaz à effet de serre (kt eq CO ₂)	6 810	8 305	9 580
Poussières (t)	307	337	474
Monoxyde de carbone (CO)(t)	9 213	9 425	9 230

Émission dans l'eau	2004	2005	2006
Demande chimique en oxygène (DCO) (t de O ₂)	4 256	4 079	4 030
Matières en suspension (MES)(t)	4 660	5 954	6 675

Déchets en tonnes par an	2004	2005	2006
Déchets dangereux	199 468	160 558	200 710
Déchets non dangereux	81 638	87 459	91 686
Total des déchets produits	281 106	248 019	292 396

Source des données 2004 : rapport développement durable 2004. Ce rapport contient une attestation du cabinet Salustro (KPMG) confirmant l'application correcte des procédures de consolidation des données environnementales de 2004.

Source des données 2005 : les données 2005 des indicateurs environnementaux COV, gaz à effet de serre et DCO ont fait l'objet de travaux par le cabinet KPMG permettant l'émission d'un avis d'un niveau d'assurance modérée.

Source des données 2006 : les données 2006 des indicateurs environnementaux COV, gaz à effet de serre et DCO ont fait l'objet de travaux de vérifications par Bureau Veritas Certification.

8.2.2.2 Maîtriser la pollution des sols et des eaux souterraines

Certains des sites industriels du Groupe, en particulier parmi ceux dont l'activité industrielle est ancienne, ont été ou sont à l'origine de pollution de l'environnement, notamment des sols ou des eaux souterraines. Dans ce contexte, un certain nombre de sites actuellement exploités par le Groupe, ou ayant été exploités ou cédés par le Groupe dans le passé, des sites voisins ou des sites sur

lesquels le Groupe a entreposé ou fait éliminer des déchets, ont fait, font encore ou pourraient, dans le futur, faire l'objet de demandes spécifiques de remise en état de la part des autorités compétentes.

Lorsqu'il existe une probable contamination du sol ou des eaux souterraines sur un site, des investigations sont lancées pour caractériser les zones concernées et identifier si une pollution est susceptible de s'étendre. Le Groupe coopère avec les autorités pour définir les mesures à prendre lorsqu'un risque d'impact sur l'environnement ou la santé est identifié.

Remise en état des sites

Les réglementations en vigueur dans les différents pays d'implantation des activités du Groupe permettent aux autorités compétentes d'imposer des mesures d'investigation, de remise en état et de surveillance lorsque l'état environnemental d'un site le justifie. En France, ces mesures s'appuient sur la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, telle que codifiée aux articles L. 511-1 et suivants du Code de l'environnement. Aux États-Unis, le Comprehensive Environmental Response Compensation and Liability Act (CERCLA) et le Resource Conservation and Recovery Act (RCRA), permettent aux autorités compétentes d'imposer des investigations et des opérations de remise en état, mais également l'indemnisation de certaines agences gouvernementales, d'associations de protection de la nature ou de certaines réserves indiennes, pour dommages aux ressources naturelles (Natural Resource Damages).

Le Groupe dispose d'un grand nombre de sites dont certains peuvent être pollués compte tenu de leur ancienneté et de la diversité des activités qui y sont exercées ou y ont été exercées par le passé ; c'est notamment pourquoi le Groupe développe depuis plusieurs années une démarche d'identification et d'évaluation de la situation environnementale de ses sites industriels en activité. La fermeture définitive d'un site emporte généralement l'obligation pour l'exploitant de remettre préalablement le site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste plus de danger ou d'inconvénient pour l'environnement. En France, s'ajoute à cette obligation, outre la notification de la cessation d'activité à l'administration, celle de prendre en compte l'usage futur du site dans la définition et l'exécution des travaux de remise en état. À défaut d'accord entre les parties en présence (et notamment avec les collectivités locales concernées), il peut donc en résulter pour l'exploitant une augmentation des coûts de dépollution lorsque le site est destiné à usage dit sensible (réaménagement en vue de la construction de bureaux ou de logements, par exemple).

Certaines sociétés de Total S.A. assurent, dans le cadre de contrats de prestations et de garanties, la prise en charge de certaines responsabilités sur certains sites en France, en Belgique et aux États-Unis et dont, pour la plupart d'entre eux, l'exploitation a cessé. Ces conditions de prise en charge sont détaillées à la section 22.2 du présent document de référence. Il convient également de se reporter à la section 6.3.2.2 du présent document de référence ainsi qu'à la note 27 de l'annexe aux états financiers.

8.2.2.3 Gérer de manière responsable les produits

Le Groupe veille à ce que les produits qu'il commercialise ne portent pas atteinte, au long de leur cycle de vie, à la santé ou à la sécurité de l'homme, ni à son environnement.

Des groupes d'experts, toxicologues et écotoxicologues, travaillent à améliorer la connaissance des caractéristiques de danger des substances produites par le Groupe.

Conformément à la réglementation, une fiche de données de sécurité est mise à jour régulièrement pour chacun des produits du Groupe et transmise aux clients. Par ailleurs, des groupes d'experts en réglementation employés par le Groupe sont en contact permanent avec leurs collègues toxicologues et écotoxicologues, ainsi qu'avec un réseau mondial de correspondants, présents sur les sites industriels et dans les BU.

En Europe, les réglementations relatives aux produits chimiques ont connu une refonte importante suite à l'adoption du règlement européen (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 dit « REACH » (« Registration, Evaluation and Authorisation of Chemicals ») concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques. Ce règlement européen entrera en vigueur au 1^{er} juin 2007. Le Groupe estime que cette nouvelle réglementation lui coûtera environ 60 millions d'euros sur 12 ans.

Cette nouvelle réglementation va contraindre tous les producteurs ou importateurs de substances chimiques en Europe à déposer un dossier d'enregistrement complexe pour chaque substance produite à raison de plus d'une tonne par an. Chaque dossier fera ensuite l'objet d'une évaluation par les autorités compétentes. Une procédure d'autorisation sera imposée pour les substances « extrêmement préoccupantes » : les « CMR » (cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction), les « PBT » (persistants, bioaccumulables et toxiques) et les vPvB (très persistants et très bioaccumulables). Le Groupe, qui prévoit d'enregistrer 430 substances (parmi lesquelles 35 à 40 susceptibles d'être soumises à autorisation), se prépare depuis plusieurs années à cette nouvelle réglementation, par exemple en recensant et en validant les données disponibles.

Indépendamment du règlement REACH, il ne peut être exclu que les autorités compétentes en matière environnementale prennent, dans le cadre de réglementations existantes dans les pays où le Groupe exerce des activités, des décisions qui pourraient le contraindre à réduire fortement la fabrication et la commercialisation de certains produits, voire à y renoncer ou encore à interrompre temporairement ou définitivement l'activité de certaines unités de production.

Par exemple, le Groupe utilise un fluorosurfactant pour la fabrication d'un polymère à hautes performances sur deux de ses sites industriels. Or, aux États-Unis, une évaluation préliminaire des risques associés à l'acide perfluoro-octanoïque (PFOA) (substance non utilisée par le Groupe mais qui présente des similarités chimiques avec le fluorosurfactant que ce dernier utilise) a été publiée par les autorités environnementales américaines (Environmental Protection Agency (EPA)) en avril 2003 puis révisée en janvier 2005. Cette évaluation met en évidence une exposition potentielle de toute la population des États-Unis à de très faibles niveaux, et indique qu'il existe une grande incertitude scientifique en ce qui concerne les risques pour la santé associés au PFOA. L'EPA poursuit cependant son évaluation pour identifier la nature des mesures, volontaires ou réglementaires ou des autres actions qui devront, le cas échéant, être adoptées ou mises en œuvre. Il est aujourd'hui difficile de prévoir les conclusions de cette étude et si ces conclusions seront étendues au fluorosurfactant utilisé par le Groupe.

Le 25 janvier 2006, l'EPA a écrit à certains industriels utilisant du PFOA et des substances similaires, pour leur demander de s'engager dans un plan progressif d'élimination du PFOA et des substances similaires dans les émissions et dans les produits à horizon 2015 (avec l'objectif d'une réduction de 95 % dès 2010). Arkema s'est engagé à respecter ce programme, fort des moyens importants consacrés à la recherche d'un produit de substitution depuis 2002 et des résultats déjà enregistrés. En Europe, le Parlement, a adopté en première lecture le 25 octobre 2006 une directive prévoyant que la commission proposera dans le futur toute mesure de réduction des risques associés au PFOA, en fonction du développement des évaluations de risque en cours.

Au-delà des contraintes réglementaires, le Groupe contribue à plusieurs programmes internationaux d'évaluation des dangers des produits chimiques, comme les High Production Volume Chemicals (HPV) sous l'égide de l'International Council of Chemical Associations (ICCA).

8.2.2.4 Gestion et prévention des risques en matière d'environnement

Le Groupe a mis en place des systèmes de management environnemental sur ses sites industriels, dont la plupart ont obtenu une certification environnementale externe en application du référentiel ISO 14001. En fonction du contexte local, certains sites ont adopté d'autres référentiels, comme le Responsible Care® Management System (RCMS) aux États-Unis.

Le système de management environnemental implique que chaque site industriel du Groupe identifie ses impacts environnementaux (eau, air dont gaz à effet de serre, déchets, bruits, odeurs, sols) et définisse les axes prioritaires qui constituent son plan d'actions. L'analyse environnementale périodique des sites permet de

mesurer les progrès accomplis et de définir de nouveaux objectifs d'amélioration. Chaque site procède à un suivi rigoureux de ses rejets, émissions (y compris les émissions de CO₂ et gaz à effet de serre) et déchets. L'ensemble des données environnementales collectées et consolidées au siège du Groupe, fait l'objet d'une communication annuelle dans le cadre du rapport relatif au développement durable.

En plus des audits menés par la Direction de l'Audit Interne, les sites du Groupe sont soumis à deux autres types d'audit : les certifications par des organismes externes et les audits réalisés par les experts de la Direction Sécurité, Environnement et Qualité du Groupe.

Enfin, conscient des préoccupations de la société civile vis-à-vis de l'industrie chimique, que ce soient les risques d'accident, les effets des produits sur la santé ou les impacts sur la nature, le Groupe a mis en place, depuis 2002, des échanges avec les communautés situées à proximité de ses sites industriels dans le cadre d'une démarche structurée, dénommée Terrains d'entente®, afin de développer le dialogue et des rapports de confiance avec ceux qui sont concernés et de progresser avec eux dans le domaine de la sécurité et l'environnement.

8.2.3 SANTÉ ET SÉCURITÉ

8.2.3.1 Une volonté constante de promouvoir la santé et la sécurité

Dans la conduite de ses opérations, le Groupe place la sécurité et la protection de la santé et de l'environnement au cœur de ses objectifs avec le souci constant d'améliorer ses performances dans ces domaines.

Le Groupe évalue avec soin l'impact de ses activités sur la santé, la sécurité de son personnel, de ses prestataires, de ses clients, du public, ainsi que sur l'environnement non seulement dans un but préventif mais aussi pour en maîtriser les effets (la description de la politique du Groupe en matière environnementale et de sécurité industrielle figure à la section 8.2 du présent document de référence).

À ce titre, le Groupe mène également une politique de formation et développe les procédures destinées à garantir la sécurité sur ses sites.

Les priorités du Groupe en matière de politique de sécurité industrielle sont les suivantes :

- la prévention des risques majeurs ;
- la sécurité et l'hygiène au poste de travail ;
- le déploiement d'une culture de la sécurité.

8.2.3.2 Maladies professionnelles

Pour la fabrication de ses produits, le Groupe utilise et a utilisé des substances toxiques ou dangereuses. Malgré les procédures de sécurité et de surveillance mise en place au niveau du Groupe, ainsi qu'au niveau de chaque site de production, les salariés du Groupe pourraient avoir été exposés à ces substances et développer des pathologies spécifiques à ce titre.

À cet égard, comme la plupart des groupes industriels, le Groupe a, par le passé, recouru à différents composants d'isolation ou de calorifuge à base d'amiante dans ses installations industrielles. Ainsi, certains salariés, ont pu être exposés avant l'élimination progressive de ces matériaux et l'utilisation de produits de substitution.

Le Groupe a anticipé sur ses sites français les dispositions réglementaires relatives à l'amiante (décrets n° 96-97 et 96-98 du 7 février 1996 et décret n° 96-1133 du 24 décembre 1996). Ainsi le Groupe a inventorié les matériaux de construction contenant de l'amiante présents dans ses locaux, informé les employés des résultats de ces investigations et pris les mesures collectives et individuelles de protection requises par les textes en vigueur. En dehors de la France, le Groupe s'est également mis en conformité avec la législation applicable.

Le Groupe a fait l'objet de déclarations de maladies professionnelles liées à une exposition passée à l'amiante, le plus souvent sur des périodes d'activités antérieures aux années 1980.

Les risques correspondants aux maladies professionnelles sont décrits au paragraphe 6.3.2.3.

8.2.3.3 Établissements ayant fabriqué des matériaux contenant de l'amiante susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité

Quatre sites du Groupe en France ont été inscrits par arrêté ministériel sur la liste des établissements susceptibles d'ouvrir droit au dispositif de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante. Le

Groupe ne peut exclure que d'autres sites soient à l'avenir également inclus sur cette liste.

Dans ce cadre, le Groupe a conclu le 30 juin 2003 avec l'ensemble des organisations syndicales représentatives un accord visant à améliorer les conditions de départ de ses salariés dans le cadre de ce dispositif et à permettre un aménagement de la date de départ des salariés concernés afin de faciliter la transmission des compétences et des savoir-faire au sein du Groupe.

Examen de la situation financière de la Société

9.1 - Informations financières sur les comptes concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats du Groupe 60

9.1.1	États financiers consolidés pour l'exercice 2006 et annexes aux comptes	60
9.1.2	Rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés pour l'exercice 2006	60
9.1.3	États financiers combinés pour les exercices 2004 et 2005 et annexes aux comptes	60
9.1.4	Rapports des commissaires aux comptes sur les états financiers combinés pour les exercices 2004 et 2005	60
9.1.5	États financiers pro forma pour les exercices 2004 et 2005 et annexes aux comptes	61
9.1.6	Rapport de KPMG Audit, commissaire aux comptes titulaire, sur les états financiers pro forma pour les exercices 2004 et 2005 et rapport de Ernst & Young, auditeur contractuel, sur les informations financières pro forma relatives à l'exercice 2005	61

9.2 - Commentaires et analyses sur les états financiers 2004, 2005 et 2006 61

9.2.1	Base de préparation des comptes analysés	61
9.2.2	Principes et méthodes comptables	66

9.1 - Informations financières sur les comptes concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats du Groupe

9.1.1 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS POUR L'EXERCICE 2006 ET ANNEXES AUX COMPTES

Les états financiers consolidés du Groupe pour l'exercice 2006, figurant au chapitre 20 du présent document de référence, ont été établis conformément aux bases de préparation décrites en tête de l'annexe auxdits comptes.

9.1.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS POUR L'EXERCICE 2006

Le rapport de KPMG Audit et Ernst & Young Audit, commissaires aux comptes titulaires, sur les états financiers consolidés pour l'exercice 2006 figure au chapitre 20 du présent document de référence.

9.1.3 ÉTATS FINANCIERS COMBINÉS POUR LES EXERCICES 2004 ET 2005 ET ANNEXES AUX COMPTES

Pour les exercices 2004 et 2005, les états financiers combinés du Groupe et leurs annexes figurent dans le prospectus ayant obtenu de l'AMF le visa n° 06-106 en date du 5 avril 2006 en Annexes B.1. et C.1 de ce document.

Ils sont incorporés par référence au présent document de référence.

9.1.4 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS COMBINÉS POUR LES EXERCICES 2004 ET 2005

Les rapports de KPMG Audit, commissaire aux comptes titulaire, sur les états financiers combinés pour les exercices 2004 et 2005 figurent respectivement aux Annexes B.2 et C.2 du prospectus ayant obtenu de l'AMF le visa n° 06-106 en date du 5 avril 2006.

Ils sont incorporés par référence au présent document de référence.

9.1.5 ÉTATS FINANCIERS PRO FORMA POUR LES EXERCICES 2004 ET 2005 ET ANNEXES AUX COMPTES

Pour les exercices 2004 et 2005, les états financiers pro forma du Groupe et leurs annexes figurent dans le prospectus ayant obtenu de l'AMF le visa n° 06-106 en date du 5 avril 2006 en Annexe D.1 de ce document.

Ils sont incorporés par référence au présent document de référence

9.1.6 RAPPORT DE KPMG AUDIT, COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE, SUR LES ÉTATS FINANCIERS PRO FORMA POUR LES EXERCICES 2004 ET 2005 ET RAPPORT DE ERNST & YOUNG, AUDITEUR CONTRACTUEL, SUR LES INFORMATIONS FINANCIÈRES PRO FORMA RELATIVES À L'EXERCICE 2005

Le rapport de KPMG Audit, commissaire aux comptes titulaire, sur les états financiers pro forma pour les exercices 2004 et 2005 figure en Annexe D.2 du prospectus ayant obtenu de l'AMF le visa n° 06-106 en date du 5 avril 2006.

Le rapport de l'auditeur contractuel sur les informations financières pro forma relatives à l'exercice 2005 figure en Annexe D.3 du prospectus ayant obtenu de l'AMF le visa n° 06-106 en date du 5 avril 2006.

Ils sont incorporés par référence au présent document de référence.

9.2 - Commentaires et analyses sur les états financiers 2004, 2005 et 2006

L'ensemble des commentaires et analyses regroupés dans la présente section porte sur les :

- informations financières pro forma 2004 et 2005 retraitées des effets de la sortie des entités Cerexagri selon les dispositions de la norme IFRS 5 sur les seuls compte de résultat et l'information sectorielle ;
- informations financières consolidées 2006 présentées selon les dispositions de l'IFRS 5. Elles ne prennent pas en compte les montants relatifs à Cerexagri pour le bilan, le compte de résultat et l'information sectorielle.

9.2.1 BASE DE PRÉPARATION DES COMPTES ANALYSÉS

ARKEMA a préparé au titre des exercices 2004 et 2005 des états financiers combinés. Ces états financiers combinés ont été établis dans le cadre de l'introduction en bourse de la société Arkema S.A. afin de présenter une vision économique du périmètre d'activité ARKEMA qui ne constituait pas, avant les opérations de réorganisations préalables à son introduction en bourse, un ensemble patrimonial autonome au sein du groupe Total. Ils ont été préparés à partir des états financiers de sociétés historiquement consolidées dans les états financiers de Total S.A.

Sur les bases de ces états financiers combinés, ARKEMA a établi des états financiers pro forma pour les exercices 2004 et 2005. Ces états

financiers pro forma visent à présenter les effets que l'opération de séparation vis-à-vis de Total S.A. aurait pu avoir sur le bilan, le compte de résultat et le tableau de flux de trésorerie d'ARKEMA, si cette opération avait pris effet au 1^{er} janvier 2003 et si ARKEMA avait opéré comme un groupe distinct, autonome et coté à compter de cette date.

Les états financiers pro forma ont été établis sur la base des meilleures estimations faites par la Société afin de faciliter les comparaisons d'un exercice à l'autre. Elles ne peuvent pas être considérées comme représentatives des résultats, de la situation financière, de la trésorerie et des performances qui auraient été

constatées si l'opération ou l'événement était survenu à une date antérieure à celle de sa survenance réelle. Elles ne préjugent pas non plus de la situation financière ou des performances d'ARKEMA au cours d'exercices futurs.

Au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2006, ARKEMA a préparé des comptes consolidés arrêtés sur la base des comptes individuels des entreprises consolidées pour la période allant du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2006 et retraités le cas échéant pour être en conformité avec les principes comptables retenus par le Groupe.

Ces états financiers consolidés 2006 ainsi que les états financiers pro forma 2005 et 2004 qui sont analysés dans cette section ont été établis conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne.

À ce titre, dans le cadre de sa stratégie de gestion sélective de son portefeuille d'activités, ARKEMA a annoncé, en novembre 2006, un projet de cession de ses entités Cerexagri, regroupant la quasi-

totalité des actifs de la Business Unit Agrochimie du pôle Produits de Performance, à la société indienne United Phosphorus Limited. La cession a été finalisée le 1^{er} février 2007. Cette annonce a conduit le Groupe à appliquer la norme IFRS 5 à cette activité qui a, de ce fait, été considérée comme une activité abandonnée.

Ainsi, les chiffres et données financières relatifs aux comptes de résultats et à l'information sectorielle pour les exercices 2004, 2005 et 2006 n'incluent pas les chiffres et données financières relatifs aux activités abandonnées. En ce qui concerne les éléments du bilan, seul le bilan au 31 décembre 2006 est retraité des effets de l'IFRS 5. Enfin, les tableaux des flux de trésorerie pour 2005 et 2006 intègrent les flux des activités abandonnées.

Des tableaux de passage entre les informations financières combinées 2004 et 2005 et les informations financières pro forma retraitées de la norme IFRS 5 2004 et 2005 sont présentés ci-dessous.

COMPTE DE RÉSULTAT – 2004

<i>(En millions d'euros)</i>	Combinés	Ajustements Pro forma (Coûts de Stand Alone)	Retraitements Cerexagri	Pro forma (non audité)
Chiffre d'affaires	5 318	-	(181)	5 137
Coûts et Charges d'exploitation	(4 655)	(15)	137	(4 533)
Frais de R&D	(183)	-	13	(170)
Frais administratifs et commerciaux	(420)	(34)	31	(423)
Résultat d'exploitation courant	60	(49)	-	11
Autres Charges et produits	(605)	-	9	(596)
Résultat d'exploitation	(545)	(49)	9	(585)
Résultats SME	7	-	(1)	6
Coût de la dette	(3)	-	1	(2)
Impôt	(40)	4	6	(30)
Résultat net des activités poursuivies	(581)	(45)	15	(611)
Résultat net des activités abandonnées			(15)	(15)
Résultat net	(581)	(45)	-	(626)
Intérêt des minoritaires	(8)	-	-	(8)
Résultat net – Part du groupe	(573)	(45)	-	(618)
Amortissement courant	(290)	-	6	(284)
EBITDA courant	350	(49)	(6)	295

COMPTE DE RÉSULTAT – 2005

<i>(En millions d'euros)</i>	Combinés	Ajustements Pro forma (Coûts de Stand Alone)	Pro forma (non audité)
Chiffre d'affaires	5 515	-	5 515
Coûts et Charges d'exploitation	(4 768)	(15)	(4 783)
Frais de R & D	(176)	-	(176)
Frais administratifs et commerciaux	(406)	(25)	(431)
Résultat d'exploitation courant	165	(40)	125
Autres Charges et produits	(496)	-	(496)
Résultat d'exploitation	(331)	(40)	(371)
Résultats SME	7	-	7
Coût de la dette	(7)	-	(7)
Impôt	(42)	3	(39)
Résultat net des activités poursuivies	(373)	(37)	(410)
Résultat net des activités abandonnées	(18)	-	(18)
Résultat net	(391)	(37)	(428)
Intérêt des minoritaires	(1)	-	(1)
Résultat net - Part du groupe	(390)	(37)	(427)
Amortissement courant	(222)	-	(222)
EBITDA courant	387	(40)	347

INFORMATION SECTORIELLE – 2005

Produits Vinyliques <i>(En millions d'euros)</i>	Combinés	Ajustements Pro forma (Coûts de Stand Alone)	Pro forma (non audité)
Chiffre d'affaires hors groupe	1 387		1 387
Chiffre d'affaires inter secteurs	82		82
Chiffre d'affaire total	1 469	-	1 469
Résultat d'exploitation courant	16	(8)	8
Autres charges et produits	(218)	-	(218)
Résultat d'exploitation	(202)	(8)	(210)
EBITDA courant	28	(8)	20

Chimie Industrielle <i>(En millions d'euros)</i>	Combinés	Ajustements Pro forma (Coûts de Stand Alone)	Pro forma (non audité)
Chiffre d'affaires hors groupe	2 406		2 406
Chiffre d'affaires inter secteurs	178		178
Chiffre d'affaire total	2 584	-	2 584
Résultat d'exploitation courant	218	(14)	204
Autres charges et produits	(152)	-	(152)
Résultat d'exploitation	66	(14)	52
EBITDA courant	330	(14)	316

Produits de Performance <i>(En millions d'euros)</i>	Combinés	Ajustements Pro forma (Coûts de Stand Alone)	Pro forma (non audité)
Chiffre d'affaires hors groupe	1 713		1 713
Chiffre d'affaires inter secteurs	16		16
Chiffre d'affaire total	1 729	-	1 729
Résultat d'exploitation courant	23	(8)	15
Autres charges et produits	(37)	-	(37)
Résultat d'exploitation	(14)	(8)	(22)
EBITDA courant	110	(8)	102

INFORMATION SECTORIELLE – 2004

Produits Vinyliques (En millions d'euros)	Combinés	Ajustements Pro forma (Coûts de Stand Alone)	Retraitements Cerexagri	Pro forma (non audité)
Chiffre d'affaires hors groupe	1 367			1 367
Chiffre d'affaires inter secteurs	74			74
Chiffre d'affaire total	1 441	-	-	1 441
Résultat d'exploitation courant	(7)	(9)	-	(16)
Autres charges et produits	(299)	-	-	(299)
Résultat d'exploitation	(306)	(9)	-	(315)
EBITDA courant	52	(8)	-	44

Chimie Industrielle (En millions d'euros)	Combinés	Ajustements Pro forma (Coûts de Stand Alone)	Retraitements Cerexagri	Pro forma (non audité)
Chiffre d'affaires hors groupe	2 143			2 143
Chiffre d'affaires inter secteurs	151	1		152
Chiffre d'affaire total	2 294	1	-	2 295
Résultat d'exploitation courant	123	(17)	-	106
Autres charges et produits	(47)	-	-	(47)
Résultat d'exploitation	76	(17)	-	59
EBITDA courant	238	(18)	-	220

Produits de Performance (En millions d'euros)	Combinés	Ajustements Pro forma (Coûts de Stand Alone)	Retraitements Cerexagri	Pro forma (non audité)
Chiffre d'affaires hors groupe	1 800		(181)	1 619
Chiffre d'affaires inter secteurs	19			19
Chiffre d'affaire total	1 819	-	(181)	1 638
Résultat d'exploitation courant	7	(11)	-	(4)
Autres charges et produits	(102)	-	9	(93)
Résultat d'exploitation	(95)	(11)	9	(97)
EBITDA courant	110	(11)	(6)	93

9.2.2 PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les informations financières pro forma qui sont publiées au titre des exercices 2004 et 2005 sont préparées sur la base des états financiers combinés au titre des exercices 2004 et 2005, établis suivant les normes comptables internationales (IFRS) édictées par l'IASB (International Accounting Standards Board) telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2005. Les informations financières consolidées au 31 décembre 2006 sont établies suivant les normes comptables internationales (IFRS) édictées par l'IASB (International Accounting Standards Board) telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2006.

L'établissement des états financiers conformément au cadre conceptuel des normes IFRS conduit la Société à réaliser des estimations et émettre des hypothèses, qui peuvent avoir un impact sur les montants comptabilisés des actifs et passifs à la date de préparation des états financiers et avoir une contrepartie dans le compte de résultat. La Société a réalisé ses estimations et

ses hypothèses sur la base de l'expérience passée et de la prise en compte des différents facteurs considérés comme raisonnables pour l'évaluation des actifs et passifs. L'utilisation d'hypothèses différentes pourrait avoir un impact significatif sur ces évaluations.

Par ailleurs, si les normes ou interprétations ne traitent pas spécifiquement d'une opération, la direction du Groupe utilise son jugement pour définir et appliquer les principes comptables qui conduisent à donner une information pertinente et fiable et ainsi, s'assurer que le traitement retenu est complet, prudent, donne une vision juste des impacts financiers et opérationnels, et reflète la substance économique de l'opération.

Les principales règles et méthodes comptables appliquées par le Groupe sont présentées dans les états financiers au chapitre 20 du présent document de référence.

9.2.3 CONVENTIONS DANS L'ANALYSE DE GESTION

L'analyse ci-après comprend des informations concernant la comparaison d'une année sur l'autre de la performance d'ARKEMA et de ses pôles selon les principes identiques à ceux du reporting définis pour gérer et mesurer les performances du Groupe. Les principaux indicateurs de performance, outre le chiffre d'affaires, utilisés par ARKEMA sont les suivants :

Résultat d'exploitation : il est constitué de l'ensemble des charges et produits ne résultant pas du coût de la dette, du résultat des sociétés mises en équivalence et de l'impôt

Autres charges et produits : il s'agit de charges et produits en nombre limité, bien identifiés, non récurrents et d'un montant particulièrement significatif que le Groupe présente de manière distincte dans son compte de résultat afin de faciliter la compréhension de la performance opérationnelle courante. Ces charges et produits concernent :

- les dépréciations pour perte de valeur des actifs incorporels et corporels,
- les plus ou moins-values de cession,
- certaines charges importantes de restructuration et d'environnement qui seraient de nature à perturber la lisibilité du résultat d'exploitation courant,
- certaines charges liées à des litiges dont la nature n'est pas directement liée à l'exploitation courante,
- les frais liés à la Scission des Activités Arkema

Résultat d'exploitation courant : il est obtenu par différence entre le résultat d'exploitation et les autres charges et produits définis précédemment ;

EBITDA courant : il correspond au résultat d'exploitation courant augmenté des dotations aux amortissements courants comptabilisés dans le résultat d'exploitation courant ;

Besoin en fonds de roulement : il s'agit de la différence entre les valeurs d'exploitation, les créances clients et comptes rattachés, les autres créances, les créances d'impôt d'une part et les dettes fournisseurs et comptes rattachés, les autres créditeurs et dettes diverses ainsi que les dettes d'impôt sur les sociétés d'autre part ;

Capitaux employés : les capitaux employés sont obtenus par l'addition des valeurs comptables (nettes) des immobilisations incorporelles et corporelles, des titres et prêts des sociétés mises en équivalence, des autres titres de participation, des autres actifs non courants (à l'exception des impôts différés actifs) et du besoin en fonds de roulement ;

Endettement net : il s'agit de la différence entre les emprunts et dettes financières à long terme et à court terme et la trésorerie et équivalents de trésorerie.

Dans le cadre de l'analyse de l'évolution de ses résultats et plus particulièrement de son chiffre d'affaires, ARKEMA analyse les effets suivants (analyses non auditées) :

- **effet périmètre** : L'effet périmètre correspond à l'impact d'un changement de périmètre, que celui-ci résulte d'une acquisition ou d'une cession d'une activité dans son intégrité ou d'une entrée ou d'une sortie en consolidation. Une augmentation ou une fermeture de capacités ne sera pas analysée en tant qu'effet périmètre ;
- **effet change** : l'effet change évoqué ici correspond à l'impact mécanique de la consolidation de comptes en devises autres que l'euro à des taux différents. L'effet change sera appréhendé en appliquant à l'agrégat de la période analysée le taux de la période antérieure ;

- **effet prix** : l'impact des variations des prix de vente moyens est estimé par comparaison entre le prix de vente unitaire net moyen pondéré pour une famille homogène de produits au cours de la période de référence et le prix de vente unitaire net moyen pondéré de la période antérieure, multiplié, dans les deux cas, par les volumes vendus au cours de la période ultérieure ;
- **effet volume** : l'impact des variations de volumes est estimé en comparant les quantités livrées au cours de la période de référence avec les quantités livrées au cours de la période antérieure, multipliées, dans les deux cas, par les prix de vente unitaires nets moyens pondérés de la période antérieure.

9.2.4 DESCRIPTION DES PRINCIPAUX FACTEURS AYANT UNE INCIDENCE SUR L'ACTIVITÉ ET LES RÉSULTATS DE LA PÉRIODE

Plusieurs facteurs principaux ont affecté le résultat d'exploitation au cours des exercices 2004, 2005 et 2006. Ces facteurs ont influé à des degrés divers sur les performances enregistrées par les trois pôles du Groupe :

- les variations de l'euro par rapport aux autres devises, en particulier par rapport au dollar US, peuvent avoir un impact positif ou négatif sur le compte de résultat et le bilan. Sur la période considérée de 2004 à 2006, les taux de change moyens restent, année par année, à peu près identiques et l'appréciation de l'euro par rapport aux autres devises n'a eu qu'un impact négatif limité sur le chiffre d'affaires et le résultat d'exploitation ;
- les prix des matières premières, en particulier les prix des produits pétrochimiques et de l'énergie se sont situés à des niveaux élevés tout au long de la période concernée. De même, les prix de l'étain ont fortement augmenté en 2006. La société s'est efforcée de répercuter ces coûts par une politique constante de hausse des prix. Cette hausse, plus marquée en 2005 qu'en 2004, a été poursuivie tout au long de l'exercice 2006 ;
- sur cette période les résultats ont été impactés par l'évolution des équilibres offre/demande. Ainsi, l'équilibre offre/demande des acryliques a été très favorable fin 2004 et en 2005 et défavorable en 2006, cette évolution ayant un impact négatif significatif sur l'évolution des résultats d'ARKEMA en 2006. Par ailleurs, les conditions de marché dans les Fluorés ont été moins favorables au deuxième semestre 2006. Enfin, l'activité des additifs a été marquée par le ralentissement de la construction aux États-Unis au deuxième semestre ;
- ARKEMA a engagé (i) six plans majeurs de restructuration, annoncés avant l'introduction en bourse d'Arkema S.A. et concernant principalement les activités chlorochimiques, les plaques acryliques, les activités thiochimie en France et aux États-Unis et la réorganisation du site de Villers-Saint-Paul (France), et (ii) six nouveaux plans, annoncés entre mi-2006 et fin 2006 et qui concernent plus particulièrement le pôle Produits de Performance et le siège social. Ces plans se sont traduits par une réduction du chiffre d'affaires (pertes de volumes résultant de l'arrêt d'ateliers déficitaires). Ils ont également entraîné des frais de restructuration qui ont eu un impact négatif significatif sur le résultat d'exploitation et les flux de trésorerie. Une fois mis en œuvre, ces plans se traduiront par des gains d'EBITDA courant estimé par le Groupe à 110 millions d'euros par rapport à 2005 ;
- les dépréciations d'actifs constatées en 2004 et 2005 concernent les Produits Vinyliques pour 349 millions d'euros, la Chimie Industrielle pour 158 millions d'euros, les Produits de Performance pour 128 millions d'euros et le Corporate (tel que défini au chapitre 20 du présent document de référence) pour 43 millions d'euros. Elles ont eu un impact négatif significatif sur le résultat d'exploitation en 2004 et 2005. Aucune dépréciation nouvelle ou reprise n'a été constatée en 2006.

9.2.5 ANALYSES DU COMPTE DE RÉSULTAT D'ARKEMA

9.2.5.1 Comparaison de l'exercice 2006 par rapport à l'exercice 2005

Les chiffres pro forma 2005 présentés dans ce paragraphe ont été retraités pour exclure les données financières relatives à Cerexagri.

<i>(En millions d'euros)</i>	2005	2006	Variations	
			En %	En M€
Chiffre d'affaires	5 515	5 664	+2,7 %	+149
Coûts et charges d'exploitation	(4 783)	(4 879)	+2,0 %	(96)
Frais de recherche et développement	(176)	(168)	(4,5 %)	+8
Frais administratifs et commerciaux	(431)	(417)	(3,2 %)	+14
Résultat d'exploitation courant	125	200	+60,0 %	+75
Autres charges et produits	(496)	(92)		+404
Résultat d'exploitation	(371)	108	n.m.	+479
Résultat des SME	7	1		(6)
Coût de la dette	(7)	(10)		(3)
Impôt	(39)	(59)		(20)
Résultat net des activités poursuivies	(410)	40	n.m.	+450
Résultat net des activités abandonnées	(18)	7		+25
Résultat net	(428)	47	n.m.	+475
Intérêt des minoritaires	(1)	2		+3
Résultat net part du groupe	(427)	45	n.m.	+472
EBITDA courant	347	411	+18,4 %	+64

Chiffre d'affaires

En 2006, le chiffre d'affaires d'ARKEMA est en progression de 2,7 % à 5 664 millions d'euros contre 5 515 millions d'euros en 2005. Cette augmentation résulte d'une forte croissance des prix de vente sur l'ensemble des trois pôles (+3,8 %), de la croissance organique des volumes (+0,8 %) compensée par les pertes de volumes liées aux plans de restructuration de la Chlorochimie et des Résines Urée Formol (-1,5 %). L'impact des effets de change (-0,2 %) et des variations de périmètre (-0,2 %) est resté très limité.

Le chiffre d'affaires des pôles Chimie Industrielle et Produits de Performance est en hausse sensible de respectivement +3,7 % et +4,1 %. Le poids respectif des pôles a ainsi légèrement évolué en 2006. La part du pôle Produits Vinyliques a baissé de 25 % à 24 % tandis que la part du pôle Chimie Industrielle restait stable à 44 %, le pôle Produits de Performance progressant de 31 % à 32 %.

Résultat d'exploitation courant

Les coûts et charges d'exploitation ont augmenté de 2 % passant ainsi de 4 783 millions d'euros en 2005 à 4 879 millions d'euros en 2006. Cette hausse résulte notamment du coût des matières premières et de l'énergie qui se situent, en 2006, à des niveaux significativement supérieurs à ceux de 2005. Elle est restée toutefois limitée grâce aux économies de frais fixes résultant de la mise en œuvre des six principaux plans de restructuration annoncés avant la sortie d'ARKEMA du groupe Total et aux efforts permanents de productivité entrepris au sein de l'ensemble des business units qui ont, en 2006, plus que compensé les effets de l'inflation sur les frais fixes.

Les frais de recherche et développement s'élèvent à 168 millions d'euros en baisse de 4,5 % par rapport à 2005. Les progrès internes réalisés dans le domaine de la R&D ont permis de poursuivre les efforts de recherche et le lancement de nouveaux produits ou applications, en particulier dans le pôle Produits de Performance, tout en réduisant le budget alloué à la recherche.

Les frais administratifs et commerciaux ont diminué de 3,2 % à 417 millions d'euros contre 431 millions d'euros en 2005. Cette baisse résulte principalement des premiers effets des mesures de productivité visant à simplifier les organisations et les processus. Ces progrès internes ont également permis de compenser les effets de l'inflation. La restructuration annoncée du siège social et des fonctions de support devrait permettre de poursuivre en 2007 la réduction de ces dépenses.

Le résultat d'exploitation courant a fortement progressé passant de 125 millions d'euros en 2005 à 200 millions d'euros en 2006 grâce à (i) la poursuite d'une politique de restauration des marges via des augmentations ciblées des prix de vente pour compenser la hausse des coûts des matières premières et de l'énergie (ii) le développement de lignes de produits à plus forte valeur ajoutée (notamment polyamides, PVDF, tamis moléculaires, additifs pétroliers et PMMA), (iii) une réduction significative des frais fixes de près de 120 millions d'euros suite aux efforts de productivité et notamment à la mise en œuvre des six principaux plans de restructuration annoncés préalablement à l'introduction en bourse d'Arkema S.A. et (iv) une diminution des amortissements courants de 11 millions d'euros principalement due aux dépréciations exceptionnelles d'actifs réalisées en 2005. L'ensemble de ces actions a permis de compenser (i) les pertes de volumes liées à la réalisation du plan de consolidation de la chlorochimie et à la fermeture des unités françaises de production de résines urée formol de Villers-Saint-Paul (ii) l'impact de la forte érosion des marges acryliques (iii) un environnement concurrentiel plus difficile dans les fluorés et (iv) les effets de l'inflation sur les frais fixes.

En outre, l'augmentation de l'EBITDA courant inclut un gain net relatif aux six plans majeurs de restructuration de 28 millions d'euros.

Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation augmente de 479 millions d'euros passant d'une perte de 371 millions d'euros en 2005 à un profit de 108 millions d'euros en 2006. Cette amélioration très significative résulte de la progression du résultat d'exploitation courant de 75 millions d'euros et de la diminution des autres charges et produits de 404 millions d'euros.

En 2005, les autres charges et produits comprennent principalement des dépréciations d'actifs et d'écarts d'acquisition pour un montant de 188 millions d'euros sur les trois pôles d'activité, des charges liées au plan de consolidation de la chlorochimie en France (128 millions d'euros) et à la restructuration partielle des activités thiochimie aux États-Unis (18 millions d'euros) ainsi que des charges liées à des passifs environnementaux principalement en France (63 millions d'euros dont 36 millions d'euros pour le site de Saint-Auban et 20 millions d'euros sur l'activité peroxydes organiques).

En 2006, les autres charges et produits intègrent essentiellement le coût de la restructuration du pôle Produits de Performance pour 40 millions d'euros, du siège social pour 29 millions d'euros et des charges liées au plan de consolidation de la chlorochimie en France, non provisionnables à fin 2005, pour 8 millions d'euros. En revanche, aucune dépréciation d'actifs n'a été enregistrée au titre de 2006.

Résultat des sociétés mises en équivalence

Le résultat des sociétés mises en équivalence s'élève à 1 million d'euros contre 7 millions d'euros en 2005.

Coût de la dette

Le coût de la dette s'élève à 10 millions d'euros en 2006 contre 7 millions d'euros en 2005.

Impôt

La charge d'impôt s'élève à 59 millions d'euros au titre de l'exercice 2006 contre 39 millions d'euros en 2005. Cette augmentation est en ligne avec l'augmentation du résultat d'exploitation courant.

En outre, le Groupe a adopté une politique de mise en place d'intégrations fiscales de sociétés dans les pays où la législation le permet. En 2006, la France constituait une exception à cette politique, du fait de la détention, par le groupe Total, des sociétés constituant ARKEMA jusqu'au 18 mai 2006. Depuis le 1^{er} janvier 2007, le Groupe a mis en place une intégration fiscale en France.

Résultat des activités abandonnées

Suite à l'annonce du projet de cession, en novembre 2006, de son activité agrochimie (Cerexagri), ARKEMA a classé cette activité en activités abandonnées en 2006. Les résultats de Cerexagri pour 2005 et 2006 figurent ci-dessous :

(En millions d'euros)	2005	2006
Chiffre d'affaires	195	202
Résultat d'exploitation courant	3	11
Autres charges et produits	(18)	(1)
Résultat d'exploitation	(15)	10
Résultat net	(18)	7
Intérêt des minoritaires	-	-
Résultat net part du groupe	(18)	7
EBITDA courant	8	14

En 2005, les autres charges et produits correspondent à des dépréciations d'actifs.

Résultat net part du Groupe

En 2006, ARKEMA a dégagé un résultat net positif de 45 millions d'euros contre une perte de 427 millions d'euros en 2005. L'amélioration de son résultat de 472 millions d'euros résulte essentiellement du très net redressement de son résultat d'exploitation.

9.2.5.2 Comparaison de l'exercice 2005 par rapport à l'exercice 2004

Les chiffres pro forma présentés dans ce paragraphe ont été retraités pour exclure les données financières relatives à Cerexagri.

(En millions d'euros)			Variations	
	2004	2005	En %	En M€
Chiffre d'affaires	5 137	5 515	+7,4 %	+378
Coûts et charges d'exploitation	(4 533)	(4 783)	+5,5 %	(250)
Frais de recherche et développement	(170)	(176)	+3,5 %	(6)
Frais administratifs et commerciaux	(423)	(431)	+1,9 %	(8)
Résultat d'exploitation courant	11	125	x11,4	+114
Autres charges et produits	(596)	(496)		+100
Résultat d'exploitation	(585)	(371)	+36,6 %	+214
Résultat des SME	6	7		+1
Coût de la dette	(2)	(7)		(5)
Impôt	(30)	(39)		(9)
Résultat net des activités poursuivies	(611)	(410)	+32,9 %	+201
Résultat net des activités abandonnées	(15)	(18)	(20,0 %)	(3)
Résultat net	(626)	(428)	+31,6 %	+198
Intérêt des minoritaires	(8)	(1)		+7
Résultat net part du groupe	(618)	(427)	+30,9 %	+191
EBITDA courant	295	347	+17,6 %	+52

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires d'ARKEMA a progressé en 2005 de 7,4 % passant ainsi de 5 137 millions d'euros en 2004 à 5 515 millions d'euros en 2005. Cette progression du chiffre d'affaires est due à une forte progression des prix (+9,1 %) qui a été compensée en partie par une baisse des volumes (-1,8 %), les effets périmètre (-0,2 %) ayant quasiment compensé la variation des taux de change (+0,3 %).

La baisse des volumes est intervenue principalement pour le pôle Produits Vinyliques du fait du recul de la demande sur le marché du PVC en 2005 et de difficultés qu'ont connues les unités de production. Les volumes sont restés en moyenne quasiment stables pour les deux autres pôles.

Des hausses de prix sont intervenues pour les trois pôles. Les équilibres offre/demande favorables sur certaines lignes de produit du pôle Chimie Industrielle, notamment les acryliques, ont permis des augmentations de prix significatives.

La hausse du chiffre d'affaires a été plus marquée pour les pôles Chimie Industrielle (+12,3 %) et Produits de Performance (+5,8 %), le chiffre d'affaires progressant peu pour le pôle Produits Vinyliques (+1,5 %). La répartition par pôle a donc légèrement évolué en 2005, la part des Produits Vinyliques passant de 27 à 25 %, celle de la Chimie

Industrielle de 42 à 44 % et celle des Produits de Performance restant stable à 31 %.

Résultat d'exploitation courant

Les coûts et charges d'exploitation ont augmenté de 5,5 % passant ainsi de 4 533 millions d'euros en 2004 à 4 783 millions d'euros en 2005. Cette augmentation est principalement liée à la hausse des prix des matières premières et de l'énergie ainsi qu'à des charges ponctuelles liées à des démarrages d'unités et des dotations de provisions.

Les frais de recherche et développement qui s'élèvent à 176 millions d'euros ont augmenté de 3,5 % en raison notamment du développement des pilotes de recherche à Mont (France).

Les frais administratifs et commerciaux augmentent de 1,9 % à 431 millions d'euros sous l'effet notamment des frais d'études liés aux nouveaux projets. Cependant, les efforts de productivité ont permis de compenser l'inflation.

Le résultat d'exploitation courant a progressé de 114 millions d'euros passant ainsi de 11 millions d'euros en 2004 à 125 millions d'euros en 2005 grâce à (i) une augmentation des prix de vente qui a plus que compensé la hausse des coûts des matières premières et de l'énergie, (ii) une diminution des amortissements courants de

62 millions d'euros principalement due aux dépréciations d'actif réalisées en 2004 et (iii) aux premières retombées des plans de productivité engagés.

Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation augmente de 214 millions d'euros passant d'une perte de 585 millions d'euros en 2004 à une perte de 371 millions d'euros en 2005. Cette amélioration est liée à une augmentation du résultat d'exploitation courant de 114 millions d'euros et à une diminution des autres charges et produits de 100 millions d'euros.

Pour l'année 2004, les autres charges et produits comprennent essentiellement des dépréciations d'actifs et d'écarts d'acquisition pour un montant de 463 millions d'euros principalement sur les activités du pôle Produits Vinyliques, des charges liées à des programmes de pré-retraites en France (63 millions d'euros), à la restructuration de l'activité plaques acryliques (14 millions d'euros) et des passifs environnementaux principalement en France (16 millions d'euros).

En 2005, les autres charges et produits intègrent principalement des dépréciations d'actifs et d'écarts d'acquisition pour un montant de 188 millions d'euros sur les trois pôles d'activité, des charges liées au plan de consolidation de la chlorochimie en France (128 millions d'euros) et à la restructuration partielle des activités thiochimie aux États-Unis (18 millions d'euros) ainsi que des charges liées à des passifs environnementaux principalement en France (63 millions d'euros).

Résultat des sociétés mises en équivalence

Le résultat des sociétés mises en équivalence était de 7 millions d'euros en 2005 par rapport à 6 millions d'euros en 2004.

Coût de la dette

Le coût de la dette a augmenté de 5 millions d'euros entre 2004 et 2005.

Impôt

La charge d'impôt s'élève à 39 millions d'euros en 2005 contre 30 millions d'euros au titre de l'exercice 2004.

Résultat des activités abandonnées

En novembre 2006, ARKEMA a annoncé un projet de cession de son activité agrochimie (Cerexagri). Cette annonce a entraîné le classement de cette activité en activités abandonnées en 2006.

Les résultats en 2004 et 2005 des activités abandonnées sont présentés ci-dessous :

(En millions d'euros)	2004	2005
Chiffre d'affaires	181	195
Résultat d'exploitation courant	0	3
Autres charges et produits	(9)	(18)
Résultat d'exploitation	(9)	(15)
Résultat net	(15)	(18)
Intérêt des minoritaires	0	0
Résultat net part du groupe	(15)	(18)
EBITDA courant	6	8

Les autres charges et produits comptabilisés en 2004 et 2005 correspondent à des dépréciations d'actifs.

Résultat net part du Groupe

En 2005, ARKEMA a réalisé des pertes d'un montant de 427 millions d'euros. Ces pertes sont en diminution de 191 millions d'euros. Cette évolution est majoritairement liée à l'amélioration du résultat d'exploitation.

9.2.6 ANALYSE DES RÉSULTATS PAR PÔLE D'ACTIVITÉS

9.2.6.1 Pôle Produits Vinyliques

Comparaison de l'exercice 2006 par rapport à l'exercice 2005

(En millions d'euros)	2005	2006	Variations
Chiffre d'affaires	1 387	1 379	(8)
Résultat d'exploitation courant	8	21	+13
Autres charges et produits	(218)	(8)	+210
Résultat d'exploitation	(210)	13	+223
EBITDA courant	20	38	+18

Le chiffre d'affaires du pôle Produits Vinyliques est en baisse de 0,6 % à 1 379 millions d'euros en 2006. La bonne demande de PVC en Europe et la hausse des prix ont permis de compenser, en grande partie, l'impact, dès le deuxième trimestre, de la diminution des productions de l'usine de Saint-Auban (France) liée au plan de restructuration de la chlorochimie. Ainsi, la fermeture fin mars 2006 des ateliers de production déficitaires de chlore, CVM et PVC à usages généraux de Saint-Auban (France) a entraîné des pertes de volumes qui n'ont été que partiellement compensées par les dégouillages des unités de Lavéra (France) et Berre (France) et par la modernisation du site de Balan (France). Les volumes ont également été négativement affectés par les arrêts programmés de maintenance effectués au deuxième trimestre à Balan (France) et Lavéra (France), l'impact sur l'approvisionnement en éthylène de l'arrêt au quatrième trimestre du vapocraqueur de Lavéra (France) et des incidents techniques ayant perturbé la marche industrielle des unités.

L'EBITDA courant augmente de 18 millions d'euros et s'inscrit à 38 millions d'euros en 2006. Cette progression s'explique par (i) la hausse des prix de vente du PVC qui ont permis de compenser, en grande partie, l'impact de l'augmentation des coûts de l'énergie et de l'éthylène et (ii) la mise en œuvre du plan de consolidation de la chlorochimie qui a généré un gain net d'EBITDA courant de 5 millions d'euros en 2006 au titre de la restructuration du site de Saint-Auban (France), d'une part, et, d'autre part, de la poursuite des efforts

internes de productivité qui ont permis de compenser intégralement les effets de l'inflation.

En conséquence, la marge d'EBITDA courant progresse à 2,8 % en 2006 contre 1,4 % en 2005.

De même, le résultat d'exploitation courant progresse de 8 millions d'euros en 2005 à 21 millions d'euros en 2006 malgré la hausse de 5 millions d'euros des amortissements courants.

Le résultat d'exploitation s'élève à 13 millions d'euros en 2006 contre une perte de 210 millions d'euros en 2005. En 2005, les autres charges et produits s'élevaient à -218 millions d'euros et comprenaient une provision de 128 millions d'euros liée au plan de restructuration de l'activité chlorochimie en France, une provision de 36 millions d'euros pour des passifs environnementaux sur le site de Saint-Auban et des dépréciations d'actifs de 49 millions d'euros. En 2006, les autres charges et produits ne s'élèvent plus qu'à -8 millions d'euros, correspondant au seul complément de charges relatif au plan de consolidation de la chlorochimie en France qui, par nature, n'étaient pas provisionnables.

Comparaison de l'exercice 2005 par rapport à l'exercice 2004

(En millions d'euros)	2004	2005	Variations
Chiffre d'affaires	1 367	1 387	+20
Résultat d'exploitation courant	(16)	8	+24
Autres charges et produits	(299)	(218)	+81
Résultat d'exploitation	(315)	(210)	+105
EBITDA courant	44	20	(24)

Le chiffre d'affaires du pôle a légèrement progressé de 1 367 millions d'euros en 2004 à 1 387 millions d'euros en 2005, la hausse des prix ayant plus que compensé la baisse des volumes.

La baisse des volumes résulte principalement de deux facteurs :

- d'une part, de la faiblesse du marché du PVC en Europe de l'Ouest. Après une demande soutenue sur le deuxième semestre 2004, la demande en PVC a reculé à partir du premier semestre, affichant en moyenne sur l'année 2005 un retrait d'environ 3 % ;
- d'autre part, des perturbations de la marche industrielle des unités. Les problèmes de production ont été causés par des facteurs externes (port de Marseille, approvisionnement en éthylène) et internes (incidents techniques et mouvements sociaux à la suite du plan de consolidation annoncé en janvier).

L'activité Profilés, grâce à la poursuite de son développement en Europe du Sud, a enregistré quant à elle une progression de ses volumes.

La hausse du coût de l'énergie et des matières premières a contribué à soutenir le niveau des prix de vente. L'augmentation la plus marquée par rapport à 2004 a été observée sur la soude, dont les prix se sont maintenus à un niveau nettement au-dessus du niveau moyen de l'année précédente tout au long de 2005. Après la hausse continue de 2004, les prix du PVC ont baissé régulièrement sur le premier semestre 2005, puis sont remontés sous l'effet des hausses des coûts de l'énergie et de l'éthylène pour retrouver en fin d'année un niveau proche de celui du début d'année.

Le résultat d'exploitation courant passe de -16 millions d'euros en 2004 à 8 millions d'euros en 2005 du fait principalement d'un niveau réduit d'amortissements à la suite des dépréciations d'actif réalisées en 2004, les hausses de prix de vente n'ayant pas permis de compenser la hausse des coûts de l'énergie et des matières premières et la baisse des volumes.

Le résultat d'exploitation s'élève à -210 millions d'euros en 2005 contre -315 millions d'euros en 2004. Des dépréciations d'actifs de 49 millions d'euros ont été réalisées en 2005 en complément de celles réalisées en 2004 à hauteur de 300 millions d'euros. Les autres charges et produits de 2005 comprennent également une

provision de 128 millions d'euros liée au plan de restructuration de l'activité chlorochimie en France et de 36 millions d'euros pour des passifs environnementaux sur le site de Saint-Auban.

9.2.6.2 Pôle Chimie Industrielle

Comparaison de l'exercice 2006 par rapport à l'exercice 2005

(En millions d'euros)	2005	2006	Variations
Chiffre d'affaires	2 406	2 494	+88
Résultat d'exploitation courant	204	160	(44)
Autres charges et produits	(152)	2	+154
Résultat d'exploitation	52	162	+110
EBITDA courant	316	267	(49)

Le chiffre d'affaires du pôle est en progression de 3,7 % à 2 494 millions d'euros en 2006 contre 2 406 millions d'euros en 2005. Cette hausse résulte de la progression du chiffre d'affaires dans les activités PMMA et Thiochimie, supportée par les nouveaux développements (impact notamment de la nouvelle unité de MMP à Beaumont aux États-Unis qui avait démarré mi-2005), et les bons volumes réalisés dans les Acryliques qui ont permis de compenser intégralement la baisse des prix de vente enregistrée dans les Acryliques en 2006 et les conséquences d'un environnement plus difficile dans les Fluorés au deuxième semestre 2006. L'activité PMMA a bénéficié d'une bonne demande générale, en Europe et en Asie. Dans les Oxygénés, la demande particulièrement soutenue en Asie tout au long de l'année 2006 a permis de compenser les effets d'une croissance modérée en Europe et aux États-Unis au premier semestre.

L'EBITDA courant passe de 316 millions d'euros en 2005 à 267 millions d'euros en 2006. Cette diminution s'explique par la forte baisse des marges acryliques par rapport à leur niveau très élevé sur les neuf premiers mois de l'année 2005 et par un environnement concurrentiel plus marqué dans les Fluorés qui a pesé sur les prix de ventes de certains produits comme le 134a. Toutefois, cette baisse a été compensée, en partie, par les progrès réalisés dans les activités Thiochimie et PMMA liés à (i) la mise en œuvre de trois des six plans

majeurs de restructuration annoncés préalablement à l'introduction en bourse d'Arkema S.A. (restructuration de la Thiochimie à Riverview (États-Unis) et en France et restructuration des plaques PMMA en Europe), (ii) un contrôle très strict des frais fixes, (iii) de nouveaux développements à l'instar de l'unité de production de MMP à Beaumont (États-Unis) et (iv) une politique de hausse des prix de vente destinée à compenser la hausse des matières premières notamment dans la Thiochimie et les Oxygénés.

Ainsi, les résultats de ce pôle permettent de dégager une marge d'EBITDA courant de près de 11 % en 2006 qui confirme la bonne résistance de ce pôle aux évolutions de ses marchés.

Compte tenu de la diminution de l'EBITDA courant de 49 millions d'euros, le résultat d'exploitation courant passe de 204 millions d'euros en 2005 à 160 millions d'euros en 2006, les amortissements courants ayant baissé de 5 millions d'euros suite aux dépréciations exceptionnelles d'actifs enregistrées en 2005.

En revanche, le résultat d'exploitation progresse fortement à 162 millions d'euros en hausse de 110 millions d'euros par rapport à 2005. En 2005, les autres charges et produits, d'un montant de -152 millions d'euros ont concerné des dépréciations d'actifs et d'écarts d'acquisitions à hauteur de 134 millions d'euros et la restructuration des activités américaines de la Thiochimie à Riverview (États-Unis) pour 18 millions d'euros.

Comparaison de l'exercice 2005 par rapport à l'exercice 2004

<i>(En millions d'euros)</i>	2004	2005	Variations
Chiffre d'affaires	2 143	2 406	+263
Résultat d'exploitation courant	106	204	+98
Autres charges et produits	(47)	(152)	(105)
Résultat d'exploitation	59	52	(7)
EBITDA courant	220	316	+96

Le chiffre d'affaires du pôle a fortement progressé de 12,3 % pour passer de 2 143 millions d'euros en 2004 à 2 406 millions d'euros en 2005 ce qui est essentiellement le résultat des hausses de prix effectuées sur l'année.

Les volumes vendus sont restés stables en moyenne, cette évolution étant contrastée selon les activités. En ce qui concerne le PMMA, les ventes ont reculé en volume sauf sur le marché asiatique où ARKEMA a poursuivi sa progression. Ce recul résulte d'une politique commerciale visant à privilégier la restauration des marges et intervient après une année 2004 marquée par une activité soutenue. Dans le domaine des fluorés, le recul global des volumes est la conséquence de la réglementation réduisant l'usage des HCFC, les produits de substitution continuant, quant à eux, à croître mais à un rythme inférieur à celui de 2004. Ces différents reculs sont quasiment compensés par des progressions notamment en (i) thiochimie, suite au démarrage de la nouvelle unité de MMP à Beaumont (États-Unis), (ii) eau oxygénée, pour laquelle la demande est restée bien orientée et (iii) acryliques. Les cyclones de septembre 2005 aux États-Unis ont eu un impact négatif principalement sur l'activité thiochimie dont le site de Beaumont a dû être arrêté pendant environ un mois.

Les hausses de prix se sont concrétisées sur l'ensemble des activités du pôle et ont été alimentées par les fortes augmentations des coûts des matières premières et de l'énergie. Pour ce qui concerne les activités acryliques et fluorés, les conditions de marché favorables ont permis de réaliser des hausses de prix de vente nettement plus marquées.

Le résultat d'exploitation courant passe de 106 millions d'euros en 2004 à 204 millions d'euros en 2005. Cette amélioration résulte principalement des augmentations de prix de vente qui ont été supérieures à la hausse des coûts des matières premières et de l'énergie.

Le résultat d'exploitation diminue légèrement à 52 millions d'euros après prise en compte d'une augmentation des autres charges et produits de 105 millions d'euros. En 2004, les autres charges et produits concernent des dépréciations d'actifs et d'écarts d'acquisitions à hauteur de 24 millions d'euros, la seconde partie de la restructuration européenne de l'activité plaques acryliques (14 millions d'euros) et un litige lié à un arrêt d'un atelier de production de dérivés fluorés (8 millions d'euros). En 2005, les autres charges et produits concernent des dépréciations d'actifs et d'écarts d'acquisitions à hauteur de 134 millions d'euros et la restructuration des activités américaines de thiochimie à Riverview (États-Unis) pour 18 millions d'euros.

9.2.6.3 Pôle Produits de Performance
Comparaison de l'exercice 2006 par rapport à l'exercice 2005

Les chiffres pro forma présentés dans ce paragraphe ont été retraités pour exclure les données financières relatives à Cerexagri.

<i>(En millions d'euros)</i>	2005	2006	Variations
Chiffre d'affaires	1 713	1 784	+71
Résultat d'exploitation courant	15	71	+56
Autres charges et produits	(37)	(41)	(4)
Résultat d'exploitation	(22)	30	+52
EBITDA courant	102	156	+54

Le chiffre d'affaires du pôle a progressé de 4,1 % à 1 784 millions d'euros contre 1 713 millions d'euros en 2005. Cette amélioration résulte en particulier de la poursuite de la politique de hausse des prix de vente sur l'ensemble des business units constituant le pôle qui a notamment permis de compenser l'impact de la hausse des matières premières. Les volumes ont également progressé, soutenus par la concrétisation des efforts de R&D sur les Polymères Techniques et les Spécialités Chimiques, malgré l'impact de l'arrêt des unités de production de résines urée formol de Villers-Saint-Paul (France) fin juin 2006 et du ralentissement du marché de la construction aux États-Unis au deuxième semestre qui a affecté l'activité des additifs.

La hausse du chiffre d'affaires a été particulièrement marquée dans les Polymères Techniques et les Spécialités Chimiques où elle est supérieure à 10 %.

Dans ce contexte, l'EBITDA courant a progressé de près de 53 % à 156 millions d'euros contre 102 millions d'euros en 2005. Cette très nette amélioration résulte des efforts de restauration des marges en particulier dans les Spécialités Chimiques et les Polymères Techniques et d'une attention toute particulière portée à la réduction des frais fixes qui s'est concrétisée par la mise en œuvre du plan de fermeture du site de production de résines urée formol de Villers-Saint-Paul (France) qui constitue un des six plans

majeurs de restructuration annoncés avant l'introduction en bourse d'Arkema S.A. et par le lancement de plans de restructuration comme la fermeture des ateliers déficitaires de production de peroxydes organiques à Loison en France ou la fusion des divisions Additifs et Peroxydes Organiques.

Ainsi, la marge d'EBITDA courant est passée à 8,7 % en 2006 contre 6 % en 2005.

Le résultat d'exploitation courant a également très fortement progressé passant de 15 millions d'euros en 2005 à 71 millions d'euros en 2006.

Enfin, le résultat d'exploitation est devenu positif à 30 millions d'euros contre -22 millions d'euros en 2005 malgré des autres charges et produits dont le montant s'élève à -41 millions d'euros en 2006. Celles-ci intègrent essentiellement un coût de 40 millions d'euros au titre des diverses restructurations engagées sur le pôle, à savoir principalement les fermetures des sites de Villers-Saint-Paul et Loison en France. En 2005, les autres charges et produits s'élèvent à -37 millions d'euros et comprennent des provisions pour des passifs environnementaux relatifs à des sites de peroxydes organiques pour 20 millions d'euros, des dépréciations d'actifs pour 5 millions d'euros et la restructuration des services du site de Villers-Saint-Paul (France) pour 12 millions d'euros.

Comparaison de l'exercice 2005 par rapport à l'exercice 2004

Les chiffres pro forma présentés dans ce paragraphe ont été retraités pour exclure les données financières relatives à Cerexagri.

(En millions d'euros)	2004	2005	Variations
Chiffre d'affaires	1 619	1 713	+94
Résultat d'exploitation courant	(4)	15	+19
Autres charges et produits	(93)	(37)	+56
Résultat d'exploitation	(97)	(22)	+75
EBITDA courant	93	102	+9

Le chiffre d'affaires du pôle a progressé de 5,8 % en passant ainsi de 1 619 millions d'euros en 2004 à 1 713 millions d'euros en 2005. Les hausses de prix de vente contribuent à l'essentiel de cette progression, les effets très légèrement positifs des volumes et des variations de change étant en partie compensés par un effet périmètre négatif de 0,7 % (soit 12 millions d'euros).

De façon générale, la croissance des marchés des différentes activités du pôle s'est ralentie en 2005. Ceci est particulièrement vrai en ce qui concerne les polyamides, notamment dans l'application des circuits de freinage très porteuse en 2004, les additifs et les peroxydes pour lesquels les marchés PVC et automobile se sont avérés moins bien orientés et les spécialités chimiques qui ont subi des reculs notamment dans les tensio-actifs. Des progressions importantes ont néanmoins été enregistrées pour les polymères techniques dans les applications chaussures de sport et en Asie sur l'ensemble de l'activité additifs.

Les hausses de prix ont été soutenues par les fortes augmentations de coûts des matières premières et de l'énergie. Elles ont été particulièrement fortes sur les additifs pour PVC et sur les polymères techniques (polyamides et polyoléfines fonctionnelles). Elles ont

été plus difficiles à concrétiser notamment pour les spécialités chimiques. Dans le cas des peroxydes organiques, ces hausses n'ont pas permis de retrouver les niveaux de prix de 2003, du fait d'une concurrence aigüe.

Le résultat d'exploitation courant passe de -4 millions d'euros en 2004 à 15 millions d'euros en 2005 grâce à des hausses de prix de vente supérieures aux augmentations des coûts de matières premières et d'énergie.

Le résultat d'exploitation s'inscrit à -22 millions d'euros en 2005 contre -97 millions d'euros en 2004. En 2004, les autres charges et produits comprennent principalement des dépréciations d'actifs et de goodwill pour un montant de 96 millions d'euros. En 2005, les autres charges et produits s'élèvent à -37 millions d'euros et comprennent des provisions pour des passifs environnementaux relatifs à des sites de peroxydes organiques pour 20 millions d'euros, des dépréciations d'actifs pour 5 millions d'euros et la restructuration des services du site de Villers-Saint-Paul (France) pour 12 millions d'euros.

9.2.7 ANALYSE DU BILAN : COMPARAISON DE L'EXERCICE 2006 PAR RAPPORT À L'EXERCICE 2005

Dans un souci de lisibilité et de comparabilité, les informations financières relatives à Cerexagri ont été isolées en 2005.

(En millions d'euros)	31/12/2005			31/12/2006	Variations sans Cerexagri	
	31/12/2005	Dont Cerexagri	Sans Cerexagri		En %	En M€
Actifs non courants*	1 815	22	1 793	1 858	+3,6 %	+65
Besoin en fonds de roulement	1 291	67	1 224	1 167	(4,7 %)	(57)
Capitaux employés	3 106	89	3 017	3 025	+0,2 %	+8
Provisions pour risques et charges	1 086	7	1 079	821	(23,8 %)	(258)

* Hors impôts différés.

Les actifs non courants ont augmenté de 65 millions d'euros entre 2005 et 2006. Cette situation s'explique principalement par un montant d'investissements hors Cerexagri (329 millions d'euros) supérieur aux amortissements courants de 211 millions d'euros, conséquence des amortissements exceptionnels réalisés en 2005. L'augmentation des actifs non courants a été, toutefois, partiellement compensée par un effet de change de 70 millions d'euros.

Le besoin en fonds de roulement a diminué de 57 millions d'euros. Cette diminution est principalement due aux variations de taux de change d'un montant de 43 millions d'euros.

En conséquence, les capitaux employés d'ARKEMA sont restés quasiment stables à 3 025 millions d'euros en 2006 contre 3 017 millions d'euros en 2005. En revanche, la répartition par pôle (hors Corporate) des capitaux employés a légèrement évolué par rapport à 2005. Ainsi, le pôle Produits Vinyliques représente toujours 17 % tandis que la Chimie Industrielle progresse de 45 % à 47 % et que la part du pôle Produits de Performance se réduit à 36 % contre 38 % en 2005.

Le montant des provisions a diminué de 258 millions d'euros du fait principalement de reprises très supérieures aux dotations (349 millions d'euros de reprises pour 127 millions d'euros de dotations) et, dans une moindre mesure, des variations de taux de change pour 22 millions d'euros.

Les principales reprises concernent :

- les provisions pour litiges à hauteur de 185 millions d'euros. Ces provisions ont été constituées principalement au titre des procédures en cours en Europe en matière de législation de la concurrence décrites au paragraphe 6.5.1 du présent document. En 2006, Arkema France a été condamné, solidairement et conjointement avec les sociétés Total S.A. et Elf Aquitaine, par la Commission européenne à payer deux amendes pour des pratiques anticoncurrentielles passées sur les marchés du peroxyde d'hydrogène et des méthacrylates. Arkema France a procédé au paiement de ces deux amendes dans le courant du troisième trimestre ainsi qu'au versement de l'amende AMCA, majorée des intérêts de retard. Cependant, le montant des sommes à verser excédant la franchise de 176,5 millions d'euros prévue par la convention de garantie conclue avec Total S.A. et décrite au paragraphe 22.2 du présent document de référence, le mécanisme d'indemnisation par le groupe Total à hauteur de 90 % a été mis en application. En conséquence, Arkema France a procédé au dépôt de 194,8 millions d'euros. À la suite de ce versement, les provisions antérieurement constituées ont été reprises à hauteur de la franchise de 176,5 millions d'euros et un montant de 18,3 millions

d'euros a été comptabilisé en « autres actifs non courants ». Il demeure à fin 2006 au titre des procédures européennes une provision de 31 millions d'euros, soit une provision nette d'environ 13 millions d'euros ;

- les provisions pour restructurations et plans de pré-retraite interne du fait essentiellement de la mise en œuvre des six plans majeurs de restructuration annoncés avant l'introduction en bourse d'Arkema S.A. Ces reprises ont toutefois été, en grande partie, compensées par la comptabilisation de nouvelles dotations au titre des nouveaux plans de restructuration annoncés en 2006 dans le pôle Produits de Performance (40 millions d'euros) et au siège social (29 millions d'euros) ;
- les provisions pour environnement et notamment la provision constituée au titre des friches industrielles couvertes par la garantie de Total décrites au paragraphe 22.2 du présent document de référence. À fin 2006, les provisions au titre de ces friches industrielles s'élèvent à 69 millions d'euros. Elles sont compensées par des actifs comptabilisés en autres actifs non courants et en actifs d'impôts différés.

Au 31 décembre 2006, la nature des provisions se décomposait ainsi : retraites et obligations similaires pour 260 millions d'euros (302 millions d'euros en 2005), litiges pour 52 millions d'euros (235 millions d'euros en 2005), protection de l'environnement pour 213 millions d'euros (241 millions d'euros en 2005), restructurations pour 127 millions d'euros (130 millions d'euros en 2005) et autres pour 169 millions d'euros (178 millions d'euros en 2005). Une partie de ces provisions, pour un montant total de 102 millions d'euros, trouve leur contrepartie à l'actif du bilan (69 millions d'euros au titre des friches industrielles américaines, 18,3 millions d'euros au titre des litiges antitrust en Europe et 15 millions d'euros d'actifs de retraite).

Certaines de ces provisions d'un montant total de 156 millions d'euros constituent le solde des provisions considérées à l'introduction en bourse d'Arkema S.A. comme équivalentes à de la dette qui s'élevaient à 435 millions d'euros au 31 décembre 2005. Leur décomposition au 31 décembre 2006 s'établit comme suit : retraites et obligations similaires pour 24 millions d'euros (62 millions d'euros en 2005), litiges pour 31 millions d'euros (212 millions d'euros en 2005), protection de l'environnement pour 23 millions d'euros (31 millions d'euros en 2005), restructurations pour 79 millions d'euros (130 millions d'euros en 2005).

9.2.8 ANALYSE DES FLUX DE TRÉSORERIE DU GROUPE : COMPARAISON DE L'EXERCICE 2006 PAR RAPPORT À L'EXERCICE 2005

Les flux de trésorerie incluent pour 2005 et 2006 Cerexagri.

(En millions d'euros)	2005	2006
Flux de trésorerie opérationnel avant coût de la dette et impôt courant	177	84
Impôt courant	(67)	(24)
Coût de la dette	(7)	(10)
Variation du besoin en fonds de roulement	(147)	16
Divers	(2)	2
Flux de trésorerie d'exploitation	(46)	68
<i>Dont :</i>		
<i>Flux de trésorerie d'exploitation hors éléments non-récurrents pré spin off</i>	<i>(46)</i>	<i>378</i>
<i>Dépenses non récurrentes pré spin off</i>	<i>-</i>	<i>(310)</i>
Flux de trésorerie des investissements nets	(323)	(348)
<i>Dont :</i>		
<i>Flux de trésorerie d'investissements hors éléments non-récurrents pré spin off</i>	<i>(323)</i>	<i>(299)</i>
<i>Investissements assimilés à des éléments non récurrents pré spin off</i>	<i>-</i>	<i>(49)</i>
Flux de trésorerie net	(369)	(280)
<i>Dont :</i>		
<i>Flux de trésorerie net hors éléments non récurrents pré spin off</i>	<i>(369)</i>	<i>79</i>
<i>Dépenses non-récurrentes pré spin off</i>	<i>-</i>	<i>(359)</i>
Flux de trésorerie provenant du financement	349	395
Variation de trésorerie et équivalents de trésorerie	(21)	115

Flux de trésorerie corrigé des éléments non-récurrents pré-spin off

Préalablement à son introduction en bourse en mai 2006, ARKEMA a bénéficié d'une augmentation de capital de 532 millions d'euros souscrite par des sociétés du groupe Total et destinée à financer un certain nombre d'éléments à caractère exceptionnel assimilés à de la dette et qualifiés d'« éléments non-récurrents pré-spin off ». Ces éléments comprenaient des provisions pour un montant total de 435 millions d'euros au 31 décembre 2005 (dont le détail est présenté dans le paragraphe 9.2.7 ci-dessus), les investissements liés au plan chlorochimie pour un montant de 100 millions d'euros et des charges complémentaires qui ne pouvaient être comptabilisées au 31 décembre 2005 pour un montant total de 45 millions d'euros. Ainsi, à l'introduction en bourse, ces éléments s'élevaient à 580 millions d'euros.

Dans le courant de l'année 2006, une partie de ces éléments représentant au total 359 millions d'euros a été dépensée et a donc impacté négativement les flux de trésorerie.

Dès lors, si l'on exclut ces éléments non-récurrents pré-spin off, le flux de trésorerie net serait positif à 79 millions d'euros.

À fin décembre 2006, les éléments non-récurrents pré-spin off ne s'élevaient plus qu'à 212 millions d'euros et se décomposaient comme suit : 156 millions d'euros de provisions considérées comme équivalentes à de la dette, 69 millions d'euros d'investissements

liés au plan chlorochimie et 5 millions d'euros au titre des charges complémentaires ne pouvant être comptabilisées à fin 2005 auxquels un actif non courant de 18 millions d'euros constaté au titre des litiges antitrust en Europe doit être retranché.

Flux de trésorerie d'exploitation

En 2006, les ressources nettes générées par l'exploitation sont positives à 68 millions d'euros en raison principalement de la très nette amélioration des résultats d'ARKEMA et d'une réduction du besoin en fonds de roulement de 16 millions d'euros.

Ces flux prennent en compte des dépenses relatives aux « éléments non-récurrents pré-spin off » pour un montant total de 310 millions d'euros.

Flux de trésorerie provenant des investissements nets

Le flux de trésorerie provenant des investissements nets s'inscrit à -348 millions d'euros. Il intègre des investissements en actifs corporels et incorporels liés à l'exploitation d'un montant de 336 millions d'euros dont 31 millions d'euros relatifs au plan de consolidation de la chlorochimie et 7 millions d'euros au titre de Cerexagri, activité cédée en 2007.

Flux de trésorerie provenant du financement

Le flux de trésorerie provenant du financement s'élève à +395 millions d'euros, ce flux intègre notamment l'augmentation de capital souscrite par des sociétés du groupe Total de 532 millions d'euros destinée à financer un certain nombre d'éléments non-récurrents

antérieurs à l'introduction en bourse d'Arkema S.A. et comprend la diminution en 2006 de l'endettement court terme et l'augmentation corrélative de l'endettement long terme, ARKEMA finançant avant son introduction en bourse ses activités auprès de Total S.A. par des lignes court terme.

9.2.9 IMPACT DE LA SAISONNALITÉ

Le profil type de l'activité d'ARKEMA fait apparaître des effets de saisonnalité. Différentes caractéristiques contribuent à ces effets :

- la demande pour les produits fabriqués par ARKEMA est en général plus faible pendant les mois d'été (juillet-août) et de décembre notamment en raison du ralentissement de l'activité industrielle observé principalement en France et en Europe du Sud ;
- dans certaines activités d'ARKEMA, en particulier celles servant les marchés de la réfrigération, le niveau des ventes est en général plus fort au cours du premier semestre qu'au cours du second semestre ;
- les grands arrêts pluriannuels des unités de production d'ARKEMA pour maintenance ont lieu plus souvent au second semestre qu'au premier semestre.

Ces effets de saisonnalité observés dans le passé ne sont pas nécessairement représentatifs du futur mais peuvent influencer de façon notable la variation du résultat et du besoin en fonds de roulement entre les différents trimestres d'un exercice.

9.3 - Honoraires des commissaires aux comptes

(En millions d'euros)	KPMG		Ernst & Young	
	2005	2006	2005	2006
Audit				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes sociaux et consolidés	5,5 ⁽¹⁾	2,3 ⁽¹⁾	-	1,3 ⁽¹⁾
Missions accessoires	0,1	-	-	0,1
Sous-total	5,6	2,3	-	1,4
Autres prestations, le cas échéant	0,1	0,1	-	-
TOTAL	5,7	2,4	-	1,4

(1) Y compris l'ensemble des diligences réalisées pour les besoins de la Scission des Activités Arkema.

Trésorerie et capitaux

10.1	Description des flux de trésorerie du Groupe	80
10.2	Conditions d'emprunt et structure de financement du Groupe	80
10.3	Engagements hors bilan	81
10.4	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur l'activité du Groupe	81
10.5	Sources de financement attendues pour les investissements futurs	81
10.6	Politique de dividendes	81

10.1 - Description des flux de trésorerie du Groupe

Pour une description analytique des différents flux de trésorerie du Groupe, voir le chapitre 9 du présent document de référence.

10.2 - Conditions d'emprunt et structure de financement du Groupe

Arkema S.A. et Arkema France (les Emprunteurs) d'une part, un syndicat de banques d'autre part, ont signé le 31 mars 2006 une convention de crédit multi-devises renouvelable d'un montant maximum de 1 100 000 000 euros (le Crédit).

Le Crédit a pour objet le financement, sous forme de tirages et d'engagements par signature, des besoins généraux du Groupe pour une durée de cinq ans avec une possibilité d'extension pour une période complémentaire d'une ou deux années.

D'autres sociétés du Groupe peuvent adhérer au Crédit et, en conséquence, être emprunteurs au titre du Crédit au même titre qu'Arkema S.A. et Arkema France.

Le Crédit est assorti de cas de remboursement anticipé parmi lesquels le changement de contrôle d'Arkema S.A. (défini comme la détention par toute personne agissant seule ou de concert d'une participation, directe ou indirecte, représentant plus d'un tiers des droits de vote dans Arkema S.A.) dont la mise en jeu par un prêteur peut conduire au remboursement anticipé et à l'annulation des engagements le concernant.

Le Crédit comporte des déclarations, à la charge de chaque Emprunteur, concernant, entre autres, les comptes, les litiges ou encore l'absence de cas d'exigibilité anticipée. Certaines de ces déclarations doivent être réitérées lors de chaque tirage, notamment celle relative à la continuité de la validité et de l'opposabilité aux garants des garanties accordées par Total S.A.. et certaines des entités de Total S.A.. telles que décrites à la section 22.2 du présent document de référence.

Le Crédit comprend également des engagements usuels pour ce type de contrat, parmi lesquels :

- (i) des engagements d'information (notamment comptable et financière) ;
- (ii) des engagements concernant, entre autres, certaines restrictions liées (sans que cette liste soit limitative) à l'octroi de sûretés, la réalisation d'opérations de fusion ou de restructuration, la cession ou l'acquisition d'actifs et l'endettement du Groupe. Selon les cas, ces restrictions ne s'appliqueront ni aux opérations courantes ni aux opérations dont le montant sera inférieur à certains seuils ;
- (iii) un engagement financier : Arkema S.A. s'engage à respecter un ratio de dette nette consolidée sur EBITDA courant consolidé (testé semestriellement) inférieur à 3.

Le Crédit stipule également des cas de défaut usuels pour ce type d'opérations susceptibles d'entraîner l'exigibilité anticipée du Crédit, tels notamment les cas suivants (sans que cette liste soit limitative) : défaut ou inexactitude d'une des déclarations (déclarations initiales ou réitérées durant la vie du Crédit), défaut de paiement, non-respect d'un des engagements tels que visés ci-dessus, défaut croisé et survenance de procédures collectives. Dans certains cas, l'exigibilité anticipée du Crédit est subordonnée au dépassement de certains seuils autorisés, à des tests de matérialité (tel que l'effet significatif défavorable sur la situation juridique, économique, financière ou autre du Groupe pris dans son ensemble) ou à l'expiration de délais de grâce.

Enfin, Arkema S.A. est caution solidaire en faveur des Banques des obligations des autres Emprunteurs au titre du Crédit. Le Crédit ne fait l'objet d'aucune autre sûreté ou garantie personnelle.

10.3 - Engagements hors bilan

La présentation faite dans le présent document de référence n'omet pas l'existence d'un engagement hors bilan significatif selon les normes comptables en vigueur.

10.4 - Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur l'activité du Groupe

Sous réserve des stipulations du contrat de crédit syndiqué décrit ci-avant, ARKEMA n'a pas de restriction quant à l'utilisation des capitaux pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur son activité.

10.5 - Sources de financement attendues pour les investissements futurs

Compte tenu de sa trésorerie actuelle et du contrat de crédit syndiqué décrit à la section 10.2 ci-avant, le Groupe estime être en mesure de financer ses futurs investissements notamment ceux mentionnés aux sections 5.2 et 8.1.1 du présent document de référence.

10.6 - Politique de dividendes

La politique de dividendes sera déterminée en fonction de l'amélioration des résultats du Groupe.

Il est précisé que le Conseil d'administration envisage de soumettre à l'assemblée générale des actionnaires une résolution aux termes de laquelle il sera proposé de ne distribuer aucun dividende au titre de l'exercice 2006.

Recherche et développement

11.1 - Recherche et développement **84**

11.1.1 Pôle Produits Vinyliques 84

11.1.2 Pôle Chimie Industrielle 85

11.1.3 Pôle Produits de Performance 85

11.2 - Propriété industrielle **85**

11.2.1 Les brevets 85

11.2.2 Les marques 86

11.1 - Recherche et développement

La Recherche et Développement (R&D) constitue un élément essentiel sur lequel le Groupe s'appuie pour mener à bien sa stratégie d'innovation et d'amélioration de ses produits et procédés.

Les dépenses de R&D se sont élevées au cours de l'exercice 2006 à 168 millions d'euros, soit près de 3 % du chiffre d'affaires du Groupe. Le Groupe compte maintenir cet effort de recherche dans les années à venir afin d'élaborer des produits toujours plus innovants, d'optimiser les performances des unités de fabrication et de développer de nouveaux procédés. La R&D du Groupe compte environ 1 350 chercheurs répartis majoritairement dans six centres de recherche situés en France, aux États-Unis et au Japon.

La Direction R&D, qui est rattachée à la Direction générale, coordonne l'ensemble des programmes de recherche du Groupe au niveau mondial. Elle s'assure de la pertinence scientifique et technologique des projets stratégiques, financés et contrôlés par les BU ainsi que de la cohérence de ces projets avec la stratégie globale du Groupe. La politique de R&D et le niveau des dépenses correspondantes sont adaptés à chacun des trois pôles du Groupe : Produits Vinyliques, Chimie Industrielle et Produits de Performance.

Les dépenses de R&D se répartissent comme suit :

- pôle Produits Vinyliques : 12 % ;
- pôle Chimie Industrielle : 30 % ;
- pôle Produits de Performance : 47 % ;
- programme de recherche « Corporate », pour préparer les innovations de demain, élaboré chaque année par la Direction R&D et soumis à l'approbation du comité exécutif : 11 %.

À titre d'exemples, ces dernières années, le Groupe a successivement introduit :

- en 2004, une nouvelle famille de copolymères à bloc, les Nanostrength®, associant dans une même molécule un bloc Polystyrène, un bloc Polybutadiène et un bloc Polyméthacrylate

de méthyle. Ces triblocks originaux sont utilisés par exemple pour augmenter la résistance au choc des polymères techniques ou de résines thermodurcissables ;

- en 2005, le Blocbuilder® une molécule qui permet la polymérisation contrôlée de nombreuses familles de monomères styréniques, acryliques et méthacryliques ;
- en 2006, de nouveaux grades de tamis moléculaires utilisés dans la production d'oxygène médical.

Parmi les autres sujets de recherche marquants menés par la R&D du Groupe, on retiendra :

- la construction d'une unité pilote de production de nanotubes de carbone (capacité de 10 tonnes par an) ; cet outil a pour objectif d'appréhender au mieux les facteurs physiques, chimiques et toxicologiques de ces produits en vue d'une éventuelle production industrielle ;
- la mise au point de nouvelles membranes polymères pour les piles à combustible. Pour ce dernier sujet de recherche effectué aux États-Unis, le Groupe a obtenu le soutien du Département de l'Énergie américain et une subvention de 4,5 millions de dollars US sur trois ans lui a été attribuée.

Les nombreuses collaborations nouées avec la Commission européenne (programmes du 5^e et du 6^e Programme Cadre de Recherche et de Développement – PCRD) ainsi qu'avec plusieurs organismes français tels que l'Agence Nationale de la Recherche (ANR), l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) permettent à la R&D du Groupe de bénéficier de financements publics. Les recherches menées par le Groupe depuis de nombreuses années avec son réseau de partenaires universitaires (plus de 100 projets) témoignent également de la qualité et de l'innovation de cette R&D.

11.1.1 PÔLE PRODUITS VINyliques

Les Produits Vinyliques, dont certains sont connus sous les marques Lacovyl®, Nakan® et Lucobay®, ont de nombreuses applications dans le domaine médical, les sports et loisirs, l'automobile, les bâtiments et les travaux publics, l'habitat, l'hygiène et la santé, l'électroménager et le traitement des eaux.

L'objectif de la R&D dans ce pôle d'activité est d'améliorer la qualité des produits existants et d'augmenter la productivité et la fiabilité des usines en optimisant les procédés utilisés.

C'est ainsi que la R&D a développé de nouvelles technologies pour l'électrolyse diaphragme, lesquelles permettent des progrès considérables sur le plan de l'hygiène industrielle ainsi qu'une réduction de la consommation électrique.

11.1.2 PÔLE CHIMIE INDUSTRIELLE

Les objectifs de la R&D du pôle Chimie Industrielle sont de maintenir des procédés compétitifs et de trouver de nouvelles applications ainsi que de nouveaux débouchés aux produits du Groupe. Ainsi, l'un des objectifs majeurs est l'amélioration constante des grands procédés (Acryliques, Méthacryliques, Fluorés, Soufrés) dans le but de les rendre plus sûrs, plus fiables, plus productifs et donc

plus compétitifs. À cette fin, la R&D utilise de nouvelles matières premières et procède à des essais de nouveaux catalyseurs ou de nouveaux types de réacteurs. En outre, des équipes de formulation travaillent au développement de nouvelles applications pour les produits issus de la R&D.

11.1.3 PÔLE PRODUITS DE PERFORMANCE

La R&D du pôle Produits de Performance est tournée vers les matériaux de demain.

Dans le domaine du sport par exemple, le Centre Technique de Kyoto, relais de la R&D du Groupe en Asie, a fortement contribué en 2004 au succès des élastomères thermoplastiques haute performance dans le domaine de la chaussure de sport haut de gamme, en associant transparence et propriétés dynamiques remarquables. Cette technologie est plus connue sous la marque Pebax®.

De même, à la fin de l'année 2004, le Groupe a commercialisé un nouveau produit thermoplastique : le Kynar Adx®. Ce produit combine l'inertie chimique exceptionnelle des polymères fluorés avec des performances très innovantes d'adhésion sur de nombreux matériaux tels que les métaux ou les plastiques. Cette combinaison unique de performances ouvre la voie à de nombreuses applications notamment dans les secteurs du bâtiment, de l'automobile et de l'énergie.

Par ailleurs, en 2006, le Groupe a commercialisé un nouveau Polyamide : le Rilsan® Clear qui associe une excellente résistance chimique à une très haute transparence. Cette combinaison de performances permet au Rilsan® Clear de répondre par exemple aux besoins du marché des montures de lunettes, notamment en Asie.

Le pôle Produits de Performance assure sa croissance en élargissant sa gamme de produits, ainsi qu'en adaptant les performances et les fonctions de ses produits aux nouvelles demandes du marché.

La notoriété de marques telles que Rilsan®, Pebax® ou Luperox® atteste de l'excellence technique du pôle Produits de Performance.

Une part importante du budget de la R&D consacrée au pôle Produits de Performance a été et restera dédiée à l'assistance technique des clients du Groupe.

11.2 - Propriété industrielle

Le Groupe attache une grande importance à la propriété industrielle tant en matière de marques que de brevets en vue de protéger ses innovations issues de la R&D et de faire connaître ses produits auprès de ses clients.

L'ensemble des brevets et des marques détenu par le Groupe constitue un patrimoine essentiel pour la conduite de son activité. Cependant, la perte isolée d'un quelconque de ses brevets ou marques relatifs à un produit ou à un procédé ne saurait affecter significativement les résultats du Groupe, sa situation financière ou sa trésorerie.

11.2.1 LES BREVETS

Pour le Groupe, la protection par brevet des technologies, produits et procédés lui appartenant est essentielle pour gérer de manière optimale ses activités.

Le Groupe dépose par conséquent des brevets sur ses principaux marchés afin de protéger les nouveaux composés chimiques ou les nouveaux matériaux à haute performance technique, les nouveaux procédés de synthèse de ses grands produits industriels et les nouvelles applications de ses produits.

Le nombre de brevets délivrés ainsi que celui des demandes de brevets déposées par an sont de bons indicateurs de l'investissement en R&D et de la qualité de celle-ci. Au 31 décembre 2006, le Groupe

était titulaire de 5 522 brevets délivrés. À la même date, le Groupe comptait 3 003 demandes de brevets en cours d'examen (toute demande de brevet déposée selon une procédure centralisée – comme celle de l'Office Mondial de la Propriété Industrielle (OMPI) – est comptabilisée comme une seule demande de brevet alors même que cette demande peut donner lieu à la délivrance de plusieurs brevets selon le nombre de pays visés dans la demande). En 2006, le Groupe a déposé 163 brevets prioritaires.

Dans les pays où le Groupe cherche une protection par la voie des brevets, la durée de protection est généralement de vingt ans à compter de la date de dépôt de la demande de brevet. La protection

conférée, qui peut varier d'un pays à l'autre, dépend du type du brevet et de son étendue. Le Groupe recourt à la protection par brevet dans de nombreux pays et, principalement, en Europe, en Chine, au Japon, en Corée, Amérique du Nord et dernièrement en Inde.

Le Groupe protège activement ses marchés. À cette fin, il surveille ses concurrents et défend ses brevets contre toute atteinte qui leur serait portée par un tiers.

L'expiration d'un brevet de base relatif à un produit ou à un procédé peut se traduire par une concurrence accrue due à la commercialisation de nouveaux produits sur le marché par des tiers. Toutefois, le Groupe peut, après l'expiration d'un brevet de

base, dans un certain nombre de cas, continuer à tirer des bénéfices commerciaux en raison de savoir-faire relatifs à un produit ou à un procédé, ou encore des brevets d'application ou de perfectionnement de ce brevet de base.

Le Groupe est également engagé dans une politique de licences de brevets acquises ou concédées pour satisfaire à ses besoins d'exploitation. Enfin, en matière d'inventions de salariés, le Groupe a mis en place dès 1989, un système de rémunération supplémentaire des inventeurs salariés en cas d'exploitation des brevets relatifs à leurs inventions.

11.2.2 LES MARQUES

La protection des marques varie selon les pays. Dans certains d'entre eux, cette protection repose essentiellement sur l'usage, tandis que dans d'autres, elle ne résulte que de l'enregistrement. Les droits de marques sont obtenus soit par l'enregistrement de marques au plan national, soit par des enregistrements internationaux, ou encore par l'enregistrement de marques communautaires. Les enregistrements sont en général accordés pour une durée de dix ans et sont renouvelables indéfiniment.

Le Groupe développe une politique centralisée et dynamique de dépôt de marques en s'appuyant sur un réseau mondial de conseils en propriété industrielle.

Le Groupe détient notamment, à titre de marques, les noms de ses principaux produits. Parmi les marques phares du Groupe, peuvent être mentionnées à titre d'exemples les marques Pebax®, Rilsan®, Forane®, Altuglas® (marque utilisée à travers le monde à l'exception du continent américain) ou Plexiglas® (marque utilisée exclusivement sur le continent américain).

Conscient de l'importance de son portefeuille de marques, le Groupe surveille les marques déposées par les entreprises présentes dans les secteurs d'activité identiques ou similaires aux siens et met en place une politique de défense de ses marques.

Les risques de contentieux relatifs à la marque « Arkema » sont décrits à la section 6.3.6 du présent document de référence.

Informations sur les tendances

12.1 - Principales tendances

88

12.2 - Facteurs susceptibles d'influencer les perspectives du Groupe

88

12.1 - Principales tendances

L'environnement dans lequel évolue le Groupe, se caractérise, à la date du présent document de référence, par un niveau élevé des prix de l'énergie, la montée en puissance des économies asiatiques, la vigueur de l'euro, notamment par rapport au dollar US, le renforcement des réglementations notamment en matière environnementale, ainsi que la poursuite des efforts de productivité de ses principaux concurrents.

Compte tenu des développements les plus récents connus à la date du présent document de référence, rien ne permet de penser que ces facteurs pourraient s'inverser à court terme.

De la même façon, le Groupe n'a connaissance d'aucun élément susceptible de remettre en cause les tendances des principaux marchés du Groupe, ainsi que les taux de croissance de ces marchés tels que décrits au chapitre 4 du présent document de référence.

Les comptes trimestriels publiés par ARKEMA dans un communiqué de presse en date du 15 mai 2007 montrent que sur le premier trimestre 2007, l'activité a été dans l'ensemble soutenue avec une bonne demande en Europe et en Asie. Dans cette conjoncture globalement favorable malgré le ralentissement de l'économie américaine et l'impact du taux de change euro/dollar US, les résultats d'ARKEMA du premier trimestre ont continué à s'améliorer. Le chiffre d'affaires est stable à 1 488 millions d'euros au premier trimestre 2007 contre 1 487 millions d'euros au premier trimestre 2006. L'EBITDA s'établit à 134 millions d'euros contre 112 millions d'euros sur la même période en 2006 soit une hausse de 20 %. Enfin, la marge d'EBITDA s'élève à 9 % du chiffre d'affaires sur le premier trimestre 2007 (7,5 % au premier trimestre 2006).

En revanche, les nombreuses incertitudes pesant sur l'évolution de l'économie en général, des marchés sur lesquels le Groupe est présent, des prix des matières premières et de l'énergie ou encore des parités monétaires, ne permettent pas de garantir que ces tendances se poursuivront dans les années à venir.

12.2 - Facteurs susceptibles d'influencer les perspectives du Groupe

Certaines déclarations concernant les perspectives du Groupe contenues dans le présent document de référence sont fondées sur les opinions et suppositions actuelles de la direction du Groupe. Ces données sont soumises à un certain nombre de risques connus et inconnus, ainsi qu'à des incertitudes qui pourraient avoir pour conséquence que les résultats réels, la performance ou les événements diffèrent sensiblement de telles perspectives. Les facteurs qui pourraient influencer les résultats futurs incluent :

- l'évolution de l'environnement concurrentiel et réglementaire dans lequel le Groupe opère ;
- les fluctuations des prix des matières premières et de l'énergie, en particulier le prix du pétrole et des dérivés du pétrole ;
- la sensibilité du Groupe aux fluctuations des taux d'intérêt et des taux de change des monnaies autres que l'euro, en particulier le dollar américain et les monnaies influencées par le dollar américain ;
- la capacité du Groupe à introduire de nouveaux produits et à continuer à développer ses procédés de production ;
- la concentration des clients et du marché ;
- les risques et les incertitudes liés à la conduite des affaires dans de nombreux pays qui peuvent être exposés à, ou qui ont connu récemment, une instabilité économique ou politique ;
- les changements dans les tendances économiques et technologiques ;
- la possibilité de plaintes, coûts, engagements ou autres obligations liés à l'environnement ;
- les facteurs généraux de marché et de concurrence sur une base mondiale, nationale ou régionale.

Depuis sa mise en place opérationnelle en octobre 2004, le Groupe met en œuvre une stratégie axée sur le redressement de ses résultats. Celle-ci s'appuie sur différents plans d'amélioration de sa compétitivité et plusieurs projets d'investissements de développement. Ces efforts ont permis au Groupe de faire progresser son EBITDA courant de près de 18 % (hors Cerexagri) en 2006 par rapport à 2005 et son résultat d'exploitation courant de 60 % (hors Cerexagri) par rapport à 2005.

Le Groupe entend poursuivre le déploiement de cette stratégie dans les années qui viennent. Il compte également optimiser son portefeuille d'activités en réalisant des cessions d'actifs non stratégiques ainsi que des acquisitions ciblées dans son cœur de métiers avec pour objectif de renforcer ses meilleures lignes de produits, son niveau d'intégration et de réduire la cyclicité de son activité.

Le Groupe a indiqué que les cessions pourraient représenter, sur une période de trois ans, un montant global compris entre 300 et 400 millions d'euros de chiffre d'affaires (y compris la cession de Cerexagri réalisée le 1^{er} février 2007). Cette diminution du chiffre d'affaires serait compensée par des acquisitions comprises entre 500 et 800 millions d'euros de chiffre d'affaires tout en maintenant un ratio d'endettement (dette nette sur fonds propres) inférieur à 40 %.

Le Groupe estime que la mise en œuvre de cette stratégie devrait lui permettre d'améliorer sa marge opérationnelle (ratio EBITDA courant sur chiffre d'affaires) jusqu'à un niveau cible de 12 % en 2010.

Le Groupe précise toutefois que les incertitudes inhérentes à l'évolution de ses frais financiers ou des charges relatives à ses amortissements et dépréciations ne permettent pas de déduire de cette information prospective une quelconque prévision ou estimation de bénéfices. En effet, le montant de sa dette et de sa base d'immobilisations amortissables en 2010 dépendra de l'évolution de différents facteurs qu'il n'est pas possible de prévoir avec précision aujourd'hui. Parmi ceux-ci figurent notamment les conditions dans lesquelles les cessions et les acquisitions envisagées pourraient être réalisées le cas échéant.

Le Groupe précise que l'atteinte de cet objectif de ratio d'EBITDA courant sur chiffre d'affaires à un horizon de quatre ans repose sur l'hypothèse générale de conditions de marché voisines de celles de l'année 2006 (en particulier les conditions relatives aux prix des matières premières et de l'énergie, à l'équilibre entre l'offre et la demande pour les produits commercialisés par ARKEMA et à leur niveau de prix, ou encore aux parités monétaires). Il ne tient pas compte de la matérialisation de certains risques décrits au chapitre 6 du présent document.

Il repose par ailleurs sur des hypothèses jugées à la date du présent document, comme raisonnables par le Groupe sur cet horizon de temps. Néanmoins, ces hypothèses étant susceptibles d'être affectées par certains aléas liés à l'environnement économique, financier, concurrentiel ou réglementaire dans lequel le Groupe évolue, le Groupe ne prend aucun engagement quant à la réalisation de cet objectif.

Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale de la société

14.1 - Conseil d'administration	92
14.2 - Direction générale	97
14.3 - Déclarations concernant les organes d'administration	99
14.4 - Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de la direction générale	99
14.5 - Informations sur les contrats de service	99

14.1 - Conseil d'administration

La description résumée des principales dispositions des statuts relatives au Conseil d'administration, en particulier son mode de fonctionnement et ses pouvoirs, figure à la section 15.1 du présent document de référence.

Le tableau ci-dessous indique la composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2006.

<p>THIERRY LE HÉNAFF</p> <p>Mandat et fonction principale exercée dans la Société : Président directeur général</p> <p>Date de première nomination : 6 mars 2006</p> <p>Date d'échéance du mandat : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008</p>	<p>En cours France</p> <ul style="list-style-type: none"> • Président du Conseil d'administration d'Arkema France (depuis le 18 avril 2006) <p>Étranger</p> <ul style="list-style-type: none"> • Néant <p>Exercés au cours des cinq dernières années et expirés :</p> <p>Expirés en 2006</p> <ul style="list-style-type: none"> • Président directeur général d'Arkema France <p>Expirés de 2002 à 2005</p> <ul style="list-style-type: none"> • Président directeur général de Grande Paroisse • Administrateur de Cray Valley • Administrateur de Bostik Findley S.A. • Director de Cerexagri Inc. • Director de Bostik Findley Belux S.A. N.V. • Director de Bostik Findley Inc. • Chairman of the Board de Bostik Findley AB
<p>FRANÇOIS ENAUD</p> <p>Mandat et fonction principale exercée dans la Société : Administrateur</p> <p>Date de première nomination : 10 mai 2006</p> <p>Date d'échéance du mandat : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008</p>	<p>En cours France</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gérant de Groupe Steria SCA • Président directeur général de Steria SA • Administrateur de Steria SA <p>Étranger</p> <ul style="list-style-type: none"> • Président et administrateur de Steria Iberica • Administrateur de Steria UK Limited • Administrateur de Steria Holding Limited • Administrateur de Steria Limited • Membre du Conseil de Steria Mummert Consulting GmbH <p>Exercés au cours des cinq dernières années et expirés :</p> <p>Expirés en 2006</p> <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur de Harrison & Wolf SA <p>Expirés de 2002 à 2005</p> <ul style="list-style-type: none"> • Président et administrateur de Steria Solinsa • Co-gérant de Steria GmbH Langen • Président directeur général et administrateur d'Infogérance SA • Administrateur de SA Diamis • Représentant permanent de Steria au Conseil d'administration de Steria Infogérance • Représentant permanent de Steria au Conseil d'administration de Imelios • Représentant permanent de Steria au Conseil d'administration de Steria Iota • Membre du comité de direction SAS Soderi
<p>BERNARD KASRIEL</p> <p>Mandat et fonction principale exercée dans la Société : Administrateur</p> <p>Date de première nomination : 10 mai 2006</p> <p>Date d'échéance du mandat : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008</p>	<p>En cours France</p> <ul style="list-style-type: none"> • Associé et membre du Directoire de LBO France (depuis septembre 2006) • Administrateur de Lafarge (depuis mai 2006) • Administrateur de l'Oréal <p>Étranger</p> <ul style="list-style-type: none"> • Director de Nucor (États-Unis) • Director de Sonoco Products Company (États-Unis) <p>Exercés au cours des cinq dernières années et expirés :</p> <p>Expirés en 2006</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vice président du conseil d'administration de Lafarge <p>Expirés de 2002 à 2005</p> <ul style="list-style-type: none"> • Directeur général de Lafarge • Vice Président directeur général de Lafarge

<p>LAURENT MIGNON</p> <p>Mandat et fonction principale exercée dans la Société : Administrateur</p> <p>Date de première nomination : 10 mai 2006</p> <p>Date d'échéance du mandat : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008</p>	<p>France</p> <ul style="list-style-type: none"> • Président directeur général d'AGF Vie (depuis le 5 janvier 2006), administrateur depuis le 26 novembre 1998, directeur général depuis le 18 septembre 2003 • Directeur général Délégué d'AGF (depuis le 1^{er} janvier 2006) • Président du Conseil d'administration d'AGF IART (depuis le 2 janvier 2006) • Président du Conseil de surveillance d'AGF Informatique (depuis le 1^{er} janvier 2006, membre du conseil de surveillance depuis 31 mai 2001) • Vice Président du Conseil d'administration de Sequana Capital • Membre du Conseil de surveillance d'Euler Hermès • Administrateur d'AGF Holding • Directeur général Délégué d'AGF Holding • Administrateur d'AGF International • Administrateur d'AGF Asset Management (depuis le 2 mai 2006) • Administrateur de W Finance (depuis le 2 janvier 2006) • Membre du Conseil de surveillance de Oddo et Cie SCA <p>Étranger Néant</p> <p>Exercés au cours des cinq dernières années et expirés :</p> <p>Expirés en 2006</p> <ul style="list-style-type: none"> • Président directeur général : Banque AGF • Président du conseil d'administration d'AGF Private Banking • Président du conseil d'administration d'AVIP • Président du conseil d'administration de Génération Vie • Président du conseil d'administration de Coparc • Président du conseil de Surveillance d'AGF Asset Management • Président du conseil de Surveillance de W Finance • Vice Président du conseil de surveillance d'Euler Hermès • Administrateur du GIE Placements d'assurance • Représentant permanent d'AGF International au conseil d'administration d'AGF IART • Représentant permanent d'AGF Holding au conseil d'administration de Bolloré Investissement • Représentant permanent d'AGF Vie au conseil d'administration de Bolloré <p>Expirés de 2002 à 2005</p> <ul style="list-style-type: none"> • Représentant permanent d'AGF Holding au sein du conseil d'AGF Private Equity • Administrateur de Gécina • Président du Conseil de surveillance d'AVIP • Président du Conseil d'administration d'AGF Assurances Financières • Président du Conseil d'administration des Assurances Fédérales IARD • Président du Conseil d'administration du GIE Placement d'assurance • Vice Président du Conseil de surveillance de W Finance • Administrateur d'Enténial • Administrateur de Meteo Transformer (Guernesey) • Représentant permanent d'AGF Holding au Conseil de Génération Vie • Représentant permanent d'AGF Holding au Conseil de Métropole SA • Représentant permanent d'AGF au Conseil d'administration de Worms & Cie • Administrateur de Caisse de Retraite des AGF • Vice Président du Conseil de surveillance d'AGF Private Equity • Administrateur de Sophia • Représentant permanent d'AGF au Conseil d'administration de Banque AGF • Président du Conseil d'administration d'ACAR • Administrateur d'Allianz Marine & Aviation France • Administrateur de Slivarente • Représentant permanent d'AGF Holding au conseil d'administration de Calypso • Administrateur d'Allianz MAT (Allemagne) • Président du conseil de surveillance d'AGF Assurances Financières
---	---

<p>THIERRY MORIN</p> <p>Mandat et fonction principale exercée dans la Société : Administrateur</p> <p>Date de première nomination : 10 mai 2006</p> <p>Date d'échéance du mandat : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008</p>	<p>En cours</p> <p>France</p> <ul style="list-style-type: none"> • Président directeur général de Valeo • Président de Société de Participations Valeo • Président de Valeo Bayen • Président de Valeo Finance • Président de Valeo Service • Président de Valeo Thermique Habitacle • Gérant de Valeo Management Services • Administrateur de Valeo Électronique et Systèmes de Liaison • Administrateur de CEDEP <p>Étranger</p> <ul style="list-style-type: none"> • Président de Valeo Espana SA • Président de Valeo SpA • Président de Valeo Japan Co. Ltd • Président de Valeo (UK) Limited • Gérant de Valeo Auto-Electric Beteiligungs GmbH • Gérant de Valeo Germany Holding GmbH • Gérant de Valeo Gründvermögen Verwaltung GmbH • Gérant de Valeo Holding Deutschland GmbH • Administrateur de Valeo Service Espana SA • Administrateur de Valeo Iluminacion SA • Administrateur de Valeo Termico SA <p>Exercés au cours des cinq dernières années et expirés :</p> <p>Expirés en 2006</p> <ul style="list-style-type: none"> • Président de Valeo International Holding BV • Président de Valeo Holding Netherlands BV • Administrateur de Valeo Climatisation • Administrateur de Valeo Services Ltd <p>Expirés de 2002 à 2005</p> <ul style="list-style-type: none"> • Président du directoire de Valeo
<p>JEAN-PIERRE SEEUWS</p> <p>Mandat et fonction principale exercée dans la Société : Administrateur</p> <p>Date de première nomination : 10 mai 2006</p> <p>Date d'échéance du mandat : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008</p>	<p>En cours</p> <p>Néant</p> <p>Exercés au cours des cinq dernières années et expirés :</p> <p>Expirés en 2006</p> <ul style="list-style-type: none"> • Director de Cook Composites & Polymers <p>Expirés de 2002 à 2005</p> <ul style="list-style-type: none"> • Président de Hutchinson Industrias del Caucho • Président de Hutchinson S.A. • Chairman de Hutchinson Corp • Director de Atofina Delaware Inc • Director de Atofina Chemicals Inc • Director de Total Petrochemicals USA Inc • Director de Total Composites Inc • Director de Bostik Findley Inc • Director de Kalon Group plc • Administrateur de Petrofina • Administrateur de Total Chimie

<p>TIDJANE THIAM</p>	<p>En cours France Néant.</p> <p>Étranger</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chairman de Aviva Hayat ve Emeklilik AS • Chairman de Aviva Sigorta AS • Director de Ark Life Assurance Company Limited • Director de Aviva Group Holdings Limited • Director de Aviva Grupo Corporative SL • Director de Aviva International Holdings Limited • Director de Aviva USA Corporation • Director de Aviva Vida y Pensiones • Director de General Accident plc • Director de Hibernian Group plc • Director de Hibernian Life & Pensions Limited • Director de Hibernian Life Holdings Limited • Member of the Supervisory board de Delta Lloyd NV • Member of the Supervisory board de Commercial Union Investment Management • Member of the Supervisory board de Commercial Union Polska <p>Exercés au cours des cinq dernières années et expirés : Néant</p>
<p>PHILIPPE VASSOR</p>	<p>En cours France</p> <ul style="list-style-type: none"> • Président de Baignas SAS • Administrateur indépendant de Groupama SA • Administrateur d'Infovista <p>Étranger Néant</p> <p>Expirés de 2002 à 2005 Néant</p>

* Lors de sa séance du 12 septembre 2006, le Conseil d'administration a nommé par cooptation Monsieur Tidjane Thiam en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Bernard Boyer, démissionnaire. Il sera proposé à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006 de ratifier cette cooptation.

Thierry Le Hénaff

Thierry Le Hénaff, né en 1963, est diplômé de l'École Polytechnique et de l'École Nationale des Ponts et Chaussées, et est titulaire d'un Master de Management Industriel de l'Université de Stanford (États-Unis).

Après avoir débuté sa carrière chez Peat Marwick Consultants, il rejoint Bostik, la division Adhésifs de Total S.A. en 1992 où il occupe différentes responsabilités opérationnelles tant en France qu'à l'international.

En juillet 2001, il devient Président-directeur général de Bostik Findley, nouvelle entité issue de la fusion des activités Adhésifs de Total S.A. et d'Elf Atochem.

Le 1^{er} janvier 2003, il rejoint le Comité directeur d'Atofina, au sein duquel il supervise trois divisions (l'Agrochimie, les Fertilisants et la Thiocimie) ainsi que trois directions fonctionnelles.

Il a été nommé le 6 mars 2006, Président directeur général d'Arkema S.A. et le 18 avril 2006, Président du Conseil d'administration d'Arkema France au sein de laquelle il exerçait les fonctions de Président directeur général depuis le 30 septembre 2004.

François Enaud

François Enaud, né en 1959, est diplômé de l'École Polytechnique et ingénieur civil des Ponts et Chaussées. Il est Président directeur général de Steria depuis 1998.

Il est en outre Président et administrateur de la société Steria Iberica (Espagne), administrateur de Steria UK Limited (Royaume Uni), administrateur de Steria Holdings Limited (Royaume Uni), administrateur de Steria Limited (Royaume Uni), et membre du conseil de Steria Mummert Consulting GmbH (Allemagne).

Après deux années passées au sein de la société Colas comme ingénieur de travaux (1981-1982), François Enaud a rejoint la société Steria en 1983 où il a occupé différentes fonctions de direction (Technique et Qualité, Directeur général de filiale, division Transports, division Télécoms) avant de prendre la direction générale de la Société en 1997.

Bernard Kasriel

Bernard Kasriel, né en 1946, est diplômé de l'École Polytechnique et titulaire d'un MBA de la Harvard Business School et de l'INSEAD. Il est depuis septembre 2006, associé de LBO France.

Bernard Kasriel a rejoint la société Lafarge en 1977 comme directeur général adjoint (puis directeur général) de la Branche Sanitaire. Il a été nommé directeur général adjoint du groupe Lafarge et membre de son comité exécutif en 1981. Après deux années passées aux États-Unis d'Amérique comme président et COO de National Gypsum, il est devenu en 1989 administrateur directeur général, vice-président directeur général de Lafarge en 1995 puis directeur général (CEO) de 2003 à fin 2005.

Avant de rejoindre Lafarge, Bernard Kasriel avait commencé sa carrière à l'Institut de Développement Industriel (1970), avant d'exercer des fonctions de direction générale dans des entreprises régionales (1972), puis de rejoindre la Société Phocéenne de Métallurgie en qualité de directeur général adjoint (1975).

Laurent Mignon

Laurent Mignon, né en 1964, est diplômé de HEC et du Stanford Executive Program. Il est depuis le 1^{er} janvier 2006 directeur général du groupe AGF et président du comité exécutif.

Il a rejoint AGF en 1997 comme directeur financier et a été nommé membre du comité exécutif en 1998. Par la suite, il s'est occupé successivement, en 2002, des investissements de la Banque AGF, d'AGF Asset Management et d'AGF Immobilier puis, en 2003, du pôle Vie et Services Financiers (gestion d'actifs, activités bancaires, immobilier) et de l'Assurance Crédit (Groupe Euler & Hermes).

En plus de ses fonctions de Président du comité exécutif, il est Vice-Président du conseil d'administration de Sequana Capital, membre du conseil de surveillance d'Oddo & Cie et administrateur d'Euler Hermes et de Bolloré.

Avant de rejoindre le groupe AGF, il a précédemment exercé pendant plus de 10 ans différentes fonctions dans le domaine bancaire, allant des salles de marchés à la banque d'affaires. Il a été notamment trader puis responsable des activités d'options de taux devises au sein de la Banque Indosuez (1986-1990), sous-directeur de la Financière Indosuez (1990-1995) et en charge de l'activité de fusion/acquisition pour les institutions financières en France de la banque Schroders (Londres, 1996).

Thierry Morin

Thierry Morin, né en 1952, est diplômé de l'Université de Paris IX – Dauphine et chevalier de la légion d'honneur, des arts et des lettres. Il est président du directoire de Valeo depuis 2001 et Président directeur général de Valeo depuis mars 2003.

Ayant rejoint le groupe Valeo en 1989, Thierry Morin a exercé différentes fonctions au sein de cette société (directeur financier de branche, du groupe et des achats et de la stratégie) avant de devenir directeur général adjoint en 1997, puis directeur général en 2000. Auparavant, il avait exercé différentes fonctions au sein des sociétés Burroughs, Schlumberger et Thomson Consumer Electronics.

Jean-Pierre Seeuws

Jean-Pierre Seeuws, né en 1945, est diplômé de l'École Polytechnique.

Entré en 1967 chez Rhône-Poulenc, il y exerce des fonctions de responsabilité technique en production et en génie chimique avant de prendre en 1981 la direction générale des activités Chimie Minérale de Base, Films, puis Minérale Fine. En 1989, il rejoint Orkem comme directeur général de division et devient directeur général adjoint de la Chimie de Total (et membre du Comité de Direction) en 1990. À partir de 1995, Jean-Pierre Seeuws devient directeur général de la Chimie de Total et Président de Hutchinson (1996). Il fait partie entre 1996 et 2000 du Comité Exécutif de Total S.A.

Entre 2000 et 2005, Jean-Pierre Seeuws était Délégué Général Chimie de Total aux États-Unis, CEO d'Atofina Chemicals Inc. et de Total Petrochemicals Inc.

Tidjane Thiam

Tidjane Thiam, né en 1962, est diplômé de l'École Polytechnique et ingénieur civil des Mines de Paris et a obtenu un MBA à l'Insead. Il est Chief Executive Officer d'Aviva Europe depuis 2006.

De 1986 à 1994, il a été conseiller en stratégie et organisation pour McKinsey & Company en France et aux États-Unis. De 1994 à 1998, il a occupé les fonctions de Directeur général du Bureau National d'Études Techniques et de Développement (BNETD) rattaché à la Présidence de la République de Côte d'Ivoire. Il a été Ministre de la planification et du développement de 1998 à 1999, et élu membre du Dream Cabinet par le Forum économique mondial de Davos. Il a été ensuite Partner chez McKinsey à Paris, de 2000 à 2002. Il rejoint ensuite le Groupe Aviva en 2002 où il occupe les fonctions de Directeur de la stratégie et du développement à Londres jusqu'en septembre 2005, date à laquelle il devient Directeur général d'Aviva International jusqu'en août 2006.

Philippe Vassor

Philippe Vassor, né en 1953, est diplômé de l'École Supérieure de Commerce de Paris et il est également diplômé expert-comptable et commissaire aux comptes.

Il est président de la société Baignas S.A.S. depuis juin 2005.

Philippe Vassor a effectué l'essentiel de sa carrière professionnelle (1975 à 2005) au sein du cabinet Deloitte dont il est devenu le Président directeur général en France et membre de l'*Executive Group* mondial, en charge des ressources humaines (de 2000 à 2004).

14.2 - Direction générale

Monsieur Thierry Le Hénaff, président du Conseil d'administration, exerce également la fonction de directeur général, dans les conditions précisées à la section 14.1 du présent document de référence.

Le président a mis en place, à ses côtés, un comité exécutif afin d'assurer la direction du Groupe.

Ce comité exécutif est composé des personnes suivantes : Thierry Le Hénaff, Bernard Boyer, Michel Delaborde, Alain Devic, Philippe Goebel, Thierry Lemonnier, Marc Schuller et Otto Takken.

Thierry Le Hénaff

Voir la section 14.1 ci-dessus.

Bernard Boyer

Bernard Boyer, né en 1960, est diplômé de l'École Polytechnique et de l'École Nationale Supérieure des Pétroles et Moteurs.

Il a fait toute sa carrière dans l'industrie chimique à des postes opérationnels en usine puis dans des fonctions au siège social d'Elf Atochem (Finance & Stratégie) entre 1992 et 1998. En 1998, il rejoint la filiale Adhésifs d'Elf Atochem comme directeur général adjoint. Il est ensuite nommé directeur Acquisitions Cessions d'Atofina en 2000 puis directeur Économie, Plan, Stratégie, Acquisitions, Cessions fin 2003.

Bernard Boyer est, à la date du présent document de référence, directeur général Stratégie du Groupe, supervisant ainsi le plan, les études économiques, les acquisitions/cessions, l'audit interne, les assurances, et la gestion des risques.

Michel Delaborde

Michel Delaborde, né en 1956, est diplômé de sciences économiques de l'université de Paris, Sorbonne.

Il rejoint Total en 1980 où il supervise successivement les fonctions RH au siège social et en raffinerie. Après deux années passées

à la tête de la DRH Trading & Moyen-Orient, il prend en charge la communication de Total en 1996, et devient successivement directeur de la communication de TotalFina puis de TotalFinaElf après la fusion de 1999. Il rejoint Atofina en 2002 en tant que directeur des ressources humaines et de la communication et est nommé au comité de direction Chimie de Total.

Michel Delaborde est, à la date du présent document de référence, directeur général Ressources Humaines et Communication du Groupe.

Alain Devic

Alain Devic, né en 1947, est diplômé de l'École Centrale. Depuis plus de 30 ans, il alterne des postes opérationnels sur des sites industriels et des fonctions de siège social dans l'industrie chimique française.

Après divers postes d'ingénieur chez Éthylène Plastiques et CdF Chimie, Alain Devic rejoint le Qatar en 1980 comme ingénieur d'exploitation du vapocraqueur de la société Qapco. Chez Copenor puis chez Norsolor et Grande Paroisse, entre 1982 et 1993, Alain Devic occupe plusieurs postes à responsabilité en production, planification/stratégie et en tant que directeur d'établissement. En 1993, il prend ainsi la direction du complexe pétrochimique Elf Atochem de Gonfreville.

Il est nommé directeur Industrie et Relations sociales en 2000, au siège social d'Atofina nouvellement constituée, avant de devenir directeur général délégué en juin 2002. Alain Devic a été par ailleurs élu Président de l'Union des industries chimiques (UIC) en mars 2004 et a été réélu le 15 mars 2007.

Alain Devic est, à la date du présent document de référence, directeur général Industrie du Groupe et supervise à ce titre les fonctions Sécurité industrielle, Environnement et Développement durable, Technique, Logistique, Qualité et Achats de biens et services.

Philippe Goebel

Philippe Goebel, né en 1953, est diplômé de l'École Supérieure de Physique et de Chimie Industrielle (ESPCI) de Paris et de Sciences- Po Paris.

En 1980, il rejoint la direction Économie & Plan d'Atochem. Il occupe ensuite un poste d'ingénieur fabrication sur le site de Pierre-Bénite (France) avant de prendre des responsabilités dans le polyéthylène au siège social d'Elf Atochem, entre 1985 et 1990. En 1991, il devient directeur Économie, Plan et Stratégie avant d'assurer la direction de la division des intermédiaires organiques de synthèse en 1995.

En 2001, après la fusion des activités chimiques de Total S.A. et d'Elf, il est nommé membre du Comité de direction Chimie en charge des acryliques, du PMMA, de la chlorochimie et des fluorés-oxygénés.

Philippe Goebel est, à la date du présent document de référence, directeur général Produits de Performance et supervise les filiales américaines du Groupe ainsi que la Recherche et Développement.

Thierry Lemonnier

Thierry Lemonnier, né en 1953, est diplômé de l'École Nationale Supérieure de Géologie de Nancy et titulaire d'un Master de l'Université de Stanford (États-Unis).

Il rejoint Total en 1979 en tant qu'ingénieur économiste à la direction Exploration/Production. Il rejoint en 1983 la direction Financements/Trésorerie de Total. En 1987, il est nommé responsable OFL Aval (opérations filiales) puis en 1993 devient directeur financier du secteur Raffinage/Marketing. En 2000, Thierry Lemonnier est nommé directeur Opérations Filiales Chimie. Il rejoint ensuite la branche Chimie de Total en 2001, entre au comité de direction et prend en charge les finances, le contrôle de gestion et la comptabilité.

Thierry Lemonnier est, à la date du présent document de référence, directeur général Finance du Groupe et supervise à ce titre, la comptabilité, le contrôle de gestion, la trésorerie, le juridique, la fiscalité, la communication financière ainsi que l'informatique.

Marc Schuller

Marc Schuller, né en 1960, diplômé de l'École Supérieure des Sciences Économiques et Commerciales, rejoint Orkem en 1985 en tant que chef produit acryliques.

Il intègre en 1990 la direction Stratégie de Total Chimie puis devient en 1992 directeur adjoint du département Résines de structure chez Cray Valley. En 1995, il prend les fonctions de directeur commercial Pétrochimie/Fluides spéciaux de Total, puis de directeur Pétrochimie de base TotalFina.

Marc Schuller est nommé en 2000 directeur de la BU Butadiène/Aromatiques d'Atofina et chargé de mission auprès du président. Il devient en 2003 directeur de la BU Thiochimie et Chimie Fine.

Marc Schuller est, à la date du présent document de référence, directeur général Chimie Industrielle et supervise les achats de matières premières et d'énergie.

Otto Takken

Otto Takken, né en 1951, est expert-comptable et diplômé en Business Administration.

Après quelques années d'administration des ventes dans un groupe hollandais, Otto Takken rejoint en 1981 le groupe Elf Aquitaine où il sera successivement directeur financier adjoint de la filiale Exploration - Production aux Pays-Bas, chargé des financements de projets à la direction financière à Paris, puis directeur financier des activités de Raffinage et Marketing du groupe Elf Aquitaine en Allemagne. En 1999, il rejoint les États-Unis pour être à la fois directeur général adjoint de Total Holding U.S.A., société regroupant les actifs du groupe Total aux U.S.A. et directeur financier d'Atofina Chemicals Inc.

Otto Takken est nommé en 2004, directeur général d'Alphacan, société leader sur le marché de la transformation des matières plastiques.

Otto Takken est, à la date du présent document de référence, directeur général Produits Vinyliques.

14.3 - Déclarations concernant les organes d'administration

À la date du présent document de référence, il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'administration et les membres du comité exécutif.

Par ailleurs, à la date du présent document de référence, aucun membre du Conseil d'administration ou du comité exécutif n'a fait l'objet :

- d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- d'une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années ;

➤ d'une incrimination ou d'une sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire au cours des cinq dernières années.

À la connaissance de la Société, aucun mandataire social n'a été empêché par un tribunal en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

14.4 - Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de la direction générale

Il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de la Société, des membres du Conseil d'administration, de la direction générale et leurs intérêts privés.

La Société a mis en place des mesures pour prévenir les conflits d'intérêts potentiels entre les administrateurs et la Société, qui sont décrites à la section 15.3.2 du présent document de référence.

14.5 - Informations sur les contrats de service

Néant.

Fonctionnement des organes d'administration et de direction

15.1 - Fonctionnement et pouvoirs du Conseil d'administration	102
15.1.1 Pouvoirs du Conseil d'administration (article 13 des statuts)	102
15.1.2 Composition du Conseil d'administration	102
15.1.3 Réunions du Conseil d'administration (article 12 des statuts)	103
15.1.4 Quorum et majorité (article 12 des statuts)	103
15.2 - Présidence du Conseil d'administration / Direction générale	104
15.2.1 Nomination du président du Conseil d'administration (article 11 des statuts)	104
15.2.2 Missions du président du Conseil d'administration (article 11 des statuts)	104
15.2.3 Limite d'âge du directeur général (article 14.2 des statuts)	104
15.2.4 Révocation et empêchement (article 14.3 des statuts)	104
15.3 - Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration	105
15.3.1 Activité du Conseil d'administration	105
15.3.2 Règlement intérieur du Conseil d'administration	106
15.3.3 Comités constitués au sein du Conseil d'administration	107
15.4 - Principes et règles de détermination de la rémunération et des avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux	109
15.5 - Limitations des pouvoirs du directeur général	109
15.6 - Direction générale déléguée	110
15.6.1 Identité des directeurs généraux délégués	110
15.6.2 Formation et carrière des directeurs généraux délégués	110
15.7 - Procédures de contrôle interne	110
15.7.1 Organisation générale du contrôle interne	110
15.7.2 Procédures de contrôle interne comptable et financier	115
15.7.3 Communication Financière	117
15.8 - Conformité au régime de gouvernement d'entreprise	117

En application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le Président du Conseil d'administration a établi le 13 mars 2007 un rapport afin de rendre compte :

- des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ;
- des principes et règles arrêtés par le Conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux ;
- des procédures de contrôle interne mises en place par la société ainsi que ;
- des limitations éventuelles apportées aux pouvoirs du directeur général.

Ce rapport a été élaboré par un groupe de travail au sein de la direction financière constitué par la direction juridique et le responsable du projet de contrôle interne. Il a été présenté au comité d'audit et des comptes du 7 mars 2007 et au Conseil d'administration du 13 mars 2007.

La section 15.3 ci-après décrit les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration. Voir les sections 15.4, 15.5 et 15.7 du présent document de référence pour une étude des autres sujets abordés par ce rapport.

15.1 - Fonctionnement et pouvoirs du Conseil d'administration

15.1.1 POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (ARTICLE 13 DES STATUTS)

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur doit recevoir du président ou du directeur général les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

15.1.2 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Administrateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires (article 10 des statuts)

La Société est administrée par un Conseil d'administration dont le nombre minimum et le nombre maximum de membres sont définis par les dispositions légales en vigueur. Les administrateurs sont désignés, révoqués et remplacés dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires.

Chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins 300 actions pendant la durée de ses fonctions.

Sous réserve des dispositions légales en cas de nomination faite à titre provisoire par le Conseil d'administration, la durée du mandat des administrateurs est de trois ans. Les fonctions des administrateurs prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire ayant statué

sur les comptes de l'exercice écoulé et se tenant dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. La limite d'âge des administrateurs est fixée à 67 ans. Lorsqu'un administrateur atteint cette limite d'âge en cours de fonctions, lesdites fonctions cessent de plein droit.

Les administrateurs peuvent recevoir, à titre de jetons de présence, une somme annuelle fixe dont le montant est déterminé par l'assemblée générale des actionnaires et est maintenu jusqu'à décision nouvelle. Le conseil répartit librement les jetons de présence entre ses membres. Il peut notamment allouer aux administrateurs, membres des comités prévus par les statuts, une part supérieure à celle des autres administrateurs. Le conseil peut allouer aux administrateurs des rémunérations exceptionnelles pour des missions ou mandats qu'il leur confie.

Les frais exposés par les administrateurs pour l'exercice de leur mandat sont remboursés par la Société sur justificatif.

Administrateur représentant les salariés actionnaires nommé par l'assemblée générale des actionnaires (article 10.2 des statuts)

Lorsque le rapport présenté par le Conseil d'administration lors de l'assemblée générale des actionnaires en application de l'article L. 225-102 du Code de commerce établit que les actions détenues par le personnel de la Société ainsi que par les sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 dudit Code, représentent plus

de 3 % du capital social, un administrateur représentant les salariés actionnaires est nommé par l'assemblée générale ordinaire selon les modalités fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ainsi que par les statuts, pour autant que le Conseil d'administration ne compte pas déjà parmi ses membres un administrateur salarié actionnaire ou salarié élu.

15.1.3 RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (ARTICLE 12 DES STATUTS)

Le Conseil d'administration se réunit sur convocation aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, au siège social ou en tout autre endroit indiqué par la convocation.

La convocation peut être faite sans délais et par tout moyen, même verbalement, en cas d'urgence. Le Conseil d'administration peut valablement délibérer même en l'absence de convocation si tous ses membres sont présents ou représentés. Les administrateurs reçoivent

avant la réunion l'ordre du jour et, chaque fois que les circonstances le permettent, un dossier contenant l'ordre du jour, le procès-verbal de la précédente réunion du conseil ainsi qu'une documentation pour chaque sujet à l'ordre du jour.

Les réunions du Conseil d'administration sont présidées par le président du Conseil d'administration ou, à défaut, par le doyen d'âge des administrateurs présents.

15.1.4 QUORUM ET MAJORITÉ (ARTICLE 12 DES STATUTS)

Pour la validité des délibérations, la moitié au moins des membres du Conseil d'administration doit être présente ou, lorsque la loi l'autorise, réputée présente, dans les conditions déterminées par l'article 2.3 du règlement intérieur établi par le Conseil d'administration, par l'intermédiaire de moyens de visioconférence ou de télécommunication satisfaisant aux caractéristiques techniques fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents, réputés présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

15.2 - Présidence du Conseil d'administration / Direction générale

15.2.1 NOMINATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (ARTICLE 11 DES STATUTS)

Le conseil nomme, parmi ses membres, un président, qui doit être une personne physique. La fonction de président cesse de plein droit au plus tard à la date de son soixante-septième anniversaire.

Toutefois, le président demeure en fonction jusqu'à la réunion du Conseil d'administration devant procéder à la nomination de son successeur.

15.2.2 MISSIONS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (ARTICLE 11 DES STATUTS)

Le président du Conseil d'administration représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale des actionnaires. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. Les fonctions du président peuvent lui être retirées à tout moment par le conseil.

15.2.3 LIMITE D'ÂGE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL (ARTICLE 14.2 DES STATUTS)

Pour l'exercice de ses fonctions, le directeur général doit être âgé de moins de 67 ans. Lorsqu'il atteint cette limite d'âge en cours de fonctions, lesdites fonctions cessent de plein droit et le Conseil d'administration procède à la nomination d'un nouveau directeur général. Ses fonctions de directeur général se prolongent cependant

jusqu'à la date de réunion du Conseil d'administration qui doit procéder à la nomination de son successeur. Sous réserve de la limite d'âge telle qu'indiquée ci-avant, le directeur général est toujours rééligible.

15.2.4 RÉVOCACTION ET EMPÊCHEMENT (ARTICLE 14.3 DES STATUTS)

Le directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration, conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

En cas d'empêchement temporaire du directeur général, le Conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de directeur général.

15.3 - Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

La composition et le fonctionnement du Conseil d'administration de la Société sont déterminés par les dispositions légales et réglementaires, par les statuts de la Société ainsi que par son règlement intérieur dont les principales clauses sont résumées ou reproduites ci-après.

Il est précisé qu'Arkema S.A. a adopté la forme de société anonyme à Conseil d'administration le 6 mars 2006 et que le Conseil d'administration tenu à la même date a décidé de ne pas dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administrateur et de directeur général et a nommé Thierry Le Hénaff en qualité de Président directeur général pour la durée de son mandat d'administrateur.

Le Conseil d'administration est composé de huit administrateurs dont six indépendants au regard des critères fixés par le règlement intérieur du Conseil d'administration.

Missions et fonctionnement du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société.

À ce titre, il doit notamment veiller aux développements stratégiques du groupe, en contrôler la mise en œuvre et la gestion, exercer un droit de décision sur les opérations majeures et veiller à la qualité de l'information fournie aux actionnaires et aux marchés et s'assurer de la qualité de fonctionnement.

Le Conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an et chaque fois que l'intérêt social l'exige.

Les administrateurs reçoivent avant la réunion l'ordre du jour et, chaque fois que les circonstances le permettent, un dossier contenant l'ordre du jour, le procès-verbal de la précédente réunion du conseil ainsi qu'une documentation pour chaque sujet à l'ordre du jour.

Conformément au règlement intérieur du conseil et de ses comités, certains sujets font l'objet d'un examen préalable par l'un des comités avant d'être ensuite présentés à la décision du Conseil d'administration. Ces sujets portent notamment sur la revue des comptes, l'examen des procédures de contrôle interne, les missions des commissaires aux comptes et les opérations financières pour le comité d'audit et des comptes, sur la politique de rémunération et les systèmes d'actionariat salarié pour le comité de nomination et des rémunérations. Les comités exercent leurs attributions sous la responsabilité du Conseil d'administration.

15.3.1 ACTIVITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Depuis le 6 mars 2006, date de la transformation de la société en société anonyme, le Conseil d'administration s'est réuni à neuf reprises en 2006. Le taux de présence de l'ensemble des administrateurs à ces séances a été de 93,8 %.

L'ordre du jour de ces réunions a notamment porté sur les points suivants :

- mise en place de mesures relatives au gouvernement d'entreprise (adoption du règlement intérieur du Conseil d'administration et de ses comités, création de deux comités permanents,...) ;
- compte rendu des travaux du comité d'audit et des comptes et du comité de nomination et des rémunérations ;
- examen des résultats trimestriels et semestriels et revue des communiqués de presse y afférent ;

- cooptation de Monsieur Tidjane Thiam en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Bernard Boyer, démissionnaire ;
- fixation de la rémunération du Président directeur général et détermination des pouvoirs du directeur général ;
- fixation des pouvoirs du directeur général en matière de cautions, avals et garanties ;
- plans de stock options et d'attribution d'actions gratuites ;
- revue des conditions de rémunération du comité exécutif ;
- politique d'assurance et de sécurité du Groupe ;
- projet de réorganisation au sein du Groupe (cession de l'activité Agrochimie...).

Entre le début de l'année et la date du Conseil d'administration qui a arrêté les comptes de l'exercice 2006, soit le 13 mars 2007, le Conseil d'administration s'est réuni à trois reprises avec un taux de participation de 95,8 %. Ces réunions ont notamment porté sur l'arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006, l'appréciation de l'indépendance des administrateurs, le compte rendu annuel des comités spécialisés et la répartition des jetons de présence au titre de 2006.

En conformité avec son règlement intérieur, le Conseil d'administration a procédé à son évaluation annuelle pour l'exercice 2006 qui a fait l'objet de délibérations du Conseil d'administration lors de ses séances du 19 janvier et du 13 mars 2007.

15.3.2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Afin de se mettre en conformité avec les meilleures pratiques de gouvernement d'entreprise, le Conseil d'administration de la Société a adopté un règlement intérieur précisant notamment les droits et obligations des administrateurs.

Administrateurs indépendants

Conformément aux recommandations formulées dans le rapport AFEP/MEDEF, le Conseil d'administration a estimé qu'il devait comprendre une majorité d'administrateurs indépendants. La qualification d'administrateur indépendant relève des missions du comité de nomination et des rémunérations ainsi que cela est décrit ci-dessous.

Est réputé indépendant l'administrateur qui n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son groupe ou sa direction, soit en particulier l'administrateur qui :

- n'est pas salarié ou dirigeant de la Société, salarié ou administrateur de sa société mère, le cas échéant, ou d'une société qu'elle consolide et qui ne l'a pas été au cours des cinq années précédentes ;
- n'est pas mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- n'est pas client, fournisseur, banquier d'affaire, banquier de financement significatif de la Société ou de son groupe, ou pour lequel la Société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;
- n'a pas de lien familial proche avec un mandataire social de la Société ;
- n'a pas été, au cours des cinq années précédentes, commissaire aux comptes de la Société, ou d'une société possédant au moins 10 % du capital de la Société ou d'une société dont la Société possédait au moins 10 % du capital, lors de la cessation de leurs fonctions ;
- n'est pas administrateur de la Société depuis plus de douze ans ;
- n'est pas ou ne représente pas un actionnaire significatif de la Société détenant plus de 10 % du capital ou des droits de vote de celle-ci.

Suivant cette analyse, le Conseil d'administration a jugé sur proposition du comité de nomination et des rémunérations que sont indépendants les administrateurs suivants : François Enaud, Bernard Kasriel, Thierry Morin, Laurent Mignon, Tidjane Thiam et Philippe Vassor.

Devoir de loyauté

L'administrateur ne peut utiliser son titre et ses fonctions d'administrateur pour s'assurer, ou assurer à un tiers, un avantage quelconque, pécuniaire ou non pécuniaire. L'administrateur s'engage à informer le conseil de toute convention intervenant entre lui, directement ou par personne interposée, ou à laquelle il est indirectement intéressé, et la Société préalablement à sa conclusion. L'administrateur s'engage à ne pas prendre de responsabilités, à titre personnel, dans des entreprises ou dans des affaires qui sont en concurrence avec la Société sans en informer préalablement le Conseil d'administration et le président du comité de nominations et des rémunérations.

Indépendance des administrateurs et conflits d'intérêts

L'administrateur s'engage, en toutes circonstances, à maintenir son indépendance d'analyse, de jugement, de décision et d'action. L'administrateur s'engage à ne pas rechercher ou accepter de la Société, ou de sociétés liées à celle-ci, directement ou indirectement, des avantages susceptibles d'être considérés comme étant de nature à compromettre son indépendance.

L'administrateur fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts, direct ou indirect, même potentiel, avec la Société. Dans une telle situation, il s'abstient de participer au vote de toute résolution soumise au conseil ainsi qu'à la discussion précédant ce vote. Le président peut lui demander de ne pas assister à la délibération. Il sera dérogé à cette disposition si l'ensemble des administrateurs devait s'abstenir de participer au vote en application de celle-ci.

Évaluation du Conseil d'administration par lui-même

Le Conseil d'administration procède annuellement à un débat sur son fonctionnement.

Communication des informations aux administrateurs

Les réunions du Conseil d'administration sont précédées de l'envoi, dans un délai suffisant avant la réunion, d'un dossier sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une analyse particulière et une réflexion préalable, chaque fois que le respect de la confidentialité le permet.

Toutefois, en cas de réunion d'urgence dans l'hypothèse de circonstances particulières, les informations peuvent être communiquées aux administrateurs dans un délai plus bref, ou encore au début de la réunion.

L'administrateur peut demander au président ou au directeur général tout complément d'informations qu'il juge nécessaire au bon accomplissement de sa mission, notamment au vu de l'ordre du jour des réunions.

Confidentialité

L'intégralité des dossiers des séances du conseil, et des informations recueillies pendant ou en dehors des séances du conseil (les Informations) est confidentielle sans aucune exception, indépendamment du point de savoir si les Informations recueillies ont été présentées comme confidentielles. Les administrateurs s'engagent à ne pas s'exprimer individuellement en dehors des délibérations internes au conseil sur les questions évoquées au Conseil d'administration.

15.3.3 COMITÉS CONSTITUÉS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration a mis en place le 12 mai 2006 deux comités permanents, un comité d'audit et des comptes et un comité de nomination et des rémunérations, dont la composition, les missions, l'organisation et l'activité depuis leur création sont décrits ci-après.

Le Conseil d'administration a établi un règlement intérieur pour chacun de ses comités permanents dont les principales dispositions sont résumées ci-après.

15.3.3.1 Le comité d'audit et des comptes

Le comité d'audit et des comptes est composé de Philippe Vassor (président), Jean-Pierre Seeuws et Laurent Mignon, soit deux membres indépendants sur trois dont le président. Thierry Lemonnier, directeur général Finance du groupe, est secrétaire du comité.

Composition (article 2 du règlement intérieur)

Le comité est composé d'au moins trois administrateurs désignés par le Conseil d'administration. Dans le choix des membres du comité, le Conseil d'administration porte une attention particulière à leur qualification en matière financière et comptable. Les administrateurs indépendants représentent la majorité des membres de ce comité. Le président du comité d'audit et des comptes est un administrateur indépendant.

Sauf décision contraire motivée du Conseil d'administration, aucun membre du comité ne pourra détenir plus de deux autres mandats de membre du comité d'audit et des comptes d'une société cotée, en France ou à l'étranger.

Le Conseil d'administration devra veiller à ne pas nommer au sein du comité d'audit et des comptes un administrateur venant d'une société dans laquelle un administrateur de la Société siègerait réciproquement au comité d'audit et des comptes.

Les membres du comité ne peuvent recevoir de la Société que des jetons de présence dus au titre de leur mandat d'administrateur et de membre du comité.

La durée du mandat des membres du comité coïncide avec celle de leur mandat d'administrateur. Le mandat de membre du comité peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que le mandat d'administrateur. Le Conseil d'administration peut cependant à tout moment modifier la composition du comité.

Missions (article 1^{er} du règlement intérieur)

Afin de permettre au Conseil d'administration de la Société de s'assurer de la qualité du contrôle interne et de la fiabilité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés financiers, le comité exerce notamment les missions suivantes :

- proposer la désignation des commissaires aux comptes et leur rémunération dans le respect des règles d'indépendance ;
- veiller, lors du recours aux commissaires aux comptes pour des travaux autres que de contrôle des comptes, au respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- examiner les options et hypothèses retenues pour l'arrêté des comptes, étudier les comptes consolidés trimestriels et les comptes sociaux annuels et prévisionnels de la société-mère avant leur examen par le conseil, examiner les éléments comptables figurant dans les communiqués de presse préalablement à leur communication ;
- évaluer la pertinence du choix et la permanence des principes et méthodes comptables ;
- examiner les procédures de contrôle interne ;
- examiner les programmes de travaux des auditeurs externes et internes ;

- examiner les travaux d'audit ;
- évaluer l'organisation des délégations de pouvoirs d'engagement ;
- évaluer la pertinence des procédures de suivi des risques ;
- examiner les conditions d'utilisation des produits dérivés ;
- apprécier les opérations majeures envisagées par le groupe Arkema ;
- être régulièrement informé de l'évolution des contentieux importants ;
- examiner les principaux engagements hors bilan, notamment les nouveaux contrats les plus significatifs ;
- préparer et présenter les rapports prévus par le présent règlement intérieur et communiquer au conseil à titre de projet la partie du rapport annuel, et plus généralement de tout document requis par la réglementation applicable, relative à son domaine d'attribution.

Organisation des travaux (article 3 du règlement intérieur)

Le comité se réunit plusieurs fois par an, notamment pour examiner les comptes consolidés périodiques. Il se réunit à la demande de son président, de deux de ses membres ou du président du Conseil d'administration. Le calendrier des réunions du comité est fixé par le président du comité.

Le comité fait rapport écrit au Conseil d'administration de ses travaux, et présente une évaluation annuelle de son fonctionnement établie sur la base des exigences du règlement intérieur, ainsi que toute suggestion d'amélioration de son fonctionnement.

Les propositions que le comité présente au Conseil d'administration sont adoptées à la majorité des membres présents à la réunion du comité. Le président du comité dispose d'une voix prépondérante si un nombre pair de membres est présent à la réunion, sauf si deux membres seulement sont présents.

Activité du comité d'audit et des comptes

Depuis sa création, le comité d'audit et des comptes s'est réuni à quatre reprises en 2006 et a rendu compte de ses travaux au Conseil d'administration.

L'ensemble des membres du comité était présent lors de ces réunions.

Les commissaires aux comptes ont assisté à chacune de ces réunions et ont notamment présenté leurs conclusions dans le cadre de la revue des comptes semestriels. Le comité d'audit les auditionne à l'issue des réunions en dehors de la présence des représentants de la Société.

Les travaux du comité d'audit et des comptes au cours de l'exercice ont porté principalement sur l'examen des comptes trimestriels et semestriels, des procédures de contrôle interne, de l'activité et du programme des travaux de l'audit interne et externe ainsi que sur l'évolution des principaux contentieux du groupe.

Entre le début de l'année et la date du Conseil d'administration qui a arrêté les comptes de l'exercice 2006, soit le 13 mars 2007, le comité d'audit s'est réuni à une reprise. L'ensemble des membres

du comité était présent à cette réunion qui a notamment porté sur l'étude des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006 ainsi que sur l'évaluation annuelle du comité.

15.3.3.2 Le comité de nomination et des rémunérations

Le comité de nomination et des rémunérations est composé de Thierry Morin (président), François Enaud et Bernard Kasriel, tous membres indépendants. Michel Delaborde, Directeur général Ressources Humaines et Communication est secrétaire du comité.

Composition (article 2 du règlement intérieur)

Le comité est composé d'au moins trois administrateurs désignés par le Conseil d'administration. Les administrateurs indépendants représentent la majorité des membres de ce comité.

Le président du comité est un administrateur indépendant.

Les membres du comité ne peuvent recevoir de la Société que des jetons de présence dus au titre de leur mandat d'administrateur et de membre du comité.

La durée du mandat des membres du comité coïncide avec celle de leur mandat d'administrateur. Le mandat de membre du comité peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que le mandat d'administrateur. Le Conseil d'administration peut cependant à tout moment modifier la composition du comité.

Missions (article 1 du règlement intérieur)

Le comité exerce notamment les missions suivantes :

En matière de nominations :

- présenter au conseil des recommandations sur la composition du conseil et de ses comités ;
- proposer annuellement au conseil la liste des administrateurs pouvant être qualifiés comme administrateur indépendant de la Société, conformément aux dispositions de l'article 2.1 du règlement intérieur du Conseil d'administration de la Société ;
- assister le conseil dans le choix et l'appréciation des mandataires sociaux, des administrateurs et des administrateurs membres des comités ;
- préparer et présenter un rapport d'activité annuel relatif au fonctionnement et aux travaux du comité.

En matière de rémunérations :

- examiner les principaux objectifs proposés par la direction générale en matière de rémunération des dirigeants, mandataires sociaux ou non, de la Société ;
- formuler, auprès du conseil, des recommandations et propositions concernant la politique du groupe en matière de rémunération, de régime de retraite et de prévoyance, d'avantages en nature, et d'attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions gratuites, s'agissant en particulier des attributions nominatives aux mandataires sociaux ;
- examiner la rémunération des membres du comité exécutif, y compris les plans d'options de souscription et d'achat d'actions

et d'attribution gratuite d'actions, les régimes de retraite et de prévoyance et les avantages en nature ;

- examiner le système de répartition des jetons de présence entre les membres du conseil et les conditions de remboursement des frais éventuellement exposés par les administrateurs ;
- préparer et présenter les rapports prévus par le règlement intérieur et communiquer au conseil à titre de projet la partie du rapport annuel, et plus généralement de tout document requis par la réglementation applicable, relative à son domaine d'attribution, soit notamment les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux, aux options de souscription et d'achat d'actions et aux attributions gratuites d'actions.

Organisation des travaux (article 3 du règlement intérieur)

Le comité se réunit plusieurs fois par an, dont une fois préalablement à l'approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle. Il se réunit à la demande de son président, de deux de ses membres ou du président du Conseil d'administration. Le calendrier des réunions du comité est fixé par le président du comité. Le comité fait rapport au Conseil d'administration de ses travaux. Il présente une évaluation annuelle de son fonctionnement établie sur la base des exigences du règlement intérieur, ainsi que toute suggestion d'amélioration de son fonctionnement.

Les propositions que le comité présente au Conseil d'administration sont adoptées à la majorité des membres présents à la réunion du comité. Le président du comité dispose d'une voix prépondérante si un nombre pair de membres est présent à la réunion, sauf si deux membres seulement sont présents.

Activité du comité de nomination et des rémunérations

Depuis sa création, le comité de nomination et des rémunérations s'est réuni à deux reprises en 2006 et a rendu compte de ses travaux au Conseil d'administration.

L'ensemble des membres du comité était présent lors de ces réunions.

Les travaux du comité de nomination et des rémunérations ont porté principalement sur l'examen de la rémunération des mandataires sociaux et du comité exécutif, la mise en place de plans d'option de souscription d'actions et d'attribution d'actions gratuites.

Entre le début de l'année et la date du Conseil d'administration ayant statué sur les comptes de l'exercice 2006, soit le 13 mars 2007, le comité de nomination et des rémunérations s'est réuni à deux reprises. L'ensemble des membres du comité était présent à ces réunions qui ont notamment porté sur son évaluation annuelle, l'indépendance des administrateurs, la répartition des jetons de présence au titre de l'année 2006 et l'évaluation du Conseil d'administration pour 2006.

15.4 - Principes et règles de détermination de la rémunération et des avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux

Les principes et règles de détermination de la rémunération et des avantages accordés aux mandataires sociaux sont déterminés par le Conseil d'administration sur recommandations du comité de

nomination et des rémunérations conformément aux dispositions du règlement intérieur.

15.5 - Limitations des pouvoirs du directeur général

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Les pouvoirs du directeur général peuvent être limités par le Conseil d'administration, mais cette limitation est inopposable aux tiers.

Le Conseil d'administration a autorisé le directeur général, avec faculté de subdélégation, à émettre au nom de la Société des cautions, avals et garanties dans la limite de 50 millions d'euros et à poursuivre les cautions, avals et garanties précédemment délivrés.

Cette autorisation donnée pour une période de douze mois expire le 19 janvier 2008.

Outre les dispositions légales citées ci-dessus, le directeur général informe le Conseil d'administration ou soumet à son approbation préalable les opérations les plus significatives. Ainsi, le Conseil d'administration doit être consulté préalablement :

► pour tous investissements industriels supérieurs à 80 millions d'euros et une enveloppe budgétaire annuelle sera soumise au Conseil d'administration ;

► pour tous projets d'acquisition ou de cession dépassant 130 millions d'euros en valeur d'entreprise ;

► si les liquidations d'investissement annuelles doivent dépasser le budget annuel de plus de 10 %.

Par ailleurs, le Conseil d'administration doit être informé a posteriori :

► des investissements industriels supérieurs à 30 millions d'euros ;

► des projets d'acquisition ou de cession dépassant 50 millions d'euros en valeur d'entreprise.

15.6 - Direction générale déléguée

Sur proposition du directeur général, le conseil peut nommer une à cinq personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué dont il détermine la durée des fonctions et l'étendue des pouvoirs, étant entendu qu'à l'égard des tiers, les directeurs généraux délégués disposent des mêmes

pouvoirs que le directeur général. Pour l'exercice de ses fonctions, le directeur général délégué doit être âgé de moins de 67 ans.

Le ou les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'administration, sur proposition du directeur général, conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

15.6.1 IDENTITÉ DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS

Néant.

15.6.2 FORMATION ET CARRIÈRE DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS

Néant.

15.7 - Procédures de contrôle interne

15.7.1 ORGANISATION GÉNÉRALE DU CONTRÔLE INTERNE

15.7.1.1 Objectifs

Les objectifs de contrôle interne du Groupe ont été établis en cohérence avec le référentiel COSO ⁽²¹⁾ et les principes préconisés par l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») dans son cadre de référence.

Le contrôle interne est un dispositif du Groupe, défini et mis en œuvre par la Direction Générale, l'encadrement et le personnel qui vise à assurer :

► la conformité aux lois et règlements ;

► l'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale ;

(21) Committee of Sponsoring Organisations of the Treadway Commission (COSO).

- le bon fonctionnement des processus internes, notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs ;
- la fiabilité de l'information financière, et d'une façon générale, contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Un dispositif de contrôle interne ne peut fournir qu'une assurance raisonnable, et en aucun cas absolue, sur l'atteinte de ces objectifs.

15.7.1.2 Périmètre

Le système de contrôle interne est adapté à l'organisation du Groupe qui s'articule autour de trois composantes :

- les "Business Units" (BU) qui regroupent un ensemble d'activités ou de produits homogènes ou complémentaires sur le plan stratégique, commercial ou industriel ; les BU sont rassemblées en trois pôles d'activités ;
- les directions fonctionnelles (ou fonctions supports), qui apportent un support aux BU dans certains domaines tels que la comptabilité, le juridique et les systèmes d'informations, et assurent la cohérence et l'optimisation de l'ensemble ;
- les filiales, au sein desquelles les BU exercent leur activité.

Le rapport couvre l'ensemble des sociétés comprises dans le périmètre de consolidation des comptes du Groupe et rend compte des procédures de contrôle interne mises en place au sein du Groupe.

15.7.1.3 Acteurs du Contrôle Interne

1. Conseil d'administration et comités

Le Conseil d'administration, les différents comités mis en place et les compétences qu'ils rassemblent, contribuent à la promotion d'une culture de contrôle interne adaptée à l'activité du Groupe.

Il appartient en particulier au comité d'audit et des comptes d'examiner les procédures de contrôle interne, d'examiner les programmes des auditeurs internes et le résultat de ces travaux et d'évaluer la pertinence des procédures de suivi des risques.

2. Comité Exécutif

Le Président directeur général a mis en place un Comité Exécutif (« Comex ») qui regroupe les sept responsables opérationnels et fonctionnels qui lui rapportent hiérarchiquement.

Le Comex comprend ainsi :

- le Président directeur général qui préside le Comex ;
- le directeur général de chacun des trois pôles d'activité ;
- les quatre directeurs généraux des fonctions supports : directeur général Ressources Humaines et Communication, directeur général Industrie, directeur général Finance, directeur général Stratégie.

Le Comex est une instance de décision qui privilégie la réflexion stratégique et le suivi des performances et examine les sujets importants d'organisation et les grands projets.

Plus spécifiquement vis à vis du dispositif de contrôle interne, il :

- fixe les objectifs à atteindre par chaque BU, directions fonctionnelles et filiales, et leur donne les moyens de les atteindre ;
- définit le cadre du contrôle interne et les règles de délégations des responsabilités ;
- revoit annuellement les risques majeurs auxquels le Groupe est exposé ;
- veille à la mise en œuvre des processus de contrôle permettant d'atteindre les objectifs fixés. Il s'appuie pour cela sur la Direction de l'audit interne et le Projet contrôle interne.

En règle générale, le Comex se réunit deux fois par mois.

Chaque membre du Comex est responsable du respect des règles et principes communs dans les entités dont il a la charge et dont il est le « tuteur ».

3. Direction de l'audit interne

L'Audit interne est une fonction indépendante placée sous la responsabilité du directeur général Stratégie. Sa mission permet de mieux maîtriser la dimension de contrôle dans les processus et système de management du Groupe et de façon plus large de veiller à la conformité de fonctionnement à son Cadre de contrôle interne.

Tout processus, tout système de management est susceptible de faire l'objet d'une mission d'audit interne. L'Audit interne remet aux entités auditées un ensemble de recommandations qui sont discutées et validées avec ces entités. La mise en œuvre des recommandations fait l'objet de plans d'actions que les entités s'engagent à réaliser.

Un comité interne composé du directeur général Finance et du directeur général Stratégie s'assure régulièrement de la mise en œuvre effective de ces recommandations.

Au titre de l'exercice 2006, l'Audit Interne a mené 24 missions.

Par ailleurs pour renforcer la culture contrôle interne au sein de l'entreprise, la direction de l'audit interne, en collaboration avec le Projet Contrôle interne, anime des journées de sensibilisation au contrôle interne.

4. Projet Contrôle interne

Le Groupe a mis en place une structure projet afin de renforcer son dispositif de contrôle interne financier. Cette structure rapporte à un Comité de Pilotage composé du directeur général Industrie, du directeur juridique, du directeur de l'audit interne, du directeur de l'Informatique, du chef du département Reporting/Consolidation/Contrôle interne, et présidé par le directeur général Finance.

Elle est placée sous la responsabilité d'un chef de projet rattaché au directeur général Finance et est composée de représentants de la Direction du Contrôle de Gestion et de la Comptabilité (DCCG) et de la direction Informatique. Elle est relayée en filiale par un réseau de correspondants (au sein des directions financières et directions informatiques des filiales) constitué au fur et à mesure du déploiement du projet.

Cette structure a notamment mené les travaux d'analyse et de formalisation des processus ayant une incidence sur l'information financière, pour lesquels des contrôles clés ont été définis.

La méthodologie consiste en :

- l'étude, pour un processus ou un sous-processus, des principaux risques susceptibles d'avoir un impact significatif sur les comptes consolidés ;
- la formalisation de contrôles réduisant à un faible niveau les risques d'erreur, d'omission ou de fraude ;
- une vérification périodique de l'existence et du fonctionnement effectif de ces contrôles ;
- la définition d'actions correctrices en cas de non-conformité et le contrôle de leur mise en œuvre.

Au cours d'une première phase elle a été appliquée aux deux filiales les plus significatives du Groupe, sur une sélection de cycles « Métier » à impact majeur sur les résultats consolidés (achats de matières premières, ventes, trésorerie, processus de clôture des comptes,...), ainsi que sur les systèmes informatiques qui les supportent.

En 2006, le périmètre a été étendu à de nouveaux cycles (tels que « Processus d'établissement des comptes consolidés », « Financement Groupe ») et à d'autres sociétés avec l'objectif de couvrir 80 % du chiffre d'affaires en 2008.

Les travaux ainsi menés donnent lieu le cas échéant à l'élaboration de plans d'actions spécifiques dont la mise en œuvre est suivie par le projet contrôle interne et les hiérarchies concernées. Ils s'inscrivent ainsi dans un processus d'amélioration continu du contrôle interne.

5. Business Units, Directions fonctionnelles et filiales

Les activités du Groupe sont organisées en douze Business Units, regroupées en trois pôles, chaque pôle étant sous la responsabilité d'un tuteur rapportant au Président directeur général et membre du Comex.

Dans leur domaine d'activité respectif elles mettent en œuvre les ressources allouées par le Comex pour atteindre les objectifs fixés ; elles sont responsables de leurs performances et de la mise en place de leurs procédures et des processus de contrôle adaptés, en conformité avec les principes et procédures définis en particulier dans le cadre de contrôle interne et les Chartes et référentiels Groupe.

La cohérence et l'optimisation de l'ensemble de l'organisation du Groupe sont assurées par les directions fonctionnelles dont la plupart sont présentées ci-après.

Chaque filiale est placée sous la responsabilité d'un directeur local qui est garant du respect des lois et des règles et principes communs définis par le Groupe, et qui s'engage à mettre en œuvre les moyens définis avec les BU et les fonctions supports pour atteindre leurs objectifs. Dans le strict respect des pouvoirs dévolus aux organes sociaux des entités juridiques, chaque filiale est supervisée par une direction fonctionnelle ou opérationnelle.

15.7.1.4 Les textes fondateurs

Le Groupe a mis en place un Code de Conduite et deux Chartes, ciblées sur la politique sécurité, santé, environnement et qualité d'une part, et ressources informatiques et communication électronique d'autre part, approuvés par le Comex, définissant les valeurs et orientations du contrôle interne.

Code de Conduite

Le Groupe y affirme son adhésion aux principes de la Déclaration universelle et de la Convention européenne des droits de l'homme, aux Conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail, et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Étroitement lié à ses valeurs, il rappelle les exigences qui s'imposent au Groupe partout où il intervient, tant vis-à-vis des actionnaires ou autres parties prenantes que de ses clients ou de ses collaborateurs ; il précise également à l'usage des collaborateurs les principes et règles de comportement individuel à respecter au sein du Groupe.

Un médiateur éthique nommé par le Président du Conseil d'administration est à la disposition des collaborateurs d'ARKEMA pour toute question ayant trait à l'éthique dans le Groupe.

Charte Sécurité, Santé, Environnement et Qualité

Le Groupe y affirme qu'il place en tête de ses priorités la sécurité, la sûreté de ses activités, la santé des personnes ainsi que la satisfaction de ses clients.

La charte décrit les principaux engagements qui traduisent cette politique. Ainsi :

- le Groupe est engagé dans le Responsible Care®, une démarche volontaire de gestion responsable des activités et des produits, fondée sur une dynamique de progrès continu, et a signé en novembre 2006 la Responsible Care® Global Charter (Charte globale de l'engagement pour le progrès) qui prévoit la vérification de la démarche par des tiers ;
- deux programmes sont déployés à l'échelle mondiale : Sécurité en action pour promouvoir et renforcer la culture sécurité de tous les collaborateurs et Terrains d'entente® pour développer des relations de confiance avec la société civile.

Par ailleurs afin de fidéliser clients et partenaires, l'organisation et les processus du Groupe favorisent la proximité, l'écoute et la capacité d'innovation.

Charte d'utilisation des ressources informatiques et de communication électronique

La charte définit les principes dont le respect au sein du Groupe contribue à la bonne utilisation des ressources informatiques. Ces principes visent à la bonne application des référentiels, à la conformité avec les lois et réglementations, au respect des règles de délégation et de confidentialité ainsi qu'à la conservation de l'intégrité des outils.

15.7.1.5 Cadre de référence du Contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne du Groupe est basé sur trois principes essentiels :

- une définition claire des responsabilités et des délégations de pouvoir, dans le respect des règles de ségrégation des tâches (distinction entre les personnes qui opèrent et celles qui valident) afin de s'assurer que toute personne qui engage le Groupe vis-à-vis de tiers a les moyens de le faire ;
- le recensement, l'analyse et la gestion des risques ;
- l'examen régulier du bon fonctionnement du contrôle interne.

Le Groupe a défini son organisation et ses principes directeurs de fonctionnement dans son « cadre de contrôle interne », validé par le Comex et mis à disposition de l'ensemble de ses collaborateurs. Ce document, fondé sur les chartes et code du Groupe, est structuré en cohérence avec le référentiel COSO et le cadre de référence de l'AMF, autour de cinq composantes :

- A. L'environnement de contrôle ;
- B. L'évaluation des risques ;
- C. L'activité de contrôle ;
- D. Information et communication ;
- E. L'évaluation continue des systèmes de contrôle interne ;

A. L'environnement de contrôle

Fondement de tous les autres éléments du contrôle interne l'environnement de contrôle fait principalement référence aux principes d'organisation du Groupe, à ses valeurs définies dans le Code de Conduite, et au degré de sensibilisation du personnel.

La maîtrise des risques, la protection des personnes et de l'environnement sont des objectifs majeurs fixés par le Comex.

L'ensemble du personnel est informé de l'importance du respect des règles de bonne conduite formalisées dans le « Code de Conduite », la « Charte Sécurité, Santé, Environnement et Qualité », la « Charte d'utilisation des ressources informatiques ».

Par ailleurs, un Compliance Program (dont les règles ont été portées à la connaissance des salariés concernés du Groupe et acceptées par eux) a été mis en place afin de garantir et de pouvoir justifier, le cas échéant, le strict respect par le Groupe des règles de concurrence nationales ou européennes.

Les moyens mis en œuvre pour le bon fonctionnement de ce programme sont les suivants :

- la responsabilisation de chaque acteur, quel que soit son niveau, quant au respect des règles de la concurrence qui y sont énoncées ;
- la nomination d'un « Compliance Officer » dont le rôle est de veiller à la bonne application du programme ;
- la réalisation et la mise à jour permanente d'un Guide Pratique des règles et comportements en matière de concurrence ;
- des formations spécifiques ;
- la mise en œuvre d'actions appropriées en cas d'infraction.

Aux États-Unis, le Compliance Program a été adapté pour tenir compte des spécificités locales.

En règle générale, les missions de chaque responsable opérationnel ou fonctionnel sont définies par sa fiche de fonction. Les objectifs sont, quant à eux, fixés par leur hiérarchie respective à qui ils rendent compte périodiquement de leurs activités.

Enfin le Groupe a mis en place une gestion dynamique des ressources humaines et une politique de formation permanente de manière à assurer une adaptation continue des compétences du personnel et de maintenir un haut niveau de motivation et d'implication individuelle.

B. L'évaluation des risques

Dans le cadre de ses activités, le Groupe est exposé à de nombreux risques internes et externes.

L'organisation du Groupe étant fortement décentralisée, l'évaluation et la gestion des risques sont essentiellement du ressort des Business Units. Toutes les directions fonctionnelles, chacune ayant l'objectif de réduire les risques dans son domaine, apportent leur concours en vue d'identifier et réduire les risques inhérents à leur activité.

Une revue des risques majeurs auxquels le Groupe est susceptible de devoir faire face est réalisée annuellement par la Direction Juridique et la Direction de l'audit interne (qui rassemblent les informations issues des Business Units et des directions fonctionnelles), et présentée au Comex préalablement à la définition du plan d'audit. Ces risques font l'objet d'un chapitre spécifique du présent document de référence.

C. L'activité de contrôle

L'activité de contrôle consiste en l'application des normes et procédures qui contribuent à la mise en œuvre des orientations prises à tous les niveaux du Groupe.

À cet effet, un corps de règles a été formalisé dans le cadre de contrôle interne, et des principes généraux s'appliquant à toutes les entités du Groupe ont été définis de manière à pouvoir contrôler l'application de la stratégie définie par le Comex. Ainsi les délégations d'engagement et la gestion des investissements font l'objet de notes spécifiques. En outre le contrôle de l'accès aux systèmes informatiques constitue un élément clé du contrôle interne et fait l'objet d'une gestion formalisée associant les directions utilisatrices et la direction informatique.

- Les BU et les filiales sont responsables des processus opérationnels et sont donc les premiers responsables du contrôle interne.
- Les directions fonctionnelles ont un rôle de définition et de diffusion de la politique et des bonnes pratiques afférentes à leur métier ; elles en vérifient la bonne application notamment dans les domaines suivants :
 - conformité aux lois et règlements ;
 - sécurité industrielle et environnement ;
 - fiabilité de l'information financière.

L'Audit interne effectue ses missions d'appréciation de la conformité d'ARKEMA à son cadre de contrôle interne suivant le Plan d'audit validé annuellement par le Comex et présenté, la première fois pour 2007, au comité d'audit et des comptes.

D. Information et communication

Les systèmes d'information sont une composante essentielle de l'organisation du Groupe.

Dans ce cadre, le Groupe s'est doté d'un certain nombre d'outils permettant d'assurer la diffusion de l'information.

Le Groupe dispose d'un reporting financier conforme aux exigences de la direction ainsi qu'aux normes et règles applicables.

Chaque fonction support développe ses meilleures pratiques professionnelles et les diffuse dans le Groupe par le support des intranets.

L'exigence de fiabilité et de qualité de l'information financière a motivé le renforcement de la fonction de Communication Financière.

E. L'évaluation continue des systèmes de contrôle interne

Le système de contrôle interne fait l'objet d'une évaluation permanente. Le Comex est globalement responsable du système, de sa performance et de son pilotage. Cependant, chaque entité demeure en charge de l'amélioration de la performance du contrôle interne dans son domaine.

D'une manière générale, les faiblesses du contrôle interne doivent être communiquées à la hiérarchie et si nécessaire au Comex.

En outre, les recommandations faites par l'audit interne et les commissaires aux comptes à l'issue de leur mission sont systématiquement examinées et une synthèse en est faite au comité d'audit. Lorsque des actions correctives sont décidées, leur mise en œuvre fait l'objet d'un suivi formel.

Par ailleurs dans le cadre de leur mission les Commissaires aux Comptes peuvent être amenés à communiquer à la Société d'éventuelles faiblesses qu'ils auraient pu identifier. Ces éléments sont pris en compte pour l'amélioration du contrôle interne de la Société.

15.7.1.6 Les politiques du Groupe

Les Ressources Humaines

Le Groupe a la volonté d'associer étroitement l'ensemble du personnel à son développement et d'aider ses salariés à progresser dans leur performance au quotidien et leur capacité d'initiative. Les efforts du Groupe portent notamment sur la formation, la communication interne et le leadership de l'encadrement pour fédérer les talents individuels et les mettre davantage au service du collectif. La politique RH vise également une plus grande internationalisation des équipes ainsi que l'amélioration du partage des compétences et des expériences au niveau mondial.

Le pôle RH du Groupe est organisé autour de trois directions que sont la Direction Développement des Ressources Humaines et Communication Interne (DDRHCI), la Direction Systèmes de Rémunération, Organisation et Siège Social, la Direction des Relations du Travail. En central, la DDRHCI, assistée de gestionnaires de carrières gère les cadres des BU et fonctions supports et coordonne la gestion de carrière de l'ensemble des filiales du Groupe.

Ces directions du pôle RH assurent un rôle moteur et une responsabilité pour l'ensemble du Groupe dans le domaine du recrutement, dans le domaine de la gestion des systèmes de rémunération et de la protection sociale, et dans le domaine des relations sociales. En local, il existe un service RH dans chaque établissement qui est en charge de l'embauche, de la formation et de la gestion de carrière des non-cadres du site.

Plus spécifiquement, l'Entretien Individuel Annuel, entre les responsables d'équipe à tous les niveaux de la hiérarchie du Groupe et chacun de leurs collaborateurs est un acte essentiel du management.

La Sécurité Industrielle et l'Environnement

Le Groupe applique les meilleurs standards en matière de sécurité et de protection de la santé et de l'environnement.

Le Groupe a formalisé ses exigences fondamentales dans un référentiel mondial, le manuel Hygiène Sécurité Environnement (HSE), qui est à la base des systèmes de management HSE de toutes les entités du Groupe. Ce cadre documentaire est disponible sur l'intranet. Par ailleurs, l'ensemble de la stratégie sécurité industrielle est déployé au niveau mondial sous le label « Sécurité en Action ».

Le système de management sécurité pour les sites présentant des risques significatifs repose sur des contrôles conçus selon le référentiel ISRS. Le Groupe a mis en place des systèmes de management environnemental sur ses sites industriels qui ont pour la plupart obtenus une certification ISO14001 (ou équivalent tel Responsible Care Management System® aux USA).

Les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre dans les domaines de la sécurité et de l'environnement sont définis par la Direction Industrie, et validés par le Comex, en fonction d'une part des évolutions réglementaires et d'autre part des attentes de la collectivité. La Direction Industrie recense régulièrement, à partir d'audit, les écarts par rapport aux objectifs et les risques identifiés dans le domaine HSE, afin d'en avoir une bonne connaissance au niveau du Groupe et de prendre les décisions adaptées.

La démarche de développement durable du Groupe est fondée sur sa conviction que sa profitabilité à long terme dépend de la façon dont il assume sa responsabilité dans les domaines sociaux, de la sécurité, de la santé et de l'environnement.

Le Financement Court Terme et Long Terme

La Direction Financement Trésorerie (DFT) du Groupe a pour mission de définir la politique de gestion de trésorerie et d'optimiser le financement du Groupe. Elle est organisée autour de deux départements que sont le Département Opérations Financières et Filiales (interlocuteur privilégié des filiales au sein de la DFT) et le Département Trésorerie (interlocuteur spécialisé en matière de financement, de couverture des risques financiers et de gestion de trésorerie).

La gestion des risques relatifs aux activités de trésorerie ainsi qu'aux instruments financiers de taux et de change obéit à des règles définies par la Direction Générale du Groupe qui prévoient la centralisation par la DFT des liquidités, des positions et de la gestion des instruments financiers, chaque fois que cela est possible.

Chaque filiale est responsable, pour son activité, de la maîtrise de ses flux de trésorerie et de l'élaboration de prévisions de trésorerie. Les filiales ont pour mission de veiller au respect des Règles de Gestion de Trésorerie émises par la DFT, tant dans le domaine de la gestion des risques (taux, change, contrepartie, règlements intra groupe...) que dans celui du cash-management.

Le Juridique

Le Groupe est soumis à un ensemble de lois et règlements complexes et en constante évolution dans un grand nombre de domaines : droit des sociétés, droit commercial, sécurité, environnement, social, fiscalité, douanes, brevets,...

La conformité aux lois et règlements est placée, sauf pour certains domaines spécifiques (droit social, droit fiscal, droit des brevets) sous la responsabilité générale de la direction juridique et notamment la prévention des risques pénaux et des risques relatifs au droit de la concurrence (Compliance Program). La direction juridique est étroitement associée au suivi des risques, contentieux et litiges (revues trimestrielle et annuelle), ainsi qu'à la revue des contrats principaux.

Les Assurances

Le Groupe a une politique de gestion centralisée en matière d'assurance, couvrant les risques relatifs à la production et à la commercialisation de ses produits.

La mise en œuvre de cette politique est de la responsabilité de la direction des assurances qui dépend hiérarchiquement du directeur général Stratégie.

Les polices d'assurances du Groupe sont négociées auprès de compagnies d'assurance de premier plan. Elles s'accompagnent d'inspections des sites industriels avec les assureurs, en coordination avec la direction Industrie.

Les Achats

Le Groupe met en œuvre une politique Achat guidée par les principes suivants :

- la sélection d'un fournisseur doit être fondée sur la recherche de la satisfaction d'un besoin, de la qualité, de la performance, de la pérennité et du meilleur coût ;
- les relations avec un fournisseur doivent reposer sur la confiance, se développer dans la clarté et le respect des termes contractuels ;
- les fournisseurs du Groupe doivent respecter des principes équivalents à ceux de son Code de Conduite.

15.7.2 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE COMPTABLE ET FINANCIER

La maîtrise et la compréhension des performances financières par les responsables opérationnels et fonctionnels des activités dont ils ont la charge constituent un des éléments clé du dispositif de contrôle financier du Groupe.

15.7.2.1 Organisation de la fonction financière

La fonction financière, placée sous la responsabilité du directeur général Finance, comprend :

- des fonctions qui lui sont directement rattachées, notamment :
 - la production des informations financières et comptables consolidées placée sous la responsabilité de la Direction Comptabilité/Contrôle de Gestion (DCCG) qui s'assure de la fiabilité des éléments constitutifs de l'information financière d'ARKEMA et fournit les analyses de gestion communes aux entités, facilitant ainsi le pilotage des activités,
 - la communication financière, qui a pour mission d'établir, de développer, et d'entretenir les relations avec les actionnaires et les analystes financiers et qui assure la publication des informations financières, après leur validation, en général par le Conseil d'administration,
 - le projet contrôle interne (voir ci-dessus) ;

- des fonctions déléguées :
 - aux BU, ainsi chacune dispose de son propre Contrôle de gestion qui suit et analyse mensuellement les résultats de sa BU,
 - aux filiales, ainsi chaque filiale est responsable de ses comptes mensuels et de l'information financière semestrielle et annuelle la concernant.

15.7.2.2 Reporting Comptable et Contrôle de gestion

L'ensemble des principes fondamentaux d'élaboration du reporting financier est contenu dans le manuel de reporting financier et le cadre de gestion du Groupe. Ces documents de référence sont mis à jour annuellement par DCCG après validation par le directeur général Finance ou le Comex suivant l'importance de la modification.

Le reporting financier a notamment pour objectif d'analyser les performances réalisées par rapport aux prévisions, il s'articule autour des processus suivants :

- éléments prévisionnels :
 - plan à moyen terme,
 - budget,
 - prévisions de clôture ;

► réalisations :

- reporting mensuel,
- consolidation trimestrielle des comptes.

Plan à moyen terme

Annuellement, la direction de la Stratégie élabore un plan à moyen terme. Ce plan sert de support aux réflexions stratégiques du Comex, il lui permet d'apprécier les conséquences financières des grandes orientations stratégiques et des principaux éléments de rupture identifiés dans l'environnement long terme envisagé.

Budget

L'élaboration du budget est un processus annuel placé sous la responsabilité de DCCG. Chaque BU et chaque direction fonctionnelle soumettent leurs propositions de budget au Comex. Le processus s'achève avec la validation formelle du budget par le Comex. Le budget définit les objectifs de performances financières à atteindre pour l'année à venir, il s'inscrit dans le cadre du plan à moyen terme approuvé par le Comex.

Le budget constitue la référence privilégiée pour mesurer la performance réalisée.

Prévisions de clôture

Une fois approuvé par le Comex, le budget ne peut plus être modifié. Selon une fréquence définie par DCCG, des prévisions de clôture pour le trimestre en cours et la fin de l'année sont mises à jour par les BU et les Directions fonctionnelles.

Reporting mensuel

Le compte de résultat analytique et les investissements sont analysés sur une base mensuelle.

Le besoin en fonds de roulement et les provisions sont analysés selon une fréquence trimestrielle.

Les capitaux employés sont analysés lors de la clôture annuelle.

Chaque BU rend compte de ses performances lors d'une réunion mensuelle de présentation au tuteur de l'activité.

Les résultats sont ensuite présentés au Comex par les tuteurs et DCCG.

Comptes consolidés

ARKEMA publie des informations financières consolidées sur base trimestrielle. Les comptes publiés au titre du 30 juin et du 31 décembre sont des comptes complets au sens des normes IFRS, les informations publiées au titre du 31 mars et du 30 septembre comprennent uniquement les états de synthèse (bilan, compte de résultat, tableau de flux de trésorerie).

Les comptes semestriels font l'objet d'un examen limité et les comptes annuels d'un audit par les Commissaires aux Comptes.

Dans le cadre de chaque arrêté, la DCCG identifie les points spécifiques de clôture lors de réunions avec les fonctions supports, ainsi qu'avec les BU. Par ailleurs, une réunion au moins annuelle est organisée avec les principales entités juridiques du Groupe.

D'autre part, chaque trimestre, la DCCG reçoit de chaque BU, direction fonctionnelle ou filiale un reporting portant sur les risques.

La veille réglementaire comptable est par ailleurs assurée par l'émission par la DCCG de notes techniques sur les points spécifiques à ARKEMA.

15.7.2.3 Système d'Information (SI)

La Direction des Systèmes d'Information et des Télécommunications (DISIT) est responsable de l'ensemble des systèmes d'information dans le Groupe.

Dans le cadre du plan d'amélioration de ses SI, ARKEMA a déployé sur l'ensemble de ses sites français un système moderne et performant permettant d'intégrer la comptabilité, le contrôle de gestion, la gestion des projets et investissements, et les achats de biens et services. Ce nouveau système d'information intégré contribue à l'amélioration de l'environnement de contrôle d'ARKEMA, notamment grâce au renforcement des contrôles automatisés et à la suppression d'interfaces.

15.7.2.4 Lettres d'affirmation

Chaque année le Groupe émet, sous la signature de son Président directeur général et de son directeur général finance, une lettre d'affirmation à l'attention de ses commissaires aux comptes attestant de la sincérité et de la régularité des comptes consolidés. Pour conforter cette affirmation, les responsables opérationnels et financiers de chaque filiale consolidée s'engagent annuellement sur le respect des règles de contrôle interne et sur la sincérité de son information financière au travers d'une lettre d'affirmation adressée au directeur général Finance du Groupe, ainsi qu'à ses commissaires aux comptes.

15.7.3 COMMUNICATION FINANCIÈRE

Les communiqués de presse relatifs aux informations financières consolidées trimestrielles sont élaborés par la Communication Financière et sont revus en interne par les différents services concernés de la direction financière, puis par les commissaires aux

comptes et enfin par le comité d'audit et des comptes. Le Conseil d'administration valide ensuite le texte définitif.

15.8 - Conformité au régime de gouvernement d'entreprise

Dans un souci de transparence et d'information du public, la Société a mis en place un ensemble de mesures relatives au gouvernement d'entreprise, parmi lesquelles la création des différents comités du Conseil d'administration décrits ci-dessus. Arkema S.A. estime

que le système de gouvernement d'entreprise mis en place au sein de la Société lui permet de respecter les règles de gouvernement d'entreprise généralement admises en France.

Rémunérations et avantages

16.1 - Montant de la rémunération versée (y compris toute rémunération conditionnelle ou différée) et avantages en nature octroyés par la Société et ses filiales	120
--	------------

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF	120
---	-----

RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX	120
--------------------------------------	-----

16.2 - Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par la Société et ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	121
--	------------

16.1 - Montant de la rémunération versée (y compris toute rémunération conditionnelle ou différée) et avantages en nature octroyés par la Société et ses filiales

Il est rappelé que la Société a adopté la forme juridique d'une société anonyme en mars 2006 et qu'elle est, depuis le 18 mai 2006, la holding de tête du Groupe. Les actions Arkema S.A. sont depuis cette date admises aux négociations sur le marché Eurolist by Euronext™.

Il en résulte que les éléments relatifs aux membres du Conseil d'administration et du comité exécutif ont été décrits ci-dessous depuis cette date et qu'en conséquence les informations relatives aux exercices antérieurs permettant une analyse comparative ne pourront être établies qu'à partir de l'année prochaine.

Rémunération des membres du comité exécutif

Le Conseil d'administration de la Société, sur recommandation du comité de nomination et des rémunérations, a approuvé le montant global fixe des rémunérations brutes allouées à compter du 1^{er} juin 2006 aux membres du comité exécutif à l'exception du Président directeur général et s'élevant à 1 450 600 euros. Celui-ci a également approuvé les critères de détermination de la part variable de leur rémunération au titre de l'exercice 2006 basée sur la réalisation d'objectifs qualitatifs spécifiques et quantitatifs liés principalement à la progression de l'EBITDA courant et au retour sur capitaux employés.

Au 31 décembre 2006, le montant global de la rémunération brute pris en charge pour les sept membres du comité exécutif par Arkema S. A. tel que décrit ci-dessus ou l'une de ses filiales consolidées s'élève à 2 318 048 euros.

Les membres du comité exécutif n'ont pas bénéficié de jetons de présence en raison des mandats sociaux détenus dans les sociétés du Groupe.

Rémunération des mandataires sociaux

Politique générale

Conformément aux dispositions du règlement intérieur du conseil, le comité de nomination et des rémunérations émet des recommandations ou des propositions quant à la rémunération des mandataires sociaux.

Rémunération du Président directeur général

Depuis le 18 mai 2006, la rémunération de Monsieur Thierry Le Hénaff en tant que Président directeur général d'Arkema S.A. est fixée par le Conseil d'administration sur proposition du comité de nomination et des rémunérations.

Conformément à ces dispositions, les principes et le montant de la rémunération de Monsieur Thierry Le Hénaff en sa qualité de Président directeur général de la Société pour 2006 ont été arrêtés par le Conseil d'administration de la Société lors de ses réunions des 31 mai 2006 et 4 juillet 2006 sur proposition du comité de nomination et des rémunérations.

Ceux-ci comprennent :

- une rémunération fixe annuelle brute s'élevant à 570 000 euros ;
- une partie variable pouvant atteindre un maximum de 100 % de la rémunération fixe annuelle fondée au titre de l'exercice 2006 sur la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs spécifiques. Les objectifs quantitatifs sont liés à la performance financière de la Société (progression de l'EBITDA courant, retour sur capitaux employés). Les objectifs qualitatifs ont trait pour l'essentiel à la mise en œuvre de la stratégie du Groupe. La part variable liée aux critères financiers quantitatifs peut atteindre un maximum de 75 % de la rémunération variable. Le montant de la provision enregistrée dans les comptes de la société au 31 décembre 2006 relative au versement en 2007 de la part variable portant sur l'exercice 2006 s'élève à 285 000 euros ;
- le bénéfice d'une voiture de fonction à titre d'avantage en nature ;
- une indemnité contractuelle en cas de départ non volontaire s'élevant à trois fois la rémunération annuelle brute de l'année en cours.

Montant de la rémunération versée (y compris toute rémunération conditionnelle ou différée) et avantages en nature octroyés par la Société et ses filiales

Il n'existe pas de régime de retraite spécifique au Président directeur général. Celui-ci bénéficie, en plus des régimes applicables aux salariés du Groupe, d'un régime supplémentaire de retraite financé par la Société, applicable à certains cadres dirigeants du Groupe percevant une rémunération annuelle dépassant huit fois le plafond annuel de la sécurité sociale sous réserve que le bénéficiaire soit présent au sein de la Société à la date de son départ en retraite. Les engagements de la Société en matière de retraite pour le Président correspondent au 31 décembre 2006 à une pension annuelle de retraite égale à 7,1 % de sa rémunération annuelle actuelle.

Au cours de l'exercice 2006, le montant brut de la rémunération versée par la Société à Monsieur Thierry Le Hénaff en sa qualité de Président directeur général d'Arkema S.A. s'est élevé à 371 456 euros comprenant :

une partie fixe à hauteur de	368 232 euros
une partie variable à hauteur de	Néant *
avantages en nature	3 224 euros

* Lors de sa séance du 13 mars 2007, le Conseil d'administration a décidé, sur proposition du comité de nomination et de rémunération, de fixer sa partie variable à 81,85 % de sa rémunération fixe annuelle au titre de l'exercice 2006.

Par ailleurs, le Conseil d'administration du 4 juillet 2006 a arrêté les dispositions d'un plan d'option de souscription d'actions et celles d'un plan d'attribution d'actions gratuites portant respectivement sur 540 000 options de souscription d'actions et 150 000 actions gratuites, l'attribution définitive de ces dernières étant conditionnée à des conditions de performance. Il a été décidé lors de cette séance d'attribuer 55 000 options de souscription d'actions et 8 000 actions gratuites à Monsieur Thierry Le Hénaff.

Jetons de présence

L'assemblée générale du 10 mai 2006 a fixé le montant annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'administration à 300 000 euros pour l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2006 et à 360 000 euros pour chacun des exercices ultérieurs.

Suivant cette décision, le Conseil d'administration, sur proposition du comité de nomination et des rémunérations, a décidé que la répartition du montant annuel alloué par l'assemblée générale serait basée sur une part fixe et une part variable tenant compte de l'assiduité des administrateurs aux séances du Conseil d'administration et de ses comités spécialisés.

La Société ayant adopté la forme d'une société anonyme le 6 mars 2006, aucun jeton de présence n'a été versé aux mandataires sociaux au cours de l'année 2006.

Par ailleurs, sur proposition du comité de nomination et des rémunérations, le Conseil d'administration du 19 janvier 2007 a décidé la répartition du montant global des jetons de présence au titre de l'année 2006 ainsi qu'il suit :

François Enaud	31 000 euros
Bernard Kasriel	34 000 euros
Laurent Mignon	32 000 euros
Thierry Morin	37 000 euros
Jean-Pierre Seeuws	38 000 euros
Tidjane Thiam	9 000 euros *
Philippe Vassor	44 000 euros

* Nommé par le Conseil d'administration du 12 septembre 2006.

Monsieur Thierry Le Hénaff ne perçoit aucun jeton de présence en tant qu'administrateur et Président du Conseil d'administration de la Société.

Aucune rémunération n'a été versée aux mandataires sociaux de la Société par d'autres sociétés du Groupe qu'Arkema S.A. au cours de l'exercice.

16.2 - Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par la Société et ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages

Se reporter à la note 25.2 de l'annexe aux comptes consolidés figurant au chapitre 20 ainsi qu'à la section 16.1 (rémunération des dirigeants) du présent document de référence.

RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES

Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par la Société et ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages

Salariés

17.1	Personnel	124
17.1.1	Effectifs en 2004, 2005 et 2006	124
17.1.2	Recrutements au 31 décembre 2006	124
17.2	Dialogue social et évolution du Groupe	125
17.2.1	Un dialogue social constant avec les représentants du personnel	125
17.2.2	Traitement social des évolutions du Groupe	125
17.3	Dispositifs de retraite supplémentaire	127
17.3.1	Retraites supplémentaires – Arkema S.A.	127
17.3.2	Retraites supplémentaires – Arkema France	127
17.3.3	Plans de pension du Groupe – Filiales étrangères significatives	127
17.4	Épargne salariale et actionnariat salarié	128
17.4.1	Intéressement – Participation	128
17.4.2	Plans d'épargne Groupe	128
17.4.3	Options de souscription d'actions et actions gratuites	129
17.4.4	Avantages sociaux	130

17.1 - Personnel

17.1.1 EFFECTIFS EN 2004, 2005 ET 2006

Aux 31 décembre 2004, 2005 et 2006, le Groupe employait respectivement 19 167, 18 377 et 17 044 salariés dans le monde (en ce compris les salariés non permanents). Ces chiffres correspondent au périmètre de gestion du Groupe.

L'évolution des effectifs au cours des trois dernières années ainsi que leur répartition géographique sont les suivantes :

Zone Géographique	Effectif total au 31/12/2004	Effectif total au 31/12/2005	Effectif total au 31/12/2006	2006			
				Cadres	Non Cadres	Hommes	Femmes
France	11 806	11 164	10 179	1 628	8 551	8 161	2 018
Europe (hors France)	3 008	2 846	2 743	568	2 175	2 202	541
Amérique du Nord	2 852	2 853	2 666	1 240	1 426	2 124	542
Asie	1 293	1 326	1 295	320	975	982	313
Reste du monde	208	188	161	55	106	124	37
TOTAL ARKEMA	19 167	18 377	17 044	3 811	13 233	13 593	3 451
<i>dont permanents</i>	<i>18 249</i>	<i>17 735</i>	<i>16 521</i>	<i>3 759</i>	<i>12 762</i>	<i>13 245</i>	<i>3 276</i>

En 2006, les effectifs en France ont représenté 60 % du total des effectifs du Groupe.

En 2006, la part des cadres dans l'effectif total du Groupe s'élève à 22 %. Les femmes représentent pour la même année 20 % des salariés du Groupe.

17.1.2 RECRUTEMENTS AU 31 DÉCEMBRE 2006

La politique de recrutement du Groupe vise à se doter des meilleures compétences pour accompagner son développement.

Le Groupe a ainsi recruté dans le monde, au cours de l'exercice 2006, 657 collaborateurs en contrat de travail à durée indéterminée, dont 33 % de cadres. Les femmes ont représenté 26 % de ces recrutements.

Les embauches ont concerné l'ensemble des activités du Groupe en France et dans le monde et plus de la moitié des recrutements (57 %) ont été effectués hors de France.

17.2 - Dialogue social et évolution du Groupe

17.2.1 UN DIALOGUE SOCIAL CONSTANT AVEC LES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

Dans le cadre de sa politique sociale, le Groupe développe un dialogue permanent avec les représentants du personnel, au niveau de l'ensemble des entités le constituant.

En France, le Groupe met en place une politique sociale contractuelle qui s'est concrétisée, au cours de l'année 2006, par la signature de quatre accords au niveau du Groupe, dont deux signés avec l'ensemble des organisations syndicales :

- accords de groupe portant sur les règlements d'épargne Groupe ARKEMA du 15 mai 2006 ;
- accord relatif au dispositif de représentation du personnel du Groupe ARKEMA du 23 mai 2006 ;
- accord cadre sur l'exercice du droit syndical dans les sociétés du Groupe ARKEMA du 12 juillet 2006.

Arkema France, quant à elle, a conclu douze accords d'entreprise au cours de l'année 2006 dont neuf avec l'ensemble des organisations syndicales. Les principaux accords sont les suivants :

- accord sur la prorogation et la durée des mandats des membres des comités d'établissement et délégués du personnel du 19 janvier 2006 ;
- avenant à l'accord sur l'harmonisation des structures de rémunération du 5 avril 2006 ;
- accord relatif à un dispositif de préretraite choisie (PRC) financée par l'entreprise dans le cadre de la fermeture de l'établissement de Villers-Saint-Paul (France) du 26 avril 2006 ;
- accord d'adhésion de la société Arkema France au Plan d'Épargne Groupe ARKEMA du 15 mai 2006 ;
- protocole d'accord sur la composition du Comité Central d'Entreprise de la société Arkema France du 6 septembre 2006 ;
- accord cadre relatif aux dispositifs de cessation anticipée d'activité financés par Arkema France du 5 décembre 2006 ;

- avenant à l'accord cadre relatif aux dispositifs de cessation anticipée d'activité financés par Arkema France dans le cadre du projet d'arrêt des activités de Loison (France) du 5 décembre 2006 ;
- avenant n° 7 au protocole d'accord du 18 décembre 1985 modifiant les dispositions relatives à la Prévoyance Complémentaire du 14 décembre 2006 ;
- accord sur les salaires pour l'exercice 2007 signé le 22 décembre 2006.

En fonction des sujets, ces accords d'entreprise peuvent être déclinés au niveau des établissements ou des filiales, au moyen d'accords locaux permettant de prendre en compte les spécificités de chaque établissement ou filiale. À titre d'exemple, l'accord cadre relatif à l'intéressement pour les exercices 2005, 2006 et 2007 du 13 avril 2005 a été mis en œuvre par l'intermédiaire d'accords au niveau de chaque établissement d'Arkema France, afin de définir les modalités spécifiques de calcul de la prime d'objectifs.

En dehors de France, le dialogue social au sein du Groupe et de ses filiales est mis en place en fonction des spécificités nationales en matière de représentation du personnel et de relations avec les partenaires sociaux.

Au niveau européen, la Direction et les membres du Groupe Spécial de Négociation se sont rencontrés le 28 novembre 2006 et le 18 janvier 2007 afin de conclure, avant la fin du 1^{er} trimestre 2007, un accord instituant le comité de groupe européen ARKEMA. La majorité des membres du Groupe Spécial de Négociation (13 sur 15) a émis le 27 février 2007 un avis favorable au projet d'accord constitutif du Comité de Groupes Européen négocié. L'accord proposé à la signature des Organisations Syndicales Européennes et Françaises a été, à ce jour, ratifié par la FECCIA, la CGT, la CFE-CGC, la CGT-FO. Il devrait également être ratifié par l'EMCEF et la CFDT.

17.2.2 TRAITEMENT SOCIAL DES ÉVOLUTIONS DU GROUPE

Le Groupe inscrit son action dans une démarche structurée de concertation permanente avec les instances représentatives du personnel, afin d'accompagner ses évolutions.

En particulier, les différents projets de réorganisations décidés et mis en œuvre au sein du Groupe s'accompagnent d'échanges approfondis dans le cadre des procédures d'information et de consultation des instances représentatives du personnel, qu'elles soient centrales ou locales.

- La mise en œuvre du plan de consolidation du pôle Produits Vinyliques, qui se traduit par la suppression de 523 emplois en France, est arrivée à son terme le 31 décembre 2006 pour les sites concernés à l'exception du site de Saint Auban où les départs en préretraite s'échelonnent jusqu'au 31 décembre 2007. Au final, la mise en œuvre de l'accompagnement social défini en concertation avec les partenaires sociaux a permis de trouver les solutions individuelles adaptées pour le personnel concerné en évitant tout

licenciement contraint. Dans ce cadre, 318 salariés ont ou vont bénéficier d'un dispositif de préretraite ou d'un départ à la retraite, 177 salariés ont bénéficié d'autres mesures du plan de sauvegarde de l'emploi, 4 dossiers sont en cours de traitement.

- Arkema France a présenté le 7 mars 2006 à son Comité Central d'Entreprise un projet d'arrêt de l'activité résines urée formol et de fermeture de l'établissement de Villers-Saint-Paul (France). La mise en œuvre de ce projet entraîne la suppression de 93 emplois à Villers-Saint-Paul ainsi que de 8 emplois au siège social du Groupe. Les mesures d'accompagnement social privilégient les reclassements internes au sein du Groupe et les départs en pré-retraite choisis. Dans ce cadre, 41 salariés ont bénéficié d'un dispositif de préretraite, 43 salariés ont bénéficié d'autres mesures du plan de sauvegarde de l'emploi, 9 dossiers sont en cours de traitement.
- La réorganisation d'Altuglas International, qui se traduit par la suppression nette de 165 emplois, avec l'arrêt de l'atelier de plaques extrudées de Rho (Italie), de l'atelier de plaques coulées de Leeuwarden (Pays-Bas) et de l'atelier de craquage des chutes à Bernouville (France), s'accompagne d'un regroupement de la production de plaques extrudées sur le site de Bernouville avec le démarrage d'une cinquième ligne d'extrusion et le regroupement de la production de plaques coulées sur le site de Saint-Avoid (France). Cette réorganisation industrielle et les mesures d'accompagnement social y afférentes se sont achevées fin 2006.
- La réorganisation de l'usine de Riverview (États-Unis) a été annoncée le 29 décembre 2005. Elle se traduit par la fermeture des ateliers Alkylamine et Sulfonyl et conduit à la suppression de 60 emplois fin 2006.
- Un projet d'évolution des ateliers de fabrication de poudres polyamide Rilsan[®] du site de Serquigny (France) a été présenté en juillet 2006 aux membres du Comité d'Établissement. La mise en œuvre de ce projet entraîne la suppression de 37 postes. Aucun licenciement n'est prévu compte tenu des possibilités de reclassement interne sur le site.
- La BU Additifs Fonctionnels a annoncé l'arrêt de la production de catalyseurs étain sur le site de Mobile (États-Unis) et la concentration de cette activité sur le site de Carrollton (États-Unis). Cet arrêt de production conduit à la suppression de 31 emplois.
- La BU Spécialités Chimiques a présenté en juillet 2006 au Comité Central d'Entreprise de CECA S.A. un projet d'arrêt des activités du site de Pierrefitte-Nestlas (France) et d'évolution de son activité de spécialités de phosphore. La mise en œuvre de ce projet entraîne la suppression de 23 postes sur le site de Pierrefitte-Nestlas. La volonté de CECA est de faciliter le reclassement par la mobilité à l'intérieur du Groupe, notamment vers les sites du Sud-Ouest. Un accord relatif à un dispositif de préretraite choisie a également été conclu, ce dispositif concerne potentiellement 7 personnes. Dans ce cadre, 10 salariés ont bénéficié d'un dispositif de cessation anticipée d'activité ou d'un départ à la retraite, 8 salariés ont bénéficié d'autres mesures du plan de sauvegarde de l'emploi, 5 dossiers sont en cours de traitement.
- Le Comité Central d'Entreprise d'Arkema France a été informé et consulté sur un projet d'arrêt des activités de l'établissement de Loison (France) en novembre 2006. La fermeture de cet établissement concerne 57 personnes. La mise en place d'une activité logistique permet à 5 personnes de conserver un emploi sur le site. La Direction met en œuvre tous les moyens nécessaires pour faciliter les reclassements au sein du Groupe et, le cas échéant, le reclassement externe. Il est également proposé aux salariés remplissant les conditions d'adhésion, un dispositif de cessation anticipée d'activité. Dans ce cadre, 17 salariés ont ou vont bénéficier d'un dispositif de cessation anticipée d'activité, 18 salariés ont bénéficié d'autres mesures du plan de sauvegarde de l'emploi, 22 dossiers sont en cours de traitement.
- En novembre 2006, un processus d'information et de consultation des membres du Comité Central d'Entreprise d'Arkema France a été engagé sur un projet d'évolution du Siège Social qui se traduit par la suppression de 130 postes et par 102 mobilités régionales. La procédure d'information et de consultation des représentants du personnel s'est achevée le 15 janvier 2007, et un avenant à l'accord-cadre relatif aux dispositifs de cessation anticipée d'activité, spécifique au personnel du siège social, a été conclu avec l'ensemble des organisations syndicales le 19 janvier 2007. La mise en œuvre de cette réorganisation est en cours.
- En janvier 2007, un processus d'information et de consultation des membres du Comité d'Entreprise de Soveplast, filiale à 100 % d'Alphacan, BU Tubes et Profilés d'ARKEMA, a été engagé sur un projet d'évolution de ses activités. La mise en œuvre de ce projet se traduit par la suppression de 28 emplois sur le site de Chantonnay (France). Des solutions de reclassement interne et externe seront envisagées pour le personnel concerné.
- En février 2007, un projet d'information et de consultation des membres du Comité d'Entreprise de Dorlyl, filiale à 100 % d'Arkema France et appartenant à la BU Compounds Vinyliques, a été engagé sur un projet d'arrêt des activités de cette société. La mise en œuvre de ce projet entraîne la suppression de 59 emplois. La direction de Dorlyl s'est engagée à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour faciliter les reclassements au sein du Groupe et, le cas échéant, le reclassement externe des salariés de cette société. Il est également proposé aux salariés remplissant les conditions d'adhésion, un dispositif de cessation anticipée d'activité.
- En février 2007, un processus d'information et de consultation des membres du Comité Central d'Entreprise d'Arkema France a été engagé sur un projet de réorganisation du site de Lacq-Mourenx (France). Ce projet se traduirait par la suppression de 48 postes de travail. Des solutions de reclassement interne ou externe ont été identifiées pour la plupart des salariés concernés par des suppressions de poste.
- En mars 2007, un processus d'information et de consultation des membres du Comité d'établissement d'Arkema France concernant le site de Carling (France) a été engagé sur un projet de plan de performance destiné à restaurer sa compétitivité par une réduction de ses coûts de structure et par la réorganisation de ses activités de production. Ce projet se traduirait par la suppression de 58 postes de travail. Une gestion active des emplois et des compétences sur le site tenant compte des départs naturels programmés serait mis en œuvre afin d'assurer le reclassement sur le site du personnel concerné par des suppressions d'emploi.
- En mars 2007, un projet d'évolution de l'usine de Pierre Bénite a été présenté en Comité Central d'Entreprise. Suite à cette présentation, un protocole d'accord a été signé avec les organisations syndicales et le Comité Centrale d'Entreprise dans lequel il a été décidé de la mise en œuvre d'une expertise préalable à la poursuite de la procédure d'information/consultation. Il est prévu de reprendre cette procédure le 25 mai 2007.

17.3 - Dispositifs de retraite supplémentaire

17.3.1 RETRAITES SUPPLÉMENTAIRES – ARKEMA S.A.

Certains dirigeants bénéficient d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies faisant l'objet de provisions dans les comptes

consolidés ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 16.2 du présent document de référence.

17.3.2 RETRAITES SUPPLÉMENTAIRES – ARKEMA FRANCE

En France, certains salariés bénéficient de régimes de retraite supplémentaires à prestations définies, de type différentiel. Ces régimes sont issus des sociétés Rhône-Poulenc et de diverses sociétés du Groupe Pechiney. Ils ont été créés dans les années 1950 et fermés au plus tard aux personnes embauchées postérieurement à 1973.

Les engagements correspondants (intégralité des droits acquis pour la population en retraite à cette date et droits acquis à la date de

l'externalisation pour les personnes toujours en activité) ont été externalisés auprès de CNP Assurances à la date du 31 décembre 2004.

Les droits restant à acquérir par les actifs sont provisionnés dans les comptes du Groupe au fur et à mesure de leur acquisition, et donneront lieu à des versements réguliers de prime complémentaire.

17.3.3 PLANS DE PENSION DU GROUPE – FILIALES ÉTRANGÈRES SIGNIFICATIVES

Dans certains pays où les régimes de base obligatoires ne permettent pas une garantie de ressources suffisante, les entités du Groupe ont mis en place des plans de pension à prestations définies.

C'est ainsi le cas aux États-Unis, au Royaume-Uni, en Allemagne et aux Pays-Bas.

Aux États-Unis et aux Pays-Bas, les plans existants ont subi des modifications au cours de l'année 2006 portant sur les engagements du Groupe ou afin de respecter les évolutions réglementaires.

Royaume-Uni

Les engagements relatifs aux droits acquis par la population partie en retraite ou ayant quitté le Groupe avant le 30 septembre 2004 sont conservés par Total. Ce plan à prestations définies est fermé aux nouveaux embauchés depuis le 1^{er} janvier 2002, les engagements correspondants étant provisionnés dans les comptes du Groupe. Les collaborateurs embauchés depuis cette date bénéficient désormais d'un plan de pension à cotisations définies.

Allemagne

Il existe un plan à prestations définies qui est également fermé à tout nouvel embauché depuis le 1^{er} janvier 2002 et dont les engagements sont provisionnés dans les comptes du Groupe. Les collaborateurs embauchés depuis cette date bénéficient désormais d'un plan de pension à cotisations définies.

États-Unis

Comme de nombreuses sociétés nord-américaines, Arkema Inc. a apporté des modifications au plan de pension à prestations définies au cours de l'année 2006.

Les principaux changements sont les suivants :

- le régime de retraite à prestations définies est fermé aux salariés recrutés après le 1^{er} janvier 2007 ;
- les droits accumulés par les salariés âgés de moins de 50 ans au 31 décembre 2007 seront gelés et définitivement acquis.

Enfin, il faut rappeler, que, dans le cadre de la Scission des Activités Arkema, le groupe Total a repris les engagements de retraite relatifs aux personnes retraitées et à leurs ayants droit ayant quitté l'entreprise avant le 1^{er} janvier 2005.

Pays-Bas

Au cours de l'année 2006, les sociétés du Groupe aux Pays-Bas ont mené des négociations avec les partenaires sociaux afin d'adapter les plans de pension existants à l'évolution de la réglementation.

En effet, les contributions aux plans de pension permettant le financement de ces « pré-retraites » ne sont plus déductibles fiscalement, pour l'employeur comme pour le salarié, à partir du 1^{er} janvier 2007. Ces mesures concernent les salariés âgés de moins de 55 ans au 1^{er} janvier 2006.

Ainsi, les dispositions des plans de pension existants dans les sociétés du Groupe, permettant un départ à la retraite avant l'âge légal de 65 ans sont supprimées pour les personnes âgées de moins de 55 ans au 1^{er} janvier 2006.

Les engagements de retraites correspondant sont couverts par un contrat d'assurance, conformément à la législation applicable aux Pays-Bas.

17.4 - Épargne salariale et actionnariat salarié

17.4.1 INTÉRESSEMENT – PARTICIPATION

En sus du régime de participation légalement requis en France, Arkema France a mis en place un dispositif d'intéressement qui permet d'associer l'ensemble du personnel aux résultats et à la réalisation d'objectifs de progrès favorisant son développement.

L'intéressement est constitué de deux éléments : une prime de résultats qui est fonction des résultats financiers au niveau d'Arkema France en France et une prime de progrès définie au niveau de chaque établissement permettant la prise en compte de la réalisation des objectifs spécifiques à chacun d'entre eux.

L'accord d'intéressement a été renouvelé le 13 avril 2005 et signé par les organisations syndicales CFTD et CFTC, il couvre les exercices 2005, 2006 et 2007. Le montant global de l'intéressement pouvant être distribué au titre d'un exercice est de 3,9 % de la masse salariale.

Au titre de 2005 et 2006, le montant moyen versé par collaborateur est de l'ordre de 1 000 euros.

Les autres entités françaises du Groupe disposent d'accords d'intéressement spécifiques fondés sur les mêmes principes.

17.4.2 PLANS D'ÉPARGNE GROUPE

En France, des négociations ont été engagées avec les partenaires sociaux en début d'année 2006 afin de mettre en œuvre un Plan d'Épargne Groupe dès la réalisation de la Scission des Activités ARKEMA du groupe Total.

Ainsi, deux accords de groupe ont été signés le 15 mai 2006 par quatre organisations syndicales, l'un (PEG A) destiné aux augmentations de capital qu'Arkema S.A. pourrait réserver aux salariés des sociétés en France comme en dehors de la France, l'autre (PEG) destiné aux salariés et anciens salariés des sociétés françaises du Groupe détenues au moins à 50 % par Arkema S.A.

Les règlements des Fonds Communs de Placement Entreprise (FCPE) destinés à rassembler les actions de la Société attribuées aux FCPE d'actionnariat Total à l'occasion de l'apport-scission Total ont été validés par l'Autorité des marchés financiers en date du 3 mai 2006.

Trois FCPE ont été constitués dès la Scission des Activités ARKEMA :

- le FCPE Arkema Actionnariat France, dont les porteurs de parts sont des salariés et anciens salariés des sociétés françaises des groupes Total et ARKEMA ;
- le FCPE Arkema Actionnariat International, dont les porteurs de parts sont des salariés et anciens salariés des sociétés en dehors de la France des groupes Total et ARKEMA ;

- le FCPE Elf Privatisation N° 1 – Actions Arkema, issu de la privatisation d'Elf Aquitaine en 1994, fonds fermé à la souscription, dont les porteurs de parts sont des salariés et anciens salariés des sociétés françaises des groupes Total et ARKEMA.

Le dispositif PEG permet aux salariés et anciens salariés des sociétés adhérentes d'effectuer des versements volontaires, de placer les sommes attribuées au titre de la participation ou de la prime d'intéressement.

Les salariés des sociétés adhérentes bénéficient d'un abondement d'un montant maximum de 800 euros par an de l'employeur portant sur la prime d'intéressement et les versements volontaires.

Les FCPE, supports de placement accessibles par le PEG sont d'une part le FCPE Arkema Actionnariat France, investi intégralement en actions Arkema S.A. et d'autre part, une gamme de FCPE multi-entreprises offrant le choix de placement dans les différentes classes d'actifs (actions, obligations, marché monétaire) et permettant ainsi aux salariés de diversifier leur épargne.

Au cours de l'année 2006, les sociétés Arkema S.A., Arkema France, CECA, Alphacan S.A., Alphacan Soveplast, Altuglas International S.A., Altuglas International Services, MLPC International ainsi que le Groupement de Recherche de Lacq ont adhéré à cet accord.

L'assemblée générale mixte du 10 mai 2006 a délégué au Conseil d'administration le pouvoir de décider d'une ou plusieurs augmentations de capital réservées aux salariés dans la limite d'un montant global nominal maximum de 20 millions d'euros. À la date de rédaction du présent document de référence, aucun calendrier n'est

arrêté. Toutefois, ARKEMA entend mener une politique dynamique d'actionnariat salarié et procédera périodiquement à des opérations d'augmentation de capital réservées aux salariés afin de les associer étroitement au développement du Groupe.

17.4.3 OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ET ACTIONS GRATUITES

L'assemblée générale mixte du 10 mai 2006 a autorisé le Conseil d'administration d'Arkema S.A. à consentir des options de souscription d'actions et à procéder à l'attribution d'actions gratuites au bénéfice de collaborateurs du Groupe ou de mandataires sociaux de la Société afin de les associer étroitement au développement du Groupe ainsi qu'à sa valorisation en bourse.

Sur proposition du comité de nomination et des rémunérations, le Conseil d'administration du 4 juillet 2006 a arrêté les dispositions d'un plan de souscription d'options d'actions et celles d'un plan d'attribution d'actions gratuites dont le nombre de bénéficiaires s'établit à environ 600 personnes et dont les dispositions sont résumées ci-dessous :

Plan d'options de souscription d'actions

Les options de souscription d'actions ont été consenties pour une période de huit ans, leur prix d'exercice correspond à la moyenne des cours d'ouverture de l'action durant les vingt séances de bourse précédant la date d'attribution, soit 28,36 euros.

Chaque option donne droit à une action. Les options ne sont exerçables qu'à l'expiration d'une première période de deux ans, sous réserve d'une condition de présence dans le Groupe, les actions issues de la levée d'options ne sont cessibles qu'à l'expiration d'une seconde période de deux ans.

PLAN D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ARKEMA S.A. AU 31 DÉCEMBRE 2006

Date de l'assemblée générale des actionnaires	10 mai 2006
Date du Conseil d'administration	4 juillet 2006
Nombre total d'options consenties / actions pouvant être souscrites	540 000
- dont mandataires sociaux ⁽¹⁾	55 000
- dont dix premiers attributaires salariés ⁽²⁾	181 000
Date de départ d'exercice des options	5 juillet 2008
Date d'expiration du plan	4 juillet 2014
Nombre d'options existantes au 1 ^{er} janvier 2006	-
Nombre d'options consenties en 2006	540 000
Nombre d'options exercées en 2006	-
Nombre d'options annulées en 2006	-
Nombre d'options existantes au 31 décembre 2006	540 000

(1) Monsieur Thierry Le Hénaff, Président directeur général, a bénéficié de l'attribution de 55 000 options de souscription.

(2) Salariés d'Arkema S.A. et de toute société comprise dans le périmètre du Groupe, non mandataires sociaux d'Arkema S.A.

Plan d'attribution d'actions gratuites

L'attribution d'actions gratuites n'est définitive qu'à l'issue d'une période de deux ans (période d'acquisition) sous réserve d'une condition de présence dans le Groupe et d'une condition de progression de la rentabilité du Groupe fixée par le Conseil d'administration du 4 juillet 2006.

À l'issue de cette période d'acquisition, les actions sont définitivement attribuées aux bénéficiaires dans les conditions ci-dessus énoncées et ils doivent ensuite les conserver au moins deux ans (période d'obligation de conservation).

PLAN D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES ARKEMA S.A. AU 31 DÉCEMBRE 2006

Date de l'assemblée générale des actionnaires	10 mai 2006
Date du Conseil d'administration	4 juillet 2006
Nombre total d'actions attribuées	150 000
- dont mandataires sociaux ⁽¹⁾	8 000
- dont dix premiers attributaires salariés ⁽²⁾	30 500
Date d'attribution définitive	5 juillet 2008
Date d'expiration du plan	4 juillet 2014
Nombre d'actions gratuites existantes au 1 ^{er} janvier 2006	-
Nombre d'actions gratuites attribuées en 2006	150 000
Nombre d'actions gratuites annulées en 2006	-
Nombre d'actions gratuites existantes au 31 décembre 2006	150 000

(1) Monsieur Thierry Le Hénaff, Président directeur général a bénéficié de l'attribution de 8 000 actions gratuites.

(2) Salariés d'Arkema S.A. et de toute société comprise dans le périmètre du Groupe, non mandataires sociaux d'Arkema S.A.

17.4.4 AVANTAGES SOCIAUX

Les différentes entités du Groupe en France ou à l'étranger ont la responsabilité de faire évoluer les dispositifs de protection sociale et avantages sociaux dans les limites des budgets annuels approuvés en fonction des besoins et des pratiques locales.

C'est ainsi par exemple qu'en Chine, afin de fidéliser et encourager l'implication des cadres confirmés, Arkema Investment Co a mis en

place début 2006 le programme « Special Benefit Scheme ». Celui-ci prévoit le versement d'une allocation d'éducation pour les enfants des salariés concernés ainsi qu'un dispositif d'épargne avec abondement de l'entreprise acquis au terme de trois ans de présence.

Principaux actionnaires

18.1 Répartition du capital social et des droits de vote	132
18.2 Droits de vote double et limitations du nombre de droits de vote	133
18.3 Caducité des limitations du nombre de droits de vote	133
18.4 Contrôle de la Société	133

18.1 - Répartition du capital social et des droits de vote

À la connaissance de la Société, les principaux actionnaires d'Arkema S.A. au 31 décembre 2006 sont les suivants :

	% du capital	% des droits de vote
1. Actionnaires détenant au moins 5 % du capital et des droits de vote		
Greenlight Capital (a)	10,6	10,6
Dodge & Cox (b)	5,0	5,0
JP Morgan AM (c)	5,0	5,0
Groupe Bruxelles Lambert (d)	3,9	3,9
Compagnie Nationale à Portefeuille (d)	1,3	1,3
2. Salariés du Groupe (e)	0,7	0,7
3. Actionnaires au nominatif	5,1	5,1
4. Autres actionnaires au porteur	68,4	68,4
dont porteurs d'ADR (f)	3,7	3,7
TOTAL	100	100

La participation des principaux actionnaires d'Arkema S.A. a été établie sur la base de 60 453 823 actions correspondant à 60 453 823 droits de vote au 31 décembre 2006. Une procédure TPI a été réalisée le 31 décembre 2006.

A la connaissance de la Société, sur la base de ses registres, aucune action de la Société ne fait l'objet d'un nantissement, d'une garantie ou d'une sûreté.

Aux 31 décembre 2005 et 2004 et avant réalisation des opérations de Scission des Activités Arkema décrites dans le prospectus en vue de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext, la Société était une société contrôlée par la société TOTAL S.A. à hauteur de quasiment 100 %.

(a) Les sociétés Greenlight Capital LLC, Greenlight Capital Inc et DME Advisors LP, ont déclaré avoir franchi de concert à la hausse, le 13 juin 2006, les seuils de 10 % du capital et des droits de vote de la Société. Ces sociétés ont effectué le 20 juin 2006 une déclaration d'intention auprès de l'AMF à l'occasion de ces franchissements de seuil, aux termes de laquelle elles ont déclaré que «les opérations ont été et seront poursuivies au gré des opportunités du marché».

(b) La société Dodge & Cox a déclaré avoir franchi en hausse, le 13 juillet 2006, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de la Société.

(c) La société JP Morgan Asset Management (UK) a déclaré avoir franchi en hausse, le 18 août 2006, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de la Société. La société JP Morgan Asset Management (UK) a déclaré avoir franchi en baisse, le 2 mars 2007, lesdits seuils de 5 % du capital et des droits de vote de la Société.

(d) Groupe Bruxelles Lambert est une société contrôlée conjointement par la famille Desmarais et Frère-Bourgeois S.A., par l'intermédiaire principalement, pour ce dernier, de sa participation directe et indirecte dans Compagnie Nationale à Portefeuille.

(e) Sur la base de la définition de l'actionnariat salarié au sens de l'article L. 225-102 du Code de commerce.

(f) American Depositary Receipts. La Société a mis en place un programme ADR aux États-Unis, et a conclu à cette fin un Deposit Agreement avec Bank Of New York le 18 mai 2006.

A la connaissance de la Société, il n'y a pas eu de variation significative de la répartition du capital social entre le 31 décembre 2006 et la date du présent document de référence.

18.2 - Droits de vote double et limitations du nombre de droits de vote

Les articles 17.3 et 17.4 des statuts de la Société prévoient une limitation des droits de vote d'un même actionnaire à 10 % du nombre total des droits de vote attachés aux actions de la Société, ainsi qu'un droit de vote double à l'issue d'un délai de deux ans d'inscription des actions au nominatif, ce droit de vote double étant lui-même limité à 20 % du nombre total des droits de vote attachés aux actions de la Société.

Les dispositions relatives aux droits de vote double et aux limitations des droits de vote, votées par l'assemblée générale mixte des actionnaires réunie le 10 mai 2006, sont précisées à la section 21.2.6 du présent document de référence.

18.3 - Caducité des limitations du nombre de droits de vote

Les limitations prévues dans les statuts et décrites à la section 21.2.6 du présent document de référence deviennent caduques, sans qu'il y ait lieu à une nouvelle décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, dès lors qu'une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert avec une ou plusieurs personnes physiques ou morales, vient à détenir au moins les deux

tiers du nombre total des actions d'Arkema S.A. à la suite d'une procédure publique visant la totalité des actions d'Arkema S.A. Le Conseil d'administration constate la réalisation de la caducité et procède aux formalités corrélatives de modification des statuts.

18.4 - Contrôle de la Société

À la date du présent document de référence, la Société n'est contrôlée, directement ou indirectement, par aucun actionnaire.

À la date du présent document de référence, et à la connaissance de la Société, il n'existe aucun accord ou pacte d'actionnaires, dont la mise en œuvre pourrait entraîner la prise de contrôle de la Société.

Opérations avec des apparentés

L'essentiel des sociétés non consolidées du Groupe à la date du présent document de référence est mentionné au chapitre 25 du présent document de référence. Certaines de ces sociétés vendent des produits ou fournissent des services à des sociétés consolidées du Groupe.

En outre, des sociétés consolidées du Groupe vendent des produits ou fournissent des services à certaines sociétés non consolidées.

Ces transactions ne sont pas significatives qu'elles soient prises individuellement ou dans leur ensemble. Elles ont été conclues à des conditions courantes comparables à celles retenues dans des transactions similaires avec des tiers.

La description des transactions avec des parties liées figure à la note 25 des états financiers figurant au chapitre 20 du présent document de référence.

Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur

20.1	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	138
20.2	Comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2006	140
20.3	Annexes aux comptes consolidés	144
A.	Faits marquants	144
B.	Base de préparation des états financiers	145
C.	Principes et méthodes comptables	148
20.4	Notes annexes aux comptes consolidés	154

20.1 - Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.
1, Cours Valmy
92923 Paris-La Défense Cedex

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie régionale de Versailles

ERNST & YOUNG AUDIT

Faubourg de l'Arche
11, allée de l'Arche
92037 Paris-La Défense Cedex

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie régionale de Versailles

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société Arkema relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2006, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes suivantes de l'annexe :

- la note B I précise que les comptes comparatifs au 31 décembre 2005 sont des comptes combinés ;
- la note B II 1 expose les éléments qui ont conduit votre société à établir des comptes consolidés au 31 décembre 2006 sur douze mois à compter du 1^{er} janvier 2006, et non à compter du 18 mai 2006, date de constitution juridique et patrimoniale du Groupe.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- le Groupe soumet chaque année ses immobilisations corporelles et incorporelles à un test de dépréciation selon les modalités décrites dans la note C V aux états financiers consolidés. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation, ainsi que les données et hypothèses utilisées et revu les calculs effectués par le Groupe. Nous avons également vérifié que les notes 4, 10 et 11 aux états financiers consolidés donnent une information appropriée ;
- le Groupe constitue des provisions couvrant ses engagements de retraite et avantages similaires envers le personnel selon des modalités décrites dans la note C IX aux états financiers consolidés. Ces engagements ont fait pour l'essentiel l'objet d'une évaluation par des actuaires indépendants. Nous avons examiné les données et apprécié les hypothèses retenues et avons vérifié que les notes 4 et 19.3 aux états financiers consolidés fournissent une information appropriée ;

- le Groupe comptabilise des provisions couvrant les risques environnementaux selon les modalités décrites dans la note annexe CVIII aux états financiers consolidés. La note 20.1 aux états financiers consolidés mentionne en outre l'existence de passifs éventuels. Sur la base des informations disponibles, nos travaux ont consisté à analyser les processus mis en place par la direction pour identifier, classifier et évaluer les risques environnementaux et à examiner les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations retenues afin d'en apprécier le caractère raisonnable. Nous avons également vérifié que les notes 9, 19.5, 20.1 et 27.2.2 aux états financiers consolidés fournissent une information appropriée ;
- le Groupe comptabilise des provisions couvrant des litiges relevant du droit de la concurrence selon les modalités décrites dans la note annexe CVIII aux états financiers consolidés. La note 20.2.1 aux états financiers consolidés décrit des passifs éventuels relatifs à ces litiges dont le risque financier est difficile à quantifier. Nos travaux ont consisté à analyser les différents éléments d'estimation que nous a communiqués le Groupe à l'appui des provisions constituées, parmi lesquels certaines correspondances d'avocats, afin d'en apprécier le caractère raisonnable. Nous avons également vérifié que les notes A III, 9, 19.4, 20.2.1 et 27.2.1 aux états financiers consolidés fournissent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris-La Défense, le 5 avril 2007

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Bertrand Desbarrières

Associé

Jacques-François Lethu

Associé

ERNST & YOUNG AUDIT

Francois Carrega

Associé

Yvon Salaün

Associé

20.2 - Comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2006

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

<i>(En millions d'euros)</i>	Notes	Comptes combinés 2005	Comptes consolidés 2006
Chiffre d'affaires	(1 & 2)	5 515	5 664
Coûts et Charges d'exploitation		(4 768)	(4 879)
Frais de recherche et développement	(3)	(176)	(168)
Frais administratifs et commerciaux		(406)	(417)
Résultat d'exploitation courant	(1)	165	200
Autres Charges et produits	(4)	(496)	(92)
Résultat d'exploitation	(1)	(331)	108
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	(12)	7	1
Coût de la dette	(5)	(7)	(10)
Impôt	(6)	(42)	(59)
Résultat net des activités poursuivies		(373)	40
Résultat net des activités abandonnées	(7)	(18)	7
Résultat net		(391)	47
Intérêt des minoritaires		(1)	2
Résultat net - part du Groupe		(390)	45
<i>Résultat net par action (en euros)</i>	(8)	<i>(6,45)</i>	<i>0,75</i>
<i>Résultat net dilué par action (en euros)</i>	(8)	<i>(6,45)</i>	<i>0,75</i>
Amortissement courant	(1)	(222)	(211)
EBITDA courant	(1)	387	411

Les comptes combinés au 31 décembre 2005 n'intègrent pas, par définition, les coûts de « stand alone » (cf. B – II.2).

BILAN CONSOLIDÉ

<i>(En millions d'euros)</i>	Notes	Comptes combinés 31.12.2005	Comptes consolidés 31.12.2006
Actif			
Immobilisations incorporelles, valeur nette	(10)	247	236
Immobilisations corporelles, valeur nette	(11)	1 322	1 376
Sociétés mises en équivalence : titres et prêts	(12)	112	100
Autres titres de participation	(13)	22	21
Impôts différés actifs	(6)	58	32
Autres actifs non courants	(14)	112	125
TOTAL ACTIF NON COURANT		1 873	1 890
Valeurs d'exploitation	(15)	1 124	1 036
Clients et comptes rattachés	(16)	1 199	1 051
Autres créances	(16)	370	213
Impôts sur les sociétés - créances		31	36
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(17)	67	171
Total actif des activités abandonnées	(7)	-	144
TOTAL ACTIF COURANT		2 791	2 651
TOTAL ACTIF		4 664	4 541
Passif			
Capital		-	605
Primes et réserves		1 366	1 345
Écarts de conversion		83	(27)
Actions autodétenues		-	-
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES – PART DU GROUPE		1 449	1 923
Intérêts minoritaires		14	15
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	(18)	1 463	1 938
Impôts différés passifs	(6)	8	14
Provisions et autres passifs non courants	(19)	1 126	855
Emprunts et dettes financières à long terme	(21)	59	52
TOTAL PASSIF NON COURANT		1 193	921
Fournisseurs et comptes rattachés		861	786
Autres créiteurs et dettes diverses	(23)	544	369
Impôts sur les sociétés - dettes		28	14
Emprunts et dettes financières à court terme	(21)	575	443
Total passif des activités abandonnées	(7)	-	69
TOTAL PASSIF COURANT		2 008	1 681
TOTAL PASSIF		4 664	4 541

Nb : les valeurs des comptes combinés au 31.12.2005 intègrent les reclassements présentés dans la note 9.

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

<i>En millions d'euros</i>	Comptes combinés 2005	Comptes consolidés 2006
Résultat Net	(391)	47
Amortissements et provisions pour dépréciation d'actif	437	218
Autres provisions et impôts différés	96	(210)
Profit/Pertes sur Cession d'actifs long terme	(1)	(5)
Dividendes moins résultat des sociétés mises en équivalence	(3)	(1)
Variation Besoin en Fonds de Roulement	(147)	16
Autres variations	-	3
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation	(9)	68
Investissements incorporels et corporels	(333)	(336)
Coût d'acquisition des titres, net de la trésorerie acquise	(3)	(7)
Augmentation des Prêts	(22)	(59)
<i>Investissements</i>	<i>(358)</i>	<i>(402)</i>
Produits de cession d'actifs corporels et incorporels	6	6
Produits de cession titres, nets de la trésorerie cédée	-	-
Produit de cession de titres de participation	1	10
Remboursement de prêts long terme	28	38
<i>Désinvestissements</i>	<i>35</i>	<i>54</i>
Flux de trésorerie provenant des investissements nets	(323)	(348)
Variation de capital et autres fonds propres	-	532
Dividendes payés aux actionnaires	-	-
Dividendes Minoritaires	(1)	(1)
Augmentation de l'endettement long terme	-	-
Diminution de l'endettement long terme	(4)	(6)
Augmentation de l'endettement court terme	317	-
Diminution de l'endettement court terme	-	(130)
Flux de trésorerie provenant du financement	312	395
Variation de trésorerie et équivalents de trésorerie	(21)	115
Incidence variations change et périmètre	11	(18)
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début de période	77	67
Trésorerie et équivalents de trésorerie des activités abandonnées en fin de période	-	(14)
Avance de trésorerie consentie aux activités abandonnées	-	20
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin de période	67	171

Le tableau des flux de trésorerie intègre les flux des activités abandonnées pour 2005 et 2006 (cf. note 7).

Les impôts nets versés en 2006 s'élèvent à 104 millions d'euros.

Le montant des intérêts reçus et versés en 2006 s'élève respectivement à 0,2 et à 8,3 millions d'euros.

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

En millions d'euros	Actions émises					Actions autodétenues		Capitaux propres part du Groupe	Intérêts minoritaires	Capitaux propres
	Nombre	Montant	Primes	Réserves combinées	Écarts de conversion	Nombre	Montant			
Au 1^{er} janvier 2005 ⁽¹⁾	-	-	-	1 757	(55)	-	-	1 702	15	1 717
Dividendes payés	-	-	-	-	-	-	-	-	(1)	(1)
Résultat net	-	-	-	(390)	-	-	-	(390)	(1)	(391)
Émissions d'actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rachat d'actions propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Annulation d'actions propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Cessions d'actions propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	(1)	-	-	-	(1)	(1)	(2)
Transaction avec les actionnaires	-	-	-	(391)	-	-	-	(391)	(3)	(394)
Variations de résultat reconnues directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation des écarts de conversion	-	-	-	-	138	-	-	138	2	140
Opérations Hors Transactions avec les actionnaires	-	-	-	-	138	-	-	138	2	140
Au 31 décembre 2005	-	-	-	1 366	83	-	-	1 449	14	1 463
Au 1^{er} janvier 2006	4 000	-	-	1 366	83	-	-	1 449	14	1 463
Dividendes payés	-	-	-	-	-	-	-	-	(1)	(1)
Résultat net	-	-	-	45	-	-	-	45	2	47
Émissions d'actions ⁽²⁾	60 449 823	605	1 006	(1 078)	-	-	-	532	-	532
Rachat d'actions propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Annulation d'actions propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Cessions d'actions propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	5	-	-	-	5	-	5
Transaction avec les actionnaires	60 449 823	605	1 006	(1 027)	-	-	-	583	1	584
Variations des éléments reconnus directement en capitaux propres	-	-	-	1	-	-	-	1	-	1
Variation des écarts de conversion ⁽³⁾	-	-	-	-	(110)	-	-	(110)	-	(110)
Opérations Hors Transactions avec les actionnaires	-	-	-	-	(110)	-	-	(110)	-	(110)
Au 31 décembre 2006	60 453 823	605	1 006	339	(27)	-	-	1 923	15	1 938

(1) L'application d'IAS 39 au 1^{er} janvier 2005 n'a pas eu d'incidence sur les capitaux propres au 1^{er} janvier 2005.

(2) La réalisation des apports scissions de Total S.A. et Elf Aquitaine et la fusion avec S.D.A. ont généré une augmentation de capital de 604 498 230 €, portant le capital d'Arkema S.A. de 40 000 € à 604 538 230 € par émission de 60 449 823 actions (cf. A. Faits marquants § III) et une prime d'émission de 1 006 005 000 €.

La variation des réserves consolidées est principalement liée :

- à l'annulation des titres apportés par Elf Aquitaine et Total S.A. dans le cadre des opérations d'apports scissions (1 671 millions d'euros) ;
- aux augmentations de capital en numéraire des sociétés Mimosa SAS, Arkema Finance France et Arkema France souscrites par Total au cours du premier semestre 2006 pour un montant de 532 millions d'euros.

(3) La variation des écarts de conversion provient quasi exclusivement des variations du dollar US par rapport à l'euro.

20.3 - Annexes aux comptes consolidés

A. FAITS MARQUANTS

I. Cotation de la société Arkema S.A.

I.1 Objectif de l'opération

La cotation de la société Arkema S.A. s'est inscrite dans la continuité de la réorganisation du secteur Chimie de Total. Elle répond à une logique industrielle ayant pour objectif la constitution d'un acteur chimique de dimension mondiale, encore plus proche de ses clients et plus réactif dans ses processus de décision.

I.2 Modalités de l'opération

Cette opération (la Scission des Activités Arkema) a été réalisée au moyen de deux scissions partielles et d'une fusion qui ont pris effet concomitamment à zéro heure le jour des premières négociations des actions Arkema S.A. sur le marché Eurolist by Euronext™, à savoir le 18 mai 2006.

La Scission des Activités Arkema a été soumise à l'approbation des assemblées générales des actionnaires des sociétés concernées et notamment celle de Total S.A. le 12 mai 2006 et celle d'Elf Aquitaine le 10 mai 2006. La Scission des Activités Arkema a été réalisée au moyen des trois opérations suivantes :

(i) Elf Aquitaine a procédé :

- à un apport, placé sous le régime juridique des scissions, des participations détenues dans le capital des entités exerçant des Activités Arkema – parmi lesquelles sa participation dans le capital d'Arkema France – à une société holding, S.D.A., sans activité ;
- à l'attribution à ses propres actionnaires – autres qu'elle-même – des actions S.D.A. émises en rémunération de cet apport, à raison d'une (1) action S.D.A. pour chaque action Elf Aquitaine,

Le montant de l'actif net apporté par Elf Aquitaine s'élève à 400 269 605,99 euros, l'apport et l'attribution des actions S.D.A. étant réalisés à la valeur comptable.

(ii) Total S.A. a procédé :

- à un apport, placé sous le régime juridique des scissions, des participations détenues dans le capital des entités exerçant des Activités Arkema – parmi lesquelles sa participation dans le capital de S.D.A. détenue au résultat de l'Apport-Scission Elf – à une société holding Arkema S.A., sans activité ;
- à l'attribution à ses propres actionnaires – autres qu'elle-même – des actions Arkema S.A. émises en rémunération de cet apport, à raison d'une (1) action Arkema S.A. pour dix (10) actions Total S.A., étant précisé que cette parité a été déterminée sans tenir compte de la division par quatre du nominal des actions Total S.A.

Le montant de l'actif net apporté par Total S.A. s'élève à 1 544 175 344,82 euros, l'apport et l'attribution des actions Arkema S.A. étant réalisés à la valeur comptable.

(iii) S.D.A

- S.D.A. a été absorbée par voie de fusion par Arkema S.A., les actionnaires de S.D.A. devenant ainsi immédiatement actionnaires d'Arkema S.A., à raison d'une (1) action Arkema S.A. pour quinze (15) actions S.D.A.

Le montant de l'actif net de S.D.A. transféré à Arkema S.A. dans le cadre de la Fusion s'élève à 400 309 611,77 euros, la Fusion étant réalisée à la valeur comptable.

Depuis le 18 mai 2006, Arkema S.A. est la holding de tête du Groupe ARKEMA, indépendant de Total, et détient directement ou indirectement l'ensemble des entités opérationnelles exerçant les Activités Arkema. Les actions Arkema S.A. sont depuis cette date admises aux négociations sur le marché Eurolist by Euronext™.

II. Augmentations de capital

Total a souscrit au cours du premier semestre 2006, avant les opérations mentionnées au § I.2, à des augmentations de capital en numéraire pour un montant global de 532 millions d'euros aux sociétés faisant l'objet des opérations d'apports scissions à ARKEMA.

La réalisation des apports scissions de Total S.A., Elf Aquitaine et la fusion avec S.D.A., a par ailleurs généré, au mois de mai 2006, une augmentation de capital de 604,5 millions d'euros.

III. Condamnations pour pratiques anticoncurrentielles

En mai 2006, la Commission européenne a condamné ARKEMA à payer deux amendes, dont l'origine est antérieure à l'opération d'apport-scission, d'un montant respectif de 78,7 millions d'euros et 219,1 millions d'euros pour des pratiques anticoncurrentielles appartenant au passé sur les marchés du peroxyde d'hydrogène et des méthacrylates. Dans le cadre de ces condamnations, Total S.A. et Elf Aquitaine S.A. sont tenues responsables conjointement et solidairement.

Ces amendes n'ont pas d'impact sur le résultat net d'ARKEMA compte tenu des provisions déjà constituées et du mécanisme de garantie convenu avec le groupe Total.

Les sociétés concernées ont décidé d'interjeter appel devant le Tribunal de Première Instance des Communautés Européennes :

Le 18 juillet 2006, ARKEMA a fait appel devant le Tribunal de Première Instance des Communautés Européennes de la décision « Peroxyde d'Hydrogène » de la Commission en date du 3 mai dernier ;

De même, le 10 août 2006, ARKEMA a fait appel devant le Tribunal de Première Instance des Communautés Européennes de la décision « Méthacrylates » de la Commission en date du 31 mai dernier.

En accord avec Total et dans le cadre de la convention de garantie intervenue entre Total et ARKEMA en date du 15 mars 2006, ARKEMA a substitué aux garanties bancaires mises en place envers la Commission un paiement à la Commission pour la totalité de l'amende AMCA (acide monochloracétique) prononcée en janvier 2005, soit 58,5 millions d'euros plus les intérêts, soit un total de 61,0 millions d'euros. Ledit paiement est intervenu le 28 juillet 2006. De même, le 8 août 2006, ARKEMA a effectué auprès de la Commission le paiement de la totalité de l'amende « Peroxyde d'Hydrogène » prononcée soit 78,7 millions d'euros, et a effectué le 8 septembre 2006 le paiement de la totalité de l'amende « Méthacrylates », soit 219,1 millions d'euros, conduisant de ce fait au dépassement de la franchise de 176,5 millions d'euros laissée à la charge d'ARKEMA. La quote-part couverte par Total S.A. au titre de la garantie accordée soit 164 millions d'euros a été versée à ARKEMA concomitamment avec ce dernier paiement.

IV. Principales restructurations de l'exercice.

► Dans son pôle Produits de Performance

ARKEMA a annoncé en mars 2006 un projet d'arrêt de son unité de fabrication de résines urée - formol sur la plateforme chimique de Villers-Saint-Paul dans l'Oise. L'arrêt de cette unité se traduira par la fermeture de l'établissement ARKEMA de Villers-Saint-Paul.

ARKEMA a annoncé en juillet, trois autres projets d'amélioration de la compétitivité de son pôle Produits de Performance qui concernent les business units Polymères Techniques, Additifs et Spécialités Chimiques, soit respectivement :

- un projet d'évolution des ateliers de fabrication de poudres polyamide sur le site industriel de Serquigny ;

- l'arrêt de la production de catalyseurs étain sur le site de Mobile (USA / Alabama) et la concentration de cette activité sur le site de Carrollton (USA / Kentucky) ;

- l'arrêt des activités du site industriel de Pierrefitte-Nestalas (France / Hautes-Pyrénées).

La priorité donnée à la restauration de la compétitivité du pôle Produits de Performance s'est confirmée avec l'annonce de la fusion des deux business units Additifs et Peroxydes Organiques en septembre et du projet d'arrêt définitif des activités de production des peroxydes organiques sur le site de Loison (France) en octobre 2006.

► Au niveau du Groupe

Les régimes de retraite aux États-Unis ont été significativement modifiés en 2006. Conformément à IAS 19, les effets de la réduction de régime ont été pris en résultat en 2006 et sont présentés dans les « autres charges et produits ». Les autres modifications produiront leurs effets progressivement à compter de 2007 : il s'agit de la fermeture du régime à prestations définies aux salariés recrutés après le 1^{er} janvier 2007 et du gel des droits accumulés par les salariés âgés de moins de 50 ans au 31 décembre 2007 ; en contrepartie, les contributions au régime à cotisations définies ont été augmentées.

En novembre dernier, un projet d'évolution du siège social a été présenté aux partenaires sociaux. Ce projet se traduira par la suppression de 130 postes, la délocalisation de 102 postes sur d'autres établissements en France et le déménagement du siège à Colombes (région parisienne).

V. Projet de cession de Cerexagri

En novembre 2006, ARKEMA a annoncé un projet de cession de son activité agrochimique Cerexagri à United Phosphorus Limited (UPL), le closing de cette cession a eu lieu le 1^{er} février 2007. Cette cession, qui s'inscrit dans la stratégie d'ARKEMA de gestion sélective de son portefeuille d'activités, dégagera une plus value dans les comptes 2007 de l'ordre de 20 millions d'euros.

B. BASE DE PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS

Dans les états financiers :

- les termes « **Arkema S.A.** » ou « **Société** » désignent la société anciennement dénommée DAJA 34 dont les actions ont été admises aux négociations sur le marché Eurolist by Euronext™. En vertu d'une décision des associés en date du 6 mars 2006 avec prise d'effet le 18 avril 2006, la dénomination sociale de DAJA 34 a été changée en ARKEMA ;
- le terme « **Arkema France** » désigne la société anciennement dénommée ARKEMA (et précédemment Atofina). En vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 20 février 2006 avec prise d'effet le 18 avril 2006, la dénomination sociale d'ARKEMA a été changée en Arkema France ;
- les termes « **Groupe** » ou « **ARKEMA** » désignent le Groupe constitué par Arkema S.A., Arkema France, ainsi que l'ensemble des filiales et participations qui sont détenues directement ou indirectement par Arkema S.A. et Arkema France ;

- le terme « **Total S.A.** » désigne la société Total S.A. dont les actions sont admises à la négociation sur le marché Eurolist by Euronext™ ;

- le terme « **Total** » désigne le groupe Total c'est-à-dire Total S.A. ainsi que l'ensemble des filiales et participations détenues directement ou indirectement par Total S.A. ;

- le terme « **Date de Réalisation** » désigne le jour de la prise d'effet de la Scission des Activités Arkema, à savoir le jeudi 18 mai 2006 à zéro heure.

I. Base de préparation des états financiers combinés au 31 décembre 2005

Les données présentées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005 sont extraites de comptes combinés.

1.1 Historique de la constitution patrimoniale du Groupe ARKEMA

En février 2004, Total a décidé de réorganiser son secteur Chimie, en regroupant les trois pôles d'activités constitués par les Produits Vinyliques, la Chimie Industrielle et les Produits de Performance, dans un nouvel ensemble qui a pris le 1^{er} octobre 2004 le nom d'ARKEMA.

L'ensemble ARKEMA n'ayant pas d'existence patrimoniale préalablement à cette décision, un certain nombre d'opérations patrimoniales au sein de Total ont été réalisées avant le jour de la première cotation afin de permettre la détention patrimoniale de l'ensemble des filiales. Ainsi,

- les sociétés regroupant des Activités Arkema et non Arkema ont été scindées en deux entités distinctes par le biais d'apports partiels d'actifs réalisés au 1^{er} octobre 2004, principalement en France, en Allemagne, au Royaume Uni, en Espagne, en Italie et à Singapour ;
- les sociétés dont l'activité est rattachée à ARKEMA et qui n'étaient pas détenues par des sociétés appartenant au Groupe ARKEMA ont été regroupées sous une holding de tête par l'intermédiaire d'opérations d'acquisitions ou d'apport-scission ;
- les sociétés non rattachées à l'Activité Arkema et qui étaient détenues par des sociétés du périmètre ARKEMA ont été cédées à Total.

Toutes ces opérations ont entraîné des changements internes dans l'identité des sociétés détentrices du capital au sein d'ARKEMA sans que, in fine, la détention de Total ne s'en trouve modifiée. Ces opérations ont été analysées comme des opérations d'échange d'actifs sous contrôle commun et ont donc été effectuées à la valeur comptable.

1.2 Périmètre de la combinaison

Historiquement, les activités du périmètre ARKEMA n'ont pas été isolées dans des états financiers car elles ne constituaient pas un secteur chez Total. Des états financiers combinés ont donc été établis, afin de présenter une vision économique du périmètre ARKEMA à partir de l'année 2003. Ces états financiers combinés ont été préparés à partir des états financiers de sociétés historiquement consolidées dans les comptes de Total, suivant les méthodes et procédures alors en vigueur au sein de ce groupe.

Le périmètre de la combinaison inclut, en plus des sociétés détenues directement ou indirectement par Arkema France, des participations détenues par des sociétés de Total en raison de leur attachement opérationnel aux Activités d'Arkema. Les participations non rattachées opérationnellement aux Activités Arkema et détenues par des sociétés du périmètre ARKEMA ont été exclues de la combinaison.

Par ailleurs, certaines sociétés exerçaient sur la période de la combinaison des Activités Arkema et non Arkema (activités pétrochimiques et de chimie de spécialités principalement). Afin de ne combiner que les activités rattachées opérationnellement au périmètre ARKEMA, les activités non Arkema ont été exclues des comptes individuels des sociétés concernées repris dans le périmètre de la combinaison, notamment en France, en Allemagne, en Italie, au Royaume Uni et en Espagne. Pour les périodes précédant les

opérations d'apports partiels d'actifs réalisées le 1^{er} octobre 2004, les activités non ARKEMA ont été exclues de la façon suivante :

- les actifs et passifs ne revenant pas à ARKEMA ont été identifiés sur la base des hypothèses retenues lors des opérations juridiques qui ont été réalisées le 1^{er} octobre 2004. Ces actifs et passifs ont été exclus en contrepartie de la situation nette ou de la dette en fonction de la nature des opérations concernées ;
- les produits et charges ont été affectés sur la base de la comptabilité analytique qui présentait une répartition par activité opérationnelle directement affectable (ou non) aux métiers d'ARKEMA. Les produits et les charges non directement affectables étaient comptabilisés dans une section « corporate ». Cette dernière a fait l'objet d'une analyse détaillée et sa répartition a été effectuée en cohérence avec les hypothèses retenues lors de l'affectation des actifs et passifs à chaque activité. Par ailleurs certaines charges (essentiellement frais généraux et administratifs) non directement affectables aux Activités Arkema ont été réparties sur la base de clés pertinentes eu égard à la nature des coûts concernés. Ces coûts ne couvrent pas les coûts de fonctions centrales complémentaires qu'ARKEMA doit supporter en tant que groupe coté indépendant (cf. note B – II 2) ;
- les flux associés aux Activités Arkema ont été analysés sur la base des hypothèses retenues lors de l'affectation des actifs et passifs à chaque métier.

1.3 Opérations spécifiques

1.3.1 Friches industrielles

Certains sites industriels rattachés à des sociétés ARKEMA et ayant fait l'objet d'arrêt d'activité ont été exclus des états financiers combinés dès la date d'arrêt d'activité en raison des accords de reprise par Total des dites friches et risques environnementaux associés. Les sites concernés sont localisés en France et en Belgique.

Les sites en activité pour lesquels Total a repris les risques environnementaux ont été maintenus dans les comptes, les coûts liés à ce transfert de risques figurent en autres charges sous la rubrique restructuration et environnement.

Aux États-Unis, Total prend en charge les impacts financiers des obligations de dépollution (remise en état et nettoyage des sols et des eaux souterraines, coûts de procédure, coûts liés aux accords transactionnels ainsi que les coûts de réparation des dommages causés aux personnes, aux biens et aux ressources naturelles) de certains sites industriels fermés ayant été exploités ou détenus par le Groupe dans le passé et des sites appartenant à des tiers pour lesquels la responsabilité du Groupe est engagée du fait du stockage de déchets provenant des sites évoqués ci-dessus. Depuis le 1^{er} janvier 2006, Total rembourse les charges engagées par Arkema Inc (nettes de l'impact fiscal). ARKEMA conserve dans ses comptes les provisions existantes et constate une créance sur Total correspondant à la quote-part des provisions (nettes de l'impact fiscal) constituées chez Arkema Inc.

1.3.2 Engagements sociaux

Selon les lois et usages de chaque pays, ARKEMA participe à des régimes de retraites, prévoyance, frais médicaux et indemnités de fin de carrière dont les prestations dépendent de différents facteurs

tels que l'ancienneté, les salaires et les versements effectués à des régimes généraux et obligatoires.

Les salariés et retraités bénéficiant de ces régimes ont été affectés sur la base de la répartition des Activités entre Arkema et non Arkema à la date du 1^{er} octobre 2004 (création juridique des sociétés ARKEMA). Cette répartition est réputée au 1^{er} janvier 2003 dans les comptes combinés.

Plan de retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi

Les hypothèses d'évaluation n'ont pas été modifiées par rapport à celles utilisées dans les comptes historiques.

La provision au 1^{er} janvier 2004 correspondait à l'engagement net des préfinancements éventuels dans le cadre de la première application des normes IFRS. Les écarts actuariels non reconnus à cette date ont été imputés par anticipation sur la situation d'ouverture au 1^{er} janvier 2003, date à laquelle est réputée la 1^{re} comptabilisation de ces engagements.

De plus, les comptes combinés présentent les spécificités suivantes :

- les engagements relatifs aux droits acquis aux États-Unis par la population partie en retraite ou ayant quitté le Groupe avant le 31 décembre 2004 et les actifs de couverture correspondants ont été exclus des comptes combinés pour leur quasi-totalité en raison des accords conclus avec Total qui supportera les charges et provisions associées. Le même principe est applicable au Royaume-Uni pour les droits acquis par la population partie en retraite ou ayant quitté le Groupe avant le 30 septembre 2004 et les actifs de couverture correspondants ;
- les engagements relatifs aux régimes de retraite supplémentaires d'Arkema France ont fait l'objet d'une externalisation auprès d'une compagnie d'assurance en 2004 et en 2005. Cette opération a été réputée au 1^{er} janvier 2003 :
 - pour les retraités, l'opération correspond à un transfert complet d'engagement vers la compagnie d'assurance, les versements sont effectués en 2004 et 2005,
 - pour les actifs, l'opération correspond à une couverture financière externe des engagements qui sont reflétés dans les comptes selon les modalités d'évaluation définies dans le contrat d'externalisation.

Plan de préretraite CASAIC d'Arkema France

Conformément au traité d'apports partiels d'actifs réalisé le 1^{er} octobre 2004, les engagements relatifs au plan de préretraite CASAIC ont été conservés par ARKEMA, y compris ceux afférents aux activités pétrochimiques conservées par Total.

ARKEMA assurera en effet l'intégralité de leur gestion jusqu'à l'apurement complet des provisions.

Autres avantages à long terme

L'évaluation des gratifications d'ancienneté et des médailles du travail a été réalisée sur la base de la répartition des effectifs entre les Activités Arkema et non Arkema à la date du 1^{er} octobre 2004 (création juridique des sociétés ARKEMA).

Ces engagements ont fait l'objet d'une première comptabilisation au 1^{er} janvier 2003.

1.3 Impôt sur les sociétés

La charge d'impôt courante et différée a été déterminée sans prise en compte de l'effet des éventuelles consolidations fiscales existant au sein de Total et sans prise en compte des futures intégrations fiscales susceptibles d'exister au sein du nouveau périmètre ARKEMA.

Les résultats des sociétés françaises dont l'activité a été rattachée au périmètre ARKEMA avaient été pris en compte dans le cadre du régime de l'intégration fiscale mis en place par Total, en application des dispositions de l'article 223-A du Code Général des Impôts. En application de la convention d'intégration fiscale, les déficits constatés jusqu'au 31 décembre 2005 resteront la propriété de Total.

1.4 Dette et situation nette

Les états financiers combinés incluent des sociétés qui, au 1^{er} janvier 2003, n'ont pas encore de lien capitalistique entre elles et inversement excluent les participations non rattachées opérationnellement aux Activités Arkema mais encore détenues au 1^{er} janvier 2003 par des sociétés ARKEMA. Ces opérations ont été traitées de la façon suivante dans les états financiers combinés :

Acquisitions de sociétés

Les acquisitions des sociétés non détenues par des sociétés ARKEMA ont toutes été réputées au 1^{er} janvier 2003 en contrepartie d'une augmentation des dettes financières. L'écart éventuel entre la valeur de la transaction et la situation nette de la société acquise, a été comptabilisé directement en capitaux propres dès le 1^{er} janvier 2003.

Le prix de la transaction n'a pas été rétroactivement ajusté des résultats des périodes comprises entre le 1^{er} janvier 2003 et la date d'opération. Cet écart a été comptabilisé dans les capitaux propres dès le 1^{er} janvier 2003.

Exclusion des sociétés de la combinaison

Les cessions des participations non rattachées opérationnellement aux Activités Arkema mais détenues par des sociétés ARKEMA ont été réputées au 1^{er} janvier 2003 en contrepartie d'une diminution des dettes financières.

Comme pour les acquisitions, l'écart entre la valeur historique et le prix de cession a été comptabilisé en capitaux propres. Les résultats antérieurs à la date de sortie ainsi que les résultats de cession ont été exclus du compte de résultat de la combinaison.

Recapitalisations

Les recapitalisations intervenues entre le 1^{er} janvier 2003 et le 31 décembre 2005 dans le cadre de la mise en œuvre des opérations patrimoniales de constitution du Groupe ont été réputées réalisées dès le 1^{er} janvier 2003.

Constataion des dividendes

Certaines sociétés dont l'activité est rattachée opérationnellement à ARKEMA mais non détenues historiquement par des sociétés d'ARKEMA ont versé des dividendes entre le 1^{er} janvier 2003 et la date d'acquisition de ces titres (par des sociétés du périmètre ARKEMA). Ces dividendes ont été considérés comme encaissés par ARKEMA en contrepartie d'une diminution de la dette.

Symétriquement, les dividendes perçus par des sociétés d'ARKEMA à partir du 1^{er} janvier 2003 au titre de filiales ne relevant pas opérationnellement d'ARKEMA (et sorties ultérieurement au

versement de ces dividendes) ont été retirés des flux d'encaissement du Groupe. Le niveau de la dette au 1^{er} janvier 2003 a été ajusté.

Coût de la dette

Le coût de la dette nette, dont le paiement constitue lui-même un flux d'endettement, est déterminé à partir du coût financier historique des opérations relevant exclusivement des Activités Arkema, ajusté de la charge financière relative à l'effet des opérations telles que présentées ci-avant. Cette dernière charge financière est calculée sur la base d'un taux d'intérêt moyen annuel.

II Base de préparation des états financiers consolidés au 31 décembre 2006

II.1 Base de préparation des états financiers consolidés au 31 décembre 2006

Le Groupe ARKEMA a été constitué juridiquement le 18 mai 2006, date de réalisation de la « Scission des Activités Arkema », au moyen de deux scissions partielles et d'une fusion, soumises à l'approbation des assemblées générales des actionnaires des sociétés concernées, notamment celle de TOTAL S.A. le 12 mai 2006 et celle d'Elf Aquitaine le 10 mai 2006. Les deux scissions partielles et la fusion ont pris effet concomitamment avec les premières négociations des actions Arkema S.A. sur le marché Eurolist by Euronext™ le 18 mai 2006 (cf. A. Faits marquants). Ces différentes opérations ont été traitées comptablement en valeur nette comptable comme des opérations d'échange d'actifs sous contrôle commun.

L'ensemble des sociétés du périmètre ARKEMA a été consolidé dès le 1^{er} janvier 2006, car :

- i) le Groupe ARKEMA existait opérationnellement antérieurement au 18 mai 2006 ;

- ii) l'ensemble des activités était contrôlé au 1^{er} janvier 2006 (contrôle de fait en raison de l'existence d'une direction Groupe).

Ainsi, les comptes consolidés au titre de l'exercice 2006 couvrent la période à compter du 1^{er} janvier 2006, indépendamment de la date de finalisation des opérations juridiques. Les comptes consolidés au 31 décembre 2006 sont arrêtés sur la base des comptes individuels des entreprises consolidées couvrant cette même période et retraités le cas échéant pour être en conformité avec les principes comptables retenus par le Groupe ARKEMA.

Le traitement retenu permet d'assurer une continuité avec les comptes combinés publiés au titre des exercices précédents, notamment ceux au 31 décembre 2005, et de faciliter ainsi la comparabilité des comptes.

II.2 Charges liées à une entité distincte, autonome et cotée (coûts de stand-alone).

Ces charges liées à une entité distincte, autonome et cotée (coûts de stand-alone) avaient été estimées à 40 millions d'euros en 2005, et prises en compte dans les états financiers proforma repris dans le prospectus établi en vue de l'admission des actions Arkema S.A. sur le marché Eurolist d'Euronext. ARKEMA a supporté en 2006 la majeure partie de ces charges mais seuls les exercices à compter de 2007 comporteront l'intégralité des « coûts de stand-alone ».

Ces coûts sont relatifs à certaines fonctions désormais assurées en totalité par ARKEMA et non supportées dans les comptes combinés d'ARKEMA (services supports dans le domaine des assurances, de la communication, de l'audit, de la trésorerie, du juridique, de la fiscalité et de l'épargne salariale) et proviennent également de la perte de certaines économies d'échelle qui étaient réalisées au sein du groupe Total (principalement primes d'assurance et logistique).

C. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers consolidés d'ARKEMA ont été établis sous la responsabilité du Président directeur général d'Arkema S.A. et ont été arrêtés par le Conseil d'administration d'Arkema S.A. en date du 13 mars 2007.

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2006 ont été établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne au 31 décembre 2006.

Les méthodes et principes comptables appliqués pour les comptes consolidés au 31 décembre 2006 sont identiques à ceux utilisés dans les comptes combinés au 31 décembre 2005, à l'exception des normes, amendements et interprétations IFRS d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2006 (et qui n'avaient pas été appliqués par anticipation par le Groupe), à savoir : les amendements d'IAS 19, IAS 21 et IAS 39 ; IFRS 6 ; IFRIC 5, et IFRIC 6. Leur application n'a pas d'impact sur les états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2006. Concernant les amendements d'IAS 19, ARKEMA a choisi d'opter pour le maintien de la méthode du corridor concernant la comptabilisation des écarts actuariels.

L'établissement des comptes consolidés conformément aux IFRS conduit la direction du groupe à réaliser des estimations et émettre des hypothèses, qui peuvent avoir un impact sur les montants comptabilisés des actifs et passifs à la date de préparation des états financiers et avoir une contrepartie dans le compte de résultat. La direction a réalisé ses estimations et émis ses hypothèses sur la base de l'expérience passée et de la prise en compte des différents facteurs considérés comme raisonnables pour l'évaluation des actifs et passifs. L'utilisation d'hypothèses différentes pourrait avoir un impact significatif sur ces évaluations. Les principales estimations faites par la direction lors de l'établissement des états financiers portent notamment sur les hypothèses retenues pour le calcul des amortissements et dépréciations, des engagements de retraite, des impôts différés, de la valorisation des actifs (corporels, incorporels et des titres de participation), des provisions et de certains instruments financiers. L'information fournie au titre des actifs et des passifs éventuels existant à la date de l'établissement des états financiers consolidés fait également l'objet d'estimations.

Les comptes consolidés sont établis selon la convention du coût historique, à l'exception de certains actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur.

Les principales règles et méthodes comptables appliquées par le Groupe, sont présentées ci-dessous.

I Principes de combinaison et de consolidation

Principes de combinaison au 31 décembre 2005

Le périmètre de la combinaison inclut, en plus des sociétés détenues directement ou indirectement par Arkema France, des participations détenues par des sociétés de Total en raison de leur attachement opérationnel aux Activités d'Arkema. Les participations non rattachées opérationnellement aux Activités Arkema et détenues par des sociétés du périmètre ARKEMA ont été exclues de la combinaison.

Les méthodes de combinaison sont les suivantes :

- les sociétés attachées opérationnellement aux Activités Arkema au 31 décembre 2005 et qui sont contrôlées directement ou indirectement par ARKEMA, ou contrôlées directement ou indirectement par Total ont été intégrées globalement dans les comptes combinés ;
- les participations dans les entités qui sont sous contrôle conjoint sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence ;
- les participations dans les entreprises associées sous influence notable sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Dans le cas d'un pourcentage inférieur à 20 %, la combinaison par mise en équivalence ne s'applique que dans les cas où l'influence notable peut être démontrée ;
- les titres des sociétés ne remplissant pas ces critères sont inscrits en titres de participation.

Toutes les transactions significatives réalisées entre les sociétés combinées ainsi que les profits internes sont éliminés.

Principes de consolidation au 31 décembre 2006

Les sociétés contrôlées directement ou indirectement par ARKEMA sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

Les participations dans les entités qui sont sous contrôle conjoint sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

Les participations dans les entreprises associées sous influence notable sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Dans le cas d'un pourcentage inférieur à 20 %, la consolidation par mise en équivalence ne s'applique que dans les cas où l'influence notable peut être démontrée.

Les titres des sociétés ne remplissant pas ces critères sont inscrits en titres de participation.

Toutes les transactions significatives réalisées entre les sociétés consolidées ainsi que les profits internes sont éliminés.

II Méthodes de conversion

II.1 États financiers des sociétés étrangères

Les sociétés étrangères ont pour devise de fonctionnement leur monnaie locale, dans laquelle est libellé l'essentiel de leurs transactions. Leurs bilans sont convertis en euros sur la base des cours de change en vigueur à la date de clôture. Les comptes de résultat et les tableaux de flux de trésorerie sont convertis au cours moyen de la période. Les différences résultant de la conversion des états financiers de ces filiales sont enregistrées dans le poste « Écarts de conversion » inclus dans les capitaux propres des états financiers consolidés pour la part Groupe et dans le poste « Intérêts minoritaires » pour la part des minoritaires.

II.2 Opérations en devises

En application de la norme IAS 21 « Effets des variations des cours des monnaies étrangères », les opérations libellées en monnaies étrangères sont converties par l'entité réalisant la transaction dans sa monnaie de fonctionnement au cours du jour de la transaction. Les éléments monétaires du bilan sont réévalués au cours de clôture à chaque arrêté comptable. Les pertes et profits résultant de la conversion sont enregistrés en résultat d'exploitation courant.

III Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent les écarts d'acquisition, les logiciels, les brevets, les marques, les droits au bail, les dépenses de développement et des droits de tirage d'électricité. Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au bilan pour leur coût d'acquisition ou de revient, diminué des amortissements et pertes de valeur éventuellement constatées.

Les immobilisations incorporelles autres que les écarts d'acquisition et les marques à durée d'utilité indéterminée sont amorties linéairement sur des durées comprises entre 3 et 20 ans en fonction du rythme selon lequel l'entité prévoit de consommer les avantages économiques futurs liés à l'actif.

III.1 Écarts d'acquisition et marques

Les écarts d'acquisition représentent la différence entre le prix d'acquisition, majoré des coûts annexes, des titres des sociétés consolidées et la part du Groupe dans la juste valeur de leurs actifs nets et des passifs éventuels à la date d'acquisition. Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis, conformément à IFRS 3 « Regroupements d'entreprises ». Ils font l'objet d'un test de perte de valeur dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum annuellement. Les modalités des tests de perte de valeur sont détaillées au paragraphe V.

Les marques à durée d'utilité indéterminée sont traitées comme les écarts d'acquisition, celles à durée d'utilité déterminée sont amorties sur leur durée d'utilité.

III.2 Frais de recherche et développement

Les frais de recherche sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus.

Selon la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », les dépenses de développement sont capitalisées dès que ARKEMA peut notamment démontrer :

- son intention et sa capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme ;
- qu'il est probable que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront à l'entreprise, ce qui implique aussi la certitude d'obtenir l'autorisation de mise sur le marché du nouveau produit ;
- et que le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

IV Immobilisations corporelles

IV.1 Valeur brute

La valeur brute des immobilisations corporelles correspond à leur coût d'acquisition ou de production conformément à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles ». Elle ne fait l'objet d'aucune réévaluation.

Les subventions d'investissement reçues sont déduites directement du coût des immobilisations qu'elles ont financées. Les coûts d'entretien et de réparation sont enregistrés en charge dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les coûts liés aux arrêts réglementaires des grandes unités chimiques sont immobilisés au moment où ils sont encourus, et amortis sur la période de temps séparant deux grands arrêts.

Les immobilisations financées au moyen de contrats de location financement, tels que définis par la norme IAS 17 « Contrats de location », qui ont pour effet de transférer la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif du bailleur au preneur sont comptabilisées à l'actif pour la valeur de marché ou à la valeur actualisée des paiements futurs si elle est inférieure (ces immobilisations sont amorties selon le mode et les durées d'utilité décrits ci-dessous). La dette correspondante est inscrite au passif. Les contrats de location, qui ne sont pas des contrats de location financement tels que définis ci-dessus, sont comptabilisés comme des contrats de location simple.

IV.2 Amortissement

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire sur la base du coût d'acquisition ou de production. La durée d'amortissement est fondée sur la durée d'utilité estimée des différentes catégories d'immobilisations, dont les principales sont les suivantes :

Matériel et outillage :	5-10 ans
Matériel de transport :	5-20 ans
Installations complexes spécialisées :	10-20 ans
Constructions :	10-30 ans

Ces durées d'amortissement sont revues annuellement et sont modifiées si les attentes diffèrent des estimations précédentes, ces

changements d'estimation comptable sont comptabilisés de façon prospective.

V Dépréciation des actifs immobilisés

La valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles est testée dès l'apparition d'indices de pertes de valeur, passés en revue à chaque clôture annuelle. Ce test est effectué au minimum une fois par an pour les écarts d'acquisition et celles des marques qui sont des actifs à durée d'utilité indéterminée.

La valeur recouvrable correspond au plus haut de la valeur d'utilité ou de la juste valeur diminuée des coûts de sortie.

Les tests sont effectués par groupe d'actifs représentant une entité économique autonome : les Unités Génératrices de Trésorerie (UGT). Une UGT est un ensemble d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs. Ce sont des activités opérationnelles mondiales, regroupant des produits homogènes sur les plans stratégique, commercial et industriel. La valeur d'utilité d'une UGT est déterminée par référence aux flux de trésorerie futurs actualisés attendus de ces actifs, dans le cadre des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévues par la Direction Générale du Groupe (ou par référence à la valeur de marché si l'actif est destiné à être vendu). La valeur terminale a été déterminée sur la base d'un taux de croissance de 1,5 %. Le taux d'actualisation utilisé pour actualiser les flux de trésorerie futurs et la valeur terminale est par ailleurs égal à 7,5 % après impôt. La dépréciation éventuelle correspond à la différence entre la valeur recouvrable et la valeur nette comptable de l'UGT. Compte tenu de son caractère inhabituel, cette perte de valeur est présentée de manière distincte dans le compte de résultat sur la ligne « Autres charges et produits ». Elle peut éventuellement être reprise dans la limite de la valeur nette comptable que l'immobilisation aurait eue à la même date si elle n'avait pas été dépréciée. Les pertes de valeurs constatées sur écarts d'acquisition ont un caractère irréversible.

VI Actifs et passifs financiers

Les actifs et passifs financiers comprennent principalement, dans le cas du Groupe :

- les autres titres de participation (des sociétés non consolidées et les titres de placement) ;
- les autres actifs non courants (prêts et avances) ;
- les clients et comptes rattachés ;
- les emprunts et autres passifs financiers (y compris les dettes fournisseurs) ;
- les instruments dérivés.

VI.1 Autres titres de participation (dans des sociétés non consolidées et titres de placement)

Ces instruments sont comptabilisés selon IAS 39 comme des actifs disponibles à la vente et sont donc comptabilisés à leur juste valeur. Dans les cas exceptionnels où la juste valeur n'est pas déterminable de façon fiable, les titres sont comptabilisés à leur coût historique.

Les variations de juste valeur sont enregistrées directement en capitaux propres.

En cas d'indication objective d'une dépréciation de l'actif financier (notamment baisse significative et durable de la valeur de l'actif), une dépréciation irréversible est constatée, en règle générale, par le résultat d'exploitation courant. La reprise de cette provision par le résultat n'interviendra qu'au moment de la cession des titres.

VI.2 Prêts et créances financières

Ces instruments sont comptabilisés au coût amorti. Ils font l'objet de tests de dépréciation en comparant la valeur nette comptable à la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables. Ces tests sont effectués dès l'apparition d'indices indiquant que la valeur actualisée est inférieure à la valeur au bilan de ces actifs, et au moins à chaque arrêté comptable. La perte de valeur éventuelle est enregistrée en résultat d'exploitation courant.

VI.3 Clients et comptes rattachés

Les créances clients et autres créances sont comptabilisées initialement à leur juste valeur et ultérieurement évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, éventuellement minorées d'une provision pour dépréciation en fonction du risque de non-recouvrement.

VI.4 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et équivalents de trésorerie sont des actifs soit immédiatement disponibles, soit convertibles en disponibilités dans une échéance inférieure à 3 mois et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

VI.5 Emprunts et dettes financières à long terme et à court terme

Les dettes financières à long terme et à court terme (hors instruments dérivés) sont évaluées au coût amorti.

VI.6 Instruments dérivés

Le Groupe peut être amené à utiliser des instruments financiers dérivés afin de gérer son exposition au risque de change et de variation des prix des matières premières et de l'énergie. Les instruments dérivés utilisés par le Groupe sont valorisés à leur juste valeur, conformément à la norme IAS 39.

La variation de juste valeur des instruments dérivés est enregistrée en résultat, sauf lorsque les instruments considérés répondent aux critères de la comptabilité de couverture des flux de trésorerie en IAS 39. Dans ce cas la part efficace des variations de juste valeur est enregistrée en capitaux propres sur la ligne « Variation des éléments reconnus directement en capitaux propres » jusqu'à ce que le sous-jacent soit comptabilisé au compte de résultat. La part inefficace est comptabilisée en résultat.

VII Valeurs d'exploitation

Les stocks sont évalués dans les états financiers consolidés au plus faible du prix de revient et de la valeur nette de réalisation, conformément à la norme IAS 2 « Stocks ». Le coût des stocks est généralement déterminé selon la méthode du prix moyen pondéré (PMP).

Les coûts des stocks de produits chimiques incluent les coûts de matières premières, de main d'œuvre directe, ainsi que l'allocation des coûts indirects de production et les amortissements linéaires. Les coûts de démarrage et les frais généraux d'administration sont exclus du prix de revient des stocks de produits chimiques.

VIII Provisions et autres passifs non courants

Une provision est comptabilisée lorsque :

- il existe pour le Groupe une obligation légale, réglementaire ou contractuelle résultant d'événements passés, à l'égard d'un tiers. Elle peut également découler de pratiques du Groupe ou d'engagements publics ayant créé une attente légitime des tiers concernés sur le fait que le Groupe assumera certaines responsabilités ;
- il est certain ou probable qu'elle provoquera une sortie de ressources au profit de ces tiers ;
- le montant peut être estimé de manière fiable et correspond à la meilleure estimation possible de l'engagement. Dans les cas exceptionnels où le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante, le passif correspondant fait l'objet d'une mention en annexe. (Voir note 20 sur les passifs éventuels).

Lorsqu'il est attendu un remboursement partiel ou total de la dépense qui a fait l'objet d'une provision, le remboursement attendu est comptabilisé en créance, si et seulement si le Groupe a la quasi-certitude de le recevoir.

Les provisions à long terme, autres que les provisions pour pensions et engagements similaires envers le personnel, ne sont pas actualisées, le Groupe estimant non significatif l'impact de cette non actualisation.

IX Engagements de retraite et avantages similaires

Conformément à la norme IAS 19 « Avantages du personnel » :

- les cotisations versées dans le cadre de régimes à contributions définies sont comptabilisées en charge de la période ;
- les engagements relatifs aux régimes à prestations définies sont comptabilisés et évalués selon la méthode actuarielle des unités de crédits projetées.

Concernant les régimes à prestations définies, l'évaluation des engagements, selon la méthode des unités de crédits projetées, intègre principalement :

- une hypothèse de date de départ à la retraite ;
- un taux d'actualisation financière, fonction de la zone géographique et de la durée des engagements ;
- un taux d'inflation ;
- des hypothèses d'augmentation de salaires, de taux de rotation du personnel et de progression des dépenses de santé.

Les écarts constatés entre l'évaluation et la prévision des engagements (en fonction de projections ou hypothèses nouvelles) ainsi qu'entre la prévision et la réalisation sur le rendement des fonds investis sont appelés pertes et gains actuariels. En application de la

méthode du corridor, la part des pertes et gains actuariels excédant 10 % du montant le plus élevé entre la valeur des engagements et la juste valeur des actifs est amortie sur la durée résiduelle moyenne d'activité des salariés.

Lors de la modification ou de la création d'un régime, la part acquise des coûts des services passés doit être reconnue immédiatement en résultat, la part des engagements non-acquis fait l'objet d'un amortissement sur la durée résiduelle d'acquisition des droits.

Le montant de la provision tient compte de la valeur des actifs destinés à couvrir les engagements de retraite qui vient en minoration de l'évaluation des engagements ainsi déterminés.

Avantages à long terme

Pour les avantages à long terme, selon la réglementation applicable, la provision est constituée selon une méthode simplifiée. Ainsi, si une évaluation actuarielle selon la méthode des unités de crédit projetées est nécessaire, les écarts actuariels sans application de la règle du corridor ainsi que l'ensemble du coût des services passés sont comptabilisés immédiatement dans la provision.

La charge nette liée aux engagements de retraite et autres engagements envers le personnel est comptabilisée en résultat d'exploitation courant, à l'exception de l'effet des réductions ou liquidations de régimes qui sont présentées dans les « autres charges et produits » en cas de modification substantielle de ces régimes.

X Quotas d'émission de CO₂

En l'absence de normes IFRS ou interprétations relatives à la comptabilisation des quotas d'émission de CO₂, les dispositions suivantes ont été mises en œuvre :

- les quotas attribués à titre gratuit sont comptabilisés pour une valeur nulle ;
- les opérations réalisées sur le marché sont comptabilisées à leur valeur de transaction.

À ce stade, les quotas attribués couvrent les besoins opérationnels des unités européennes d'ARKEMA, sans déficit prévisible. ARKEMA n'effectue pas d'activité trading de quota de CO₂. Toutefois, dans le cadre courant de son activité opérationnelle, ARKEMA peut être amené à vendre au comptant ou à terme les excédents. Ces ventes n'entrent pas dans le champ d'application de l'IAS 39, compte tenu de l'exception « own use ».

XI Reconnaissance du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est comptabilisé lorsqu'il y a transfert à l'acheteur des avantages et des risques liés à la propriété des biens.

XII Impôts différés

Le Groupe applique la méthode du report variable selon laquelle les impôts différés sont comptabilisés sur les différences temporelles existant entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs enregistrés au bilan, ainsi que sur les déficits fiscaux et autres crédits impôts, conformément à la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat ».

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués en fonction des taux d'imposition adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. L'effet d'un changement de taux d'imposition est comptabilisé dans le résultat de l'exercice.

Les impôts différés actifs sont comptabilisés dans la mesure où leur recouvrement est probable. Pour apprécier la capacité à récupérer ces actifs, il est notamment tenu compte des perspectives de rentabilité telles que déterminées par le Groupe.

XIII Information sectorielle

L'information sectorielle est établie en fonction de deux critères distincts : l'un primaire fondé sur les pôles d'activité du Groupe, l'autre secondaire, fondé sur les grandes régions géographiques.

L'information sectorielle est présentée en conformité avec le système de reporting interne du Groupe utilisé par la Direction Générale pour mesurer la performance financière et allouer les ressources.

Les activités du Groupe sont définies en trois secteurs opérationnels : Produits Vinyliques, Chimie Industrielle, Produits de Performance.

➤ Les Produits Vinyliques rassemblent la Chlorochimie, le PVC, les Compounds Vinyliques et la transformation aval (Tubes et Profilés). Ils trouvent des débouchés tant dans le domaine du traitement de l'eau que dans le domaine de la santé et de l'hygiène domestique, de l'équipement de la maison aux loisirs en passant par l'équipement de l'automobile.

➤ La Chimie Industrielle rassemble les Acryliques, le PMMA, la Thiochimie, les Fluorés et les Oxygénés. Ces intermédiaires sont utilisés comme matières premières par de nombreux secteurs industriels tels que la production de froid, l'isolation, la production de pâte à papier, l'industrie textile, la pharmacie, l'alimentation animale, les encres et peintures ainsi que l'électronique et l'automobile.

➤ Les Produits de Performance regroupent les Polymères Techniques, les Spécialités Chimiques, les Peroxydes Organiques et les Additifs qui ont fusionné en une seule business unit : les « Additifs Fonctionnels », et les Résines Urée-Formol. Les produits de performance sont utilisés dans des secteurs variés, en passant des transports aux articles de sport, des produits de beauté au matériel médical, du bâtiment et du génie civil jusqu'à l'électroménager.

L'activité agrochimie est considérée dans les comptes d'ARKEMA comme une activité abandonnée au sens de la norme IFRS 5.

Les activités fonctionnelles et financières qui ne sont pas directement affectables aux activités opérationnelles (notamment certains frais de recherche et coûts centraux) sont regroupées dans une section Corporate.

XIV Principaux indicateurs comptables et financiers

Les principaux indicateurs de performance utilisés sont les suivants :

- **Résultat d'exploitation** : il est constitué de l'ensemble des charges et produits ne résultant pas du coût de la dette, des sociétés mises en équivalence et de l'impôt ;

- **Autres charges et produits** : il s'agit de charges et produits en nombre limité, bien identifiés, non récurrents et d'un montant particulièrement significatif que le Groupe présente de manière distincte dans son compte de résultat afin de faciliter la compréhension de la performance opérationnelle courante. Ces charges et produits concernent :
 - les dépréciations pour perte de valeur des actifs incorporels et corporels,
 - les plus ou moins-values de cession,
 - certaines charges importantes de restructuration et d'environnement qui seraient de nature à perturber la lisibilité du résultat d'exploitation courant,
 - certaines charges liées à des litiges dont la nature n'est pas directement liée à l'exploitation courante,
 - les frais liés à la scission des Activités Arkema.
- **Résultat d'exploitation courant** : il est obtenu par différence entre le résultat d'exploitation et les autres charges et produits définis précédemment ;
- **EBITDA courant** : il correspond au résultat d'exploitation courant augmenté des dotations aux amortissements courants comptabilisées dans le résultat d'exploitation courant ;
- **Besoin en fonds de roulement** : il s'agit de la différence entre les valeurs d'exploitation, les créances clients et comptes rattachés, les autres créances, les créances d'impôt d'une part et les dettes fournisseurs et comptes rattachés, les autres créanciers et dettes diverses ainsi que les dettes d'impôt sur les sociétés d'autre part ;
- **Capitaux employés** : les capitaux employés sont obtenus par l'addition des valeurs comptables (nettes) des immobilisations incorporelles et corporelles, des titres et prêts des sociétés mises en équivalence, des autres titres de participation, des autres actifs non courants (à l'exception des impôts différés actifs) et du besoin en fonds de roulement ;
- **Endettement net** : il s'agit de la différence entre les emprunts et dettes financières à long terme et à court terme et la trésorerie et équivalents de trésorerie.

XV Tableaux de flux de trésorerie

Les flux de trésorerie en devises étrangères sont convertis en euros au cours moyen de chaque période. Les tableaux de flux de trésorerie excluent les différences de change dues à la conversion en euros des actifs et passifs des bilans libellés en devises étrangères au cours de fin de période (sauf pour la trésorerie et équivalents de trésorerie). Par conséquent, les flux ne peuvent être reconstitués à partir des montants figurant au bilan.

Les variations des concours bancaires courants, sont incluses dans les flux de trésorerie de financement.

XVI Paiements fondés sur des actions

En application de la norme IFRS 2 « Paiements fondés sur des actions », les options de souscription d'actions et les actions gratuites accordées aux dirigeants et à certains salariés du Groupe sont évaluées à leur juste valeur à la date d'attribution.

La juste valeur des options est déterminée selon le modèle Black & Scholes, elle est répartie linéairement dans les charges de personnel entre la date d'attribution et la date à laquelle les options peuvent être exercées.

La juste valeur des droits à actions gratuites correspond au cours d'ouverture de Bourse le jour de la réunion du Conseil d'administration ayant décidé de leur attribution, elle est répartie linéairement dans les charges de personnel sur la période d'acquisition des droits.

XVII Résultat par action

Le résultat net par action correspond au résultat net part du Groupe divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation depuis le 18 mai 2006.

Le résultat net dilué par action correspond au résultat net part du Groupe divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires, ces deux éléments étant ajustés des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

L'effet de la dilution est donc calculé en tenant compte des options de souscription d'actions et des attributions gratuites d'actions.

XVIII Activités abandonnées

Une activité abandonnée est définie, selon IFRS 5, comme une composante de l'activité du Groupe faisant l'objet soit d'une cession, soit d'un classement en actif détenu en vue de la vente et qui représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte et fait partie d'un plan unique et coordonné de cession.

Les éléments du résultat, du tableau des flux de trésorerie et du bilan, relatifs à ces activités abandonnées, sont présentés dans une note spécifique de l'annexe, pour l'exercice en cours avec comparaison à l'exercice précédent.

Le Groupe présente, pour l'exercice considéré, sous la forme classique les actifs et passifs des activités poursuivies auxquels s'ajoutent les actifs et passifs des activités abandonnées. Ces actifs et passifs ne sont pas compensés et sont présentés respectivement sur deux lignes spécifiques au bilan. Le bilan de l'exercice précédent n'est pas modifié.

Le Groupe présente, pour l'exercice considéré et l'exercice précédent, sous la forme classique le compte de résultat des activités poursuivies, auquel s'ajoute un seul montant comprenant le total du profit ou de la perte après impôt des activités abandonnées.

Le Groupe présente, pour les deux exercices considérés, le tableau de flux de trésorerie attribuable à l'ensemble des activités poursuivies et des activités abandonnées.

XIX Nouveaux principes comptables non encore applicables

L'impact des normes ou interprétations publiées respectivement par l'IASB (International Accounting Standards Board) et l'IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee) non encore en vigueur au 31 décembre 2006 et non appliquées par anticipation par le Groupe, tels que IFRIC 7, 8, 9, IFRS 7, et l'amendement IAS 1, est en cours d'analyse. ARKEMA n'anticipe pas que l'application de ces normes se traduira par un effet matériel sur les états financiers consolidés de l'exercice 2007.

20.4 - Notes annexes aux comptes consolidés

Sommaire détaillé des notes

NOTE 1	INFORMATIONS PAR SECTEURS	155
NOTE 2	INFORMATIONS PAR ZONES GÉOGRAPHIQUES	156
NOTE 3	FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT	157
NOTE 4	AUTRES CHARGES ET PRODUITS	157
NOTE 5	COÛT DE LA DETTE	158
NOTE 6	IMPÔT	158
NOTE 7	ACTIVITÉS ABANDONNÉES	160
NOTE 8	RÉSULTAT PAR ACTION	161
NOTE 9	RECLASSEMENTS DES ÉTATS FINANCIERS COMBINÉS PUBLIÉS AU 31 DÉCEMBRE 2005	161
NOTE 10	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	162
NOTE 11	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	164
NOTE 12	SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE : TITRES ET PRÊTS	166
NOTE 13	AUTRES TITRES DE PARTICIPATION	166
NOTE 14	AUTRES ACTIFS NON COURANTS	167
NOTE 15	VALEURS D'EXPLOITATION	167
NOTE 16	CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS, AUTRES CRÉANCES	167
NOTE 17	LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS TRÉSORERIE	168
NOTE 18	CAPITAUX PROPRES	168
NOTE 19	PROVISIONS ET AUTRES PASSIFS NON COURANTS	168
NOTE 20	PASSIFS ÉVENTUELS	173
NOTE 21	EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES	177
NOTE 22	INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS	178
NOTE 23	AUTRES CRÉDITEURS ET DETTES DIVERSES	180
NOTE 24	CHARGES DE PERSONNEL	180
NOTE 25	PARTIES LIÉES	180
NOTE 26	PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS	181
NOTE 27	ENGAGEMENTS HORS BILAN	183
NOTE 28	ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	189
	PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2006	189

NOTE 1 INFORMATIONS PAR SECTEURS

L'information sectorielle est présentée selon les principes identiques à ceux du reporting interne et reproduit l'information sectorielle interne définie pour gérer et mesurer les performances de l'entreprise. Les activités du Groupe sont définies en trois secteurs : Produits Vinyliques, Chimie Industrielle et Produits de Performance.

Le résultat d'exploitation et les actifs sont répartis entre chaque secteur d'activité avant ajustements inter secteurs. Les transactions entre secteurs sont réalisées à des prix proches des prix de marché.

Les activités fonctionnelles et financières qui ne sont pas directement affectables aux activités opérationnelles (notamment certains frais de recherche et coûts centraux) sont regroupées dans une section Corporate.

31 décembre 2005 (En millions d'euros)	Produits Vinyliques	Chimie Industrielle	Produits de Performance	Corporate	Total Groupe
Chiffre d'affaires hors Groupe	1 387	2 406	1 713	9	5 515
Chiffre d'affaires inter secteurs	82	178	16	-	-
Chiffre d'affaires total	1 469	2 584	1 729	9	-
Résultat d'exploitation courant	16	218	23	(92)	165
Autres charges et produits	(218)	(152)	(37)	(89)	(496)
Résultat d'exploitation	(202)	66	(14)	(181)	(331)
Résultats des SME	5	1	1	-	7
Détail de certaines charges					
Amortissement courant	(12)	(112)	(87)	(11)	(222)
Dépréciations	(49)	(134)	(5)	-	(188)
Provisions	(114)	(14)	(36)	38	(126)
EBITDA Courant	28	330	110	(81)	387
Effectifs en fin de période	4 889	6 035	6 794		17 718
Immobilisations incorporelles et corporelles, valeur nette	153	758	637	21	1 569
Titres des sociétés mises en équivalence	38	70	4	-	112
Actifs non courants (hors impôts différés actifs)	8	13	18	95	134
Besoin en Fonds de Roulement	310	504	547	(70)	1 291
Capitaux employés	509	1345	1 206	46	3 106
Provisions	(245)	(181)	(186)	(474)	(1 086)
Impôts différés actifs	-	-	-	58	58
Impôts différés passifs	-	-	-	(8)	(8)
Endettement net	-	-	-	567	567
Investissements incorporels et corporels	61	145	117	10	333

Les comptes combinés 2005 ont été retraités des activités abandonnées pour les seuls éléments de compte de résultats (principes comptables C XVIII) et n'intègrent pas les charges liées à une entité distincte, autonome et cotée, telles que décrites au paragraphe B II.2.

31 décembre 2006 (En millions d'euros)	Produits Vyniliques	Chimie Industrielle	Produits de Performance	Corporate	Total Groupe
Chiffre d'affaires hors Groupe	1 379	2 494	1 784	7	5 664
Chiffre d'affaires inter secteurs	74	179	17	-	-
Chiffre d'affaires total	1 453	2 673	1 801	7	-
Résultat d'exploitation courant	21	160	71	(52)	200
Autres charges et produits	(8)	2	(41)	(45)	(92)
Résultat d'exploitation	13	162	30	(97)	108
Résultats des SME	1	(1)	1	-	1
Détail de certaines charges					
Amortissement courant	(17)	(107)	(85)	(2)	(211)
Dépréciations	-	-	-	-	-
Provisions	41	18	(21)	208	246
EBITDA Courant	38	267	156	(50)	411
Effectifs en fin de période	4 330	5 975	6 279		16 584
Immobilisations incorporelles et corporelles, valeur nette	204	798	592	18	1 612
Titres des sociétés mises en équivalence	37	59	4	-	100
Actifs non courants (hors impôts différés actifs)	6	15	15	110	146
Besoin en Fonds de Roulement	236	482	436	13	1 167
Capitaux employés	483	1 354	1 047	141	3 025
Provisions	(216)	(168)	(191)	(246)	(821)
Impôts différés actifs	-	-	-	32	32
Impôts différés passifs	-	-	-	(14)	(14)
Endettement net	-	-	-	324	324
Investissements incorporels et corporels	76	172	87	1	336

Les comptes consolidés 2006 ont été retraités des activités abandonnées à l'exception des effectifs et des investissements incorporels et corporels issus du tableau des flux de trésorerie (principes comptables C - XVIII).

NOTE 2 INFORMATIONS PAR ZONES GÉOGRAPHIQUES

Le chiffre d'affaires hors Groupe est présenté sur la base de la localisation géographique des clients. Les capitaux employés sont présentés par zone des actifs.

31 décembre 2005 (En millions d'euros)	France	Reste de l'Europe	ALENA ⁽¹⁾	Asie	Reste du monde	Total
Chiffre d'affaires hors Groupe ⁽³⁾	1 021	2 159	1 387	703	245	5 515
Capitaux employés ⁽²⁾	1 594	449	857	172	34	3 106
Investissements incorporels et corporels bruts ⁽²⁾	221	37	68	6	1	333
Effectifs en fin de période ⁽²⁾	10 970	2 723	2 758	1 173	94	17 718

31 décembre 2006 (En millions d'euros)	France	Reste de l'Europe	ALENA ⁽¹⁾	Asie	Reste du monde	Total
Chiffre d'affaires hors Groupe ⁽³⁾	1 033	2 228	1 406	722	275	5 664
Capitaux employés ⁽³⁾	1 592	420	817	162	34	3 025
Investissements incorporels et corporels bruts ⁽²⁾	228	31	68	9	0	336
Effectifs en fin de période ⁽²⁾	10 002	2 634	2 634	1 216	98	16 584

(1) ALENA : États-Unis, Canada, Mexique.

(2) Y compris activités abandonnées.

(3) Hors activités abandonnées.

NOTE 3 FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Le montant des frais de recherche et de développement comprend les salaires, les achats et la sous-traitance ainsi que les amortissements.

NOTE 4 AUTRES CHARGES ET PRODUITS

(En millions d'euros)	2005		2006	
	Charges	Produits	Charges	Produits
Restructuration et environnement	(260)	8	(86)	3
Dépréciation des écarts d'acquisition	(48)	-	-	-
Dépréciation d'actifs (hors écarts d'acquisition)	(140)	-	-	-
Litiges	(31)	-	(5)	-
Résultat de cession	(1)	2	-	-
Autres	(26)	-	(16)	12
TOTAL DES AUTRES CHARGES ET PRODUITS	(506)	10	(107)	15

Les comptes 2005 et 2006 ne prennent pas en compte les montants relatifs aux activités abandonnées présentés en note 7.

Sur l'exercice 2005

Les coûts de restructuration et environnement comprennent essentiellement des charges liées au plan de consolidation de la chlorochimie en France (128 millions d'euros), à une restructuration partielle de l'activité thiochimie aux États-Unis d'Amérique (18 millions d'euros) et à des passifs environnementaux (principalement en France, à hauteur de 63 millions d'euros).

Les dépréciations d'actifs concernent principalement les pertes de valeur constatées sur des actifs des Produits Vinyliques, de la Chimie Industrielle et des Produits de Performance. La ventilation par secteur est donnée dans la note 1 – Informations par secteurs. Les flux de trésorerie futurs intégrant les risques spécifiques aux actifs ont été actualisés au taux de 7,5 % après impôts. Les charges relatives aux litiges correspondent en majorité aux provisions constituées au titre des procédures en cours en Europe et aux États-Unis en matière de législation sur la concurrence en fonction des garanties accordées

par Total. Les autres charges comprennent principalement des frais liés à la scission des Activités Arkema. Les autres produits intègrent principalement les frais de restructuration.

Sur l'exercice 2006

Les coûts de restructuration et d'environnement comprennent essentiellement un complément de charges relatif au plan de consolidation de la chlorochimie en France pour 8 millions d'euros, le coût de la restructuration du pôle produits de performance pour 40 millions d'euros et celui du siège social pour 29 millions d'euros. Aucune dépréciation ou reprise de provision pour dépréciation n'a été comptabilisée en 2006. Les charges relatives aux litiges correspondent à des provisions et charges pour frais de procédures en matière de législation sur la concurrence aux États-Unis et au Canada. Les autres produits intègrent principalement les impacts de la modification des fonds de pension aux États-Unis, les autres charges comprennent essentiellement des frais liés à la scission des Activités Arkema, ainsi que la dépréciation des titres d'une société non consolidée.

NOTE 5 COÛT DE LA DETTE

Le coût de la dette s'élève à 10 millions d'euros en 2006 (7 millions d'euros en 2005). Le taux d'intérêt moyen sur l'exercice est d'environ 3,1 % (2,25 % sur l'exercice 2005).

NOTE 6 IMPÔT

Les informations de l'exercice 2005 sont données avant reclassement en activités abandonnées, les informations de l'exercice 2006 ne concernent que les activités poursuivies.

6.1 Charge d'impôt sur les résultats

La charge d'impôt sur les résultats s'analyse de la manière suivante :

<i>(En millions d'euros)</i>	2005	2006
Impôts courants	(72)	(21)
Impôts différés	28	(38)
TOTAL IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS	(44)*	(59)

* Dont une charge de 2 millions d'euros au titre de Cerexagri.

6.2 Analyse par source de l'actif net d'impôt différé

L'analyse par source s'établit comme suit au bilan, avant compensation des actifs et passifs par entité fiscale :

<i>(En millions d'euros)</i>	31.12.2005	31.12.2006
Déficits et crédits d'impôt reportables	0	9
Provisions pour pensions, retraites et obligations similaires	99	79
Autres provisions non déductibles temporairement	373	297
Impôts différés actifs	472	385
Dépréciation des actifs d'impôt différé	(218)	(176)
Amortissement fiscal accéléré	177	165
Autres déductions fiscales temporaires	27	26
Impôts différés passifs	204	191
Actif net d'impôt différé	50	18

Après compensation des actifs et passifs par entité fiscale et corrections détaillées dans la note 9, les impôts différés sont présentés de la manière suivante au bilan :

<i>(En millions d'euros)</i>	31.12.2005	31.12.2006
Impôts différés actifs	58	32
Impôts différés passifs	8	14
Actif net d'impôt différé	50	18

6.3 Rapprochement entre la charge d'impôt et le résultat avant impôt

(En millions d'euros)	2005	2006
Résultat net	(391)	40
Impôt sur les sociétés	(44)	(59)
Résultat avant Impôt	(347)	98
Taux d'imposition théorique	34,93 %	34,43 %
Charge d'impôt théorique	121	(34)
Différence entre le taux impôt France et taux imposition local	(2)	(1)
Effet en impôt du résultat des sociétés mises en équivalence	2	1
Différences permanentes	5	26
Variation de la dépréciation des sources d'impôt différé actifs (écrêtement)	(25)	37
Actifs d'impôt non reconnus (déficits) *	(149)	(88)
Crédit d'impôt recherche	4	0
Charge d'impôt dans le compte de résultat	(44)	(59)

* En 2005, il s'agit principalement de déficits utilisés dans le cadre de l'intégration fiscale TOTAL.

Le taux d'imposition français est constitué du taux normal de l'impôt sur les sociétés (33,33 %), augmenté des contributions additionnelles en vigueur en 2005 et en 2006, qui portent le taux global d'imposition des bénéficiaires respectivement à 34,93 % et 34,43 %.

Le Crédit Impôt Recherche a été reclassé en 2006 en « coûts et charges d'exploitation ».

6.4 Échéancier des crédits d'impôts

Le Groupe dispose de déficits et crédits d'impôts reportables qui expirent selon l'échéancier suivant :

(En millions d'euros)	31.12.2005		31.12.2006	
	Base	Impôt	Base	Impôt
2006	10	3	0	0
2007	6	2	11	3
2008	3	1	7	2
2009	33	11	1	0
2010	-	-	9	3
2011 et suivantes	-	-	24	8
Déficits reportables indéfiniment	119	41	358	124
TOTAL	171	58	410	140
Carry back imputables	-	1	-	1

Nb : les actifs d'impôt liés aux déficits et crédits d'impôt n'ont pas été reconnus dans le bilan.

NOTE 7 ACTIVITÉS ABANDONNÉES

Les activités abandonnées comprennent en 2006 les activités Cerexagri cédées le 1^{er} février 2007.

7.1 Compte de résultat

<i>(En millions d'euros)</i>	Comptes combinés 2005	Comptes consolidés 2006
Chiffre d'affaires	195	202
Résultat d'exploitation courant	3	11
Autres Charges et produits	(18)	(1)
Résultat d'exploitation	(15)	10
Résultat net	(18)	7
Intérêt des minoritaires	-	-
Résultat net - Part du Groupe	(18)	7
Amortissement courant	(5)	(2)
EBITDA courant	8	14

7.2 Éléments de bilan

<i>(En millions d'euros)</i>	Comptes combinés 31.12.2005	Comptes consolidés 31.12.2006
Actif non courant	23	21
Actif courant	125	123
Total actif des activités abandonnées	148	144
Passif non courant	9	8
Passif courant	77	61
Total passif des activités abandonnées	86	69

Le besoin en fonds de roulement des activités abandonnées s'élève à 68,3 millions d'euros à fin 2006, à comparer à 66,7 millions d'euros à fin 2005.

7.3 Tableau des flux de trésorerie

<i>(En millions d'euros)</i>	Comptes combinés 2005	Comptes consolidés 2006
Résultat net	(18)	7
Amortissements et provisions pour dépréciations d'actifs	23	2
Autres provisions et impôts différés	1	(2)
Variation du Besoin en Fonds de roulement	(19)	0
Flux Trésorerie provenant de l'Exploitation	(13)	7
Flux Trésorerie provenant des Investissements nets	(8)	(11)
Flux Trésorerie provenant du Financement	2	3
Incidence variations change et périmètre	3	(2)
Trésorerie en début de période	33	17
Trésorerie en fin de période	17	14

NOTE 8 RÉSULTAT PAR ACTION

Le calcul du résultat net et du résultat dilué par action est présenté ci-dessous :

	2005	2006
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires*	60 453 823	60 453 823
Effet dilutif des options de souscription d'actions	0	3 326
Effet dilutif des attributions d'actions gratuites	0	23 520
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires potentielles	60 453 823	60 480 669

* Le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires utilisé pour le calcul du résultat par action 2005 et 2006 est le nombre d'actions ordinaires en circulation depuis la scission des activités le 18 mai 2006.

Le calcul du résultat net par action est déterminé ci-dessous :

	2005	2006
Résultat net part du Groupe	(390)	45
Résultat net par action (€)	(6,45)	0,75
Résultat net dilué par action (€)	(6,45)	0,75

	2005	2006
Résultat net des activités poursuivies part du Groupe	(372)	38
Résultat net des activités abandonnées part du Groupe	(18)	7
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires potentielles	60 453 823	60 480 669
Résultat net par action des activités poursuivies (€)	(6,15)	0,63
Résultat net dilué par action des activités poursuivies (€)	(6,15)	0,63
Résultat net par action des activités abandonnées (€)	(0,30)	0,12
Résultat net dilué par action des activités abandonnées (€)	(0,30)	0,12

NOTE 9 RECLASSEMENTS DES ÉTATS FINANCIERS COMBINÉS PUBLIÉS AU 31 DÉCEMBRE 2005

Des reclassements ont été effectués sur les états financiers combinés publiés au 31 décembre 2005 afin d'assurer la comparabilité avec les comptes consolidés de l'exercice 2006, et ce conformément à la

norme IAS 8 relative aux méthodes comptables, aux changements d'estimations comptables et erreurs.

Les reclassements portent sur des postes d'actif et de passif (et par voie de conséquence sur les rubriques du TFT), et se présentent comme suit :

(En millions d'euros)	31.12.05 avant reclassements	Reclassements	31.12.05 après reclassements
Immobilisations incorporelles, valeur nette	149	98 ^(d)	247
Immobilisations corporelles, valeur nette	1 251	71 ^(a)	1 322
Sociétés mises en équivalence : titres et prêts	89	23 ^(b)	112
Autres actifs non courants	207	(95) ^{(a) (b) (c) (d)}	112
Autres créances	427	(57) ^(c)	370
Impôts différés actifs	108	(50) ^(e)	58
Impôts différés passifs	58	(50) ^(e)	8
Provisions pour risques et charges et autres passifs non courants	1 086	40 ^(a)	1 126

(a) Reclassement lié à une modification d'interprétation d'un contrat en conformité avec la norme IAS 17 / IFRIC 4 : reventilation de la créance nette de 31 millions d'euros en « immobilisations corporelles » (71 millions d'euros) et en « autres passifs non courants » (40 millions d'euros).

(b) Reclassement d'un prêt de la rubrique « autres actifs non courants » en « sociétés mises en équivalence, titres et prêts » (23 millions d'euros).

(c) Reclassement d'une créance de la rubrique « autres créances » en « autres actifs non courants » (57 millions d'euros).

(d) Reclassement de droits de « autres actifs non courants » à « immobilisations incorporelles » (98 millions d'euros).

(e) Reclassement entre « impôts différés actifs » et « impôts différés passifs » (50 millions d'euros).

NOTE 10 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

(En millions d'euros)	Écarts d'acquisition	Autres immobilisations incorporelles	Total
Valeur comptable brute			
Au 1 ^{er} janvier 2005	516	525	1 041
Acquisitions	-	24	24
Sorties	8	(40)	(32)
Variations du périmètre	-	-	-
Écarts de conversion	68	22	90
Reclassements	4	34	38
Autres	-	-	-
Au 31 décembre 2005	596	565	1 161
Amortissements et pertes de valeur cumulés			
Au 1 ^{er} janvier 2005	(371)	(393)	(764)
Dotations	-	(15)	(15)
Dépréciations	(48)	(2)	(50)
Sorties	(8)	40	32
Variations du périmètre	-	-	-
Écarts de conversion	(56)	(19)	(75)
Reclassements	(2)	(40)	(42)
Au 31 décembre 2005	(485)	(429)	(914)
Valeur comptable nette			
Au 1 ^{er} janvier 2005	145	132	277
Au 31 décembre 2005	111	136	247

Ce tableau relatif à 2005 intègre les montants relatifs aux activités abandonnées qui figurent dans la note 7, ainsi que les reclassements détaillés dans la note 9.

<i>(En millions d'euros)</i>	Écarts d'acquisition	Autres immobilisations incorporelles	Total
Valeur comptable brute			
<i>Au 1^{er} janvier 2006</i>	596	565	1 161
Acquisitions	-	14	14
Sorties	-	(4)	(4)
Variation du périmètre	-	-	-
Écarts de conversion	(53)	(17)	(70)
Reclassements	-	-	-
Activités abandonnées	(5)	(56)	(61)
Autres	-	-	-
<i>Au 31 décembre 2006</i>	538	502	1 040
Amortissements et pertes de valeur cumulés			
<i>Au 1^{er} janvier 2006</i>	(485)	(429)	(914)
Dotations	-	(17)	(17)
Dépréciations	-	-	-
Sorties	-	4	4
Variations du périmètre	-	-	-
Écart de conversion	46	15	61
Reclassements	-	4	4
Activités abandonnées	5	53	58
<i>Au 31 décembre 2006</i>	(434)	(370)	(804)
Valeur comptable nette			
<i>Au 1^{er} janvier 2006</i>	111	136	247
<i>Au 31 décembre 2006</i>	104	132	236

Sur l'exercice 2006, la société n'a pas comptabilisé de provisions pour perte de valeur sur ses immobilisations incorporelles.

NOTE 11 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

<i>(En millions d'euros)</i>	Terrains, agencements et constructions	Installations complexes	Autres immobilisations	Immobilisations en cours	Total
Valeur comptable brute					
<i>Au 1^{er} janvier 2005</i>	1 163	2 871	1 396	233	5 663
Acquisitions	30	102	21	156	309
Sorties	(22)	(52)	(40)	-	(114)
Variations du périmètre	-	-	-	-	-
Écarts de conversion	49	151	11	11	222
Reclassements	57	43	77	(175)	2
<i>Au 31 décembre 2005</i>	1 277	3 115	1 465	225	6 082
Amortissements et pertes de valeur cumulés					
<i>Au 1^{er} janvier 2005</i>	(844)	(2 482)	(1 024)	(12)	(4 362)
Dépréciations	(109)	(154)	(92)	(17)	(372)
Sorties	20	52	38	-	110
Variations du périmètre	-	-	-	-	-
Écarts de conversion	(25)	(112)	(4)	-	(141)
Reclassements	39	56	(109)	19	5
<i>Au 31 décembre 2005</i>	(919)	(2 640)	(1 191)	(10)	(4 760)
Valeur comptable nette					
<i>Au 1^{er} janvier 2005</i>	319	389	372	221	1 301
<i>Au 31 décembre 2005</i>	358	475	274	215	1 322

Au 31 décembre 2005, les autres immobilisations corporelles sont notamment composées de matériels et outillages pour un montant de 1 141 millions d'euros amortis ou dépréciés à hauteur de 939 millions d'euros. Les dépréciations d'immobilisations corporelles constatées sur l'exercice 2005 s'élèvent à 156 millions d'euros. Ce tableau relatif au 31 décembre 2005 prend en compte les valeurs relatives aux activités abandonnées, qui figurent par ailleurs dans la note 7 ainsi que les reclassements détaillés dans la note 9.

(En millions d'euros)	Terrains, agencements et constructions	Installations complexes	Autres immobilisations	Immobilisations en cours	Total
Valeur comptable brute					
<i>Au 1^{er} janvier 2006</i>	1 277	3 115	1 465	225	6 082
Acquisitions	20	47	16	239	322
Sorties	(18)	(96)	(65)	-	(179)
Variations du périmètre	(9)	-	(3)	-	(12)
Écarts de conversion	(38)	(116)	(8)	(5)	(167)
Reclassements	36	47	131	(215)	(1)
Activités abandonnées	(38)	(64)	(1)	(3)	(106)
<i>Au 31 décembre 2006</i>	1 230	2 933	1 535	241	5 939
Amortissements et pertes de valeur cumulés					
<i>Au 1^{er} janvier 2006</i>	(919)	(2 640)	(1 191)	(10)	(4 760)
Dépréciation	(30)	(118)	(53)	-	(201)
Sorties	16	99	62	-	177
Variations du périmètre	7	4	3	-	14
Écart de conversion	21	86	4	-	111
Reclassements	(11)	210	(194)	2	7
Activités abandonnées	32	56	-	1	89
<i>Au 31 décembre 2006</i>	(884)	(2 303)	(1 369)	(7)	(4 563)
Valeur comptable nette					
<i>Au 1^{er} janvier 2006</i>	358	475	274	215	1 322
<i>Au 31 décembre 2006</i>	346	630	166	234	1 376

Au 31 décembre 2006, les autres immobilisations corporelles sont notamment composées de matériels et outillages pour un montant de 970 millions d'euros amortis ou dépréciés à hauteur de 908 millions d'euros. La société n'a pas comptabilisé de provisions pour perte de valeur sur ses immobilisations corporelles au titre de l'exercice 2006.

Les données précédentes incluent les montants suivants relatifs aux biens utilisés dans le cadre de location – financement :

(En millions d'euros)	31/12/2005			31/12/2006		
	Valeurs brutes	Amortissements Dépréciations	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Amortissements Dépréciations	Valeurs nettes
Installations complexes	24	20	4	26	21	5

Il s'agit principalement de contrats de location de barges de transport et d'une unité de production d'hydrogène à Lacq.

NOTE 12 SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE : TITRES ET PRÊTS

(En millions d'euros)	% de détention		Valeur d'équivalence		Quote-part du profit (perte)	
	31.12.2005	31.12.2006	31.12.2005	31.12.2006	31.12.2005	31.12.2006
American Acryl NA LLC (DE)	50 %	50 %	31	28	-	-
Qatar Vinyl Company Limited Q.S.C.	13 %	13 %	27	27	6	1
Oxochimie	50 %	50 %	16	15	-	(1)
Vinilis	35 %	35 %	11	11	-	-
ARKEMA Yoshitomi Ltd	49 %	49 %	4	4	1	1
Titres			89	85	7	1
Prêts *			23	15		
TOTAL			112	100	7	1

* Le montant au 31 décembre 2005 prend en compte le reclassement détaillé dans la note 9.

NOTE 13 AUTRES TITRES DE PARTICIPATION

Les autres titres de participation comprennent la participation du Groupe dans diverses sociétés non cotées, notamment des sociétés assurant la distribution des produits ARKEMA.

Les principaux mouvements sur les exercices 2005 et 2006 sont les suivants :

(En millions d'euros)	2005	2006
Au 1^{er} janvier	22	22
Acquisitions	7	6
Cessions	(3)	(8)
Dépréciation	(4)	2
Variation de périmètre	-	(4)
Effets des variations de change	-	-
Autres variations	-	3
Au 31 décembre	22	21

NOTE 14 AUTRES ACTIFS NON COURANTS

(En millions d'euros)	Combinés 31.12.2005			Consolidés 31.12.2006		
	Valeur brute	Provision pour dépréciation	Valeur nette	Valeur brute	Provision pour dépréciation	Valeur nette
Prêts et avances	106	(9)	97	121	(8)	113
Dépôts et cautionnements versés	15	-	15	12	-	12
TOTAL *	121	(9)	112	133	(8)	125

* Les valeurs au 31 décembre 2005 prennent en compte les reclassements présentés dans la note 9.

NOTE 15 VALEURS D'EXPLOITATION

(En millions d'euros)	Combinés	Consolidés
	31.12.2005	31.12.2006
Stock (valeur brute)	1 209	1 110
Réductions de valeur à l'ouverture	(72)	(82)
Dotations ou reprises nettes	(5)	1
Variations de périmètre	-	-
Écarts de conversion	(1)	1
Reclassements	(7)	6
Réductions de valeur à la clôture	(85)	(74)
Stock (valeur nette) dont	1 124	1 036
<i>Matières premières et fournitures</i>	384	305
<i>Produits finis</i>	740	731

En 2006, les valeurs d'exploitation ne comprennent pas les stocks des activités abandonnées qui ont été reclassés pour 56 millions d'euros dans le compte « actif des activités abandonnées ».

NOTE 16 CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS, AUTRES CRÉANCES

Au 31 décembre 2006, les créances clients sont dépréciées à hauteur de 37 millions d'euros (41 millions d'euros au 31 décembre 2005).

Au 31 décembre 2006, les comptes clients ne comprennent pas les créances des activités abandonnées qui ont été reclassées pour 47 millions d'euros dans la ligne « actif des activités abandonnées ».

Les autres créances correspondent à des créances sur États au titre de taxes diverses pour 138 millions d'euros (290 millions d'euros au 31 décembre 2005). L'évolution entre les deux années résulte

essentiellement du solde en 2006 d'une créance d'écarterement de la taxe professionnelle de 65 millions d'euros ainsi que de la diminution de crédits de TVA en France de 97 millions d'euros.

Au 31 décembre 2006, les autres créances sur États de Cerexagri ont été reclassées pour 1,3 million d'euros dans la ligne « actif des activités abandonnées ».

NOTE 17 LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS TRÉSORERIE

(En millions d'euros)	31.12.2005	31.12.2006
Prêts à court terme*	18	38
Part dans les organismes de placement monétaire	0	0
Trésorerie disponible	49	133
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	67	171

* Dont 20 millions d'euros de prêt court terme d'ARKEMA à Cerexagri.

NOTE 18 CAPITAUX PROPRES

Au 1^{er} janvier 2006, le capital était constitué de 4 000 actions d'une valeur nominale de 10 euros, soit un montant de 40 000 euros. Suite à la réalisation des opérations mentionnées en A-I et A-II, le capital social s'élève à 604,5 millions d'euros et est composé de 60 453 823 d'actions d'un montant nominal de 10 euros.

NOTE 19 PROVISIONS ET AUTRES PASSIFS NON COURANTS

19.1 Les autres passifs non courants

Les autres passifs non courants s'élèvent à 34 millions d'euros au 31 décembre 2006 contre 40 millions d'euros au 31 décembre 2005 (après prise en compte des reclassements détaillés dans la note 9).

19.2 Les provisions

(En millions d'euros)	Pensions, retraites et obligations similaires	Litiges	Protection de l'environnement	Restructurations	Autres	Total
Au 1^{er} janvier 2005	311	219	155	98	157	940
Dotations	70	31	110	92	82	385
Reprises de provision utilisée	(83)	(13)	(45)	(43)	(58)	(242)
Reprises de provision non utilisée	(1)	(1)	-	(13)	(4)	(19)
Variations de périmètre	4	-	-	-	-	4
Écarts de conversion	5	3	13	1	7	29
Autres	(4)	(4)	8	(5)	(6)	(11)
Au 31 décembre 2005	302	235	241	130	178	1 086
Dont à moins d'un an	31*	10	36	30	23	
Dont à plus d'un an		225	205	100	155	

* Ce montant concerne uniquement les versements liés aux dispositifs CASAIC.

(En millions d'euros)	Pensions, retraites et obligations similaires	Litiges	Protection de l'environnement	Restructurations	Autres	Total
Au 1^{er} janvier 2006	302	235	241	130	178	1 086
Dotations	28	3	13	56	27	127
Reprises de provision utilisée	(44)	(185)	(26)	(56)	(23)	(334)
Reprises de provision non utilisée	(1)	-	(2)	(4)	(8)	(15)
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-
Écarts de conversion	(4)	(2)	(11)	(1)	(4)	(22)
Autres	(19)	1	(1)	3	0	(16)
Activités abandonnées	(2)	-	(1)	(1)	(1)	(5)
Au 31 décembre 2006	260	52	213	127	169	821
Dont à moins d'un an	9*	4	34	87	33	
Dont à plus d'un an		48	179	40	136	

* Ce montant concerne uniquement les versements liés aux dispositifs CASAIC.

Les engagements concernant les entités Cerexagri sont maintenus dans les tableaux 2005 et exclus dans les tableaux 2006.

19.3 Provisions pour pensions, retraites et obligations similaires

Au 31 décembre 2006, les provisions pour pensions, retraites et obligations similaires sont essentiellement composées d'un plan de préretraite interne pour 26 millions d'euros (45 millions d'euros en 2005), d'engagements de retraite pour 157 millions d'euros (181 millions d'euros en 2005), et d'autres engagements pour 77 millions d'euros (74 millions d'euros en 2005). Les autres engagements correspondent essentiellement à des plans de couverture de frais médicaux. Par ailleurs, les actifs de retraite s'élèvent à 15 millions d'euros au 31 décembre 2006 (10 millions d'euros en 2005).

Selon les lois et usages de chaque pays, ARKEMA participe à des régimes de retraite, prévoyance, frais médicaux et indemnités de fin de carrière, dont les prestations dépendent de différents facteurs

tels que ancienneté, salaires et versements effectués à des régimes généraux obligatoires. Ces régimes peuvent être à cotisations définies ou à prestations définies et dans certains cas être totalement ou partiellement pré-financés par des placements dans des actifs dédiés, fonds communs de placement, actifs généraux de compagnies d'assurances ou autres.

Les engagements du Groupe sont essentiellement localisés en France, aux États-Unis, aux Pays-Bas et en Allemagne. Les principaux engagements faisant l'objet d'une couverture financière concernent les engagements de retraites en France, aux États-Unis et aux Pays-Bas. En France, des régimes de retraite complémentaires fermés au plus tard en 1973 et concernant la population active ont fait l'objet d'un transfert des droits auprès d'un organisme d'assurance.

19.3.1 Incidence au compte de résultat

Charge au compte de résultat <i>En millions d'euros</i>	Engagements de retraite		Autres engagements	
	2005	2006	2005	2006
Coût des services rendus de l'exercice	22	23	2	2
Charge d'intérêts	25	23	4	4
Rendement attendu des actifs de couverture	(21)	(20)	-	-
Pertes et gains actuariels comptabilisés	-	1	-	1
Coût des services passés comptabilisés	7	(4)	-	(1)
Effet d'une réduction ou liquidation de régime	-	(1)	-	-
Autres	-	-	-	-
(PRODUIT) / CHARGE : TOTAL	33	22	6	6

Le rendement réel des actifs de couverture s'est élevé à 19 millions d'euros en 2006 (30 millions d'euros en 2005).

19.3.2 Variation des provisions sur la période

(En millions d'euros)	Engagements de retraite		Autres engagements	
	2005	2006	2005	2006
Passif / (Actif) net à l'ouverture	149	168	69	74
Charges de l'exercice	33	22	6	6
Cotisations versées aux actifs de couverture	(5)	(22)	-	-
Prestations nettes versées par l'employeur	(18)	(21)	(3)	(3)
Autres	12	(5)	2	-
Passif / (Actif) net à la clôture	171	142	74	77

19.3.3 Évaluation des engagements et provisions au 31 décembre

a) Valeur actuelle des droits cumulés

(En millions d'euros)	Engagements de retraite		Autres engagements	
	31.12.2005	31.12.2006	31.12.2005	31.12.2006
Valeur actuelle des droits cumulés au début de l'exercice	442	577	80	98
Droits cumulés durant l'année	22	23	2	2
Coût financier	25	23	4	4
Réduction de droits futurs	-	-	-	-
Liquidation d'engagements	-	(5)	-	-
Avantages spécifiques	-	-	-	-
Cotisation employés	1	1	-	-
Prestations payées	(21)	(26)	(3)	(3)
Coût des services passés	7	(4)	-	(5)
(Gains) et pertes actuarielles	58	(24)	14	(5)
Variation de périmètre	(2)	(1)	-	1
Écarts de conversion et autres	61	(29)	2	(1)
Valeur actuelle des droits cumulés à la fin de l'exercice	593	535	99	91

Il est à noter pour la France que les effets de la loi du 30 novembre 2006 de financement de sécurité sociale, qui a modifié les modalités de mise à la retraite, n'ont pas été pris en compte au 31/12/2006 dans l'évaluation des engagements d'indemnités de fin de carrière. Ils seront considérés au 31/12/2007. L'absence de prise en compte de ces effets est sans impact sur le compte de résultat au 31 décembre 2006.

b) La variation de la juste valeur des actifs de couverture

Les actifs de couverture sont essentiellement localisés aux États-Unis, en France et aux Pays-Bas. Ils sont essentiellement composés de fonds communs de placement, actifs généraux de compagnies d'assurance ou actions.

Engagements de retraite		31.12.2005	31.12.2006
<i>(En millions d'euros)</i>			
Juste valeur des actifs de couverture au début de l'exercice		(297)	(364)
Rendements attendus des actifs		(21)	(20)
Réduction des droits futurs		-	-
Liquidation d'engagements		-	4
Cotisation employés		(1)	(1)
Cotisation employeurs		(5)	(22)
Prestations payées par les actifs de couverture		3	6
Gains et pertes actuarielles		(9)	(8)
Variation de périmètre		-	-
Écarts de conversion et autres		(47)	21
Juste valeur des actifs de couverture à la fin de l'exercice		(377)	(384)

Les cotisations qui seront versées en 2007 par le Groupe, au titre des régimes préfinancés, sont estimées à 3 millions d'euros.

c) Engagements au bilan

<i>(En millions d'euros)</i>	Engagements de retraite		Autres engagements	
	31.12.2005	31.12.2006	31.12.05	31.12.06
Valeur actuelle des droits non préfinancés	147	145	99	91
Valeur actuelle des droits préfinancés	446	390	-	-
Juste valeur des actifs de couverture	(377)	(384)	-	-
(Excédent) / Insuffisance des actifs sur les droits cumulés	216	151	99	91
Gains (pertes) actuariels non comptabilisés	(44)	(8)	(25)	(18)
Coût des services passés non reconnus	(1)	(1)	-	4
Écrêtement de l'actif (Asset ceiling)	-	-	-	-
Provision nette comptabilisée au bilan	171	142	74	77
Montant de la provision au passif	181	157	74	77
Montant reconnu à l'actif	(10)	(15)	-	-

Origine des écarts actuariels générés au cours de l'exercice 2006 sur les droits cumulés	Engagements de retraite	Autres engagements
Écarts d'expérience	(9)	1
Écarts liés aux changements d'hypothèses	(15)	(6)

d) *Composition du portefeuille des placements*

Composition du portefeuille des placements	Actions	Obligations	Monétaire	Immobilier	Autres
Engagements de retraite au 31 décembre 2006	39 %	50 %	0 %	6 %	5 %

Le taux de rendement attendu des actifs a été déterminé pour chaque plan à partir du rendement attendu individuel à long terme de chaque classe d'actifs composant le portefeuille de financement du régime et de leur allocation réelle à la date d'évaluation.

e) *Hypothèses actuarielles*

Principales hypothèses en %	Eurozone & UK	USA	Eurozone & UK	USA
	2005	2005	2006	2006
Taux d'actualisation	3,40 – 5,25	5,25	3,00 – 5,00	5,50
Rendement attendu des actifs	4,00 – 7,06	7,35	4,50 – 6,59	7,60
Taux d'augmentation des salaires	2,00 – 3,75	4,00	2,30 – 3,75	4,00
Taux de progression des dépenses de santé	4,00	4,00 – 6,00	4,00	6,00 – 8,00

Les hypothèses d'évolution des dépenses de santé ont un effet significatif sur les évaluations des engagements en matière de couverture des frais médicaux. La variation de plus ou moins 1 % des taux de progression des dépenses de santé aurait approximativement les effets suivants :

VARIATION DE +/- 1 % DE L'ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE SANTÉ

(En millions d'euros)	Augmentation de 1 %	Diminution de 1 %
La valeur actuarielle des droits accumulés au 31/12	17	(13)
La charge / (produit) de l'exercice	1	(1)

19.4 Provisions pour litiges

Il s'agit principalement de provisions constituées au titre des procédures en cours en Europe en matière de législation concurrence (31 millions d'euros au 31.12.2006 contre 207 millions d'euros au 31.12.2005).

Comme indiqué dans les « faits marquants » de l'exercice 2006 (A-III de l'Annexe), ARKEMA a été condamnée par la Commission européenne à payer deux amendes de 78,7 millions d'euros et de 219,1 millions d'euros pour des pratiques anticoncurrentielles sur les marchés du peroxyde d'hydrogène et des méthacrylates.

ARKEMA a effectué en 2006 le paiement envers la Commission européenne de l'amende « AMCA (acide monochloracétique) » majorée des intérêts pour 61 millions d'euros (en substitution des garanties bancaires prises en 2005) et des amendes « peroxyde d'hydrogène » pour 78,7 millions d'euros et « méthacrylates »

pour 219,1 millions d'euros, soit un total de 358,8 millions d'euros. Au titre de la convention de garantie du 15 mars 2006, Total S.A. a versé concomitamment à ARKEMA 164 millions d'euros (soit 90 % du montant excédant la franchise de 176,5 millions d'euros), ce qui représente un paiement net pour ARKEMA de 194,8 millions d'euros.

Comme indiqué en A-III, les sociétés concernées ont fait appel devant le Tribunal de Première instance des Communautés Européennes.

Compte tenu des provisions antérieurement constituées, de la reprise de ces provisions à hauteur de la franchise en 2006 et du mécanisme de garantie convenu avec le groupe Total, l'impact sur le résultat 2006 est nul, et il demeure au 31 décembre 2006 une provision nette de 13 millions d'euros au titre des procédures européennes (provision au passif de 31 millions d'euros diminuée de 18 millions d'euros en « autres actifs non courants »).

19.5 Provisions pour protection de l'environnement

Les provisions pour protection de l'environnement sont constatées pour couvrir les charges liées à la dépollution des sols et nappes phréatiques, principalement :

- en France pour 105 millions d'euros (119 millions d'euros au 31 décembre 2005) ;
- aux États-Unis pour 90 millions d'euros (102 millions d'euros au 31 décembre 2005), dont 69 millions d'euros au titre des friches industrielles couverts par la garantie Total (78 millions d'euros au 31 décembre 2005).

19.6 Provisions pour restructurations

Les provisions pour restructurations concernent principalement la restructuration des activités en France pour 109 millions d'euros (105 millions d'euros au 31 décembre 2005), aux États-Unis pour 9 millions d'euros (12 millions d'euros au 31 décembre 2005).

Les dotations de l'exercice correspondent aux restructurations décrites dans les « Faits marquants » (A-IV de l'annexe) et en note 4 (autres charges et produits).

19.7 Autres provisions

Les autres provisions pour risques et charges sont notamment composées des gratifications d'ancienneté / médailles du travail pour 50 millions d'euros (52 millions d'euros au 31 décembre 2005), et de provisions pour désamiantage pour 16 millions d'euros (17 millions d'euros au 31 décembre 2005).

NOTE 20 PASSIFS ÉVENTUELS

20.1 Environnement

Les activités d'ARKEMA sont soumises à un ensemble de réglementations locales, nationales et internationales en constante évolution dans le domaine de l'environnement et de la sécurité industrielle qui impose des prescriptions de plus en plus complexes et contraignantes. À ce titre, ces activités peuvent comporter un risque de mise en jeu de la responsabilité d'ARKEMA notamment en matière de dépollution des sites et de sécurité industrielle.

Compte tenu des informations disponibles, des accords conclus avec Total et des provisions relatives à l'environnement enregistrées dans les comptes, la Direction d'ARKEMA estime que les passifs environnementaux recensés à ce stade sont évalués et pris en compte dans les états financiers au mieux de leur connaissance à ces dates. Toutefois si les lois, réglementations ou politiques gouvernementales en matière d'environnement étaient amenées à évoluer, les obligations d'ARKEMA pourraient être modifiées et entraîner des nouveaux coûts.

Dépollution de sites

Des sites actuellement exploités par ARKEMA ou ayant été exploités ou cédés par ARKEMA dans le passé, des sites voisins ou des sites sur lesquels ARKEMA a entreposé ou fait éliminer des déchets, ont fait, font encore ou pourraient dans le futur faire l'objet de demandes spécifiques de dépollution ou de maîtrise des émissions de la part des autorités compétentes.

Sites en activité

ARKEMA dispose d'un grand nombre de sites dont certains sont probablement pollués compte tenu de leur forte ancienneté et de la diversité des activités qui y sont exercées ou y ont été exercées dans le passé. Sur ces sites, certaines situations ont été identifiées, et ARKEMA a d'ores et déjà effectué certains travaux de dépollution, et envisagé des plans d'actions et constitué des provisions pour faire face aux travaux de dépollution à venir.

Néanmoins, compte tenu (i) des incertitudes sur les moyens techniques à mettre en œuvre, (ii) d'éventuelles situations non connues (iii) de l'incertitude sur la durée réelle des remises en état par rapport à la durée estimée de celles-ci (ex. pompage - traitement), et (iv) des possibles évolutions réglementaires, il ne peut être exclu que les dépenses qu'ARKEMA devra supporter soient supérieures aux montants provisionnés. Ces passifs éventuels concernent principalement les sites de Calvert-City (Kentucky, États-Unis d'Amérique), Riverview (Michigan, États-Unis d'Amérique), Carling (Moselle, France), Günzburg (Bavière, Allemagne), Jarrie (Isère, France), Loison (Pas de Calais, France), Pierre Bénite (Rhône, France), Rotterdam (Pays-Bas) et Saint Auban (Alpes de Haute Provence, France), et pourraient avoir une incidence négative sur l'activité, les résultats et la situation financière du Groupe.

Sites à l'arrêt (friches industrielles)

Total a repris directement ou indirectement les sites à l'arrêt (cf. B. « Base de préparation des états financiers », § 1.3.1).

20.2 Litiges et procédures en cours

20.2.1 Litiges liés au droit de la concurrence

Le Groupe est impliqué dans différentes procédures aux États-Unis, au Canada et en Europe à propos de violations alléguées des règles de droit de la concurrence en matière d'ententes.

Afin de couvrir les risques afférents aux procédures aux États-Unis et en Europe survenues avant la réalisation de la Scission des Activités Arkema, Total S.A. et l'une de ses filiales ont consenti au profit d'Arkema S.A. et d'Arkema Finance France des garanties dont les principaux termes sont décrits dans la note 27.2 de la présente annexe.

Le risque financier afférent à l'ensemble des procédures décrites ci-dessous est difficile à quantifier.

Sur la base de son analyse des dossiers, en prenant en considération les garanties consenties par Total S.A. décrites dans la note 27.2 de la présente annexe, le Groupe dispose, au titre de ces procédures, de provisions à hauteur d'un montant de 31 millions d'euros (au 31 décembre 2006) dont 18,3 millions ont fait l'objet de recours formés par Arkema France devant le Tribunal de Première Instance des Communautés Européennes.

Procédures diligentées par la Commission européenne

Arkema France est actuellement impliquée dans différentes procédures diligentées par la Commission européenne à propos de violations alléguées des règles du droit communautaire de la concurrence en matière d'ententes.

Ces procédures sont à des stades différents d'avancement.

Le 19 janvier 2005, dans la procédure liée à l'acide monochloroacétique, la Commission européenne a condamné Arkema France au paiement d'une amende d'un montant de 13,5 millions d'euros et, solidairement avec Elf Aquitaine, au paiement d'une amende de 45 millions d'euros.

Arkema France et Elf Aquitaine ont formé un recours contre cette décision devant le Tribunal de Première Instance des Communautés européennes. La procédure correspondante est toujours pendante.

Le 3 mai 2006, dans la procédure liée au peroxyde d'hydrogène, la Commission européenne a condamné Arkema France au paiement d'une amende d'un montant de 78,7 millions d'euros dont une partie est imputable conjointement et solidairement à Total S.A. et Elf Aquitaine.

Arkema France, Total S.A. et Elf Aquitaine ont formé un recours contre cette décision devant le Tribunal de Première Instance des Communautés européennes.

Le 31 mai 2006, dans la procédure méthacrylates, la Commission européenne a condamné Arkema France au paiement d'une amende d'un montant de 219,1 millions d'euros dont une partie est imputable conjointement et solidairement à Total S.A. et Elf Aquitaine.

Arkema France, Total S.A. et Elf Aquitaine ont formé un recours contre cette décision devant le Tribunal de Première Instance des Communautés européennes.

Au cours du deuxième semestre 2006, Arkema France a substitué aux garanties bancaires mises en place un paiement à la Commission européenne pour la totalité de l'amende AMCA (acide monochloroacétique) prononcée en janvier 2005, soit 58,5 millions d'euros plus les intérêts, soit un total de 61 millions d'euros.

De même, Arkema France a effectué auprès de la Commission européenne le paiement de la totalité de l'amende « Peroxyde d'Hydrogène » prononcée, soit 78,7 millions d'euros, et a effectué le paiement de la totalité de l'amende « Méthacrylates », soit 219,1 millions d'euros, conduisant de ce fait au dépassement de la franchise de 176,5 millions d'euros laissée à la charge d'Arkema France. L'indemnité due par Total S.A. au titre de la garantie accordée, soit 164 millions d'euros (correspondant à 90 % du montant des amendes au-delà de la franchise), a été versée à Arkema France concomitamment avec ce dernier paiement.

Quatre des cinq autres procédures (concernant les stabilisants de chaleur, les plastifiants et alcools, le chlorate de sodium et les solvants), sont, en revanche, à un stade encore très préliminaire.

Elles ont donné lieu à des mesures d'investigation en 2003, 2004 et 2006 de la part de la Commission européenne (visites et demandes d'informations) qui n'a pas communiqué ses éventuels griefs aux entreprises concernées parmi lesquelles Arkema France (étant précisé toutefois que les investigations relatives aux solvants ne concernent pas Arkema France qui n'est ni producteur ni vendeur des solvants visés par ces investigations). Arkema France ayant activement collaboré avec la Commission européenne, devrait, à ce titre, bénéficier de réductions du montant des sanctions qui pourraient, le cas échéant, être prononcées à son encontre.

S'agissant de la cinquième procédure « modificateurs d'impact », la Commission européenne vient de faire savoir qu'elle renonçait à poursuivre la procédure d'enquête ouverte en 2003.

Le Groupe estime, sur le fondement d'une analyse empirique tirée des décisions similaires adoptées par la Commission européenne, que le montant cumulé des condamnations dont il pourrait être l'objet est très important. Le Groupe estime que les montants provisionnés sont suffisants, mais ne peut toutefois exclure que le montant cumulé des éventuelles condamnations soit supérieur aux montants provisionnés.

Outre les procédures diligentées par la Commission européenne, il ne peut être exclu que des actions civiles visant à l'obtention de dommages et intérêts soient intentées par des tiers s'estimant victimes des infractions ayant donné lieu à condamnation par la Commission européenne.

À cet égard, la société Basell Polyoléfine qui avait adressé une demande d'indemnisation à Arkema S.A. vient d'assigner cette dernière ainsi qu'Arkema GmbH en dommages et intérêts pour un montant provisoire de 0,6 million d'euros. Cette demande a été notifiée à Total dans le cadre de la convention de garantie intervenue entre Total et ARKEMA.

Procédures aux États-Unis et au Canada

Arkema Inc. fait actuellement l'objet d'enquêtes pénales de la part du « Department of Justice » américain relatives à des violations alléguées du droit de la concurrence américain dans deux secteurs : le peroxyde d'hydrogène et, le polyméthacrylate de méthyle « PMMA ». Par ailleurs, les contacts préliminaires avec les autorités de la concurrence canadiennes, intervenus dans le domaine de l'acide monochloroacétique en 2001 ne semblent pas avoir donné lieu à instruction formelle depuis.

Arkema France et Arkema Inc. font en outre l'objet d'actions civiles, également relatives à des violations alléguées du droit de la concurrence américain dans quatre secteurs : les additifs pour plastiques, le peroxyde d'hydrogène, le méthacrylate de méthyle et le polyméthacrylate de méthyle. Il est à noter que des actions civiles sont également en cours au Canada dans le domaine du peroxyde d'hydrogène, du méthacrylate de méthyle et du polyméthacrylate de méthyle.

a. Les enquêtes pénales

Arkema Inc. a reçu des « grand jury subpoenas » dans le cadre d'enquêtes du « Department of Justice » américain concernant les secteurs du peroxyde d'hydrogène et polyméthacrylate de méthyle. Arkema Inc. n'a à la date du présent document de référence fait l'objet d'aucun « indictment » et d'aucune mise en accusation (« charge ») concernant ces enquêtes.

Par ailleurs, les enquêtes pénales initiées tant par les autorités de la concurrence américaines que canadiennes dans le domaine des additifs pour plastiques ont été closes par ces autorités au cours de l'année 2006.

b. Les actions civiles

Plusieurs acheteurs directs ou indirects de produits commercialisés par Arkema France ou Arkema Inc. ont intenté des actions individuelles ou des actions collectives (« class actions ») à l'encontre d'Arkema France et d'Arkema Inc. afin d'obtenir des dommages et intérêts de celles-ci, en raison de violations alléguées du droit de la concurrence dans les secteurs des additifs pour plastiques, des peroxydes d'hydrogène, des méthacrylates de méthyle et du polyméthacrylate de méthyle.

- Une action collective (class action) avait été engagée à l'encontre d'Arkema France et d'Arkema Inc. par des acheteurs d'acide monochloracétique. Les acheteurs ont renoncé à cette action, aujourd'hui close aux États-Unis.
- Des acheteurs directs et indirects d'additifs pour plastiques vendus par Arkema Inc. ont engagé un certain nombre de procédures individuelles et collectives (class actions) à l'encontre de cette société. À la date du présent document de référence, aucune « class » n'a été certifiée par les tribunaux.
- Des acheteurs directs et indirects de peroxyde d'hydrogène vendu par Arkema France ou Arkema Inc. ont engagé un certain nombre de procédures individuelles et collectives (class actions) à l'encontre de ces deux sociétés alléguant d'une violation du droit fédéral ou étatique américain de la concurrence. À la date du présent document de référence, une « class action » a été certifiée par les tribunaux compétents.
- De même, des acheteurs de méthacrylate de méthyle (MAM) et de polyméthacrylate de méthyle (PMMA) ont engagé un certain nombre de procédures individuelles et collectives (class actions) à l'encontre d'Arkema France et d'Arkema Inc. afin d'obtenir des dommages et intérêts de celles-ci. À la date du présent document de référence, aucune « class » n'a été certifiée par les tribunaux.
- Au Canada, quelques actions civiles concernant le peroxyde d'hydrogène ont été enregistrées au Québec, en Ontario et au British Columbia en 2005 et 2006. À la date du présent document de référence, aucune « class » n'a été certifiée par les tribunaux.
- De même, quelques actions civiles concernant le méthacrylate de méthyle (MAM) et le polyméthacrylate de méthyle (PMMA) ont été enregistrées au Québec et en Ontario en 2006. À la date du présent document de référence, aucune « class » n'a été certifiée par les tribunaux.

Comme indiqué ci dessus, Arkema France est actuellement impliquée dans différentes enquêtes diligentées par la Commission européenne concernant plusieurs autres produits. À ce stade, hormis les additifs plastiques, le peroxyde d'hydrogène, le méthacrylate de méthyle et le polyméthacrylate de méthyle, le Groupe n'a pas connaissance d'une quelconque enquête pénale et n'est l'objet d'aucune plainte civile aux États-Unis en relation avec ces autres produits. Il est cependant possible que certains des faits ayant fait l'objet de communication de griefs par la Commission européenne fassent également l'objet de procédures aux États-Unis dans le futur.

Ainsi que cela vient d'être précisé, Arkema France et Arkema Inc. ne font actuellement l'objet aux États-Unis d'aucune mise en accusation formelle (« charge ») dans le cadre des enquêtes pénales en cours. En outre, les actions civiles actuellement pendantes sont à des stades très préliminaires (y compris celles enregistrées au Canada). En conséquence, il est délicat d'évaluer avec certitude le quantum du risque auquel le Groupe pourrait être exposé du fait de ces procédures. À la lumière d'une analyse empirique d'autres affaires civiles ou pénales liées à des pratiques de cartel aux États-Unis (similaires ou non aux affaires impliquant ARKEMA), le risque financier potentiel auquel est exposé le Groupe du fait des différentes procédures actuellement pendantes aux États-Unis et au Canada est considéré par le Groupe comme étant important.

20.2.2 Maladies professionnelles

Pour la fabrication de ses produits, le Groupe utilise et a utilisé des substances toxiques ou dangereuses. Malgré les procédures de sécurité et de surveillance mises en place au niveau du Groupe, ainsi qu'au niveau de chaque site de production, les salariés du Groupe pourraient avoir été exposés à ces substances et développer des pathologies spécifiques à ce titre.

À cet égard, comme la plupart des groupes industriels, le Groupe a, par le passé, recouru à différents composants d'isolation ou de calorifuge à base d'amiante dans ses installations industrielles. Ainsi, certains salariés ont pu être exposés avant l'élimination progressive de ces matériaux et l'utilisation de produits de substitution.

Le Groupe a anticipé sur ses sites français les dispositions réglementaires relatives à l'amiante (décrets 96-97 et 96-98 du 7 février 1996 et décret 96-1133 du 24 décembre 1996). Ainsi le Groupe a, d'une part, inventorié les matériaux de construction contenant de l'amiante, présents dans ses locaux, informé les employés des résultats de ces investigations et pris les mesures collectives et individuelles de protection requises par les textes en vigueur. Toutefois, le Groupe a fait l'objet de déclarations de maladies professionnelles liées à une exposition passée à l'amiante, le plus souvent sur des périodes d'activité antérieures aux années 1980. Compte tenu des délais de latence des différentes pathologies liées à l'amiante, un nombre important de déclarations de maladies professionnelles risque d'être enregistré dans les années à venir.

Le Groupe a constitué des provisions pour couvrir les risques d'actions pour faute inexcusable de l'employeur relatifs aux maladies déclarées.

20.2.3 Autres litiges et passifs éventuels

Arkema France

- En 1995, la société Gasco a formulé à l'encontre d'Elf Atochem (ancienne dénomination d'Arkema France), devant le tribunal de Gand (Belgique), une demande en réparation au titre d'une rupture alléguée de relations contractuelles et d'une violation d'un accord d'exclusivité. En première instance, Gasco a obtenu la condamnation d'Atofina au paiement de 248 000 euros de dommages-intérêts pour rupture des relations contractuelles (le paiement correspondant a été effectué) et a été déboutée du chef de violation d'exclusivité. Une procédure d'appel est pendante devant la Cour d'appel de Gand. Gasco demande l'infirmité du jugement en ce qu'il a rejeté la demande au titre de la violation

d'exclusivité. Elle formule de ce chef une demande de 24 millions d'euros que le Groupe estime infondée et conteste tant dans son principe que dans son montant. Compte tenu du faible fondement des allégations avancées à son encontre et des éléments dont le Groupe dispose pour sa défense, celui-ci estime, en l'état actuel de cette affaire, que le montant de la provision correspondante enregistrée dans ses comptes est suffisant.

- Arkema France fournit divers produits pour le revêtement d'éléments utilisés dans plusieurs pays d'Europe dans des équipements de traitement sanitaire. Ces produits sont soumis à un contrôle de la part de laboratoires agréés qui doivent attester de leur conformité à la réglementation sanitaire applicable. Arkema France a un différend d'interprétation de la réglementation applicable en France avec un laboratoire français pour ce qui concerne l'homologation en France d'un produit alors même que celui-ci est agréé dans d'autres pays de l'Union européenne. Le Groupe considère que ce problème est de nature essentiellement administrative. Toutefois, il ne peut être exclu que des utilisateurs mettent en cause la responsabilité fournisseur d'Arkema France. En cas de succès de telles demandes, les coûts de remplacement du produit et les dommages intérêts qui pourraient être demandés pourraient se révéler extrêmement significatifs.

CECA

- En 1999, la société Intradis a fait réaliser par la société Antéa une étude sur un terrain situé en France ayant fait l'objet d'exploitations industrielles, notamment par CECA (fabrication d'acide sulfurique) et la société Hydro Agri (usine d'engrais qui n'appartient pas au Groupe). L'étude a fait état d'une pollution des sols et des eaux, ainsi que de l'existence d'un dépôt de pyrites à l'air libre, et a classé le site en classe 1 (site nécessitant des investigations approfondies et une étude détaillée des risques). La société Intradis a alors déposé une requête aux fins de désigner d'urgence un expert pour constater la nature et l'étendue de la pollution affectant le terrain et d'engager la responsabilité de CECA et d'Hydro Agri, propriétaires et exploitantes du terrain avant son acquisition par la société Intradis. La société Intradis a été déboutée en 1^{re} instance par le Tribunal administratif d'Amiens, le 6 juillet 2006 et la société Intradis a interjeté appel de cette décision devant la Cour Administrative d'Appel de Douai. En l'absence de demande chiffrée, aucune provision liée à ce litige n'a été enregistrée dans les comptes du Groupe.
- L'activité passée d'ingénierie environnementale de CECA a suscité diverses mises en cause de la part de tiers. Ces réclamations ont été transmises aux assureurs du Groupe. À ce stade, le Groupe a constitué des provisions qu'il estime suffisantes. Il ne peut être exclu que cette activité, aujourd'hui arrêtée, donne lieu dans le futur à d'autres réclamations. À ce jour, le Groupe a reçu deux réclamations en cours d'évaluation.

Arkema Inc.

- Norit Americas, Inc. (Norit) a acquis auprès d'Arkema Inc. une unité de production de charbons actifs située à Pryor, Oklahoma. Norit a en premier lieu adressé une demande d'indemnisation à Arkema Inc. en alléguant du non-respect par Arkema Inc. des dispositions du *Clean Air Act* sur ce site. Norit s'est en effet vu signifier par l'Office de l'Oklahoma pour la qualité de l'environnement (*Oklahoma Department of Environmental*

Quality) une contravention relative à des émissions de particules, de dioxyde de soufre et d'oxydes d'azote. Tout en contestant la réalité des infractions, Norit a cependant appelé Arkema Inc. en garantie (*injunctive relief*) des amendes potentielles qui pourraient résulter de ce litige. Les parties ont conclu un moratoire (*standstill agreement*) à l'expiration duquel elles reprendront leurs demandes réciproques, s'agissant d'Arkema Inc., pour le solde du prix de l'unité de production restant à payer par Norit et, s'agissant de Norit, pour ses demandes d'indemnisation en matière environnementale. Ce litige a fait l'objet d'une constitution de provisions dans les comptes du Groupe pour un montant que le Groupe estime suffisant.

- Aux États-Unis d'Amérique, le Groupe est actuellement mis en cause dans un nombre important de procédures devant différents tribunaux. Ces procédures concernent des réclamations de tiers relatives (i) à des expositions supposées à l'amiante sur des sites du Groupe ou (ii) à des produits contenant de l'amiante et vendus par des anciennes filiales du Groupe aux États-Unis d'Amérique. Quand elles ne sont pas couvertes par les polices d'assurance, ces réclamations ont fait l'objet d'une constitution de provisions pour un montant que le Groupe estime suffisant.

Toutefois, en raison des incertitudes persistantes sur l'issue de ces procédures, le Groupe n'est pas en mesure, compte tenu des éléments dont il dispose, d'estimer le montant total des réclamations susceptibles d'être définitivement retenues à son encontre par les différentes juridictions compétentes après épuisement d'éventuelles voies de recours.

- Une enquête de l'administration fiscale américaine est en cours sur certaines pratiques. L'enquête concerne la non émission du document W2S pour certains employés étrangers « impatriés » et la non déclaration de certaines compensations liées à des plans d'option, ou d'achats d'actions. Arkema Inc. coopère pleinement à l'enquête. À ce jour, aucune estimation ne peut être raisonnablement effectuée permettant de constituer une provision.
- Arkema Inc. est poursuivie par la famille d'un salarié de la société ETC, société de transport, décédé durant la livraison de produit odorisant en mai 2004. La procédure avait fait l'objet d'une radiation volontaire mais a été rétablie récemment devant les juridictions du Texas. L'instruction est en cours (procédure de *discovery*). Aucune provision n'a été constituée faute d'éléments suffisants.

Droit Individuel à la Formation

La loi française du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle a créé le Droit Individuel à la Formation ou DIF. Il s'agit d'un crédit d'heures de formation acquis chaque année par les salariés (20 heures par an cumulables sur 6 ans). La mise en œuvre du DIF relève de l'initiative du salarié, en accord avec son employeur. En cas de départ de l'entreprise, si ce droit n'a pas été consommé, aucune compensation n'est due.

L'investissement formation au sein d'ARKEMA représentera en 2007 environ 3,5 % de la masse salariale. Chez ARKEMA, 75 % des actions de formation prévues entreront dans des catégories éligibles au DIF et à ce titre, seront systématiquement et prioritairement proposées aux salariés en DIF.

En outre, les accords professionnels dans les industries chimiques ont permis de définir les actions de formation prioritaires au titre du DIF, et dans ce cadre, la majorité des coûts externes (frais pédagogiques et transport/hébergement) peut être prise en charge par l'organisme paritaire collecteur agréé.

Dans ces conditions et en l'absence d'historique, ARKEMA estime ne pas être en mesure de déterminer s'il y a un engagement résiduel au 31 décembre 2006.

NOTE 21 EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

L'endettement financier net du Groupe est de 324 millions d'euros à fin décembre 2006, compte tenu d'une trésorerie de 171 millions d'euros ; il est essentiellement libellé en euros et à taux variable.

Le Groupe dispose d'une ligne de crédit multi-devises syndiquée d'un montant maximal de 1 100 millions d'euros, d'une durée de cinq ans, avec une échéance située au 31 mars 2011 et une possibilité d'extension pour une période complémentaire d'une ou deux années.

Cette ligne de crédit a pour objet le financement, sous forme de tirages et d'engagements par signature, des besoins généraux du Groupe ; elle est assortie de cas de remboursement anticipé parmi lesquels le changement de contrôle d'ARKEMA dont la mise en jeu par un prêteur peut conduire au remboursement anticipé et à l'annulation des engagements le concernant et comporte :

(i) des obligations de déclarations, parmi lesquelles, celle relative à la continuité de la validité et de l'opposabilité aux garants des garanties accordées par Total S.A. et certaines des entités de Total telles que décrites à la note 26 sur les engagements hors bilan ;

(ii) des engagements usuels pour ce type de financement, parmi lesquels, des engagements concernant, entre autres, certaines restrictions liées (sans que cette liste soit limitative) à l'octroi de sûretés, la réalisation d'opérations de fusion ou de restructuration, la cession ou l'acquisition d'actifs et l'endettement du Groupe. Selon les cas, ces restrictions ne s'appliqueront ni aux opérations courantes ni aux opérations dont le montant sera inférieur à certains seuils ;

(iii) un engagement financier : ARKEMA s'engage à respecter un ratio de dette nette consolidée sur EBITDA courant consolidé (testé semestriellement) inférieur à 3.

À fin décembre 2006, le taux moyen de la ligne de crédit syndiquée est d'environ 3,5 % et le montant non utilisé de cette ligne de crédit s'élève à 770 millions d'euros.

21.1 Analyse de l'endettement net par nature

(En millions d'euros)	31.12.2005	31.12.2006
Locations financement	19	19
Emprunts bancaires	25	20
Autres dettes financières	15	13
Emprunts et dettes financières à long terme	59	52
Locations financement	1	2
Crédit syndiqué	-	330
Autres emprunts bancaires	81	108
Autres dettes financières	493	3
Emprunts et dettes financières à court terme	575	443
Emprunts et dettes financières	634	495
Trésorerie et équivalents de trésorerie	67	171
Endettement net	567	324

Au 31 décembre 2005, les éléments figurant dans les autres dettes financières à court terme correspondent presque exclusivement aux avances nettes en compte courant consenties par TOTAL à ARKEMA.

21.2 Analyse de la dette financière par échéances

La répartition de la dette par échéance est la suivante :

(En millions d'euros)	31.12.2005	31.12.2006
2006	575	-
2007	7	443
2008	16	16
2009	6	6
2010	5	5
2011	5	5
2012 et suivantes	20	20
TOTAL	634	495

L'échéance 2007 comprend l'échéance des tirages en cours sur la ligne de crédit syndiquée pour un montant de 330 millions d'euros.

21.3 Analyse de la dette financière par devises

La dette financière d'ARKEMA est principalement libellée en euro.

(En millions d'euros)	2005	2006
Euros	580	457
Dollars US	7	2
Yuan chinois	25	17
Won coréen	12	8
Autres	10	10
TOTAL	634	495

NOTE 22 INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Les activités d'ARKEMA l'exposent à divers risques, parmi lesquels la variation des taux de change et des taux d'intérêt, ainsi que l'évolution des prix des matières premières et de l'énergie.

22.1 Risque de change

Les filiales du Groupe sont exposées à des risques transactionnels liés aux devises étrangères. Les taux de change peuvent en effet fluctuer entre le moment où le prix est fixé avec un client ou un fournisseur et celui du règlement de la transaction. La politique du Groupe consiste à considérer qu'un risque est né, et doit par conséquent être pris en compte dans la position de change à couvrir, dès lors que l'événement qui le génère est certain : ceci le conduit à couvrir, sauf exception, ses positions de change comptables générées par les ventes et les achats. A contrario, le Groupe ne couvre que rarement des flux prévisionnels.

Le risque de change est appréhendé au niveau de chacune des filiales, celles-ci couvrant, sauf exception, leurs positions de change nettes auprès de la trésorerie centrale d'ARKEMA. La trésorerie centrale d'ARKEMA gère le risque de change au niveau du Groupe de façon globale et couvre donc une position de change nette. En conséquence, les conditions ne sont pas réunies pour pouvoir appliquer la comptabilité de couverture en IAS 39.

La couverture s'effectue essentiellement par des opérations de change au comptant dans la devise de transaction. Dans certaines filiales, ARKEMA utilise des instruments dérivés, principalement des ventes et des achats de devises à terme (en particulier en dollars américains) avec des échéances très courtes représentant une juste valeur proche de zéro.

(En millions d'euros)	Montant notionnel au 31/12/05			Montant notionnel au 31/12/06		
	< 6 mois	> 6 mois et		< 6 mois	> 6 mois et	
		< 12 mois	> 12 mois		< 12 mois	> 12 mois
Achat et vente à terme de devises	27	-	-	208	-	-

Le montant des gains et pertes de changes (hors effet de la juste valeur des instruments dérivés) reconnu dans le résultat d'exploitation courant en 2006 est une charge de 1 million d'euros (profit de 3 millions d'euros en 2005).

22.2 Risque de taux

Le Groupe sauf exceptions assure son financement par la ligne de crédit syndiquée à taux variable d'un montant de 1100 millions d'euros dont il dispose. ARKEMA n'a souscrit aucun instrument dérivé de taux.

22.3 Risque de liquidité

Au 31 décembre 2006, le montant disponible de la ligne de crédit syndiquée est de 770 millions d'euros, et le montant de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie est de 171 millions d'euros.

22.4 Risque de contrepartie

L'exposition du Groupe aux risques de contrepartie porte potentiellement sur les comptes clients et les contreparties bancaires.

Le risque de contrepartie des comptes clients est limité du fait du nombre important de clients et de leur dispersion géographique. Par ailleurs, le Groupe a mis en place des procédures de suivi de la situation financière de ses principaux clients.

Le risque de contrepartie bancaire est lié aux placements financiers, instruments dérivés et aux lignes de crédit accordées par les banques. Le Groupe ne traite qu'avec des banques de premier rang.

22.5 Risque lié aux matières premières et à l'énergie

Les prix de certaines des matières premières utilisées par ARKEMA sont très volatils et leurs fluctuations entraînent des variations significatives du prix de revient de ses produits ; par ailleurs, compte tenu de l'importance de ses besoins en ressources énergétiques liée notamment à l'électro-intensivité de certains de ses procédés, ARKEMA est également très sensible à l'évolution des prix de l'énergie. Afin de limiter l'impact lié à la volatilité des prix des principales matières premières qu'elle utilise, ARKEMA peut être amenée à utiliser des instruments dérivés, adossés à des contrats existants ou à négocier des contrats à prix fixes pour des durées limitées.

Les montants notionnels et la juste valeur des instruments dérivés sont présentés ci-dessous.

Contrats de swaps	Montant notionnel des contrats au 31.12.2006						Juste valeur	
	31.12.2005			31.12.2006			31.12.2005	31.12.2006
	< 1 an	< 5 ans et > 1 an	> 5 ans	< 1 an	< 5 ans et > 1 an	> 5 ans		
Aluminium (en tonnes)	1 175	1 050	-	900	150	-	0,10	non significatif
Gaz (en MMBTU)	660 000	-	-	303 000	-	-	-	(0,2)

Lorsque les conditions sont remplies, les produits dérivés sur matières premières utilisés par le Groupe sont qualifiés de couverture de flux de trésorerie en IAS 39. Au 31 décembre 2006, aucune réserve de couverture n'a été enregistrée à ce titre dans les capitaux

propres du Groupe, compte tenu des montants non significatifs. Par ailleurs, l'enregistrement au bilan en juste valeur des instruments ne satisfaisant pas les critères de la comptabilité de couverture n'a pas eu d'impact significatif sur les comptes de l'exercice 2006.

NOTE 23 AUTRES CRÉDITEURS ET DETTES DIVERSES

Les autres créiteurs sont constitués principalement de dettes sur États pour 77 millions d'euros au 31 décembre 2006 (149 millions d'euros au 31 décembre 2005) et de dettes sociales pour 144 millions d'euros au 31 décembre 2006 (152 millions d'euros au 31 décembre 2005). L'évolution entre les deux années résulte essentiellement de la réduction de la dette liée à l'écrêtement de la taxe professionnelle pour 60 millions d'euros et de la réduction des impôts à payer aux États-Unis pour 71 millions d'euros.

Au 31 décembre 2005, les autres créiteurs et dettes diverses de Cerexagri ont été reclassés dans la ligne « passif des activités abandonnées », pour 12 millions d'euros, dont dettes sur États pour 0,2 million d'euros et dettes sociales pour 4 millions d'euros.

NOTE 24 CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel, dont les stock-options et les attributions d'actions gratuites (cf. note 26), et en tenant compte des activités Cerexagri, s'élèvent à 1 008 millions d'euros sur l'exercice 2006 (1 029 millions d'euros sur l'exercice 2005). Elles se composent de

738 millions d'euros de salaires et traitements (745 millions d'euros en 2005) et de 270 millions d'euros de charges sociales (284 millions d'euros en 2005).

NOTE 25 PARTIES LIÉES

25.1 Les transactions avec les sociétés non consolidées ou consolidées par équivalence

Les transactions entre sociétés intégrées globalement au sein du Groupe ont été éliminées dans le processus de consolidation. Par ailleurs, dans le cours normal de ses activités, le Groupe entretient

des relations d'affaires avec certaines sociétés non consolidées ou consolidées par équivalence. Ces transactions concernent essentiellement des achats de matières premières et des intérêts financiers sur comptes courants. Les montants sont présentés dans les tableaux ci-dessous, étant précisé que les transactions correspondantes ont été réalisées à des conditions de marché.

(En millions d'euros)	Sociétés mises en équivalence		Sociétés non combinées	Sociétés non consolidées
	31.12.2005	31.12.2006	31.12.2005	31.12.2006
Flux				
Ventes de produits	21	39	58	2 *
Autres produits	11	-	2	-
Achats de produits et services	(37)	(90)**	(26)	-
Autres charges (dont financières)	-	-	(5)	-
Positions bilantielles résultant des transactions	31.12.2005	31.12.2006	31.12.2005	31.12.2006
Actif				
Créances clients	6	6	15	-
Créances financières et autres créances	23	23	7	-
Passif				
Dettes fournisseurs	(2)	7	(8)	-
Dettes financières et autres dettes	(2)	-	(2)	-

* Dans les comptes combinés au 31 décembre 2005, les sociétés Total avec lesquelles ARKEMA entretenait des relations commerciales étaient considérées comme des parties liées. À ce titre, une information spécifique était fournie en annexe. Au 31 décembre 2006, ces relations commerciales sont toujours entretenues avec les sociétés Total, mais suite à la Scission des Activités Arkema ces sociétés ne sont plus considérées comme des parties liées.

** Les achats de Arkema Inc à American Acryl qui se montent à 56 millions d'euros en 2006 n'ont pas été pris en compte en 2005.

Nb : les sociétés nouvelles consolidées en 2006 sont mentionnées dans le « périmètre de consolidation ».

25.2 Les rémunérations des dirigeants

Les dirigeants clés d'un groupe au sens de la norme IAS 24 sont les personnes ayant l'autorité et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités de l'entité, directement ou indirectement, y compris les administrateurs (dirigeants ou non) de cette unité.

Les dirigeants clés du Groupe ARKEMA sont donc les membres du comité exécutif (COMEX) au nombre de 8.

Les rémunérations enregistrées dans les charges de l'exercice 2006 d'ARKEMA sont constituées :

- pour une part, pour la période allant du 1^{er} janvier au 17 mai, des rémunérations des dirigeants en provenance directe d'ARKEMA ;
- d'autre part, pour la période allant du 18 mai, date de la première cotation, au 31 décembre 2006, des rémunérations des dirigeants-clés tels que définis ci-dessus.

Soit au total :

(En millions d'euros)	Exercice 2006
Salaires, charges et avantages à court terme	3,0
Retraites, autres avantages postérieurs à l'emploi, et indemnités de fin de contrat ⁽¹⁾	0,5
Autres avantages à long terme	-
Paievements en actions	0,5

(1) Hors incidence des charges comptables de spin-off.

NOTE 26 PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS

OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS

En 2006, le Conseil d'Administration a octroyé aux dirigeants et à certains salariés du Groupe des options de souscription d'actions Arkema.

Les principales caractéristiques du plan d'option de souscription d'actions sont les suivantes :

	2006
Date de l'Assemblée Générale	10 mai 2006
Date du Conseil d'Administration	4 juillet 2006
Différé d'exercice	2 ans
Différé de cession	4 ans
Délai de validité	8 ans
Prix d'exercice	28,36
Nombre d'options	
En circulation au 1 ^{er} janvier 2006	0
Attribuées	540 000
Annulées	0
Exercées	0
En circulation au 31 décembre 2006	540 000

ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS

Le Conseil d'Administration a attribué des droits à actions gratuites Arkema aux dirigeants et à certains salariés du Groupe. L'attribution gratuite ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition de 2 ans à compter de la décision d'attribution du Conseil d'administration et sous réserve du respect d'une condition de performance. Les actions définitivement attribuées ne pourront être cédées qu'au terme d'une période de conservation de 2 ans.

	2006
Date de l'Assemblée Générale	10 mai 2006
Date du Conseil d'Administration	4 juillet 2006
Période d'acquisition	2 ans
Période de conservation	2 ans
Nombre d'actions gratuites	
En circulation au 1 ^{er} janvier 2006	0
Attribuées	150 000
Annulées	0
Exercées	0
En circulation au 31 décembre 2006	150 000

CHARGE RELATIVE AUX PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS

Le montant de la charge 2006 au titre des paiements fondés sur des actions s'élève à 2,0 millions d'euros et se décompose de la manière suivante :

- 0,9 million d'euros au titre du plan d'options de souscription d'actions ;

- 1,1 million d'euros au titre du plan d'attribution gratuite d'actions.

La juste valeur des options attribuées en 2006 a été évaluée selon la méthode Black & Scholes sur la base d'hypothèses dont les principales sont les suivantes :

	2006
Volatilité	22 %
Taux d'intérêt sans risque	2,82 %
Maturité	4 ans
Prix d'exercice (en euros)	28,36
Juste valeur stock-options (en euros)	6,29

L'hypothèse de volatilité a été déterminée sur la base d'une observation historique depuis l'introduction en bourse du titre Arkema, retraitée de certains jours de cotation non représentatifs pour mieux refléter la tendance à long terme.

La maturité de l'option retenue correspond à la période d'indisponibilité fiscale.

La juste valeur des droits à actions gratuites attribués en 2006 correspond au cours d'ouverture de Bourse le jour de la réunion du Conseil d'Administration ayant décidé de leur attribution, soit 30,65 euros.

NOTE 27 ENGAGEMENTS HORS BILAN

27.1 Engagements donnés

27.1.1 Engagements hors bilan liés à l'activité courante

Les principaux engagements donnés sont repris dans le tableau ci-après :

(En millions d'euros)	31.12.2005	31.12.2006
Garanties accordées	33	121
Lettres de confort	2	2
Participation aux dettes de GIE	6	6
Cautions sur marché	9	10
Cautions en douane	2	7
TOTAL	52	146

Il s'agit principalement de :

- garanties bancaires émises en faveur de collectivités et d'organismes publics (préfectures, agences de l'eau, agences de l'environnement) au titre d'obligations environnementales ou concernant des sites classés ;
- garanties bancaires émises pour sécuriser la dette d'une société en partenariat. Ces garanties, initialement émises par Total, ont été reprises par ARKEMA en 2006 et sont contre-garanties par le partenaire à hauteur de sa participation ;
- garanties émises par ARKEMA en faveur de compagnies d'assurance pour garantir le paiement en cas de sinistre.

27.1.2 Obligations contractuelles

Obligations d'achat irrévocables

Dans le cours normal de ses activités, ARKEMA a conclu des contrats pluriannuels d'achat de matières premières et d'énergie pour les besoins physiques de ses usines, afin de garantir la continuité et la sécurité des approvisionnements. La conclusion de tels contrats sur des durées comprises entre 1 et 15 ans correspond à une pratique habituelle des entreprises du secteur pour couvrir leurs besoins.

Ces engagements d'achat ont été valorisés en considérant au cas par cas l'engagement financier pris par ARKEMA envers ses fournisseurs, certains de ces contrats sont en effet assortis de clauses qui obligent ARKEMA à prendre livraison de volumes minimum indiqués au contrat ou, à défaut, de verser au fournisseur des compensations financières. Selon le cas, ces obligations contractuelles sont traduites dans les contrats sous la forme de préavis, d'indemnités à verser au fournisseur en cas de résiliation anticipée ou de clauses de « take or pay ».

Le montant total des engagements financiers du Groupe ainsi valorisés s'élève à 847 millions d'euros au 31 décembre 2006 (cf. échéancier ci-dessous).

(En millions d'euros)	31.12.2005	31.12.2006
2006	235	-
2007	113	221
2008	89	144
2009	22	120
2010	17	73
2011 jusqu'à expiration des contrats	31	289
TOTAL	507	847

La variation au 31 décembre 2006 est principalement due à la conclusion d'un certain nombre de contrats de fournitures de matières premières à long terme avec Total.

Engagements locatifs

Dans le cadre de ses activités, ARKEMA a souscrit des contrats de location, dont la majorité sont des contrats de location simple. Les contrats de location conclus par ARKEMA portent essentiellement sur des loyers immobiliers (sièges sociaux, terrains, concession portuaire à Fos) et des équipements mobiles (wagons, conteneurs, barges de transport).

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous correspondent aux paiements futurs minimaux qui devront être effectués en vertu de ces contrats, étant précisé que seule la part irrévocable des loyers restant à courir a été valorisée.

(En millions d'euros)	31.12.2005		31.12.2006	
	Contrats capitalisés	Contrats non capitalisés	Contrats capitalisés	Contrats non capitalisés
2006	2	27	-	-
2007	2	18	2	18
2008	2	15	3	16
2009	2	7	3	13
2010	2	6	3	9
2011 et années ultérieures	16	43	17	64
TOTAL DES PAIEMENTS FUTURS EN VALEUR COURANTE	28	116	29	120
Coût financier	8	NA	8	NA
TOTAL EN VALEUR ACTUALISÉE	20	NA	21	NA

NA : non applicable.

27.1.3 Autres engagements donnés

Garanties de passif accordées

Les cessions d'activité s'accompagnent généralement de garanties de passif accordées au repreneur. Par le passé, ARKEMA a accordé de telles garanties à l'occasion de cessions d'activité. Dans la plupart des cas, les garanties accordées sont plafonnées et limitées dans le temps. Elles sont également limitées dans leur contenu, les motifs de recours étant restreints à certaines natures de litiges. Dans la majorité des cas, elles portent sur les risques de survenance de litiges liés à l'environnement.

Le montant résiduel cumulé des garanties de passif plafonnées accordées par le passé par ARKEMA s'élève à 71 millions d'euros au 31 décembre 2005 et à 58 millions d'euros au 31 décembre 2006. Il s'entend net des montants déjà provisionnés aux bilans au titre des garanties de passif.

27.2 Engagements reçus

Engagements reçus de TOTAL en 2006

Dans le cadre de la Scission des Activités Arkema, Total S.A. ou certaines sociétés de Total ont consenti au profit d'ARKEMA certaines garanties ou ont pris certains engagements au profit d'ARKEMA (i) relatifs aux litiges en droit de la concurrence, (ii) en matière environnementale pour certains sites, pour lesquels la responsabilité du Groupe est ou pourrait être engagée, en France, en Belgique et aux États-Unis d'Amérique et dont, pour la plupart de ces sites, l'exploitation a cessé, (iii) en matière fiscale et (iv) au titre de la Scission des Activités Arkema. Ces garanties et engagements sont décrits ci-après.

27.2.1 Garanties consenties par Total au titre des litiges relevant du droit de la concurrence

Afin de couvrir les risques éventuels afférents aux procédures relatives à des litiges en matière d'ententes anticoncurrentielles en Europe et aux États-Unis d'Amérique se rapportant à des faits antérieurs à la Date de Réalisation (ou, selon le cas, au 7 mars 2006), Total S.A. a consenti au profit d'Arkema S.A., et Elf Aquitaine, Inc. a consenti au profit d'Arkema Finance France, société filiale de Total S.A. dont les actions ont été apportées à Arkema S.A. dans le cadre de la Scission des Activités Arkema, des garanties dont les principaux termes peuvent être décrits comme suit.

Objet des Garanties

Par contrat en date du 15 mars 2006 (la *Garantie Arkema Européenne*), Total S.A. s'est engagée à indemniser Arkema S.A. à hauteur de 90 % (i) de tout paiement qui pourrait être dû par Arkema S.A. ou l'une de ses filiales (à l'exception d'Arkema Finance France et ses filiales) au titre d'une condamnation pécuniaire qui pourrait être infligée par les autorités communautaires ou nationales de concurrence d'un État membre de l'Union Européenne pour violation des règles en matière d'ententes, (ii) des dommages et intérêts éventuellement dus par Arkema S.A. ou l'une de ses filiales (à l'exception d'Arkema Finance France et ses filiales) au titre de procédures civiles relatives aux faits faisant l'objet d'une telle décision de condamnation, et (iii) de certains frais liés à ces procédures, qui devraient être payés par Arkema S.A. ou l'une de ses filiales (à l'exception d'Arkema Finance France et ses filiales).

Par contrat en date du 15 mars 2006 (la *Garantie Arkema Américaine*), Total S.A. s'est en outre engagée à indemniser Arkema S.A. à hauteur de 90 % (i) de tout paiement qui pourrait être dû par Arkema S.A. ou

l'une de ses filiales (à l'exception d'Arkema Finance France et ses filiales) au titre d'une condamnation pécuniaire qui pourrait être infligée par les autorités de concurrence ou les tribunaux américains pour violation des règles du droit fédéral américain ou du droit d'un État des États-Unis d'Amérique en matière d'ententes ou au titre d'une transaction conclue dans le cadre d'une telle procédure, (ii) des dommages et intérêts éventuellement dus par Arkema S.A. ou l'une de ses filiales (à l'exception d'Arkema Finance France et ses filiales) au titre de procédures civiles relatives aux faits faisant l'objet d'une telle décision de condamnation, et (iii) de certains frais liés à ces procédures qui devraient être payés par Arkema S.A. ou l'une de ses filiales (à l'exception d'Arkema Finance France et ses filiales).

Dans le cadre de la cession des actions d'Arkema Delaware, Inc. par Elf Aquitaine, Inc. à Arkema Finance France, Elf Aquitaine, Inc. s'est engagée, par contrat en date du 7 mars 2006 (la *Garantie Arkema Delaware*), à indemniser Arkema Finance France à hauteur de 90 % (i) de tout paiement qui pourrait être dû par Arkema Finance France ou l'une de ses filiales au titre d'une condamnation pécuniaire qui pourrait être infligée par les autorités de concurrence ou les tribunaux américains pour une violation des règles du droit fédéral américain ou du droit d'un État des États-Unis d'Amérique en matière d'ententes qui aurait été commise avant le 7 mars 2006, ou au titre d'une transaction conclue dans le cadre d'une telle procédure, (ii) des dommages et intérêts éventuellement dus par Arkema Finance France ou l'une de ses filiales au titre d'éventuelles procédures civiles relatives aux faits faisant l'objet d'une telle décision de condamnation, et (iii) de certains frais liés à ces procédures qui devraient être payés par Arkema Finance France ou l'une de ses filiales.

Arkema Finance France a bénéficié d'une indemnisation de 4 millions de dollars US au titre de la Garantie Arkema Delaware. Au 31 décembre 2006, le solde du montant couvert par cette garantie s'élève à 889 millions de dollars US.

Enfin, Total S.A. a consenti à Arkema S.A. une garantie complémentaire en date du 15 mars 2006 (la *Garantie Complémentaire Arkema Delaware*) portant sur 90 % des sommes dues par Arkema Finance France ou l'une de ses filiales au titre de litiges en matière d'ententes aux États-Unis d'Amérique qui excéderaient le montant maximum couvert au titre de la Garantie Arkema Delaware.

La Garantie Arkema Européenne, la Garantie Arkema Américaine, la Garantie Arkema Delaware et la Garantie Complémentaire Arkema Delaware sont ci-après collectivement désignées les « *Garanties* » et individuellement désignées une « *Garantie* ».

Exclusions prévues par les Garanties

Sont notamment exclus du champ des Garanties :

- tout passif se rapportant à des faits postérieurs à la Date de Réalisation pour la Garantie Arkema Européenne et la Garantie Arkema Américaine et au 7 mars 2006 pour la Garantie Arkema Delaware et la Garantie Complémentaire Arkema Delaware (en ce compris, pour les faits survenus pour la première fois avant cette date et s'étant poursuivis après celle-ci, la partie du passif correspondant à la période postérieure à la Date de Réalisation ou au 7 mars 2006, selon le cas) ;
- tout passif autre que celui résultant d'une infraction à des règles prohibant les ententes ;

- tout passif résultant d'une sanction infligée par une autorité établie en dehors de l'Union Européenne (pour la Garantie Européenne) ou des États-Unis d'Amérique (pour les autres Garanties).

Association de Total à la gestion des litiges couverts par les Garanties

Les Garanties prévoient une procédure d'association de Total S.A. ou d'Elf Aquitaine, Inc., selon le cas, à la gestion des différents litiges objets de ces Garanties qui entraîne un certain nombre d'obligations pour Arkema S.A. et Arkema Finance France, notamment l'obligation de notifier à Total S.A. ou à Elf Aquitaine, Inc., selon le cas, tout événement intervenu dans le cadre des procédures couvertes par les Garanties ainsi que l'obligation de se conformer aux avis et instructions de Total S.A. ou d'Elf Aquitaine, Inc., selon le cas, au titre de ces procédures. Total S.A. ou Elf Aquitaine, Inc., selon le cas, bénéficie en outre de la faculté d'assurer seule la conduite de la défense de l'entité du Groupe concernée. Le non-respect de ces obligations par Arkema S.A. ou Arkema Finance France peut, comme indiqué ci-après, entraîner, dans certains cas, la déchéance de plein droit de la Garantie concernée.

Montant de l'indemnisation

La Garantie Arkema Européenne, dont la franchise de 176,5 millions d'euros a été dépassée, a donné lieu à une indemnisation de Total S.A. d'un montant de 164 millions d'euros. La Garantie Arkema Américaine, la Garantie Arkema Delaware et la Garantie Complémentaire Arkema Delaware ne comportent pas de franchise.

Garanties d'Arkema S.A. et d'Arkema Inc.

Arkema S.A. et Arkema Inc. se sont engagées à tenir Total S.A. quitte et indemne de tout passif couvert par les Garanties mais qui serait supporté, non pas par une entité du Groupe, mais par Total S.A. ou l'une de ses filiales à raison de faits imputables à une société du Groupe, que la responsabilité de Total S.A. ou de la filiale de Total S.A. ait été engagée à titre subsidiaire ou solidaire, ou encore à titre principal ou exclusif par rapport à l'entité du Groupe à qui les faits sont imputables.

Toutefois, cette indemnisation par Arkema S.A. ou Arkema Inc. sera réduite de l'indemnité corrélative qui aurait été effectivement payée par Total S.A. ou Elf Aquitaine, Inc., selon le cas, au titre de la Garantie correspondante si le passif avait été supporté par une société du Groupe. En conséquence, en cas de mise en œuvre de cette garantie d'Arkema S.A. ou d'Arkema Inc., cette société ne serait tenue d'indemniser Total S.A. qu'à hauteur de 10 % du montant des passifs supportés par Total S.A. ou l'une de ses filiales (étant précisé, s'agissant de la Garantie Arkema Européenne, qu'une telle limitation à 10 % ne trouvera à s'appliquer qu'à concurrence du montant ayant le cas échéant dépassé – la franchise – applicable à cette Garantie).

Durée des Garanties

La Garantie Arkema Européenne et la Garantie Arkema Américaine sont valables pour une durée de 10 ans à compter de la Date de Réalisation. La Garantie Arkema Delaware et la Garantie Complémentaire Arkema Delaware sont valables pour une durée de 10 ans à compter du 7 mars 2006.

La garantie d'Arkema S.A. est valable pour une durée de dix ans à compter de la Date de Réalisation.

La garantie d'Arkema Inc. est valable pour une durée de dix ans à compter du 7 mars 2006.

Caducité des Garanties

Les Garanties deviendront caduques dans l'hypothèse où une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert avec d'autres, viendrait à détenir, directement ou indirectement, plus du tiers des droits de vote d'Arkema S.A. (étant rappelé que les droits de vote sont plafonnés à 10 %, et 20 % en cas de droits de vote doubles, sauf si un acquéreur vient à détenir au moins les deux tiers du nombre total des actions d'Arkema S.A. à la suite d'une procédure publique visant la totalité des actions d'Arkema S.A.) ou si le Groupe transférerait, en une ou plusieurs fois à un même tiers ou à plusieurs tiers agissant de concert, quelles que soient les modalités de ce transfert, des actifs représentant, en valeur d'entreprise, plus de 50 % de la valeur d'entreprise du Groupe à la date du transfert concerné.

La Garantie Arkema Européenne et la Garantie Arkema Américaine seront caduques en cas de perte par Arkema S.A. du contrôle d'Arkema France.

La Garantie Arkema Delaware et la Garantie Complémentaire Arkema Delaware seront caduques en cas de perte par Arkema S.A. du contrôle d'Arkema Finance France ou en cas de perte par Arkema Finance France du contrôle d'Arkema Delaware Inc.

Enfin, chacune des Garanties deviendra caduque en cas de violation substantielle par le Groupe de ses engagements au titre de la Garantie concernée s'il n'est pas remédié à une telle violation 30 jours après l'envoi d'une notification écrite par le garant.

Dans tous ces cas de caducité, ne resteront couverts par les Garanties que les passifs des sociétés du Groupe couverts par les Garanties qui (i) seront le cas échéant devenus exigibles antérieurement à la date de caducité et (ii) auront fait l'objet d'une notification à Total S.A. ou à Elf Aquitaine, Inc., selon le cas, avant cette date.

27.2.2 Engagements et garanties consentis au titre de Friches Industrielles

Afin de couvrir certains des risques afférents à certains sites industriels, pour lesquels la responsabilité du Groupe est ou pourrait être engagée, situés en France, en Belgique et aux États-Unis d'Amérique et dont, pour la plupart de ces sites, l'exploitation a cessé (les *Friches Industrielles*), des sociétés de Total S.A. ont consenti au profit d'Arkema S.A. ou de ses filiales des contrats de garanties et de prestations de services dont les principaux termes peuvent être décrits comme suit :

Contrat relatif aux Friches Industrielles situées en France

Arkema France a conclu différents contrats avec des sociétés de Total, notamment Retia. En vertu de ces contrats, les sociétés de Total concernées assurent contre le paiement d'une somme forfaitaire déjà versée par Arkema France l'ensemble des obligations d'investigation, de remise en état et de surveillance susceptibles d'être mises à la charge d'Arkema France par les autorités administratives compétentes concernant des sites industriels situés en France dont l'exploitation a, pour la plupart d'entre eux, cessé. À cette fin, les contrats prévoient notamment (i), dans la majorité des cas, le transfert

par Arkema France aux sociétés concernées de Total de la propriété des terrains des sites concernés, (ii) la substitution des sociétés concernées de Total à Arkema France en qualité de dernier exploitant en titre de ces sites chaque fois que cela est possible, (iii) l'exécution par les sociétés concernées de Total des obligations de remise en état des sites en question conformément aux règles en vigueur, et (iv) la garantie par ces sociétés des conséquences pécuniaires des recours qui pourraient être intentés contre Arkema France à raison de l'incidence de ces sites sur l'environnement.

Les conséquences envers les salariés et anciens salariés d'Arkema France et envers les tiers, en termes de santé publique ou de pathologies du travail, des activités industrielles anciennement exploitées par Arkema France et ses prédécesseurs sur les sites objets des contrats précités demeurent, dans la grande majorité des cas, de la responsabilité d'Arkema France.

Contrat relatif à la Friche Industrielle de Rieme en Belgique

Le 30 décembre 2005, Arkema France a cédé à la société Septentrion Participations, filiale de Total S.A., la totalité des actions qu'elle détenait dans le capital social de la société de droit belge Resilium Belgium.

La société Resilium Belgium est propriétaire d'une Friche Industrielle située à Rieme en Belgique.

Compte tenu des charges futures pouvant résulter de la remise en état de la Friche Industrielle de Rieme, Arkema France a versé à la société Septentrion Participations une compensation financière. En contrepartie, Septentrion Participations s'est engagée à supporter l'ensemble des obligations de remise en état concernant le site de Rieme et à garantir Arkema France contre tous recours, actions et réclamations relatifs à Resilium Belgium, à ses actifs et ses passifs.

Contrat sur certaines Friches Industrielles situées aux États-Unis d'Amérique

En mars 2006, Arkema Finance France a acquis auprès d'Elf Aquitaine Inc. et Arkema France la société Arkema Delaware Inc., qui regroupe la plupart des activités du Groupe aux États-Unis d'Amérique. Aux termes du contrat d'acquisition en date du 7 mars 2006, entre Elf Aquitaine Inc., Legacy Site Services et Arkema Finance France (le *Contrat Principal d'Acquisition Arkema Delaware*), Elf Aquitaine Inc. a capitalisé à hauteur de 270 millions de dollars US une nouvelle filiale, Legacy Sites Services LLC, destinée à prendre en charge, dans le cadre d'une garantie, les coûts pouvant résulter de l'engagement de la responsabilité des entités du Groupe couvertes par cette garantie à l'occasion de pollutions environnementales, y compris pour les dommages aux personnes et aux biens liés à ces pollutions. Cette garantie concerne 35 sites industriels fermés ayant été exploités ou détenus par le Groupe dans le passé et 24 sites appartenant à des tiers pour lesquels la responsabilité du Groupe est engagée du fait du stockage de déchets provenant de sites autres que les sites actuellement en exploitation. En échange de cette garantie, Arkema Finance France a accordé à la société Legacy Sites Services LLC la gestion et le contrôle des opérations de nettoyage et de remise en état ainsi que la gestion des éventuelles procédures en responsabilités pour pollutions des sites concernées.

Sont exclus de cette garantie les sites exploités actuellement par le Groupe, les sites sur lesquels des déchets provenant des sites exploités actuellement par le Groupe ont été déposés, certains sites pour lesquels aucune activité de remise en état n'est en cours ou

n'est prévue, ainsi que d'autres sites pour lesquels la responsabilité du Groupe pourrait être engagée pour pollutions de l'environnement. Ces autres sites incluent, notamment, des sites pour lesquels une activité de remise en état a été effectuée dans le passé et des sites pour lesquels les coûts potentiels de remise en état ou de responsabilité sont considérés comme faibles ou inexistantes sur la base des informations disponibles au jour de la signature des dites garanties. Arkema Finance France a renoncé à tout recours contre la société Legacy Sites Services LLC, Total S.A. ou leurs filiales respectives, concernant les sites non couverts par la garantie.

La garantie de Legacy Sites Services LLC couvre les coûts de remise en état et de nettoyage des sols et des eaux souterraines, les coûts de procédure, les coûts liés aux accords transactionnels ainsi que les coûts de réparation des dommages causés aux personnes, aux biens et aux ressources naturelles. Par ailleurs, la garantie ne couvre pas, de manière générale, les cas de responsabilité qui ne sont pas liés à la remise en état des sites, notamment la responsabilité du fait des produits fabriqués sur lesdits sites, la responsabilité liée à certaines substances dangereuses et potentiellement dangereuses, notamment l'amiante ainsi que les responsabilités pénales.

La garantie décrite ci-dessus est limitée à 270 millions de dollars US. Le montant perçu par ARKEMA au titre de cette garantie s'élève à 12 millions de dollars US. Concomitamment au contrat d'acquisition et à la garantie décrits ci-dessus, Legacy Site Services LLC et Arkema Inc. ont conclu un accord complémentaire aux termes duquel Legacy Site Services LLC devra prendre en charge, selon les mêmes termes, pour les mêmes sites et suivant les mêmes exceptions, les coûts pouvant résulter de l'engagement de la responsabilité du Groupe au-delà de 270 millions de dollars US.

27.2.3 Garantie consentie par Total S.A. en matière fiscale

Afin de couvrir les risques fiscaux éventuels afférents aux activités transférées par le Groupe à TOTAL et aux opérations de restructuration liées à la Scission des Activités ARKEMA, TOTAL S.A. a consenti au profit d'Arkema S.A. une garantie dont les principaux termes peuvent être décrits comme suit.

Objet de la garantie fiscale

Par contrat en date du 15 mars 2006 (la *Garantie Fiscale*), Total S.A. s'est engagée à indemniser Arkema S.A. (i) des éventuels passifs fiscaux, douaniers ou parafiscaux non provisionnés dont le Groupe resterait redevable lorsque ces passifs résultent (x) des activités dans le secteur de la pétrochimie et des spécialités qui ont été transférées par le Groupe à Total et dont le fait générateur est antérieur à la date de ce transfert, ou (y) des opérations de restructuration ayant permis la séparation des Activités Arkema du secteur Chimie de Total, incluant notamment l'Apport-Scission Elf, l'Apport-Scission Total, la Fusion et certaines opérations préalables de reclassement de titres, (ii) des intérêts, amendes, pénalités, majorations ou autres charges y afférents, et (iii) à condition que Total S.A. ait donné son accord préalable avant leur engagement, des frais supportés par Arkema S.A. ou la société du Groupe concernée au titre de ces passifs.

En revanche, la Garantie Fiscale ne couvre pas les redressements afférents aux Activités Arkema (à l'exception des redressements pouvant affecter la société Arkema UK, comme il est indiqué ci-après) et dans la limite des dispositions particulières détaillées ci après.

Association de Total S.A. à la gestion des litiges couverts par la Garantie Fiscale

La Garantie Fiscale prévoit une procédure obligeant Arkema S.A. à associer Total S.A. à la gestion des contrôles et des contentieux portant sur les passifs fiscaux couverts par la Garantie Fiscale. Cette procédure entraîne, notamment, l'obligation de notifier à Total S.A. tout événement susceptible de générer un passif couvert par la Garantie Fiscale ainsi que l'obligation de tenir compte des avis et instructions de Total S.A. dans la conduite de la défense des intérêts de la société du Groupe concernée. En cas de désaccord persistant sur la stratégie, les moyens, le mode ou la nature de la défense, la décision finale sera prise par Total S.A. Le non-respect de ses obligations par Arkema S.A. peut entraîner la déchéance de plein droit de la Garantie Fiscale.

Montant de l'indemnisation

La Garantie Fiscale ne comporte ni franchise, ni seuil de déclenchement ou plafond.

Dans l'hypothèse où un passif ne pourrait pas être clairement rattaché aux activités du secteur de la pétrochimie et des spécialités transférées par le Groupe à Total par rapport aux Activités Arkema, Arkema S.A. et Total S.A. supporteront chacune 50 % dudit passif.

Dispositions particulières concernant les sociétés du Groupe ayant appartenu au groupe d'intégration fiscale de Total S.A.

Les conventions d'intégration fiscale passées entre Total S.A. et les Sociétés du Groupe qui ont appartenu au groupe d'intégration fiscale de Total S.A. prévoient que ces sociétés seront tenues de verser à Total S.A. les impositions supplémentaires et les pénalités éventuellement dues par Total S.A., en tant que société tête du groupe d'intégration fiscale, et portant sur les résultats de ces sociétés pendant leur période d'intégration.

Toutefois, ces sociétés seront dispensées de ces versements à Total S.A. au titre des passifs fiscaux les concernant au titre de leur appartenance au groupe intégré de Total S.A. lorsque ces passifs sont couverts par la Garantie Fiscale. En contrepartie, ces sociétés renoncent à l'indemnité à laquelle elles auraient eu droit en application de la Garantie Fiscale.

Par ailleurs, en cas de redressement d'une Société du Groupe relatif aux Activités Arkema (qui ne sont pas couvertes par la Garantie Fiscale) au titre d'un exercice d'appartenance au groupe d'intégration fiscale de Total S.A., cette société sera redevable envers Total S.A. d'une contribution calculée par rapport au montant net du redressement après imputation :

- dans le cas où, à la suite de ce redressement, la Société du Groupe est bénéficiaire au titre de l'exercice redressé, d'une franchise de trois millions d'euros en base par société et par exercice ;
- dans le cas où, à la suite de ce redressement, la Société du Groupe est déficitaire au titre de l'exercice redressé, du montant des déficits générés par cette société au titre des Activités Arkema, tel que ce montant a été déterminé par Arkema S.A. et Total S.A..

Dispositions particulières concernant certaines sociétés étrangères du Groupe

La société Arkema Deutschland ne pourra être appelée au titre d'un quelconque redressement portant sur les exercices de son appartenance aux groupes fiscaux allemands formés par la société Total mineralöl und chemie et la société Total Deutschland.

Les passifs fiscaux résultant des opérations de restructuration ayant permis la séparation des Activités Arkema du secteur Chimie de Total aux Pays-Bas qui seraient mis à la charge des sociétés Atotech B.V. et Atotech Nederland B.V. par le jeu de l'unité fiscale néerlandaise dont Arkema North Europe B.V. est la société mère sont exclus de la Garantie Fiscale. Les autres passifs fiscaux résultant de redressements qui seraient mis à la charge des sociétés Atotech B.V. et Atotech Nederland B.V. par le jeu de l'unité fiscale néerlandaise seront supportés par ces sociétés restées sous le contrôle de Total S.A.

La société Arkema UK bénéficiera d'une garantie en matière d'impôt sur les sociétés au Royaume-Uni au titre des redressements l'affectant qui sont relatifs aux Activités Arkema. Cette garantie sera limitée au montant des déficits attribuables aux Activités Arkema qui ont été transférés par Arkema UK dans le cadre du *group relief* mis en place par la société Total Holdings UK pour les besoins de l'impôt sur les sociétés au Royaume-Uni.

Païement de l'indemnisation

Les passifs couverts par la Garantie Fiscale ne donneront lieu à indemnisation que s'ils sont définitivement déterminés par une décision exécutoire et non susceptible de recours.

Durée de la Garantie Fiscale

La Garantie Fiscale expirera au terme d'un délai de deux mois suivant l'expiration de la période de prescription effectivement applicable aux passifs fiscaux garantis.

Bénéficiaire de la Garantie Fiscale

La Garantie Fiscale ne peut être exclusivement invoquée que par Arkema S.A. ou, le cas échéant, par Arkema France en cas d'absorption d'Arkema S.A. par celle-ci.

27.2.4 Autres garanties consenties dans le cadre de la Scission des Activités Arkema

Dans le traité d'Apport-Scission Total, Total S.A. et Arkema S.A. se sont consenti des déclarations et garanties dont certaines sont liées à la séparation d'ARKEMA de Total.

Ce traité rappelle qu'au-delà des garanties et conventions conclues par des entités de Total décrites au présent paragraphe, Total S.A. ne confère aucune garantie, en particulier concernant la consistance du patrimoine et les activités de toutes les entités d'ARKEMA, ainsi que les passifs ou engagements attachés à ces entités ou activités, qu'Arkema S.A. déclare connaître, et dont Arkema S.A. devra faire son affaire, y compris en cas d'apparition de tout élément qui ne serait pas connu à la date du traité d'Apport-Scission Total, ou d'aggravation du montant des passifs ou engagements susvisés, sans que Total S.A. puisse être inquiétée ou recherchée par Arkema S.A., sauf les cas éventuels de Recours Nouveaux tels que définis ci-après.

Déclarations et garanties relatives aux informations échangées dans le cadre de la préparation de la Scission des Activités Arkema

Total S.A. et Arkema S.A. se sont consenti des déclarations et garanties réciproques concernant l'exactitude et l'exhaustivité des informations qui ont été échangées entre elles dans le cadre de la préparation de la Scission des Activités Arkema.

Déclarations et garanties relatives à des recours éventuels

Arkema S.A. a déclaré, reconnu et garanti, après que les diligences nécessaires et d'usage aient été effectuées, qu'à sa connaissance et à la connaissance des entités d'ARKEMA, il n'existait à la date du traité d'Apport-Scission Total aucun motif de recours, action ou réclamation d'une entité d'ARKEMA ou d'un de ses administrateurs, mandataires sociaux ou dirigeants de fait ou de droit à l'encontre d'une entité de Total ou d'un de ses salariés, administrateurs, mandataires sociaux ou dirigeants de fait ou de droit (une *Entité Total*). Les recours, actions ou réclamations mentionnés ci-dessus sont désignés ci-après le ou les *Recours ARKEMA*.

En conséquence, Arkema S.A. s'est engagée à tenir quitte et indemne Total S.A. des conséquences pour toute Entité Total de tout Recours ARKEMA. Pour ce qui la concerne, Arkema S.A. a renoncé à tout Recours ARKEMA de sa part autre qu'un Recours Nouveau tel que défini ci-après.

L'engagement d'Arkema S.A. et la renonciation mentionnés dans les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux Recours ARKEMA éventuels qui seraient fondés sur des faits imputables à une Entité Total ou des motifs, dont aucune entité d'ARKEMA n'aurait connaissance à la date du traité d'Apport-Scission Total, ayant fait les diligences nécessaires et d'usage, mais seulement si, et dans la mesure où, ces faits ou motifs ne sont pas relatifs à la seule appartenance, antérieurement à la Date de Réalisation, des sociétés d'ARKEMA à Total, ou au seul exercice de mandats sociaux ou de fonctions de direction exercés par des Entités Total au sein d'ARKEMA (le ou les *Recours Nouveaux*).

Symétriquement, Total S.A. a déclaré, reconnu et garanti qu'à sa connaissance et à la connaissance des entités de Total, il n'existait à la date du traité d'Apport-Scission Total aucun motif de recours, action ou réclamation d'une entité de Total ou d'un de ses administrateurs, mandataires sociaux ou dirigeants de fait ou de droit à l'encontre d'une entité d'ARKEMA ou d'un de ses salariés, administrateurs, mandataires sociaux ou dirigeants de fait ou de droit (la ou les *Entité(s) ARKEMA*), à raison de la détention ou de l'exercice, par des entités d'ARKEMA, des sociétés ou activités reprises par TOTAL avant la Date de Réalisation (le ou les *Recours Total*).

Total S.A. a déclaré, reconnu et garanti qu'elle n'avait aucun Recours Total à raison des mandats sociaux ou fonctions exercés par des Entités ARKEMA au sein de Total, et a renoncé pour ce qui la concerne à tout Recours Total de sa part. En conséquence, Total S.A. s'est engagée à tenir quitte et indemne Arkema S.A. des conséquences pour toute Entité ARKEMA de tout Recours Total.

Durée des garanties

Aucune indemnité au titre des garanties consenties dans le cadre du traité d'Apport-Scission Total ne sera due à l'expiration d'une durée de 10 ans à compter de la Date de Réalisation.

Par ailleurs, le Contrat Principal d'Acquisition Arkema Delaware prévoit que Arkema Finance France, qui est devenue une filiale de Arkema S.A. à la Date de Réalisation, indemniserait Elf Aquitaine, Inc., filiale de Total S.A., du montant de toute charge fiscale résultant du non-respect par Arkema Finance France, Arkema Delaware Inc. et certaines des filiales de Arkema Delaware Inc. des déclarations et engagements prévus par le Contrat Principal d'Acquisition Arkema Delaware ou par le *Tax Sharing Agreement* en date du 1^{er} janvier 2001 conclu entre Total Holdings USA, Inc. et certaines de ses filiales. De

même, Elf Aquitaine, Inc. indemniserà Arkema Finance France du montant de toute charge fiscale résultant d'un tel non-respect par Elf Aquitaine, Inc. En outre, aux termes du Contrat Principal d'Acquisition Arkema Delaware, Elf Aquitaine Inc. et ses filiales américaines, d'une part, et Arkema Delaware Inc. et certaines de ses filiales, d'autre part, seront responsables de leur part de l'impôt fédéral sur les résultats consolidés dû aux États-Unis d'Amérique pour la période antérieure au 7 mars 2006 (tel que décrit dans le *Tax Sharing Agreement*), dans la mesure où, pour cette période, Elf Aquitaine Inc. dépose une déclaration fiscale consolidée auprès des autorités fédérales américaines qui inclut Arkema Delaware Inc. et certaines

de ses filiales et où Elf Aquitaine Inc. s'acquitte des impôts dus au titre de cette déclaration. Arkema Delaware Inc. et certaines de ses filiales seront tenues de payer ces montants à Elf Aquitaine Inc. Pour les périodes postérieures au 7 mars 2006, Arkema Delaware Inc. et ses filiales américaines seront tenues de déposer leurs propres déclarations fiscales indépendamment de Elf Aquitaine Inc. et de s'acquitter des impôts dus au titre de ces déclarations.

À l'exception des engagements ou garanties décrits dans la présente section, Total n'a pas consenti à ARKEMA d'autres engagements ou garanties du type de ceux mentionnés au premier paragraphe de cette section « Engagements de Total reçus en 2006 ».

NOTE 28 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

La cession des activités agrochimiques Cerexagri à United Phosphorus Limited (UPL) est effective au 1^{er} février 2007 (cf. paragraphe A-V).

PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2006

Les sociétés consolidées pour la première fois en 2006 sont marquées d'un astérisque, les sociétés faisant partie de l'activité abandonnée sont marquées de deux astérisques. Il n'y a eu aucune sortie au cours de l'exercice. Alphacan Omniplast GmbH a été fusionnée dans ARKEMA GmbH au 1^{er} janvier 2006.

Le pourcentage de contrôle ci dessous indiqué correspond aussi au pourcentage d'intérêt.

Akishima Chemical Industries Co.ltd	Japon	100,00	IG
Alphacan BV	Pays-Bas	100,00	IG
Alphacan Espana SA	Espagne	99,84	IG
Alphacan Omniplast GmbH	Allemagne	100,00	IG
Alphacan Perfiles SAU *	Espagne	99,84	IG
Alphacan SA	France	100,00	IG
Alphacan Soveplast	France	100,00	IG
Alphacan SPA	Italie	100,00	IG
Altuglas International Services SAS	France	100,00	IG
Altuglas International SPA	Italie	100,00	IG
Altuglas International BV	Pays-Bas	100,00	IG
Altuglas International Mexico Inc	États-Unis	100,00	IG
Altuglas International S.A.	France	100,00	IG
Altuglas International UK Ltd	Royaume Uni	100,00	IG
Altumax Deutschland GmbH	Allemagne	100,00	IG
Altumax Europe SAS	France	100,00	IG
American Acryl LP	États-Unis	50,00	ME
American Acryl NA LLC	États-Unis	50,00	ME
Anning Decco Fine Chemical Co. Ltd. **	Chine	55,00	IG
Arkema	Corée Du Sud	100,00	IG
Arkema SA	France	100,00	IG
Arkema Beijing Chemicals Co. Ltd	Chine	100,00	IG

Arkema BV	Pays-Bas	100,00	IG
Arkema Canada Inc	Canada	100,00	IG
Arkema Catalyst India Ltd	Inde	100,00	IG
Arkema Changshu Chemicals Co Ltd *	Chine	100,00	IG
Arkema Changshu Fluorochemical Co. Ltd	Chine	100,00	IG
Arkema China Investment Co. Ltd	Chine	100,00	IG
Arkema Company Ltd *	Hong-Kong	100,00	IG
Arkema Delaware Inc.	USA	100,00	IG
Arkema Europe Holdings BV	Pays-Bas	100,00	IG
Arkema Finance France	France	100,00	IG
Arkema Finance Nederland BV	Pays-Bas	100,00	IG
Arkema France	France	100,00	IG
Arkema GmbH	Allemagne	100,00	IG
Arkema Guangzhou Chemicals Co. Ltd	Chine	100,00	IG
Arkema Holding Ltd	Grande Bretagne	100,00	IG
Arkema Holland Holding BV	Pays-Bas	100,00	IG
Arkema Inc.	USA	100,00	IG
Arkema Iniciadores SA de CV	Mexique	100,00	IG
Arkema KK	Japon	100,00	IG
Arkema Ltd (UK)	Grande Bretagne	100,00	IG
Arkema Ltd (Vietnam)	Vietnam	100,00	IG
Arkema North Europe BV	Pays-Bas	100,00	IG
Arkema Peroxides India Private Limited	Inde	100,00	IG
Arkema Pte Ltd	Singapour	100,00	IG
Arkema Pty Ltd *	Australie	100,00	IG
Arkema Quimica Ltda	Brésil	100,00	IG
Arkema Quimica SA	Espagne	99,84	IG
Arkema Hydrogen Peroxide Co. Ltd, Shanghai	Chine	66,67	IG
Arkema RE *	Irlande	100,00	IG
Arkema Rotterdam BV	Pays-Bas	100,00	IG
Arkema Shanghai Distribution *	Chine	100,00	IG
Arkema sp Z.o.o	Pologne	100,00	IG
Arkema SRL	Italie	100,00	IG
Arkema Vlissingen BV	Pays-Bas	100,00	IG
Arkema Wyoming Holdings, Inc.	États-Unis	100,00	IG
Arkema Yoshitomi Ltd	Japon	49,00	ME
Ceca Italiana SRL	Italie	100,00	IG
Ceca SA	France	100,00	IG
Cerexagri **	France	100,00	IG
Cerexagri B.V. **	Pays Bas	100,00	IG
Cerexagri Delaware Inc. **	USA	100,00	IG
Cerexagri Iberica SA Unipersonal **	Espagne	99,84	IG
Cerexagri Inc. **	USA	100,00	IG
Cerexagri Italia SRL **	Italie	100,00	IG

Cerexagri Ziraat VE Kimya Sanayi Ve Ticaret Ltd Sirketi **	Turquie	100,00	IG
Delaware Chemicals Corporation	États-Unis	100,00	IG
Desarollo Quimica Industrial SA **	Espagne	100,00	IG
Dorlyl snc	France	100,00	IG
Febex SA	Suisse	96,77	IG
Luperox Iniciadores SA de CV	Mexique	100,00	IG
Maquiladora General de Matamoros sa de cv	Mexique	100,00	IG
Michelet Finance, Inc.	États-Unis	100,00	IG
Mimosa SAS	France	100,00	IG
MLPC International	France	100,00	IG
Oxochimie	France	50,00	ME
Ozark Mahoning Company	États-Unis	100,00	IG
Plasgom	Espagne	99,84	IG
Plasticos Altumax SA	Espagne	100,00	IG
Qatar Vinyl Company Limited	Qatar	12,90	ME
Résil Belgium	Belgique	100,00	IG
Resilia SRL	Italie	100,00	IG
Resinoplast	France	100,00	IG
Safepack Products Ltd **	Israël	100,00	IG
SEKI Arkema	Corée Du Sud	51,00	IG
Shanghai Arkema Gaoyuan Chemicals Co, Ltd	Chine	91,07	IG
Sofia *	France	100,00	IG
Stannica LLC	États-Unis	40,00	ME
Sunclear	France	100,00	IG
Turkish Products, Inc.	États-Unis	100,00	IG
Viking chemical company	États-Unis	100,00	IG
Vinilis	Espagne	35,00	ME
Vinylberre	France	65,05	IG
Vinylfos	France	79,00	IG
Wyoming Holdings Delaware, Inc.	États-Unis	100,00	IG

Nb : IG : consolidation par intégration globale.

ME : consolidation par mise en équivalence.

Informations complémentaires

21.1	Capital social	194
21.1.1	Montant du capital social (article 6 des statuts)	194
21.1.2	Forme et transmission des actions (article 7 des statuts)	194
21.1.3	Titres non représentatifs du capital social	194
21.1.4	Actions détenues par la Société	194
21.1.5	Capital autorisé non émis, engagements d'augmentation de capital	194
21.1.6	Options sur le capital social	196
21.1.7	Historique du capital social des trois dernières années	196
21.2	Acte constitutif et statuts	196
21.2.1	Objet social (article 3 des statuts)	196
21.2.2	Membres du Conseil d'administration et organes de direction	196
21.2.3	Droits et obligations attachés aux actions (article 9 des statuts)	197
21.2.4	Affectation des bénéfices (article 20 des statuts)	197
21.2.5	Modifications des droits des actionnaires	197
21.2.6	Assemblées générales	197
21.2.7	Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de la Société	199
21.2.8	Identification des actionnaires (article 8.1 des statuts)	199
21.2.9	Franchissement de seuils (article 8.2 des statuts)	200

21.1 - Capital social

21.1.1 MONTANT DU CAPITAL SOCIAL (ARTICLE 6 DES STATUTS)

À la date du présent document de référence, le capital social de la Société est de 604 538 230 euros divisé en 60 453 823 actions entièrement libérées et de même catégorie.

21.1.2 FORME ET TRANSMISSION DES ACTIONS (ARTICLE 7 DES STATUTS)

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire sous réserve des dispositions législatives et réglementaires contraires.

Les actions sont librement négociables. Elles font l'objet d'une inscription en compte et se transmettent par virement de compte à compte, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

21.1.3 TITRES NON REPRÉSENTATIFS DU CAPITAL SOCIAL

À la date du présent document de référence, il n'existe aucun titre non représentatif du capital.

21.1.4 ACTIONS DÉTENUES PAR LA SOCIÉTÉ

À la date du présent document de référence, ni la Société, ni ses filiales ne détiennent d'actions de la Société.

L'assemblée générale mixte du 10 mai 2006 a autorisé la Société à acheter, pour une période de 18 mois à compter de la date de l'assemblée, ses propres actions dans la limite de 10 % du montant du capital social de la Société.

Aux termes de l'autorisation donnée par l'assemblée, le Conseil d'administration était autorisé à ajuster le prix d'achat en cas d'opération portant sur les capitaux propres de la Société afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions était limité à 200 millions d'euros.

À la date du présent document de référence, la Société n'a pas mis en œuvre ce programme de rachat. L'assemblée générale mixte du

10 mai 2006 avait également autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à annuler les actions acquises dans le cadre de l'autorisation donnée en vertu de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

Un nouveau programme de rachat d'actions sera proposé à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006. S'il venait à être adopté, ce programme remplacerait celui dont le cadre juridique et les modalités sont énumérés ci-dessus.

Il sera également demandé à cette assemblée générale d'autoriser, pour une durée de 24 mois, le Conseil d'administration à annuler les actions acquises dans le cadre de l'autorisation donnée en vertu de l'article L. 225.209 du Code de commerce, la précédente autorisation expirant le 10 novembre 2007.

21.1.5 CAPITAL AUTORISÉ NON ÉMIS, ENGAGEMENTS D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Au 31 décembre 2006, il n'existe aucun titre, autre que les actions, donnant accès au capital de la Société.

Un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité qui ont été accordées par l'assemblée générale mixte du 10 mai 2006 au

Conseil d'administration, dans le domaine des augmentations de capital, ainsi que des utilisations qui en ont été faites au cours de l'exercice 2006 figure ci-après.

Objet résumé	Durée de l'autorisation	Montant nominal maximum de l'autorisation	Utilisation faite par le conseil au cours de l'exercice 2006
Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	26 mois	200 millions d'euros 500 millions d'euros (titres de créance)	–
Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription	26 mois	200 millions d'euros 500 millions d'euros (titres de créance)	–
Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (cf. 1 et 2 ci-dessus), d'augmenter le nombre de titres à émettre	26 mois	15 % de l'émission initiale pour chacune des émissions décidées en application des deux délégations visées ci-dessus	–
Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société	26 mois	200 millions d'euros	–
Délégation de pouvoirs donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	26 mois	10 % du capital social au 2 juin 2006, soit 60 453 823 euros	–
Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la société, en conséquence de l'émission par des filiales de la Société de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société	26 mois	200 millions d'euros	–
Limitation globale des autorisations visées ci-dessus	26 mois	200 millions d'euros	–
Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	26 mois	100 millions d'euros	–
Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise	26 mois	20 millions d'euros	–
Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société	38 mois	3 % du capital social au 2 juin 2006, soit 18 136 146 euros	Attribution de 150 000 actions suivant décision du Conseil d'administration du 4 juillet 2006
Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société	38 mois	5 % du capital social au 2 juin 2006, soit 30 226 911 euros	Attribution de 540 000 options donnant droit à 540 000 actions suivant décision du Conseil d'administration du 4 juillet 2006
Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions	18 mois	10 % du capital social	–

Le capital social de la Société au 31 décembre 2006, qui s'élève à 604 538 230 euros, divisé en 60 453 823 actions, est susceptible d'être augmenté de 540 000 actions par exercice de 540 000 options de souscription d'actions soit une dilution potentielle maximale

de 0,89 %. Il n'existe pas d'autres instruments financiers donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société.

Voir la section 17.4.3 du présent document de référence pour une description de ces options.

21.1.6 OPTIONS SUR LE CAPITAL SOCIAL

À la date du présent document de référence, en dehors des plans d'options de souscription d'actions décrits à la section 17.4.3,

il n'existe pas, à la connaissance de la Société, de mécanismes optionnels susceptibles d'affecter le capital social de la Société.

21.1.7 HISTORIQUE DU CAPITAL SOCIAL DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

Il est rappelé que le capital de la Société était, depuis sa création jusqu'à sa transformation en société anonyme, détenu à 100 % par Total S.A. puis détenu par Total S.A. à quasiment 100 % depuis sa transformation jusqu'à l'admission des actions d'Arkema S.A. aux

négociations sur le marché Eurolist d'Euronext. La répartition du capital social de la Société au 31 décembre 2006 est présentée au paragraphe 18.1 ci-dessus.

21.2 - ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

21.2.1 OBJET SOCIAL (ARTICLE 3 DES STATUTS)

La Société a pour objet, directement ou indirectement, en tous pays :

- d'effectuer toutes opérations concernant directement ou indirectement la recherche, la production, la transformation, la distribution et la commercialisation de tous produits chimiques et plastiques ainsi que de leurs dérivés, sous-produits divers et de tous produits parachimiques ;
- l'acquisition, la détention et la gestion de tous titres et valeurs mobilières de sociétés françaises et étrangères, par voie de

création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits, ou autrement ;

- généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser sa réalisation, son extension ou son développement.

21.2.2 MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET ORGANES DE DIRECTION

Les dispositions relatives au Conseil d'administration et organes de direction sont décrites aux sections 15.1 et 15.3.3 du présent document de référence.

21.2.3 DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS (ARTICLE 9 DES STATUTS)

Outre le droit de vote, chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

La propriété d'une action emporte adhésion aux statuts de la Société, et à toutes les décisions des assemblées générales des actionnaires de la Société.

21.2.4 AFFECTATION DES BÉNÉFICES (ARTICLE 20 DES STATUTS)

Sur le bénéfice de l'exercice de la Société, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé dans l'ordre suivant :

1. 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale, ce prélèvement cessant d'être obligatoire dès lors que le fonds de réserve légale a atteint le dixième du capital social ;
2. les sommes fixées par l'assemblée générale des actionnaires en vue de la constitution de réserves dont elle déterminera l'affectation ou l'emploi ;
3. les sommes dont l'assemblée générale des actionnaires décide le report à nouveau.

Le solde, s'il en existe un, est versé aux actionnaires à titre de dividende. Le Conseil d'administration peut procéder à la distribution d'acomptes sur dividende dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

L'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou son paiement en actions.

L'assemblée générale des actionnaires peut à toute époque, sur la proposition du Conseil d'administration, décider la répartition totale ou partielle des sommes figurant aux comptes de réserves soit en espèces, soit en actions de la Société.

21.2.5 MODIFICATIONS DES DROITS DES ACTIONNAIRES

Conformément aux dispositions législatives en vigueur, les modifications statutaires sont soumises à l'approbation d'une assemblée générale extraordinaire statuant dans les conditions de

quorum et de majorité prescrites par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

21.2.6 ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Convocation (article 16.1 des statuts)

Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

Lieu de réunion (article 16.2 des statuts)

Les réunions ont lieu au siège social ou dans tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Admission aux assemblées générales (article 16.3 des statuts)

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales ou de s'y faire représenter, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, dès lors que ses actions sont libérées des versements

exigibles et qu'elles sont inscrites en compte dans les conditions suivantes :

- les propriétaires d'actions au porteur ou inscrites sur un compte non tenu par la Société doivent, pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter aux assemblées générales, déposer un certificat établi par l'intermédiaire teneur de leurs comptes constatant l'indisponibilité des titres jusqu'à la date de la réunion aux lieux indiqués par l'avis de convocation, trois jours au moins avant la date de l'assemblée ;
- les propriétaires d'actions nominatives inscrites sur un compte tenu par la Société doivent, pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter aux assemblées générales, être inscrits sur les registres de la Société trois jours au moins avant le jour fixé pour la réunion.

Toutefois, le Conseil d'administration ou le président sur subdélégation a toujours la faculté de réduire ou de supprimer les délais et d'accepter des dépôts en dehors de ces limites.

Utilisation de moyens de télétransmission (article 16.6 des statuts)

Le Conseil d'administration a la faculté de décider que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret.

Représentation aux assemblées générales (article 16.5 des statuts)

Un actionnaire peut se faire représenter aux assemblées générales par son conjoint ou par un autre actionnaire ou, s'il n'est pas domicilié en France, par un intermédiaire inscrit pour son compte, conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

Les personnes morales actionnaires participent aux assemblées par leurs représentants légaux ou par tout mandataire désigné à cet effet.

Tout membre de l'assemblée qui veut se faire représenter par un mandataire doit faire parvenir son formulaire de procuration à la Société, soit sous forme papier, soit, si le Conseil d'administration prévoit cette faculté dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, sous forme électronique, trois jours au moins avant la réunion. Toutefois, le Conseil d'administration, ou le président sur délégation, a toujours la faculté de réduire ou de supprimer ce délai et d'accepter des formulaires de procuration en dehors de cette limite.

Les procurations sous forme électronique pourront être déposées ou reçues par la Société jusqu'à la veille de la réunion de l'assemblée générale des actionnaires au plus tard à 15 heures, heure de Paris. Le Conseil d'administration ou le président sur délégation aura toujours la faculté de réduire ou de supprimer ce délai.

Exercice du droit de vote (article 16.4 des statuts)

À compter de la convocation de l'assemblée, tout actionnaire peut demander par écrit à la Société de lui adresser un formulaire de vote à distance soit sous forme papier, soit, si le Conseil d'administration prévoit cette faculté dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, sous forme électronique. Cette demande doit être déposée ou reçue au siège social au plus tard six jours avant la date de la réunion, le Conseil d'administration ayant toujours la faculté de réduire ou de supprimer ce délai.

Les formulaires de vote à distance sous forme papier devront être déposés ou reçus par la Société trois jours au moins avant la date de la réunion de l'assemblée générale des actionnaires. Les formulaires de vote à distance sous forme électronique pourront être déposés ou reçus par la Société jusqu'à la veille de la réunion de l'assemblée générale des actionnaires au plus tard à 15 heures, heure de Paris. Le Conseil d'administration ou le président sur délégation aura toujours la faculté de réduire ou de supprimer ces délais.

Présidence des assemblées générales (article 17.1 des statuts)

L'assemblée générale des actionnaires est présidée par le président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil d'administration. À défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Quorum et majorité des assemblées générales (article 17.2 des statuts)

Les assemblées générales, qu'elles soient à caractère ordinaire, extraordinaire, mixte ou spécial délibèrent dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions législatives et réglementaires qui les régissent et exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

Droits de vote, droits de vote double (article 17.3 des statuts)

Sous réserve des dispositions ci-après, chaque membre de l'assemblée a droit à autant de droits de vote et exprime en assemblée autant de voix qu'il possède ou représente d'actions libérées des versements exigibles.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions est attribué, dans les conditions législatives et réglementaires, à toutes les actions nominatives entièrement libérées, inscrites au nom d'un même actionnaire depuis deux ans au moins.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

La fusion ou la scission de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la ou des sociétés bénéficiaires, si les statuts de celles-ci l'ont institué.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double attribué en vertu des trois premiers alinéas. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

Limitations des droits de vote (article 17.4 des statuts)

En assemblée générale, aucun actionnaire ne peut exprimer, par lui-même et par mandataire, au titre des droits de vote simple attachés aux actions qu'il détient directement ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, plus de 10 % du nombre total des droits de vote attachés aux actions de la Société. Toutefois s'il dispose en outre, à titre personnel ou comme mandataire, de droits de vote double, la limite ainsi fixée pourra être dépassée en tenant compte exclusivement des droits de vote supplémentaires qui en résultent, sans que l'ensemble des droits de vote qu'il exprime ne puisse excéder 20 % du nombre total des droits de vote attachés aux actions de la Société.

Pour l'application des dispositions ci-dessus :

- le nombre total des droits de vote attachés aux actions de la Société pris en compte est calculé à la date de l'assemblée générale des

actionnaires et est porté à la connaissance des actionnaires à l'ouverture de ladite assemblée générale ;

- le nombre de droits de vote détenus directement et indirectement s'entend de ceux qui sont attachés aux actions que détient en propre une personne physique, soit à titre personnel soit dans le cadre d'une indivision, une société, groupement, association ou fondation et de ceux qui sont attachés aux actions détenues par une société contrôlée, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, par une autre société ou par une personne physique, association, groupement ou fondation ;
- la procuration d'actionnaire retournée à la Société sans indication de mandataire est soumise aux limitations ci-dessus. Toutefois, ces limitations ne visent pas le président de l'assemblée générale des actionnaires émettant un vote en vertu de l'ensemble de ces procurations.

Les limitations prévues aux paragraphes ci-dessus sont sans effet pour le calcul du nombre total des droits de vote y compris les droits de vote double, attachés aux actions de la Société et dont il doit être tenu compte pour l'application des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires prévoyant des obligations particulières par référence au nombre des droits de vote existant dans la Société ou au nombre d'actions ayant droit de vote.

Les limitations prévues ci-dessus deviennent caduques, sans qu'il y ait lieu à une nouvelle décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, dès lors qu'une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert avec une ou plusieurs personnes physiques ou morales, vient à détenir au moins les deux tiers du nombre total des actions de la Société à la suite d'une procédure publique visant la totalité des actions de la Société. Le Conseil d'administration constate la réalisation de la caducité et procède aux formalités corrélatives de modification des statuts.

21.2.7 CLAUSES SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE SUR LE CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Sous réserve de l'octroi d'un droit de vote double à tout actionnaire détenant des actions entièrement libérées et pour lesquelles l'actionnaire doit justifier d'une détention nominative depuis au moins deux ans (article 17.3 des statuts), et de la limitation des droits de vote (article 17.4 des statuts), aucune disposition des statuts ne

pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle de la Société.

Les clauses relatives aux droits de vote double et limitations des droits de vote susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de la Société sont exposées à la section 21.2.6 du présent document de référence.

21.2.8 IDENTIFICATION DES ACTIONNAIRES (ARTICLE 8.1 DES STATUTS)

La Société peut à tout moment faire usage de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires permettant l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires.

En vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur, la Société est en droit, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, de demander à tout moment et contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées générales ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et le cas échéant les restrictions dont ces titres peuvent être frappés. Si le délai de communication, fixé par les règlements en vigueur, de ces informations n'est pas respecté ou si les informations fournies par l'établissement teneur de comptes sont incomplètes ou erronées, le dépositaire central peut demander la communication de ces informations, sous astreinte, au président du tribunal de grande instance statuant en référé.

Les renseignements obtenus par la Société ne peuvent être cédés par celle-ci, même à titre gratuit, sous peine des sanctions pénales prévues à l'article 226-13 du Code pénal.

L'intermédiaire inscrit pour le compte d'un propriétaire de titres sous la forme nominative n'ayant pas son domicile sur le territoire français est tenu de révéler dans les conditions, notamment de délai, prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'identité des propriétaires de ces titres, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux, sur simple demande de la Société ou de son mandataire, laquelle peut être présentée à tout moment.

Aussi longtemps que la Société estime que certains détenteurs de titres, au porteur ou sous la forme nominative, dont l'identité lui a été communiquée, le sont pour le compte de tiers propriétaires des titres, elle est en droit de demander à ces détenteurs de révéler l'identité des propriétaires de ces titres, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux, dans les conditions prévues ci-dessus. Lorsque la personne faisant l'objet d'une demande conformément aux dispositions ci-dessus n'a pas transmis les informations ainsi demandées dans les délais légaux et réglementaires ou a transmis des renseignements incomplets ou erronés relatifs soit à sa qualité, soit aux propriétaires des titres, soit à la quantité de titres détenus par chacun d'eux, les actions ou les titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital et pour lesquels cette personne a été inscrite en compte sont privés des droits de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la

date de régularisation de l'indication, et le paiement du dividende correspondant est différé jusqu'à cette date.

En outre, au cas où la personne inscrite méconnaîtrait sciemment les dispositions ci-dessus, le tribunal dans le ressort duquel la Société a son siège social peut, sur demande de la Société ou d'un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5 % du capital, prononcer la privation totale ou partielle, pour une durée totale ne pouvant excéder cinq ans, des droits de vote attachés aux actions ayant fait l'objet de l'interrogation et, éventuellement pour la même période, du dividende correspondant.

La Société peut, en outre et sans préjudice des obligations de déclaration prévues à l'article 8.2 des statuts, demander à toute personne morale propriétaire de ses actions et possédant une participation dépassant le quarantième du capital ou des droits de vote de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital social ou des droits de vote de cette personne morale qui sont susceptibles d'être exercés aux assemblées générales de celle-ci.

21.2.9 FRANCHISSEMENT DE SEUILS (ARTICLE 8.2 DES STATUTS)

Outre l'obligation légale d'informer la Société de la détention de certaines fractions du capital ou des droits de vote, toute personne, physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder, au sens des articles L. 233-9 et L. 233-10 du Code de commerce, directement ou indirectement, un pourcentage du capital ou des droits de vote égal ou supérieur à 1 %, est tenue d'informer la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception indiquant le nombre total d'actions, de droits de vote et de titres donnant accès à terme au capital ainsi que les droits de vote qui y sont attachés qu'elle détient seule ou de concert, directement ou indirectement, dans le délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement de ce seuil.

Au-delà de ce seuil de 1 % et jusqu'à 33,33 %, cette obligation de déclaration doit être renouvelée dans les mêmes conditions ci-

dessus chaque fois qu'un multiple de 0,5 % du capital ou des droits de vote est franchi.

À défaut d'avoir été déclarées ainsi qu'il est dit aux deux premiers paragraphes ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les assemblées d'actionnaires, si à l'occasion d'une assemblée, le défaut de déclaration a été constaté et si un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble 3 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société en font la demande lors de cette assemblée.

Toute personne physique ou morale est également tenue d'informer la Société dans les formes et délais prévus aux deux premiers alinéas ci-dessus, lorsque sa participation directe, indirecte ou de concert devient inférieure à l'un quelconque des seuils mentionnés auxdits alinéas.

Contrats importants

22.1	Contrats importants	202
22.1.1	Accords primordiaux pour le Groupe ou pour une BU	202
22.1.2	Accords illustrant une situation de dépendance industrielle	203
22.1.3	Accords représentant des revenus financiers significatifs	204
22.2	Garanties et engagements avec le groupe Total	205

22.1 - Contrats importants

22.1.1 ACCORDS PRIMORDIAUX POUR LE GROUPE OU POUR UNE BU

À l'échelle d'une BU, voire du Groupe, les accords décrits ci-dessous revêtent une importance primordiale, notamment en termes d'approvisionnements de matières premières ou de ressources énergétiques, de marges bénéficiaires, de capacités de transports ou encore d'implantations géographiques sur un marché porteur.

Convention avec EDF relative à la fourniture en électricité des sites chloriers en France (1995-2010)

Dans le cadre d'une convention signée le 21 décembre 1995 avec EDF et amendée en juillet 2005 (la Convention), Arkema France a négocié pour ses quatre sites chloriers (Fos-sur-Mer, Jarrie, Lavera, Saint-Auban) des conditions particulières d'indexation des prix de l'électricité rendue site jusqu'à fin 2010. La compétitivité des prix négociés par Arkema France s'explique notamment par la durée des engagements souscrits, les volumes d'électricité importants achetés annuellement qui constituent la matière première des électrolyses ainsi que le profil de consommation très particulier des sites chloriers, à savoir une consommation de base constante (24h/24 et 365 jours par an), profil qui présente des synergies avec la production d'électricité de type nucléaire. Arkema France a également consenti à réduire sa consommation d'électricité pour de courtes périodes appelables à la demande d'EDF et a renoncé au bénéfice d'EDF à ses droits électriques sur des chutes hydrauliques.

À moyen et long termes, l'enjeu pour le Groupe est la négociation du renouvellement de conditions compétitives de fourniture d'électricité après 2010 dans un contexte où le prix de l'énergie se renchérit.

La promulgation de la loi de finance rectificative n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 a rendu possible la constitution le 12 mai 2006 d'un consortium composé de sept entreprises industrielles « électro-intensives » dont Arkema France.

Ce consortium, dont la dénomination est EXELTIUM est une société par actions simplifiée dont l'objet est principalement l'achat et la revente d'électricité dans le cadre de contrats long terme, incluant le lancement d'appel d'offres, la négociation et l'exécution des contrats jusqu'à leur terme.

EXELTIUM a lancé un appel d'offres auprès de producteurs d'électricité le 23 mai 2006.

EXELTIUM et le groupe EDF ont signé, début janvier 2007, un protocole d'accord concluant la phase de négociations à la suite de l'appel d'offres lancé le 23 mai 2006 auprès des fournisseurs d'électricité et relatif à l'achat d'électricité à long terme. Cet accord définit les conditions d'un partenariat industriel et commercial à long terme notamment en termes de volume, de prix et de partage des risques industriels. Les deux parties sont convenues de présenter le

contenu de ce protocole, dans les meilleurs délais, aux autorités de la concurrence européennes compétentes. L'objectif d'EXELTIUM est de conclure le contrat de partenariat avec EDF ainsi que les autres contrats avec ses associés et les banques le plus tôt possible en 2007, afin de rendre effectives les premières livraisons d'électricité aux conditions du contrat de partenariat. En tout état de cause, ARKEMA ne prévoit d'enlever des quantités d'électricité aux conditions de ce contrat de partenariat qu'à l'échéance de la Convention, c'est-à-dire début 2011.

Accord Industriel avec EDF signé le 21 décembre 1995 et amendé en 2005 relatif à la fourniture en électricité des sites non chloriers en France

Elf Atochem (aujourd'hui dénommée Arkema France) a réservé pour ses sites non chloriers auprès d'EDF une consommation d'électricité sur 25 ans (1996-2020) moyennant le paiement d'une avance sur consommation à EDF. Les quantités d'énergie électriques réservées à l'époque couvraient les consommations électriques des sites non chloriers de l'ancien périmètre Elf Atochem France et ses filiales. Ce contrat a été scindé en deux entre Total Petrochemicals France et Arkema France par un avenant en date du 23 septembre 2005 précisant les droits et obligations de chaque partie pour les 15 années restant à courir. Depuis la libéralisation des marchés de l'énergie, les prix sont négociés de gré à gré avec EDF sur la base de prix de marché.

Convention avec Total Exploration Production France relative à la fourniture d'hydrogène sulfuré standard

Les activités thiochimiques se sont développées historiquement sur le site de Lacq en s'appuyant sur la disponibilité locale à faible coût d'hydrogène sulfuré (H₂S). L'hydrogène sulfuré, qui est une matière première clé de la thiochimie, est présent dans des proportions notables dans le gaz de Lacq.

Arkema France a conclu le 9 août 2002 un contrat de fourniture d'hydrogène sulfuré avec Elf Aquitaine Exploration Production France prenant effet le 1^{er} janvier 2003. Aux termes de ce contrat, Total Exploration Production France (TEPF), anciennement dénommée Elf Aquitaine Exploration Production France, fournit par pipelines aux unités d'Arkema France situés à Lacq (France) et Mourenx (France) du gaz acide riche en hydrogène sulfuré. Le contrat est conclu pour une durée initiale de 3 ans. Il est renouvelé par tacite reconduction par période de un an.

Contrat de prestations EDA avec Total Petrochemicals France (ligne 41 de Carling)

Total Petrochemicals France (« TPF ») est propriétaire sur le site de Carling de la ligne 41 qui produit principalement des EDA pour Arkema France, et peut produire également du polyéthylène pour TPF. Aux termes du contrat de façonnage EDA ligne 41 conclu le 15 mars 2006 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2005, Arkema France assure l'achat de matières premières principales, la fourniture du procédé de production des EDA et le financement des investissements s'y rapportant. Pour sa part, TPF assure pour Arkema France la transformation à façon, sur la ligne 41, de matières premières principales en EDA et la fourniture des matières premières secondaires et des prestations de service associées. En échange de ces prestations, Arkema France verse à TPF une rémunération établie sur la base d'une formule intégrant les coûts réels ainsi qu'un complément de rémunération forfaitaire calculé sur la base des coûts fixes de TPF. Le contrat est conclu pour une durée initiale de 8 ans pour Arkema France et de 10 ans pour TPF. Il est renouvelable par tacite reconduction par périodes de 1 an.

Société commune avec Nippon Shokubai (American Acryl)

La société American Acryl LLC a été constituée le 16 juin 1997 pour une durée de 99 années à parts égales par NA Industries, Inc. (détenue par Nippon Shokubai Co., Ltd) et ARKEMA, par l'intermédiaire de sa filiale Elf Atochem North America, Inc. (désormais dénommée Arkema Inc.), aux fins de construire une unité de production d'acide acrylique, d'exploiter cette unité et d'en allouer la production à ses membres. En vertu de l'accord de joint-venture, toutes les décisions importantes sont prises à l'unanimité. Pour les besoins de la production d'acide acrylique, American Acryl LLC bénéficie de la technologie Nippon Shokubai en vertu d'un accord de licence. L'activité de cette société commune est essentielle pour l'activité Acryliques, car elle est la seule source de production d'acide acrylique du Groupe aux États-Unis.

Contrat de production d'acide fluorhydrique et de Forane® F22 pour Daikin sur le site de Changshu

En 2002, le Groupe a procédé au démarrage d'une usine de Forane® F22 sur son site de Changshu près de Shanghai. La production de Forane® F22 est adossée à une production située en amont d'acide fluorhydrique (HF). Le Groupe partage cette production de Forane® F22 avec la société japonaise Daikin dans le cadre d'un contrat cadre signé le 30 juillet 1998 (*Heads of Agreement*). Ce contrat stipule que Daikin dispose d'une réserve de capacité et d'un accès en approvisionnement pour l'acide fluorhydrique nécessaire à sa production. Les montants dus par Daikin en contrepartie sont calculés à partir (i) des coûts variables encourus en fonction des quantités produites, (ii) de la quote-part de coûts fixes correspondant à la capacité réservée pour Daikin et (iii) des amortissements financiers établis pour couvrir la participation de Daikin dans les investissements relatifs aux installations. Le Groupe a en effet été initialement le seul investisseur dans les installations de production. Pour obtenir une réserve de capacité, Daikin a consenti au Groupe différents prêts.

Contrat de transport fluvial de CVM par barges sur le Rhône

Dans le cadre d'un contrat long terme ayant pris effet le 1^{er} avril 2000, Arkema France a arrêté avec la Compagnie Fluviale de Transports de gaz (CFT gaz) les conditions régissant le transport du chlorure de vinyle monomère (CVM) de Fos-sur-Mer et Lavera à Saint-Fons au moyen de trois barges automotrices. Ce contrat stipule un tonnage minimum de transport. Son importance économique pour le Groupe est essentielle puisqu'il permet l'acheminement du CVM selon des normes de sécurité élevées et dans des conditions économiques favorables.

22.1.2 ACCORDS ILLUSTRANT UNE SITUATION DE DÉPENDANCE INDUSTRIELLE

Dans certains cas, l'approvisionnement de certains produits ou l'implantation géographique sur un marché peuvent s'avérer particulièrement tributaires de conditions fixées par quelques accords. Les accords mentionnés ci-dessous illustrent de telles situations de dépendance industrielle.

Fourniture d'éthylène (C2)

Aux termes d'un contrat d'approvisionnement à long terme conclu le 15 mars 2006 avec effet au 1^{er} mai 2006, Total Petrochemicals France (TPF), par l'intermédiaire de Petrofina en qualité de commissionnaire à la vente, s'engage à vendre et à livrer à Arkema France de l'éthylène produit par les vapocraqueurs de Carling, Feyzin et Lavera à destination respectivement des sites et installations Arkema France de Carling, Balan, Jarrie, Fos et Lavera. Le produit est acheminé aux sites et installations Arkema France par des pipelines appartenant à Total S.A. ou au groupe Shell. Les quantités livrées sont facturées

sur la base d'un prix négocié ou, à défaut d'accord, sur la base d'un prix prenant en compte le prix du contrat trimestriel « free delivered North West Europe » publié par l'International Chemical Information Services (« ICIS »).

Fourniture de propylène (C3)

Aux termes d'un contrat d'approvisionnement à long terme en propylène conclu le 15 mars 2006 avec effet au 1^{er} mai 2006, TPF et Petroraf, par l'intermédiaire de Petrofina en qualité de commissionnaire à la vente, s'engagent à vendre et à livrer à Arkema France du propylène produit par les vapocraqueurs de Carling et de Lavera ou issu de la raffinerie de La Mède, à destination des sites et installations d'Arkema France de Carling (Acryliques) et Lavera (production d'alcools oxo). Le produit est acheminé par pipelines aux sites et installations d'Arkema France. Les quantités livrées sont facturées sur la base d'un prix négocié ou, à défaut d'accord, sur la

base d'un prix prenant en compte le prix du contrat trimestriel « free delivered North West Europe » publié par ICIS.

Contrat d'achat de butanol (Notre-Dame-de-Gravenchon)

Dans le cadre d'un contrat à long terme conclu le 15 mars 2006, TPF, par l'intermédiaire de Petrofina, s'est engagée à fournir à l'usine Arkema France de La Chambre (vallée de la Maurienne, France) la totalité du butanol secondaire (B2) que TPF synthétise dans son usine de Notre-Dame-de-Gravenchon (France). Pour synthétiser le B2, l'usine de Notre-Dame-de-Gravenchon utilise du Raffinat 2 (mélange de butane et de butènes) qui provient (i) du Raffinat 1 produit par le vapocraqueur de Gonfreville appartenant à TPF et transformé en Raffinat 2 par la société Lubrizol, à laquelle TPF est liée par un contrat de prestations de services et (ii) en complément, d'achats auprès d'autres pétrochimistes européens. Le B2 est la matière première essentielle de l'usine Arkema France de La Chambre, utilisée pour produire un solvant organique, la méthyl-éthyl-cétone (MEK). En

cas de résiliation ou de non-renouvellement du contrat Lubrizol, de non-renouvellement du contrat d'achat de butanol avec TPF, de difficultés structurelles dans l'approvisionnement auprès d'autres fournisseurs ou encore en cas de fermeture du site de Notre-Dame-de-Gravenchon, un risque significatif pèserait sur la pérennité de l'usine Arkema France de La Chambre.

Contrat de droit à capacité de MAM avec Rohm and Haas aux États-Unis

Le Groupe a signé avec Rohm and Haas en octobre 2000 un contrat de réservation de capacité de production de méthacrylate de méthyle (MAM) aux États-Unis, complété par deux contrats supplémentaires signés en 2001 et 2003. Aux termes de ces contrats, Rohm and Haas fournit au Groupe des quantités significatives de MAM. Ce contrat est essentiel pour l'activité PMMA du Groupe car il constitue sa seule source d'approvisionnement en MAM aux États-Unis.

22.1.3 ACCORDS REPRÉSENTANT DES REVENUS FINANCIERS SIGNIFICATIFS

Les accords décrits ci-dessous représentent un chiffre d'affaires significatif pour le Groupe.

Contrat entre Arkema Inc. et Novus pour la fourniture de 3-méthylthiopropionaldehyde (MMP)

Atofina Chemicals, Inc. (aujourd'hui dénommée Arkema Inc.) a signé avec Novus International, Inc. le 1^{er} janvier 2002 un contrat long terme de production de 3-méthylthiopropionaldehyde (MMP), intermédiaire pour la fabrication de méthionine sur le site de Beaumont (États-Unis). Aux termes de ce contrat, Atofina Chemicals, Inc. a construit pour le compte de Novus International, Inc. une unité de production de MMP dont le fonctionnement est assuré par Atofina Chemicals, Inc. L'essentiel de la capacité de production de l'unité est réservé à l'approvisionnement de Novus International, Inc.

Contrat entre ARKEMA et des filiales de Total S. A. pour la fourniture de l'acide acrylique et des dérivés acryliques

La BU Acryliques fournit de l'acide acrylique et des dérivés acryliques (notamment des esters), ainsi que de l'anhydride phtalique à différentes filiales de Total S.A. Ces fournitures représentent une part essentielle des ventes de la BU Acryliques et une contribution significative à son résultat. S'agissant de l'acide et des dérivés acryliques, ces fournitures ont été sécurisées par un contrat d'une durée de cinq (5) ans conclu le 8 mars 2006 avec les filiales de Total S.A.

22.2 - Garanties et engagements avec le groupe Total

Dans le cadre de la Scission des Activités Arkema, Total S.A. ou certaines sociétés de Total S.A. ont consenti au profit d'ARKEMA certaines garanties ou ont pris certains engagements au profit d'ARKEMA (i) relatifs aux litiges en droit de la concurrence, (ii) en matière environnementale pour certains sites, pour lesquels la responsabilité du Groupe est ou pourrait être engagée, en France, en Belgique et aux États-Unis et dont, pour la plupart de ces sites, l'exploitation a cessé, (iii) en matière fiscale et (iv) au titre de la Scission des Activités Arkema. Ces garanties et engagements sont décrits ci-après.

Garanties consenties par Total S.A. au titre des litiges relevant du droit de la concurrence

Afin de couvrir les risques éventuels afférents aux procédures relatives à des litiges en matière d'ententes anticoncurrentielles en Europe et aux États-Unis se rapportant à des faits antérieurs à la Date de Réalisation (ou, selon le cas, au 7 mars 2006), Total S.A. a consenti au profit d'Arkema S.A., et Elf Aquitaine, Inc. a consenti au profit d'Arkema Finance France, des garanties dont les principaux termes peuvent être décrits comme suit.

Contexte des Garanties

Les garanties décrites ci-dessous ont été consenties par Total S.A. et Elf Aquitaine Inc. dans le cadre et pour faciliter la réalisation de la Scission des Activités Arkema et ne sauraient être interprétées comme constituant la reconnaissance d'une responsabilité à un titre quelconque de Total S.A. ou d'une des filiales directes ou indirectes de Total S.A.

Objet des Garanties

Par contrat en date du 15 mars 2006 (la Garantie Arkema Européenne), Total S.A. s'est engagée à indemniser Arkema S.A. à hauteur de 90 % (i) de tout paiement qui pourrait être dû par Arkema S.A. ou l'une de ses filiales (à l'exception d'Arkema Finance France et ses filiales) au titre d'une condamnation pécuniaire qui pourrait être infligée par les autorités communautaires ou nationales de concurrence d'un État membre de l'Union Européenne pour violation des règles en matière d'ententes, (ii) des dommages et intérêts éventuellement dus par Arkema S.A. ou l'une de ses filiales (à l'exception d'Arkema Finance France et ses filiales) au titre de procédures civiles relatives aux faits faisant l'objet d'une telle décision de condamnation, et (iii) de certains frais liés à ces procédures, qui devraient être payés par Arkema S.A. ou l'une de ses filiales (à l'exception d'Arkema Finance France et ses filiales).

Par contrat en date du 15 mars 2006 (la Garantie Arkema Américaine), Total S.A. s'est en outre engagée à indemniser Arkema S.A. à hauteur de 90 % (i) de tout paiement qui pourrait être dû par Arkema S.A. ou l'une de ses filiales (à l'exception d'Arkema Finance France et ses filiales) au titre d'une condamnation pécuniaire qui pourrait être infligée par les autorités de concurrence ou les tribunaux américains pour violation des règles du droit fédéral américain ou du droit d'un État des États-Unis en matière d'ententes ou au titre d'une transaction conclue dans le cadre d'une telle procédure, (ii) des dommages et intérêts éventuellement dus par Arkema S.A. ou l'une de ses filiales (à l'exception d'Arkema Finance France et ses filiales) au titre de procédures civiles relatives aux faits faisant l'objet d'une telle décision de condamnation, et (iii) de certains frais liés à ces procédures qui devraient être payés par Arkema S.A. ou l'une de ses filiales (à l'exception d'Arkema Finance France et ses filiales).

Dans le cadre de la cession des actions d'Arkema Delaware, Inc. par Elf Aquitaine, Inc. à Arkema Finance France, Elf Aquitaine, Inc. s'est engagée, par contrat en date du 7 mars 2006 (la Garantie Arkema Delaware), à indemniser Arkema Finance France à hauteur de 90 % (i) de tout paiement qui pourrait être dû par Arkema Finance France ou l'une de ses filiales au titre d'une condamnation pécuniaire qui pourrait être infligée par les autorités de concurrence ou les tribunaux américains pour une violation des règles du droit fédéral américain ou du droit d'un État des États-Unis en matière d'ententes qui aurait été commise avant le 7 mars 2006, ou au titre d'une transaction conclue dans le cadre d'une telle procédure, (ii) des dommages et intérêts éventuellement dus par Arkema Finance France ou l'une de ses filiales au titre d'éventuelles procédures civiles relatives aux faits faisant l'objet d'une telle décision de condamnation, et (iii) de certains frais liés à ces procédures qui devraient être payés par Arkema Finance France ou l'une de ses filiales.

Le montant couvert au titre de la Garantie Arkema Delaware est plafonné à un montant de 893 millions de dollars US.

Enfin, Total S.A. a consenti à Arkema S.A. une garantie complémentaire en date du 15 mars 2006 (la Garantie Complémentaire Arkema Delaware) portant sur 90 % des sommes dues par Arkema Finance France ou l'une de ses filiales au titre de litiges en matière d'ententes aux États-Unis qui excéderaient le montant maximum couvert au titre de la Garantie Arkema Delaware.

La Garantie Arkema Européenne, la Garantie Arkema Américaine, la Garantie Arkema Delaware et la Garantie Complémentaire Arkema Delaware sont ci-après collectivement désignées les Garanties et individuellement désignées une Garantie.

Exclusions prévues par les Garanties

Sont notamment exclus du champ des Garanties :

- ▶ tout passif se rapportant à des faits postérieurs à la Date de Réalisation pour la Garantie Arkema Européenne et la Garantie Arkema Américaine et au 7 mars 2006 pour la Garantie Arkema Delaware et la Garantie Complémentaire Arkema Delaware (en ce compris, pour les faits survenus pour la première fois avant cette date et s'étant poursuivis après celle-ci, la partie du passif correspondant à la période postérieure à la Date de Réalisation ou au 7 mars 2006, selon le cas) ;
- ▶ tout passif autre que celui résultant d'une infraction à des règles prohibant les ententes ;
- ▶ tout passif résultant d'une sanction infligée par une autorité établie en dehors de l'Union Européenne (pour la Garantie Européenne) ou des États-Unis (pour les autres Garanties).

Association de Total S.A. à la gestion des litiges couverts par les Garanties

Les Garanties prévoient une procédure d'association de Total S.A. ou d'Elf Aquitaine, Inc., selon le cas, à la gestion des différents litiges objets de ces Garanties qui entraîne un certain nombre d'obligations pour Arkema S.A. et Arkema Finance France, notamment l'obligation de notifier à Total S.A. ou à Elf Aquitaine, Inc., selon le cas, tout événement intervenu dans le cadre des procédures couvertes par les Garanties ainsi que l'obligation de se conformer aux avis et instructions de Total S.A. ou d'Elf Aquitaine, Inc., selon le cas, au titre de ces procédures. Total S.A. ou Elf Aquitaine, Inc., selon le cas, bénéficie en outre de la faculté d'assurer seule la conduite de la défense de l'entité du Groupe concernée. Le non-respect de ces obligations par Arkema S.A. ou Arkema Finance France peut, comme indiqué ci-après, entraîner, dans certains cas, la déchéance de plein droit de la Garantie concernée.

Montant de l'indemnisation

La Garantie Arkema Européenne peut être mise en œuvre dès lors que le montant cumulé des passifs couverts par cette garantie excède la somme de 176,5 millions d'euros qui était provisionnée dans les comptes du Groupe à la date de sortie d'ARKEMA du groupe Total. En deçà de ce montant, qui constitue une franchise, Arkema S.A. ne peut exiger d'indemnisation de Total S.A. au titre de la Garantie Arkema Européenne. La Garantie Arkema Américaine, la Garantie Arkema Delaware et la Garantie Complémentaire Arkema Delaware ne comportent pas de franchise.

Toutefois, si la franchise prévue pour la Garantie Arkema Européenne n'est pas atteinte dans les 10 ans suivant la Date de Réalisation, Arkema S.A. devra, le cas échéant, rembourser à Total S.A. les sommes payées par Total S.A. ou par Elf Aquitaine, Inc., selon le cas, au titre de la Garantie Arkema Américaine, de la Garantie Arkema Delaware et de la Garantie Complémentaire Arkema Delaware, dans la limite d'un montant égal à la différence entre celui de la franchise et le montant cumulé des Passifs (tels que visés dans la Garantie Arkema Européenne), acquittés par ARKEMA.

Aucune somme n'est due au titre d'une Garantie tant que le passif correspondant n'est pas exigible.

Dans les comptes au 31 décembre 2005, une provision pour un montant total de 212 millions d'euros avait été comptabilisée. Elle tenait compte de la franchise de 176,5 millions d'euros. Compte tenu de l'évolution des litiges intervenue en 2006 et décrite à la section 6.5.1 du présent document de référence, cette provision a été reprise à fin 2006, à hauteur de la franchise. En outre, la franchise ayant été dépassée, les mécanismes d'indemnisation par Total à hauteur de 90 % exposés ci-dessus ont donc pris application.

Garanties d'Arkema S.A. et d'Arkema Inc.

Arkema S.A. et Arkema Inc. se sont engagées à tenir Total S.A. quitte et indemne de tout passif couvert par les Garanties mais qui serait supporté, non pas par une entité du Groupe, mais par Total S.A. ou l'une de ses filiales à raison de faits imputables à une société du Groupe, que la responsabilité de Total S.A. ou de la filiale de Total S.A. ait été engagée à titre subsidiaire ou solidaire, ou encore à titre principal ou exclusif par rapport à l'entité du Groupe à qui les faits sont imputables.

Toutefois, cette indemnisation par Arkema S.A. ou Arkema Inc. sera réduite de l'indemnité corrélative qui aurait été effectivement payée par Total S.A. ou Elf Aquitaine, Inc., selon le cas, au titre de la Garantie correspondante si le passif avait été supporté par une société du Groupe. En conséquence, en cas de mise en œuvre de cette garantie d'Arkema S.A. ou d'Arkema Inc., cette société ne serait tenue d'indemniser Total S.A. qu'à hauteur de 10 % du montant des passifs supportés par Total S.A. ou l'une de ses filiales (étant précisé, s'agissant de la Garantie Arkema Européenne, qu'une telle limitation à 10 % ne trouvera à s'appliquer qu'à concurrence du montant ayant le cas échéant dépassé – la franchise – applicable à cette Garantie).

Durée des Garanties

La Garantie Arkema Européenne et la Garantie Arkema Américaine sont valables pour une durée de 10 ans à compter de la Date de Réalisation. La Garantie Arkema Delaware et la Garantie Complémentaire Arkema Delaware sont valables pour une durée de 10 ans à compter du 7 mars 2006.

La garantie d'Arkema S.A. est valable pour une durée de dix ans à compter de la Date de Réalisation.

La garantie d'Arkema Inc. est valable pour une durée de dix ans à compter du 7 mars 2006.

Caducité des Garanties

Les Garanties deviendront caduques dans l'hypothèse où une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert avec d'autres, viendrait à détenir, directement ou indirectement, plus du tiers des droits de vote d'Arkema S.A. (étant rappelé que les droits de vote sont plafonnés à 10 %, et 20 % en cas de droits de vote doubles, sauf si un acquéreur vient à détenir au moins les deux tiers du nombre total des actions d'Arkema S.A. à la suite d'une procédure publique visant la totalité des actions d'Arkema S.A.) ou si le Groupe transférerait, en une ou plusieurs fois à un même tiers ou à plusieurs tiers agissant de concert, quelles que soient les modalités de ce transfert, des actifs représentant, en valeur d'entreprise, plus de 50 % de la valeur d'entreprise du Groupe à la date du transfert concerné.

La Garantie Arkema Européenne et la Garantie Arkema Américaine seront caduques en cas de perte par Arkema S.A. du contrôle d'Arkema France.

La Garantie Arkema Delaware et la Garantie Complémentaire Arkema Delaware seront caduques en cas de perte par Arkema S.A. du contrôle d'Arkema Finance France ou en cas de perte par Arkema Finance France du contrôle d'Arkema Delaware Inc.

Enfin, chacune des Garanties deviendra caduque en cas de violation substantielle par le Groupe de ses engagements au titre de la Garantie concernée s'il n'est pas remédié à une telle violation 30 jours après l'envoi d'une notification écrite par le garant.

Dans tous ces cas de caducité, ne resteront couverts par les Garanties que les passifs des sociétés du Groupe couverts par les Garanties qui (i) seront le cas échéant devenus exigibles antérieurement à la date de caducité et (ii) auront fait l'objet d'une notification à Total S.A. ou à Elf Aquitaine, Inc., selon le cas, avant cette date.

Engagements et garanties consentis au titre de Fiches Industrielles en France et aux États-Unis

Afin de couvrir certains des risques afférents à certains sites industriels, pour lesquels la responsabilité du Groupe est ou pourrait être engagée, situés en France et aux États-Unis et dont, pour la plupart de ces sites, l'exploitation a cessé (les Fiches Industrielles), des sociétés de Total S.A. ont consenti au profit d'Arkema S.A. ou de ses filiales des contrats de garanties et de prestations de services dont les principaux termes peuvent être décrits comme suit :

Contrat relatif aux Fiches Industrielles situées en France

Avant la Scission des Activités Arkema, Arkema France a conclu différents contrats avec des sociétés de Total S.A., notamment Retia. En vertu de ces contrats, les sociétés de Total S.A. concernées assurent contre le paiement d'une somme forfaitaire déjà versée par Arkema France l'ensemble des obligations d'investigation, de remise en état et de surveillance susceptibles d'être mises à la charge d'Arkema France par les autorités administratives compétentes concernant des sites industriels situés en France dont l'exploitation a, pour la plupart d'entre eux, cessé. À cette fin, les contrats prévoient notamment (i), dans la majorité des cas, le transfert par Arkema France aux sociétés concernées de Total S.A. de la propriété des terrains des sites concernés, (ii) la substitution des sociétés concernées de Total S.A. à Arkema France en qualité de dernier exploitant en titre de ces sites chaque fois que cela est possible, (iii) l'exécution par les sociétés concernées de Total S.A. des obligations de remise en état des sites en question conformément aux règles en vigueur, et (iv) la garantie par ces sociétés des conséquences pécuniaires des recours qui pourraient être intentés contre Arkema France à raison de l'incidence de ces sites sur l'environnement.

Le transfert de la propriété des terrains au profit de Retia a été réalisé, et les déclarations de changement d'exploitant, pour la plupart des sites concernés, ont été signifiées à l'Administration des Installations classées par Retia.

Les conséquences envers les salariés et anciens salariés d'Arkema France et envers les tiers, en termes de santé publique ou de pathologies du travail, des activités industrielles anciennement exploitées par Arkema France et ses prédécesseurs sur les sites

objets des contrats précités demeurent, dans la grande majorité des cas, de la responsabilité d'Arkema France.

Contrat sur certaines Fiches Industrielles situées aux États-Unis

En mars 2006, Arkema Finance France a acquis auprès d'Elf Aquitaine Inc. et Arkema France, la société Arkema Delaware Inc., qui regroupe la plupart des activités du Groupe aux États-Unis. Aux termes du contrat d'acquisition, en date du 7 mars 2006, entre Elf Aquitaine Inc., Legacy Sites Services et Arkema Finance France (le Contrat Principal d'Acquisition Arkema Delaware) Elf Aquitaine Inc. a capitalisé à hauteur de 270 millions de dollars US une nouvelle filiale, Legacy Sites Services LLC, destinée à prendre en charge, dans le cadre d'une garantie, les coûts pouvant résulter de l'engagement de la responsabilité des entités du Groupe couvertes par cette garantie à l'occasion de pollutions environnementales, y compris pour les dommages aux personnes et aux biens liés à ces pollutions. Cette garantie concerne les 35 sites industriels fermés ayant été exploités ou détenus par le Groupe dans le passé et les 24 sites appartenant à des tiers pour lesquels la responsabilité du Groupe est engagée du fait du stockage de déchets provenant de sites autres que les sites actuellement en exploitation. En échange de cette garantie, Arkema Finance France a accordé à la société Legacy Sites Services LLC la gestion et le contrôle des opérations de nettoyage et de remise en état ainsi que la gestion des éventuelles procédures en responsabilités pour pollutions des sites concernées.

Sont exclus de cette garantie les sites exploités actuellement par le Groupe, les sites sur lesquels des déchets provenant des sites exploités actuellement par le Groupe ont été déposés, certains sites pour lesquels aucune activité de remise en état n'est en cours ou n'est prévue, ainsi que d'autres sites pour lesquels la responsabilité du Groupe pourrait être engagée pour pollutions de l'environnement. Ces autres sites incluent, notamment, des sites pour lesquels une activité de remise en état a été effectuée dans le passé et des sites pour lesquels les coûts potentiels de remise en état ou de responsabilité sont considérés comme faibles ou inexistant sur la base des informations disponibles au jour de la signature des dites garanties. Arkema Finance France a renoncé à tout recours contre la société Legacy Sites Services LLC, Total S.A. ou leurs filiales respectives, concernant les sites non couverts par la garantie.

La garantie de Legacy Sites Services LLC couvre les coûts de remise en état et de nettoyage des sols et des eaux souterraines, les coûts de procédure, les coûts liés aux accords transactionnels ainsi que les coûts de réparation des dommages causés aux personnes, aux biens et aux ressources naturelles. Par ailleurs, la garantie ne couvre pas, de manière générale, les cas de responsabilité qui ne sont pas liés à la remise en état des sites, notamment la responsabilité du fait des produits fabriqués sur lesdits sites, la responsabilité liée à certaines substances dangereuses et potentiellement dangereuses, notamment l'amiante ainsi que les responsabilités pénales.

La garantie décrite ci-dessus est limitée à 270 millions de dollars US. Concomitamment au contrat d'acquisition et à la garantie décrits ci-dessus, Legacy Site Services LLC et Arkema Inc. ont conclu un accord complémentaire aux termes duquel Legacy Site Services LLC devra prendre en charge, selon les mêmes termes, pour les mêmes sites et suivant les mêmes exceptions, les coûts pouvant résulter de l'engagement de la responsabilité du Groupe au-delà de 270 millions de dollars US.

Garantie consentie par Total S.A. en matière fiscale

Afin de couvrir les risques fiscaux éventuels afférents aux activités transférées par le Groupe à Total S.A. et aux opérations de restructuration liées à la Scission des Activités Arkema, Total S.A. a consenti au profit d'Arkema S.A. une garantie dont les principaux termes peuvent être décrits comme suit :

Objet de la garantie fiscale

Par contrat en date du 15 mars 2006 (la Garantie Fiscale), Total S.A. s'est engagée à indemniser Arkema S.A. (i) des éventuels passifs fiscaux, douaniers ou parafiscaux non provisionnés dont le Groupe resterait redevable lorsque ces passifs résultent (a) des activités dans le secteur de la pétrochimie et des spécialités qui ont été transférées par le Groupe à Total S.A. et dont le fait générateur est antérieur à la date de ce transfert, ou (b) des opérations de restructuration ayant permis la séparation des Activités Arkema du secteur Chimie de Total S.A., incluant notamment l'Apport-Scission Elf, l'Apport-Scission Total, la Fusion et certaines opérations préalables de reclassement de titres, (ii) des intérêts, amendes, pénalités, majorations ou autres charges y afférents, et (iii) à condition que Total S.A. ait donné son accord préalable avant leur engagement, des frais supportés par Arkema S.A. ou la société du Groupe concernée au titre de ces passifs.

En revanche, la Garantie Fiscale ne couvre pas les redressements afférents aux Activités Arkema (à l'exception des redressements pouvant affecter la société Arkema UK, comme il est indiqué ci-après).

Association de Total S.A. à la gestion des litiges couverts par la Garantie Fiscale

La Garantie Fiscale prévoit une procédure obligeant Arkema S.A. à associer Total S.A. à la gestion des contrôles et des contentieux portant sur les passifs fiscaux couverts par la Garantie Fiscale. Cette procédure entraîne, notamment, l'obligation de notifier à Total S.A. tout événement susceptible de générer un passif couvert par la Garantie Fiscale ainsi que l'obligation de tenir compte des avis et instructions de Total S.A. dans la conduite de la défense des intérêts de la société du Groupe concernée. En cas de désaccord persistant sur la stratégie, les moyens, le mode ou la nature de la défense, la décision finale sera prise par Total S.A. Le non-respect de ses obligations par Arkema S.A. peut entraîner la déchéance de plein droit de la Garantie Fiscale.

Montant de l'indemnisation

La Garantie Fiscale ne comporte ni franchise, ni seuil de déclenchement ou plafond.

Dans l'hypothèse où un passif ne pourrait pas être clairement rattaché aux activités du secteur de la pétrochimie et des spécialités transférées par le Groupe à Total S.A. par rapport aux Activités Arkema, Arkema S.A. et Total S.A. supporteront chacune 50 % dudit passif.

Dispositions particulières concernant les sociétés du Groupe ayant appartenu au groupe d'intégration fiscale de Total S.A.

Les conventions d'intégration fiscale passées entre Total S.A. et les sociétés du Groupe qui ont appartenu au groupe d'intégration fiscale de Total S.A. prévoient que ces sociétés seront tenues de verser à Total S.A. les impositions supplémentaires et les pénalités éventuellement dues par Total S.A., en tant que société tête du groupe d'intégration fiscale, et portant sur les résultats de ces sociétés pendant leur période d'intégration.

Toutefois, ces sociétés seront dispensées de ces versements à Total S.A. au titre des passifs fiscaux les concernant au titre de leur appartenance au groupe intégré de Total S.A. lorsque ces passifs sont couverts par la Garantie Fiscale. En contrepartie, ces sociétés renoncent à l'indemnité à laquelle elles auraient eu droit en application de la Garantie Fiscale.

Par ailleurs, en cas de redressement d'une société du Groupe relatif aux Activités Arkema (qui ne sont pas couvertes par la Garantie Fiscale) au titre d'un exercice d'appartenance au groupe d'intégration fiscale de Total S.A., cette société sera redevable envers Total S.A. d'une contribution calculée par rapport au montant net du redressement après imputation :

- dans le cas où, à la suite de ce redressement, la Société du Groupe est bénéficiaire au titre de l'exercice redressé, d'une franchise de trois millions d'euros en base par société et par exercice ;
- dans le cas où, à la suite de ce redressement, la Société du Groupe est déficitaire au titre de l'exercice redressé, du montant des déficits générés par cette société au titre des Activités Arkema, tel que ce montant a été déterminé par Arkema S.A. et Total S.A.

Dispositions particulières concernant certaines sociétés étrangères du Groupe

La société Arkema Deutschland ne pourra être appelée au titre d'un quelconque redressement portant sur les exercices de son appartenance aux groupes fiscaux allemands formés par la société Total Mineralöl und Chemie et la société Total Deutschland.

Les passifs fiscaux résultant des opérations de restructuration ayant permis la séparation des Activités Arkema du secteur Chimie de Total aux Pays-Bas qui seraient mis à la charge des sociétés Atotech B.V. et Atotech Nederland B.V. par le jeu de l'unité fiscale néerlandaise dont Arkema North Europe B.V. est la société mère sont exclus de la Garantie Fiscale. Les autres passifs fiscaux résultant de redressements qui seraient mis à la charge des sociétés Atotech B.V. et Atotech Nederland B.V. par le jeu de l'unité fiscale néerlandaise seront supportés par ces sociétés restées sous le contrôle de Total S.A.

La société Arkema UK bénéficiera d'une garantie en matière d'impôt sur les sociétés au Royaume-Uni au titre des redressements l'affectant qui sont relatifs aux Activités Arkema. Cette garantie sera limitée au montant des déficits attribuables aux Activités Arkema qui ont été transférés par Arkema UK dans le cadre du *group relief* mis en place par la société Total Holdings UK pour les besoins de l'impôt sur les sociétés au Royaume-Uni.

Païement de l'indemnisation

Les passifs couverts par la Garantie Fiscale ne donneront lieu à indemnisation que s'ils sont définitivement déterminés par une décision exécutoire et non susceptible de recours.

Durée de la Garantie Fiscale

La Garantie Fiscale expirera au terme d'un délai de deux mois suivant l'expiration de la période de prescription effectivement applicable aux passifs fiscaux garantis.

Bénéficiaire de la Garantie Fiscale

La Garantie Fiscale ne peut être exclusivement invoquée que par Arkema S.A. ou, le cas échéant, par Arkema France en cas d'absorption d'Arkema S.A. par celle-ci.

Autres garanties consenties dans le cadre de la Scission des Activités Arkema

Dans le traité d'Apport-Scission Total, Total S.A. et Arkema S.A. se sont consenti des déclarations et garanties dont certaines sont liées à la séparation d'ARKEMA de Total.

Ce traité rappelle qu'au-delà des garanties et conventions conclues par des entités de Total S.A. décrites au présent paragraphe, Total S.A. ne confère aucune garantie, en particulier concernant la consistance du patrimoine et les activités de toutes les entités d'ARKEMA, ainsi que les passifs ou engagements attachés à ces entités ou activités, qu'Arkema S.A. déclare connaître, et dont Arkema S.A. devra faire son affaire, y compris en cas d'apparition de tout élément qui ne serait pas connu à la date du traité d'Apport-Scission Total, ou d'aggravation du montant des passifs ou engagements susvisés, sans que Total S.A. puisse être inquiétée ou recherchée par Arkema S.A., sauf les cas éventuels de Recours Nouveaux tels que définis ci-après.

Déclarations et garanties relatives au prospectus

Total S.A. et Arkema S.A. se sont consenti des déclarations et garanties réciproques concernant l'exactitude et l'exhaustivité des informations dont elles ont chacune la responsabilité contenues dans le prospectus d'admission des actions Arkema aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext ayant obtenu de l'Autorité des marchés financiers le visa n° 06-106.

Déclarations et garanties relatives aux informations échangées dans le cadre de la préparation de la Scission des Activités Arkema

Total S.A. et Arkema S.A. se sont consenti des déclarations et garanties réciproques concernant l'exactitude et l'exhaustivité des informations qui ont été échangées entre elles dans le cadre de la préparation de la Scission des Activités Arkema.

Déclarations et garanties relatives à des recours éventuels

Arkema S.A. a déclaré, reconnu et garanti, après que les diligences nécessaires et d'usage aient été effectuées, qu'à sa connaissance et à la connaissance des entités d'ARKEMA, il n'existait à la date du traité d'Apport-Scission Total aucun motif de recours, action ou réclamation d'une entité d'ARKEMA ou d'un de ses salariés, administrateurs, mandataires sociaux ou dirigeants de fait ou de droit à l'encontre d'une entité de Total S.A. ou d'un de ses salariés, administrateurs, mandataires sociaux ou dirigeants de fait ou de droit (une Entité Total). Les recours, actions ou réclamations mentionnés ci-dessus sont désignés ci-après le ou les Recours Arkema.

En conséquence, Arkema S.A. s'est engagée à tenir quitte et indemniser Total S.A. des conséquences pour toute Entité Total de tout Recours Arkema.

Pour ce qui la concerne, Arkema S.A. a renoncé à tout Recours Arkema de sa part autre qu'un Recours Nouveau tel que défini ci-après.

L'engagement d'Arkema S.A. et la renonciation mentionnés dans les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux Recours Arkema éventuels qui seraient fondés sur des faits imputables à une Entité Total ou des motifs, dont aucune entité d'ARKEMA n'aurait connaissance à la date du traité d'Apport-Scission Total, ayant fait les diligences nécessaires et d'usage, mais seulement si, et dans la mesure où, ces faits ou motifs ne sont pas relatifs à la seule appartenance, antérieurement à la Date de Réalisation, des sociétés d'ARKEMA à Total S.A., ou au seul exercice de mandats sociaux ou de fonctions de direction exercés par des Entités Total au sein d'ARKEMA (le ou les Recours Nouveaux).

Symétriquement, Total S.A. a déclaré, reconnu et garanti qu'à sa connaissance et à la connaissance des entités de Total S.A., il n'existait à la date du traité d'Apport-Scission Total aucun motif de recours, action ou réclamation d'une entité de Total S.A. ou d'un de ses administrateurs, mandataires sociaux ou dirigeants de fait ou de droit à l'encontre d'une entité d'ARKEMA ou d'un de ses salariés, administrateurs, mandataires sociaux ou dirigeants de fait ou de droit (la ou les Entité(s) Arkema), à raison de la détention ou de l'exercice, par des entités d'ARKEMA, des sociétés ou activités reprises par Total S.A. avant la Date de Réalisation (le ou les Recours Total).

Total S.A. a déclaré, reconnu et garanti qu'elle n'avait aucun Recours Total à raison des mandats sociaux ou fonctions exercés par des Entités Arkema au sein de Total S.A., et a renoncé pour ce qui la concerne à tout Recours Total de sa part.

En conséquence, Total S.A. s'est engagée à tenir quitte et indemniser Arkema S.A. des conséquences pour toute Entité ARKEMA de tout Recours Total.

Durée des garanties

Aucune indemnité au titre des garanties consenties dans le cadre du traité d'Apport-Scission Total ne sera due à l'expiration d'une durée de 10 ans à compter de la Date de Réalisation.

Par ailleurs, le Contrat Principal d'Acquisition Arkema Delaware prévoit que Arkema Finance France, qui est devenue une filiale de Arkema S.A. à la Date de Réalisation, indemniserà Elf Aquitaine, Inc., filiale de Total S.A., du montant de toute charge fiscale résultant du non respect par Arkema Finance France, Arkema Delaware Inc. et certaines des filiales de Arkema Delaware Inc. des déclarations et engagements prévus par le Contrat Principal d'Acquisition Arkema Delaware ou par le *Tax Sharing Agreement* en date du 1^{er} janvier 2001 conclu entre Total Holdings USA, Inc. et certaines de ses filiales. De même, Elf Aquitaine, Inc. indemniserà Arkema Finance France du montant de toute charge fiscale résultant d'un tel non respect par Elf Aquitaine, Inc. En outre, aux termes du Contrat Principal d'Acquisition Arkema Delaware, Elf Aquitaine Inc. et ses filiales américaines, d'une part, et Arkema Delaware Inc. et certaines de

ses filiales, d'autre part, sont responsables de leur part de l'impôt fédéral sur les résultats consolidés dû aux États-Unis, pour la période antérieure au 7 mars 2006 (tel que décrit dans le *Tax Sharing Agreement*), dans la mesure où, pour cette période, Elf Aquitaine Inc. a déposé une déclaration fiscale consolidée auprès des autorités fédérales américaines qui inclut Arkema Delaware Inc. et certaines de ses filiales et où Elf Aquitaine Inc. s'acquitte des impôts dus au titre de cette déclaration. Arkema Delaware Inc. et certaines de ses filiales seront tenues de payer ces montants à Elf Aquitaine Inc. Pour les périodes postérieures au 7 mars 2006, Arkema Delaware Inc. et ses filiales américaines sont tenues de déposer leurs propres déclarations fiscales indépendamment de Elf Aquitaine Inc. et de s'acquitter des impôts dus au titre de ces déclarations.

À l'exception des engagements ou garanties décrits dans la présente section, Total S.A. n'a pas consenti à ARKEMA d'autres engagements ou garanties du type de ceux mentionnés au premier paragraphe de la présente section.

Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts

Néant.

Documents accessibles au public

24.1	Lieux où peuvent être consultés les documents et renseignements relatifs à la Société	214
24.2	Document annuel établi en application de l'article 221-1-1 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers	214

24.1 - Lieux où peuvent être consultés les documents et renseignements relatifs à la Société

L'ensemble des documents sociaux d'Arkema S.A. devant être mis à disposition des actionnaires est consultable au siège social de la Société.

24.2 - Document annuel établi en application de l'article 221-1-1 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers

En application de l'article 221-1-1 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, la liste suivante présente les informations publiées ou rendues publiques par Arkema S.A. au cours des douze derniers mois.

LISTE DES COMMUNIQUÉS DE PRESSE

Les communiqués de presse sont disponibles sur le site de l'Autorité des Marchés financiers (www.amf-france.org) et/ou sur le site de la Société (www.finance.arkema.com).

Date	Intitulé
Février 2006	
01/02/2006	ARKEMA inaugure une unité-pilote de nanotubes de carbone (NTC) sur son Centre de Recherche de Lacq (Pyrénées-Atlantiques)
15/02/2006	Investissement de l'ordre de 45M\$ pour l'implantation d'une unité de production à Calvert City aux États-Unis
Mars 2006	
23/03/2006	ARKEMA double la capacité de production de l'unité de peroxyde d'hydrogène de Shanghai
Avril 2006	
03/04/2006	ARKEMA augmente de 40 % sa capacité de production de poudres polyamides ultra Orgasol®
05/04/2006	ARKEMA augmente la capacité de production de son unité d'acide acrylique de Carling
07/04/2006	ARKEMA annonce une augmentation de 50 % de la capacité de son unité de production de Forane® 22 de Changshu en Chine
18/04/2006	CECA annonce une extension de 30 % de sa capacité de granulation de tamis moléculaires

Date	Intitulé
Mai 2006	
03/05/2006	Décision de la Commission européenne relative aux pratiques anticoncurrentielles passées dans le domaine du peroxyde d'hydrogène
16/05/2006	ARKEMA se félicite de la naissance d'Exeltium et attend les premiers retours des appels d'offre
31/05/2006	ARKEMA a pris connaissance de la décision de la Commission européenne relative aux pratiques anticoncurrentielles appartenant au passé
Juin 2006	
01/06/2006	Résultats du 1 ^{er} trimestre 2006
02/06/2006	Signature de l'accord relatif au dispositif de représentation du personnel au sein du Groupe ARKEMA
02/06/2006	ARKEMA partenaire industriel du verrier chinois Qinhuangdao Yaohua
21/06/2006	ARKEMA annonce une augmentation de capacité de production de Kynar® sur son site américain de Calvert City
Juillet 2006	
05/07/2006	ARKEMA poursuit l'amélioration de la compétitivité de son pôle Produits de Performance
Août 2006	
09/08/2006	ARKEMA : chiffre d'affaires 2 ^e trimestre 2006
Septembre 2006	
13/09/2006	Tidjane Thiam nommé au Conseil d'administration d'ARKEMA
13/09/2006	ARKEMA : Résultats du 2 ^e trimestre 2006
25/09/2006	ARKEMA annonce le doublement de ses capacités de production de polyamides haute performance en Chine, opérationnel dès septembre 2007
Octobre 2006	
12/10/2006	Projet d'arrêt des activités du site industriel de Loison-sous-Lens
12/10/2006	Nominations au sein d'ARKEMA
Novembre 2006	
10/11/2006	Projet d'évolution du Siège Social d'ARKEMA
14/11/2006	Projet de cession de Cerexagri à United Phosphorus Limited
15/11/2006	ARKEMA : résultats du 3 ^e trimestre 2006
21/11/2006	ARKEMA devient le fournisseur privilégié de Nanoledge pour les nanotubes de carbone
Décembre 2006	
05/12/2006	ARKEMA annonce une augmentation de capacité de son unité de fabrication d'EVA HT de Balan
Janvier 2007	
09/01/2007	Projet d'évolution du site industriel Soveplast de Chantonnay
22/01/2007	ARKEMA et le groupe indien ESSAR annoncent la signature d'un protocole d'accord pour la production d'acide acrylique en Inde
23/01/2007	Projet d'évolution du site industriel de Lacq-Mourenx
Février 2007	
02/02/2007	ARKEMA a finalisé la cession de Cerexagri à United Phosphorus Limited
13/02/2007	Chiffre d'affaires annuel 2006
Mars 2007	
08/03/2007	ARKEMA augmente de 10 % la capacité de production d'eau oxygénée sur son site de Jarrie en France
14/03/2007	Résultats annuels 2006
21/03/2007	Leader mondial du DMDS, ARKEMA annonce une augmentation de 30 % de la capacité de son unité de production de Lacq
21/03/2007	L'action Arkema élue au SRD
22/03/2007	Arkema poursuit la réorganisation de ses activités en région lyonnaise

Date	Intitulé
Avril 2007	
11/04/2007	Nominations dans le cadre de la réorganisation du pôle Produits Vinyliques
19/04/2007	Informations relatives à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 5 juin 2007
Mai 2007	
02/05/2007	Arkema cède à Taminco son activité amines de spécialité en Amérique du Nord
15/05/2007	ARKEMA : Résultats du 1er trimestre 2007

PRÉSENTATIONS FINANCIÈRES

Les présentations financières sont disponibles sur le site de l'Autorité des Marchés financiers (www.amf-france.org) et/ou sur le site de la Société (www.finance.arkema.com).

Date	Nature de l'information
18/05/2006	Présentation roadshows
23/06/2006	Présentation Citigroup Bruxelles
13/09/2006	Présentation Résultats du 2 ^e trimestre et du 1 ^{er} semestre 2006
29/11/2006	Présentation « Six months after spin-off » - European Chemicals Conference
16/02/2007	Présentation « Building a strong chemical player »
14/03/2007	Présentation Résultats annuels 2006 et perspectives moyen terme

LISTE DES PUBLICATIONS AU BALO

Date	Nature de l'information
03/05/2006	Autres opérations - Désignation de teneur de comptes de titres nominatifs
11/08/2006	Publications périodiques - Sociétés commerciales et industrielles (Chiffres d'affaires)
18/10/2006	Publications périodiques - Sociétés commerciales et industrielles (Chiffres d'affaires)
15/11/2006	Publications périodiques - Sociétés commerciales et industrielles (Chiffres d'affaires)
14/02/2007	Publications périodiques - Sociétés commerciales et industrielles (Chiffres d'affaires)
11/04/2007	Convocations – Assemblées d'actionnaires et de porteurs de parts (Avis de réunion)
27/04/2007	Publications périodiques – Sociétés commerciales et industrielles (Comptes annuels)
02/05/2007	Convocations – Assemblées d'actionnaires et de porteurs de parts (Avis de convocation)

INFORMATIONS DÉPOSÉES AU GREFFE DU TRIBUNAL DE PARIS (WWW.INFOGREFFE.FR)

Date	Type de document
07/02/2006	Décision de l'actionnaire unique – Continuation de l'activité malgré la perte de la moitié du capital ; décision de réduction puis d'augmentation du capital
06/03/2006	Dépôt de statuts à jour
06/03/2006	Procès-verbal du Conseil d'administration – Nomination du Président directeur général
06/03/2006	Procès-verbal d'assemblée mixte – Transformation de la Société en S.A. ; modification de l'objet social ; transfert du siège social ; changement de dénomination sociale ; nomination d'administrateur(s)
06/03/2006	Procès-verbal d'assemblée mixte – changement de dénomination sociale
10/03/2006	Procès-verbal du Conseil d'administration
15/03/2006	Traité d'apport scission consenti par la société Total S.A.
15/03/2006	Traité de fusion absorption de la Société de Développement Arkema (SDA)
24/03/2006	Rapport du Commissaire à la fusion – Fusion absorption de la société SDA
24/03/2006	Rapport du Commissaire à la scission – Apport partiel d'actifs effectué par la société Total S.A.
10/05/2006	Extrait du procès-verbal
10/05/2006	Extrait du procès-verbal – Changement d'administrateurs ; nomination de Commissaires aux comptes titulaire et suppléant
02/06/2006	Dépôt de statuts à jour
02/06/2006	Décision du Président – Fusion ; Augmentation de capital
26/06/2006	Déclaration de conformité
26/06/2006	Déclaration de conformité
12/09/2006	Procès-verbal du Conseil d'administration – Nomination d'administrateurs

DÉCLARATIONS D'OPÉRATIONS SUR TITRES RÉALISÉES PAR LES DIRIGEANTS (WWW.AMF-FRANCE.ORG)

	Instrument financier	Nature de l'opération	Date de l'opération	Lieu de l'opération	Prix unitaire	Montant de l'opération
François Enaud	Actions	Acquisition	18 mai 2006	Paris	31,15 €	9 345 €
Bernard Kasriel	Actions	Acquisition	18 mai 2006	Paris	27,50 €	8 250 €
	Actions	Acquisition	15 juin 2006	Paris	26,25 €	7 875 €
Thierry Morin	Actions	Acquisition	10 juillet 2006	Paris	29,87 €	29 870 €
Tidjane Thiam	Actions	Acquisition	4 octobre 2006	Paris	37,47 €	20 608,5 €
Philippe Vassor	Actions	Acquisition	2 juin 2006	Paris	28,79 €	8 637 €
	Actions	Acquisition	7 juillet 2006	Paris	29,92 €	8 976 € ⁽¹⁾

(1) Cet ordre d'achat a été annulé postérieurement à l'établissement de la déclaration.

PROSPECTUS

Le prospectus en vue de l'admission des actions Arkema S.A. aux négociations sur le marché Eurolist by Euronext™, ayant obtenu de l'Autorité des marchés financiers le visa n° 06-106 en date du 5 avril 2006, est disponible sur le site de l'Autorité des Marchés financiers (www.amf-france.org) et sur le site de la Société (www.finance.arkema.com).

Informations sur les participations

SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES À LA DATE DU PRÉSENT DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Dénomination sociale	Siège social	Pays	Activités	% de participation (*indirecte)	% de droits de vote	Catégorie : O : opérationnelle (industrielle ou prestations de services et commerciale) D : distribution H : Holding F : Financière
Akishima Chemical Industries Co. Ltd	15 F. Fukoku Seimei Building 15 F 2-2 Uchisaiwaicho 2 - Chome, Tokyo 100 0011	Japon	Production et commercialisation de stabilisants PVC	100*	100	O
Alphacan B.V	Taylorweg 4, 5466 AE Veghel Boite postale 521 5460 AM Veghel	Pays-Bas	Production et commercialisation de tubes pour canalisations	100*	100	O
Alphacan Espana S.A	Avenida Republica Argentina 09200 Miranda de Ebro (Burgos)	Espagne	Production et commercialisation de tubes pour canalisations	100*	100	O
Alphacan Perfil S.A.U	Avenida Republica Argentina 09200 Miranda de Ebro (Burgos)	Espagne	Commercialisation de profilés PVC	100*	100	D
Alphacan S.A	Elysée II, 12-18 avenue de la Jonchère 78170 La Celle St-Cloud	France	Production et commercialisation de tubes et profilés PVC	100*	100	O
Alphacan S.P.A	Viale de l'Industria 1N 38057 Pergine Valsugana (Trento)	Italie	Production et commercialisation de profilés PVC	100*	100	O
Alphacan Soveplast	52 avenue Monseigneur Batiot 85110 Chantonnay	France	Production de profilés PVC	100*	100	O
Altuglas International B.V	Achter de Hoven 116 bis, 8933 CR Leeuwarden	Pays-Bas	Production de plaques PMMA coulées	100*	100	O
Altuglas International Limited	6270 Bishops Court Birmingham Business Park, Birmingham B37 7YB	Royaume-Uni	Commercialisation de plaques PMMA	100*	100	D
Altuglas International Mexico Inc	2711 Centerville Rd Suite 400 Wilmington, DE 19808	États-Unis	Distribution de matières premières (PMMA) au Mexique et importation de produits finis (acrylique et plastique)	100*	100	D
Altuglas International S. A.	89 Boulevard national 92250 La Garenne Colombes	France	Production et Commercialisation de plaques PMMA	100*	100	O
Altuglas International S.P.A	Via Gandhi 29 20017 Mazzo di Rhò	Italie	Commercialisation de PMMA	100*	100	D

Dénomination sociale	Siège social	Pays	Activités	% de participation (*indirecte)	% de droits de vote	Catégorie : O : opérationnelle (industrielle ou prestations de services et commerciale) D : distribution H : Holding F : Financière
Altuglas International Services S.A.S	89 Boulevard National 92250 La Garenne Colombes	France	Prestations de services	100*	100	O
Altumax Deutschland GmbH	Paulusstrasse 21-23 D 53227 Bonn	Allemagne	Commercialisation de PMMA	100*	100	D
Altumax Europe S.A.S	89 Boulevard National 92250 La Garenne Colombes	France	Holding	100*	100	H
American Acryl L.P	2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE 19808	États-Unis	Production d'acide acrylique	50*	50	O
American Acryl NA, LLC	2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE 19808	États-Unis	Holding	50*	50	H
Arkema	Dongyang Chemical Building, 50, Sogong-dong, Jung-gu, Seoul	Corée	Production et commercialisation de produits chimiques	100*	100	O
Arkema B.V	Ottho Heldringstraat 41 1066 XT Amsterdam	Pays-Bas	Distribution de produits aux Pays-Bas et en Belgique	100*	100	D
Arkema Beijing Chemicals Co. Ltd	N° 1, Wutong Road, Tongzhou Industrial Development Zone, Tongzhou District, Pékin	Chine	Production et commercialisation d'additifs	100*	100	O
Arkema Canada Inc	700, Third Line, Oakville Ontario L6J 5A3	Canada	Production d'eau oxygénée et commercialisation de produits chimiques	100*	100	O
Arkema Catalyst India Ltd	4th floor, Pharma Search House B.G. Kher Marg, Worli Mumbai 400 018	Inde	Production et commercialisation d'aluminium chlorure	100*	100	O
Arkema changshu Chemical Co., Ltd.	Fluorochemical Industrial Park of Changshu Economic Development Zone Jiangsu	Chine	Production et commercialisation de peroxydes organiques	100*	100	O
Arkema Changshu Fluorochemical Co., Ltd	Fluorochemical Industrial Park of Changshu Economic Development Zone Jiangsu	Chine	Production et commercialisation de produits fluorés	100*	100	O
Arkema China Investment Co., Ltd	Unit 12-25, 17 A-25 A, 31/F China World Tower 1, Jiangguomenwai Avenue, Pékin	Chine	Holding	100*	100	H
Arkema Co., Ltd.	Unit 3207-11 Tower 32/F. The Gateway Harbour City. 25 Canton RD Tsim Sha Tsui Kowloon. Hong-Kong	Chine	Distribution de produits chimiques	100*	100	D
Arkema Delaware Inc	2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE 19808	États-Unis	Holding	100*	100	H
Arkema Europe Holdings B.V	Ottho Heldringstraat 41 1066 XT Amsterdam 1006 BD Amsterdam	Pays-Bas	Holding	100	100	H
Arkema europe S.A.S	4/8 Cours Michelet 92800 Puteaux	France	Holding	100	100	H

Dénomination sociale	Siège social	Pays	Activités	% de participation (*indirecte)	% de droits de vote	Catégorie : O : opérationnelle (industrielle ou prestations de services et commerciale) D : distribution H : Holding F : Financière
Arkema Finance France	4/8 Cours Michelet 92800 Puteaux	France	Holding	100	100	H
Arkema Finance Nederland B.V	Otto Heldringstraat 41 1066 XT Amsterdam	Pays-Bas	Holding	100	100	H
Arkema France	4/8 Cours Michelet 92800 Puteaux	France	Production et commercialisation de produits chimiques	100	100	O
Arkema GmbH	Tersteegenstr. 28 40474 Düsseldorf	Allemagne	Production et commercialisation de produits chimiques	100*	100	O
Arkema Guangzhou Chemicals Co., Ltd	N° 4, Xin'an road, yonghe District, Guangszhou Economic and technological Development District, Guangszhou	Chine	Production et commercialisation d'additifs et d'opacifiants céramiques	100*	100	O
Arkema Holdings Ltd	6270 Bishop's Court, Birmingham Business Park B37 7YB	Royaume-Uni	Holding	100*	100	H
Arkema Holland Holding B.V	Otto Heldringstraat 41 1066 XT Amsterdam	Pays-Bas	Holding	100*	100	H
Arkema Hydrogen Peroxide Co., Ltd. Shanghai	N° 555, Shanghai Road Shanghai 201108 PR	Chine	Production et commercialisation de peroxydes d'hydrogène.	66,67*	66,67	O
Arkema Inc	Corporation Service Company 2704 Commerce Drive	États-Unis	Production et commercialisation de produits chimiques	100*	100	O
Arkema Iniciadores S. A. de C.V	Rio San Javier N° 10 Fraccionamiento Viveros del rio, Tlalnepantla, estado de Mexico CP 54060	Mexique	Commercialisation de peroxydes organiques	100*	100	D
Arkema K.K	15 F. Fukoku Seimei Building 15 F 2-2 Uchisaiwaicho 2 – Chome, Tokyo 100 0011	Japon	Distribution de produits chimiques	100*	100	D
Arkema Ltd	6270 Bishop's Court, Birmingham Business park B37 7YB, Royaume-Uni	Royaume-Uni	Distribution de produits chimiques	100*	100	D
Arkema Ltd	N° 2, 15, A Road, Bien Hoa Industrial Zone, Bien Hoa City – Dong Nai Province	Vietnam	Production et commercialisation de compounds PVC	100*	100	O
Arkema North Europe B.V	Otto Heldringstraat 41 1066 XT Amsterdam	Pays-Bas	Holding	100*	100	H
Arkema Peroxides India Private Limited	1 floor, Balmer Lawrie House 628 anna Salai, Teynampet Chennai 60018	Inde	Production et commercialisation de peroxydes organiques	100*	100	O

Dénomination sociale	Siège social	Pays	Activités	% de participation (*indirecte)	% de droits de vote	Catégorie : O : opérationnelle (industrielle ou prestations de services et commerciale) D : distribution H : Holding F : Financière
Arkema Pte Ltd	10 Science Park Road, #01-01A, The Alpha Singapore Science Park II Singapore 117684	Singapour	Distribution de produits chimiques en Asie du Sud-Est	100*	100	D
Arkema Pty Ltd	893 Princess Highway P.O. Box 201 Springvale Vic 3171	Australie	Distribution de produits chimiques	100*	100	D
Arkema Química Ltda	Av. Ibirapuera, N° 2033 – 4° andar – laela – CEP – 04 029-901 – Sao Paulo	Brésil	Production de peroxydes organiques et distribution de produits chimiques	100*	100	O
Arkema Química S.A.	Avenida de Burgos, 12 28036 Madrid	Espagne	Production et commercialisation de produits chimiques	100*	100	O
Arkema Re	Reg. No : 420011 10 Lower Mount Street Dublin 2	Irlande	Captive de réassurance	100*	100	O
Arkema Rotterdam B.V	Tankhoofd 10, 3196 KE Vondelingenplaat	Pays-Bas	Production et commercialisation de produits thiochimiques	100*	100	O
Arkema Shanghai Distribution	D Part, No. 28 Warehouse, No. 500, Fu Te Road (No. 2 East), Shanghai Wai Gao Qiao Free Trade Zone, Shanghai	Chine	Distribution de produits chimiques	100*	100	D
Arkema SP Z.o.o	Ul.Marynarska 19 a, 02-674 Varsovie	Pologne	Production et commercialisation de produits chimiques	100*	100	O
Arkema Srl	Via pergnana 61 Rho (MI)	Italie	Production et commercialisation de produits chimiques	100*	100	O
Arkema Vlissingen B.V	Europaweg v cittershaven, 4389 PD Ritthem	Pays-Bas	Production et commercialisation d'additifs plastiques et agrochimiques	100*	100	O
Arkema Wyoming Holdings, Inc	1821 Logan Avenue Cheyenne, WY 82001	États-Unis	Holding	100*	100	H
Arkema Yoshitomi Ltd	4-9 Hiranomachi 2 – Chome, Chuo-Ku Osaka 541-0046	Japon	Production et commercialisation de peroxydes organiques	49*	49	O
Ceca Italiana Srl	Via Galileo Galilei 51/53 Pioletto (MI)	Italie	Production et commercialisation de charbons actifs et d'agents	100*	100	O
Ceca S.A.	89, Boulevard National 92257 La Garenne Colombes Cedex	France	Production et commercialisation de produits chimiques de spécialités	100*	100	O

Dénomination sociale	Siège social	Pays	Activités	% de participation (*indirecte)	% de droits de vote	Catégorie : O : opérationnelle (industrielle ou prestations de services et commerciale) D : distribution H : Holding F : Financière
Delaware Chemicals Corporation	2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE 19808	États-Unis	Holding	100*	100	H
Dorlyl SNC	297 rue des phantiers BP 1152 76063 Le Havre	France	Production et commercialisation de compounds vinyliques	100*	100	O
Febex S.A.	Routes des Placettes 1880 Bex	Suisse	Production et commercialisation d'additifs pour la métallisation et l'électronique	96,77*	96,77	O
Luperox Iniciadores S. A. de C.V	Km. 6.5 Carr. Nanchital- Las Choapas El Chapo, Ixhuatlan del Sureste Ver., Mexico 96360	Mexique	Production de peroxydes organiques	100*	100	O
Maquiladora General de Matamoros S.A. de C.V	Poniente dos numero 17, Ciudad Industrial Matamoros Tamaulipas	Mexique	Production et commercialisation de plaques PMMA	100*	100	O
Michelet Finance Inc	2711 centerville Rd. centerville Rd. Suite 400 Wilmington DE 19808	États-Unis	Services financiers	100*	100	F
MLPC International	209 avenue Charles Despiaud 40370 Rion des landes	France	Production et commercialisation d'additifs destinés à l'industrie du caoutchouc	100*	100	O
Oxochimie	4/8 Cours Michelet 92800 Puteaux	France	Production de butanol et de 2 EH	50*	50	O
Ozark Mahoning Company	2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE 19808	États-Unis	Société sans activité	100*	100	
Plasgom	Poligono Industrial la Torre del Rector c/mar del Caribe, 5 08130 Santa Perpetua de Mogoda	Espagne	Production et commercialisation de compounds vinyliques	100*	100	O
Plasticos Altumax S.A.	Botanica 160 p. Ind. Gran Via sud 08908 Hospitalet de Llobregat	Espagne	Commercialisation de plaques PMMA et autres plaques plastiques	100*	100	D
Qatar Vinyl Company Limited	Merqiled - Doha 24440	Qatar	Production et commercialisation de soude, d'EDC et de CVM	12,9*	12,9	O
Résil Belgium	Neerhonderd 35 B 9230 Weteren	Belgique	Production et commercialisation de compounds vinyliques	100*	100	O
Résilia Srl	Via Milano N201 21017 Samarate Varese	Italie	Production et commercialisation de compounds vinyliques	100*	100	O

Dénomination sociale	Siège social	Pays	Activités	% de participation (*indirecte)	% de droits de vote	Catégorie : O : opérationnelle (industrielle ou prestations de services et commerciale) D : distribution H : Holding F : Financière
Resinoplast	Chemin de Saint Léonard 51683 Reims cedex 2	France	Production et commercialisation de compounds vinyliques	100*	100	O
Seki Arkema	79 Kyenam-ri, Chilseao-nyum, Hamagun, Kyoungnam	Corée	Production et commercialisation de peroxydes organiques	51*	40	O
Shanghai Arkema Gaoyuan Chemical Co., Ltd	N° 8999, Human Road, Xuanqiao (Jing-an Industrial Park Nanhui, Shanghai 201314 PR	Chine	Production de compounds vinyliques	91,07*	91,07	O
Société Financière Arkema S.A.S. (SOFIA)	4/8 cours Michelet 92800 Puteaux	France	Holding	100	100	H
Stannica LLC	Corporation Trust company 1209 Orange Street Wilmington, DE 19808	États-Unis	Production et commercialisation d'additifs plastiques	40*	40	O
Sunclear	280 avenue de la Marne Marcq en Baroeul	France	Commercialisation de plaques plastiques	100*	100	D
Turkish Products Inc	2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE 19808	États-Unis	Société sans activité	100*	100	
Viking Chemical Company	380 Jackson Street suite 418 Saint Paul, MN 55101	États-Unis	Fabrication d'huiles végétales époxydées	100*	100	O
Vinilis S.A.	Mallorca, 269 08008 Barcelona	Espagne	Production de PVC	35*	35	O
Vinylberre	4/8 Cours Michelet 92800 Puteaux	France	Production de PVC	65*	65	O
Vinylfos	4/8 Cours Michelet 92800 Puteaux	France	Production de CVM	79*	70	O
Wyoming Holdings Delaware Inc	2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE 19808	États-Unis	Société sans activité	100*	100	

SOCIÉTÉS NON CONSOLIDÉES À LA DATE DU PRÉSENT DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Dénomination sociale	Siège social	Pays	Activités	% de participation (*indirecte)	% de droits de vote	Catégorie : O : opérationnelle (industrielle ou prestations de services et commerciale) D : distribution H : Holding F : Financière
Arkema International	47, route des acacias CH-1211 Genève	Suisse	Gestion de personnel international	100*	100	O
Arkema Kft	H 11 15 Budapest – Bartol Bela u. 105-113	Hongrie	Distribution de produits chimiques	100*	100	D
Arkema Mexico S.A. de C.V	Rio San Javier N° 10 Fraccionamiento Viveros del rio, Tlalnepantla, estado de Mexico CP 54060	Mexique	Distribution de produits chimiques	100*	100	D
Arkema Pension Fund Trustee Company Ltd	6270 Bishop's Court, Birmingham Business park B37 7YB	Royaume-Uni	Gestion de fonds de pension	100*	100	F
Arkema Quimica Lda	Rua pero Alvito, 4 a 2400 – 208 Leiria	Portugal	Distribution de produits chimiques	100*	100	D
Arkema S.A.	Carera 21 No 82-46 of 301	Colombie	Distribution de produits chimiques en Colombie, en Équateur et au Pérou	100*	100	D
Arkema Sdn Bhd	16 1(st) flor jalan Usj10/1 UEP Bubang Jaya	Malaisie	Distribution de produits chimiques	100*	100	D
Arkema Sro	U Tleparny 3 158000 Prague	République Tchèque	Distribution de produits en Tchéquie et en Slovaquie	100*	100	D
Arkema VE Kimya Sanayi ve ticaret A.S	Buyukdere – Maslak Mahallesi - Maslak is Merkezi n°41 – KAT 46 – Maslak Istanbul 34398	Turquie	Distribution de produits chimiques en Turquie	100*	100	D
Arkema A/S	Herlev Hovedgade 195, DK-2730 Herlev	Danemark	Distribution de produits chimiques en Europe du Nord	100*	100	D
Atofina Argentina S.A.	Marcelo T. de Alvear N° 1719	Argentine	Société en liquidation	100*	100	
Bourbon plastiques S.A.	Bras PanonRivieres du Mat 97412 Île de la Réunion	France	Distribution de produits plastiques	1,59*	1,59	D
Changshu Haike Chemicals Co Ltd	Jiangsu Hi-Tech Fluorine Chemical Industrial Park Changshu City Jiangsu Province	Chine	Recherches dans la chimie des fluorés	49*	49	O
Changshu Resichina Engineering Polymers CO Ltd	Jiangsu Hi-Tech Fluorine Chemical Industrial Park Changshu City Jiangsu Province	Chine	Production et commercialisation de compounds	100*	100	O
Difi 1	4/8 cours Michelet 92800 Puteaux	France	Société sans activité	100*	100	
Difi 2	4/8 cours Michelet 92800 Puteaux	France	Société sans activité	100*	100	
Elemica Inc	Wayne, Pennsylvania (Suburban Philadelphia)	États-Unis	Distribution de produits chimiques par e-commerce	9*	9	D
Elfa Oxychemie S.A.	76 Roherstrasse CH-5001 Aarau	Suisse	Commercialisation d'eau oxygénée	50*	50	D

Dénomination sociale	Siège social	Pays	Activités	% de participation (*indirecte)	% de droits de vote	Catégorie : O : opérationnelle (industrielle ou prestations de services et commerciale) D : distribution H : Holding F : Financière
Exeltium	79, avenue Raymond Poincaré 75116 Paris	France	Achat et revente d'électricité	14,29*	14,29	
Fosfanil S/A	Av. Ibirapuera N° 2033, 4° andar 04029 – 901 Sao Paulo	Brésil	Société en liquidation	96,58*	96,58	
Irish Ceca	Allenwood Enterprise Park Naas, Irlande	Royaume Uni	Commercialisation dans l'activité tamis moléculaires	100*	100	D
Marjolaine S.A.S	4/8 cours Michelet 92091 Paris La Défense Cedex	France	Société sans activité	100*	100	
Mempile Inc	1313 N Market Street, Suite 5100, Wilmington Delaware 19801	États-Unis	Recherche et Développement	9*	9	
Nitto Kasei Company Ltd	17-14, Nishiawaji 3-chome, Higashiyodogawa-ku, Osaka 533-0031	Japon	Production et commercialisation d'additifs plastiques, de produits de chimie industrielle et d'agrochimie	6,59*	6,59	O
Polimeri Termoplastici Srl (Politerm)	Via E. Melatello 271 40034 Forlìmpoli	Italie	Distribution de plaques plastiques	21*	21	D
Rionil Compostos Vinilcos Ltda	Rodovia Washington Lutz N° 14235 Campos Eliseos CEP 25.055.009 Duquede caxias	Brésil	Production et commercialisation de mélanges compounds (PVC)	66,70*	66,70	O
SCI agricole de Parapon	La saline 30600 Vauvert	France	Exploitation d'un terrain à Parapon (Gard)	98*	98	
Sequoia S.A.S	4/8 cours Michelet 92800 Puteaux	France	Société sans activité	100*	100	
Société Alsacienne et Lorraine de Sondage	2 rue Gabriel Peri 54110 Dombasle sur Meurthe	France	Exécution de travaux de recherche de sources salées et de sel gemme	30,24*	30,24	O
Société d'études et de réalisation financières (SERF)	4/8 cours Michelet 92091 Paris La Défense Cedex	France	Holding	100*	100	H
Société Fluides Diélectriques	4/8 cours Michelet 92800 Puteaux	France	Distribution de produits chimiques pour l'industrie électrique	50*	50	D
Soficar	Route de Lagor 64750 Bidos	France	Production et commercialisation de différentes formes de carbone et produits intermédiaires	30*	30	O
Vetek S.A	Avenue del libertador 5480 – piso 11 (C1426BXP) Buenos Aires	Argentine	Commercialisation de produits chimiques	60*	60	D

Annexe 1 - Rapport des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce

Rapport des Commissaires aux Comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société Arkema S.A. pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Arkema S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2006

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société Arkema S.A., pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Arkema S.A. et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le

rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris-La Défense, le 5 avril 2007

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Bertrand Desbarrières
Associé

Jacques-François Lethu
Associé

ERNST & YOUNG Audit

François Carrega
Associé

Yvon Salaün
Associé

Terme	Définition
Acétate de vinyle	Désigne un ester dérivé du méthanol utilisé notamment comme matière première pour les EVA (polyoléfines fonctionnelles).
Acide acrylique	Désigne un acide dérivé du propylène principalement utilisé comme intermédiaire dans la préparation de superabsorbants et de dérivés servant à la fabrication de peintures, encres ou colles.
Acide amino 11-undécanoïque	Désigne un monomère du polyamide 11.
Acide thioglycolique	Désigne un acide organique soufré utilisé dans des applications variées (notamment la stabilisation du PVC et les cosmétiques).
Activités Arkema	Désigne les activités des pôles Produits Vinyliques, Chimie Industrielle et Produits de Performance
Agents de mise en œuvre	Désigne des produits facilitant la mise en œuvre des polymères par moulage ou extrusion.
Agents d'interface	Désigne des produits utilisés pour la formulation d'additifs.
Alcools oxo	Désigne des alcools dérivés du propylène utilisés comme intermédiaires de synthèse.
Alkylamines et alkylalcanolamines	Désigne des amines utilisées comme intermédiaires de synthèse.
Amines	Désigne un composé obtenu par substitution de radicaux hydrocarbonés monovalents à l'un des atomes d'hydrogène de l'ammoniac.
Anhydride maléïque	Désigne un dérivé du benzène principalement utilisé pour la fabrication de plastifiants et comme intermédiaire de synthèse.
Anhydride phtalique	Désigne un dérivé de l'ortho-xylène principalement utilisé pour la fabrication de plastifiants et comme intermédiaire de synthèse.
Apport-Scission Elf	Désigne l'apport par Elf Aquitaine à S.D.A. des participations détenues dans les entités exerçant des Activités ARKEMA, et l'attribution aux actionnaires d'Elf Aquitaine des actions S.D.A. émises en rémunération de l'apport.
Apport-Scission Total	Désigne l'apport par TOTAL S.A. à Arkema S.A. des participations détenues dans des entités exerçant des Activités ARKEMA et l'attribution aux actionnaires de TOTAL S.A. des actions Arkema S.A. émises en rémunération de l'apport.
CH 4	Désigne le méthane.
Charbons actifs	Désigne des charbons traités utilisés pour leurs propriétés d'agent d'adsorption (c'est-à-dire la rétention à la surface d'un solide des molécules d'un gaz ou d'une substance en solution ou en suspension).
Charges minérales	Désigne des additifs minéraux introduits dans la composition de certains produits, pour en modifier leurs propriétés.
Chlorate de sodium	Désigne un sel de sodium utilisé dans le traitement de la pâte à papier, comme désherbant, ou comme intermédiaire de synthèse.

Terme	Définition
Chlorométhane	Désigne une molécule obtenue par substitution d'un atome de chlore à l'un des atomes d'hydrogène du méthane et utilisée notamment dans la fabrication de dérivés fluorés ou de silicones.
CO	Désigne le monoxyde de carbone.
CO₂	Désigne le dioxyde de carbone.
Compounds vinyliques ou compounds PVC	Désigne les produits prêts à l'emploi issus du mélange du PVC avec des additifs (plastifiants, stabilisants, colorants, etc.).
CEFIC	Désigne le Conseil Européen de l'Industrie Chimique.
Co-polyamide	Désigne le polyamide obtenu à partir de deux ou plusieurs sortes de monomères.
COV	Désigne les composés organiques volatils.
CVM	Est le code ISO du chlorure de vinyle monomère.
Cycle de vie d'un produit	Désigne l'ensemble des étapes de transformation de la matière, depuis l'extraction des matières premières jusqu'à la gestion du produit final usagé.
Date de Réalisation	Désigne le jour de la prise d'effet de la Scission des Activités Arkema intervenue le jeudi 18 mai 2006 à zéro heure.
DCO	Désigne la demande chimique en oxygène. Paramètre de mesure de la pollution de l'eau par des matières organiques dont la dégradation consomme de l'oxygène.
Dégoulotage	Désigne une modification apportée à une installation industrielle afin d'en accroître la capacité de production.
Diatomées	Désigne des micro-organismes unicellulaires utilisés à l'état de fossiles (diatomites) pour leurs propriétés d'agent filtrant dans l'industrie.
Diocylphtalate ou DOP	Désigne un ester fabriqué à partir de l'anhydride phtalique et utilisé principalement comme plastifiant.
EDA	Désigne les copolymères et terpolymères d'éthylène et d'esters acryliques.
EDC	Est le code ISO du dichloroéthane.
EMAS	Désigne l'Environment Management Audit System. Règlement européen (éco-Audit) qui définit les critères de mise en place d'un système de management de l'environnement au sein des entreprises.
Esters acryliques	Désigne les esters de l'acide acrylique.
Estérification	Désigne la formation d'un ester par réaction d'un acide avec un alcool.
FDS	Désigne la fiche de données de sécurité.
Fusion	Désigne l'absorption par voie de fusion de S.D.A. par Arkema S.A.
GES	Désigne les gaz à effet de serre.
H₂S	Désigne le sulfure d'hydrogène ou hydrogène sulfuré.
HCFC	Désigne les hydrochlorofluorocarbures.
HCFC 142b	Désigne l'hydrochlorofluorocarbure précurseur du VF2.
HF	Désigne l'acide fluorhydrique.
HFC	Désigne les hydrofluorocarbures. Produits à base d'hydrogène, carbone et fluor, principalement utilisés dans la réfrigération en substitution des CFC (chlorofluorocarbures) suite à l'application du Protocole de Montréal.
Hydrate d'hydrazine	Désigne un produit à base d'azote, d'hydrogène et d'eau utilisé comme intermédiaire dans l'agrochimie, la pharmacie, la synthèse chimique, le traitement de l'eau et les agents gonflants pour plastiques et élastomères.
ICCA	Désigne l'International Council of Chemical Associations.
Initiateurs	Désigne des produits utilisés pour initier des réactions chimiques.
ISO 14001	Désigne une norme internationale qui définit les critères de mise en place d'un système de management de l'environnement au sein des entreprises.
Lactame 12	Désigne le monomère du polyamide 12.
Mercaptans	Désigne les alcools ou phénols sulfurés.

Terme	Définition
MES	Désigne les matières organiques en suspension. Particules solides présentes dans l'eau, qui peuvent être retenues par des moyens physiques ou mécaniques (filtration, sédimentation).
Méthacrylate de méthyle	Désigne une matière première essentielle de la fabrication des plaques et granulés de polyméthacrylate de méthyle (PMMA) destinés aux marchés de l'automobile, de la construction, d'équipements et de produits de consommation divers. Le méthacrylate de méthyle est utilisé non seulement dans la fabrication du PMMA mais aussi dans les domaines des émulsions acryliques et des additifs plastiques.
Méthylmercaptan	Désigne un mercaptan principalement utilisé comme intermédiaire de synthèse de la méthionine (acide aminé utilisé dans l'alimentation animale), ainsi que comme matière première pour l'obtention de divers dérivés soufrés.
Modifiants chocs ou modifiants d'impact	Désigne des additifs introduits dans la composition de certains produits, en particulier le PVC, pour les rendre plus résistants aux chocs.
N₂O	Désigne le protoxyde d'azote. Gaz résultant de certains procédés et également présent dans les rejets d'installations de combustion.
NH₃	Désigne l'ammoniac.
NO X	Désigne la famille d'oxydes d'azote résultant en particulier des phénomènes de combustion.
Oxydation ménagée	Désigne la réaction d'oxydation effectuée dans des conditions particulières et/ou en présence de catalyseurs par opposition à une oxydation totale ou combustion.
PER	Est le code ISO du polyéthylène réticulé.
Perchlorate de sodium ou perchlorate de soude	Désigne le sel de sodium utilisé comme intermédiaire de synthèse.
Perlite	Désigne un silicate naturel d'origine volcanique utilisé pour ses propriétés d'agent filtrant dans l'industrie.
Peroxydes organiques	Désigne des produits organiques oxydants utilisés comme initiateurs de polymérisations et agents de réticulation.
PET	Est le code ISO du polyéthylène téréphtalate.
PMMA	Est le code ISO du polyméthacrylate de méthyle.
Polyamide	Désigne un produit résultant de la réaction d'un di-acide sur une di-amine ou de la polymérisation d'un monomère possédant à la fois une fonction acide et une fonction amine.
Polyamide 11 ou PA 11 et polyamide 12 ou PA 12	Désigne les polyamides thermoplastiques dont les monomères comportent respectivement 11 et 12 atomes de carbone.
Polychlorure de vinyle ou PVC	Désigne une matière plastique obtenue par polymérisation du CVM.
Polyesters insaturés	Désigne des esters à poids moléculaire élevé résultant de l'enchaînement de nombreuses molécules d'esters comportant des doubles liaisons entre atomes de carbone.
Polyéthylène	Désigne une matière plastique obtenue par polymérisation de l'éthylène.
Polymères	Désigne des produits issus de la polymérisation.
Polymérisation	Désigne l'union de plusieurs molécules d'un ou de plusieurs composés (monomères) pour former une grosse molécule.
Polyoléfines fonctionnelles	Désigne des polymères éthyléniques utilisés comme liants destinés au marché de l'emballage multicouches alimentaire et aux applications industrielles.
Polyoléfines greffées	Désigne des polymères éthyléniques comportant des ramifications particulières.
Polystyrène	Désigne une matière plastique obtenue par polymérisation d'un composé aromatique, le styrène.
Première Admission	Désigne l'admission aux négociations sur le marché Euronext (tm) des actions Arkema S.A. réalisée le jeudi 18 mai 2006 à zéro heure.
Profondeurs d'effacement	Désigne, pour la consommation électrique, le ratio entre les MWh effaçables et les MWh totaux souscrits.
Protocole de Kyoto	Désigne une convention internationale, conclue par 84 pays le 11 décembre 1997 à Kyoto (Japon), qui vient compléter la Convention sur les changements climatiques conclue en mai 1992 dans le cadre des Nations-Unies (connue sous l'acronyme anglais UNFCCC pour United Nations Framework Convention on Climate Change). Le Protocole de Kyoto est entré en vigueur le 16 février 2005.
PTFE	Est le code ISO du polytétrafluoroéthylène.
PVC	Est le code ISO du polychlorure de vinyle ou chlorure de polyvinyle.

Terme	Définition
PVDF	Est le code ISO du polyfluorure de vinylidène.
REACH (Registration, Evaluation and Authorisation of Chemicals)	Désigne le règlement européen (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques devant entrer en vigueur au 1 ^{er} juin 2007.
RCMS	Désigne le Responsible Care® Management System.
Responsible care®	Désigne une démarche volontaire de l'industrie chimique mondiale de progrès continu en matière de sécurité, de santé et d'environnement déclinée en France par l'UIC sous le nom d'Engagement de progrès®.
Résines urée-formol ou aminoplastes	Désigne des résines synthétiques obtenues par réaction de condensation entre l'urée et le formol.
Réticulation	Désigne une modification d'un polymère linéaire en polymère tridimensionnel par création de liaisons transversales.
Scission des Activités Arkema	Désigne l'opération, objet du prospectus ayant reçu de l'AMF le visa n° 06-106 en date du 5 avril 2006, réalisée au moyen de deux scissions partielles et d'une fusion, et visant à constituer un acteur important de la chimie mondiale, indépendant de Total, regroupant les activités Produits Vinyliques, Chimie Industrielle et Produits de Performance conduites par ARKEMA à l'issue de cette opération. La Scission des Activités Arkema est décrite à la section 5.1.5 du présent document de référence.
S.D.A.	Désigne la société anciennement dénommée DAJA 38. En vertu d'une décision des associés en date du 6 mars 2006, la dénomination sociale a été changée en Société de Développement Arkema (S.D.A.).
SF⁶	Désigne l'hexafluorure de soufre.
SO²	Désigne le dioxyde de soufre.
Solvants oxygénés	Désigne des substances ayant le pouvoir de dissoudre d'autres substances sans les modifier chimiquement et contenant des atomes d'oxygène, tels que les alcools, cétones et éthers.
SQAS	Désigne les Safety and Quality Assessment Systems.
Stabilisants	Désigne des additifs utilisés pour conserver à un produit une composition déterminée.
Stabilisants chaleur	Désigne des additifs utilisés pour améliorer la résistance à la chaleur d'un polymère.
T111	Désigne le 1,1,1-trichloroéthane.
Tamis moléculaires	Désigne des produits minéraux de synthèse utilisés pour la purification des liquides et des gaz, par adsorption sélective des molécules.
Tensioactifs	Désigne un agent permettant d'augmenter les propriétés d'étalement, de mouillage d'un liquide, en abaissant sa tension superficielle.
UIC	Désigne l'Union des industries chimiques. Organisme professionnel de la chimie en France.
VF2	Désigne le monomère du PVDF.

Règlement (CE) 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004 – Annexe I		Document de référence	
N°	Rubrique	Référence	Page(s)
1.	PERSONNES RESPONSABLES	Chapitre 1	5
1.1.	Personnes responsables des informations contenues dans le document d'enregistrement	1.1	5
1.2.	Déclaration des personnes responsables du document d'enregistrement	1.2	5
2.	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	Chapitre 2	7
2.1.	Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes de l'émetteur	Chapitre 2	7
2.2.	Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été re-désignés durant la période couverte	Sans objet	
3.	INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	Chapitre 3	9
3.1.	Informations financières historiques sélectionnées	Chapitre 3	9
3.2.	Informations financières sélectionnées pour des périodes intermédiaires	Sans objet	
4.	FACTEURS DE RISQUE	Chapitre 6	31-48
5.	INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	Chapitre 5	27-30
5.1.	Histoire et évolution de la société	5.1	28
5.1.1.	Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	5.1.1	28
5.1.2.	Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur	5.1.2	28
5.1.3.	Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	5.1.3	28
5.1.4.	Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone de son siège statutaire	5.1.4	28
5.1.5.	Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur	5.1.5	28
5.2.	Investissements	5.2	29-30
5.2.1.	Principaux investissements réalisés par l'émetteur durant chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques jusqu'à la date du document d'enregistrement	5.2.1	29
5.2.2.	Principaux investissements de l'émetteur qui sont en cours	5.2.2	30
5.2.3.	Principaux investissements que compte réaliser l'émetteur à l'avenir et pour lesquels ses organes de direction ont déjà pris des engagements fermes	5.2.3	30
6.	APERÇU DES ACTIVITÉS	Chapitre 4	11-26
6.1.	Principales activités	4.1, 4.2 et 4.3	12-16
6.1.1.	Nature des opérations effectuées par l'émetteur et ses principales activités	4.1, 4.2 et 4.3	12-16
6.1.2.	Nouveau produit ou service important lancé sur le marché	4.4	16-17
6.2.	Principaux marchés	4.5	17-26
6.3.	Événements exceptionnels ayant influencé les renseignements fournis conformément aux points 6.1 et 6.2	Sans objet	
6.4.	Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	6.2	32-33
6.5.	Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	4.4	16-17

Règlement (CE) 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004 – Annexe I		Document de référence	
N°	Rubrique	Référence	Page(s)
7.	ORGANIGRAMME	Chapitre 7	49
7.1.	Description du Groupe et de la place occupée par l'émetteur	Chapitre 7	49
7.2.	Liste des filiales importantes de l'émetteur	Chapitre 7	49
8.	PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS	Chapitre 8	51-58
8.1.	Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée	8.1	52
8.2.	Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation, faite par l'émetteur, de ses immobilisations corporelles	8.2 et 6.3.2	52-57 et 36-38
9.	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	Chapitre 9	59-78
9.1.	Situation financière de l'émetteur, évolution de cette situation financière et résultat des opérations effectuées durant chaque exercice et période intermédiaire pour lesquels des informations financières historiques sont exigées	9.1, 9.2.1, 9.2.2, 9.2.3, 9.2.4, 9.2.7, 9.2.8, 9.2.9	60-68 et 76-78
9.2.	Résultat d'exploitation	9.2.5	68-70
9.2.1.	Facteurs importants, y compris les événements inhabituels ou peu fréquents ou de nouveaux développements, influant sensiblement sur le revenu d'exploitation de l'émetteur	9.2.4, 9.2.5.1, 9.2.5.2, 9.2.6	67-76
9.2.2.	Raisons des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	9.2.4, 9.2.5.1, 9.2.5.2, 9.2.6	67-76
9.2.3.	Stratégie ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte sur les opérations de l'émetteur	9.2.4, 9.2.5.1, 9.2.5.2, 9.2.6	67-76
10.	TRÉSORERIE ET CAPITAUX	10	80-81
10.1.	Informations sur les capitaux de l'émetteur (à court et à long terme)	10.1	80
10.2.	Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur et description de ces flux de trésorerie	10.1	80
10.3.	Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de l'émetteur	10.2	80
10.4.	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur	10.3	81
10.5.	Informations concernant les sources de financement attendues nécessaires pour honorer les engagements visés aux points 5.2.3 et 8.1	10.4	81
11.	RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	Chapitre 11	83-86
12.	INFORMATION SUR LES TENDANCES	Chapitre 12	87-88
12.1.	Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du document d'enregistrement	12.1	88
12.2.	Tendance connue, incertitude ou demande ou engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours	12.2	88
13.	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	Chapitre 13	89
13.1.	Déclaration énonçant les principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé sa prévision ou son estimation	Sans objet	
13.2.	Rapport élaboré par des comptables ou des contrôleurs légaux indépendants	Sans objet	
13.3.	Prévision ou estimation du bénéfice élaborée sur une base comparable aux informations financières historiques	Sans objet	
13.4.	Déclaration indiquant si la prévision du bénéfice est, ou non, encore valable à la date du document d'enregistrement et, le cas échéant, expliquant pourquoi elle ne l'est plus	Sans objet	

Règlement (CE) 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004 – Annexe I		Document de référence	
N°	Rubrique	Référence	Page(s)
14.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE	Chapitre 14	91-100
14.1.	Nom, adresse professionnelle, fonction et principales activités exercées en dehors de la société émettrice des (a) membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance, (b) associés commandités, s'il s'agit d'une société en commandite par actions, (c) fondateurs, s'il s'agit d'une société fondée il y a moins de cinq ans et (d) directeurs généraux dont le nom peut être mentionné pour prouver que la société émettrice dispose de l'expertise et de l'expérience appropriées pour diriger ses propres affaires. Nature de tout lien familial existant entre ces personnes. Pour toute personne membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance et pour toute personne visée aux points (b) et (d), informations détaillées sur leur expertise et leur expérience en matière de gestion et (a) nom des sociétés et sociétés en commandite au sein desquelles cette personne a été membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou associé commandité, à tout moment des cinq dernières années, (b) condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins, (c) détail de toute faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années au moins, et (d) détail de toute incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires ainsi que de tout empêchement prononcé par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins. Déclaration précisant qu'aucune information ne doit être divulguée.	14.1, 14.2, 14.3	92-99
14.2.	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale ainsi que tout accord conclu	14.4	99
15.	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	Chapitre 16	119-122
15.1.	Montant de la rémunération versée et avantages en nature octroyés par l'émetteur et ses filiales	16.1	120
15.2.	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	16.2	121
16.	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	Chapitre 15	101-118
16.1.	Date d'expiration du mandat actuel et période durant laquelle la personne est restée en fonction	14.1.	92-96
16.2.	Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages, ou une déclaration négative appropriée	14.5	99-100
16.3.	Informations sur le comité d'audit et le comité de rémunération de l'émetteur	15.3.3	107-109
16.4.	Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme, ou non, au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur dans son pays d'origine	15.8	117-118
17.	SALARIÉS	Chapitre 17	123-130
17.1.	Nombre de salariés à la fin de la période couverte par les informations financières historiques ou nombre moyen durant chaque exercice de cette période et répartition des salariés par principal type d'activité et par site	17.1.1	124-125
17.2.	Participation et stock options. Indication des mêmes informations en ce qui concerne les dirigeants sociaux	17.4	128-138
17.3.	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	17.4.1	128
18.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	Chapitre 18	131-134
18.1.	Nom de toute personne non-membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance détenant, directement ou indirectement, un pourcentage du capital social ou des droits de vote de l'émetteur devant être notifié en vertu de la législation nationale applicable ainsi que le montant de la participation détenue, ou à défaut, déclaration négative appropriée	18.1	132

Règlement (CE) 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004 – Annexe I		Document de référence	
N°	Rubrique	Référence	Page(s)
18.2.	Droits de vote différents, ou déclaration négative appropriée	18.2	133
18.3.	Détention ou contrôle, direct ou indirect, de l'émetteur	18.4	133
18.4.	Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure entraîner un changement de son contrôle	18.4	133
19.	OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS	Chapitre 19	135
20.	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR	Chapitre 20	137-192
20.1.	Informations financières historiques	Chapitre 20	137-192
20.2.	Informations financières pro forma	Sans objet	
20.3.	États financiers	Chapitre 20	137-192
20.4.	Vérification des informations financières historiques annuelles	Chapitre 20	137-192
20.4.1.	Déclaration attestant que les informations financières historiques ont été vérifiées	Chapitre 20	137-192
20.4.2.	Autres informations contenues dans le document d'enregistrement ayant été vérifiées par les contrôleurs légaux	Sans objet	
20.4.3.	Indiquer la source et préciser l'absence de vérification des informations financières figurant dans le document d'enregistrement qui ne sont pas tirées des états financiers vérifiés de l'émetteur	Sans objet	
20.5.	Date des dernières informations financières vérifiées	9.1.1, Chapitre 20	60, 137-192
20.6.	Informations financières intermédiaires et autres	Sans objet	
20.6.1.	Informations financières trimestrielles ou semestrielles publiées depuis la date des derniers états financiers et, le cas échéant, rapport d'examen ou d'audit	Sans objet	
20.6.2.	Informations financières intermédiaires, éventuellement non vérifiées, couvrant au moins les six premiers mois de l'exercice si le document d'enregistrement a été établi plus de neuf mois après la fin du dernier exercice vérifié	Sans objet	
20.7.	Politique de distribution des dividendes	10.5	81
20.7.1.	Dividende par action	Sans objet	
20.8.	Procédures judiciaires et d'arbitrage	6.5.2.4	43-47
20.9.	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	Sans objet	
21.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	Chapitre 21	193-200
21.1.	Capital social	21.1	194-196
21.1.1.	Montant du capital souscrit, nombre d'actions autorisées, nombre d'actions émises et totalement libérées, nombre d'actions émises mais non totalement libérées, valeur nominale par action et rapprochement du nombre d'actions en circulation à la date d'ouverture et à la date de clôture de l'exercice	21.1.1	194
21.1.2.	Actions non représentatives du capital	21.1.3	194
21.1.3.	Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par l'émetteur, lui-même ou en son nom, ou par ses filiales	21.1.4	194
21.1.4.	Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	21.1.5	194
21.1.5.	Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	21.1.6	196
21.1.6.	Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	21.1.6	196

Règlement (CE) 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004 – Annexe I		Document de référence	
N°	Rubrique	Référence	Page(s)
21.1.7.	Historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques	21.1.7	196
21.2.	Acte constitutif et statuts	21.2	196-200
21.2.1.	Objet social	21.2.1	196
21.2.2.	Membres des organes d'administration, de direction et de surveillance	21.2.2	196
21.2.3.	Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	21.2.3	197
21.2.4.	Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	21.2.5	197
21.2.5.	Convocation et conditions d'admission aux assemblées générales annuelles et aux assemblées générales extraordinaires des actionnaires	21.2.6	197-199
21.2.6.	Disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur pouvant avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle	21.2.7	197-199
21.2.7.	Disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée	21.2.8, 21.2.9	199-200
21.2.8.	Conditions, imposées par l'acte constitutif et les statuts, une charte ou un règlement, régissant les modifications du capital, lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit	Sans objet	
22.	CONTRATS IMPORTANTS	Chapitre 22	201-210
23.	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	Sans objet	
23.1.	Informations concernant les personnes ayant établi une déclaration ou un rapport	Sans objet	
23.2.	Attestation confirmant que les informations ont été fidèlement reproduites et qu'aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses	Sans objet	
24.	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	Chapitre 24	213-218
25.	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	Chapitre 25	219-226